



# Rapport de la 27<sup>e</sup> session du Comité scientifique de la CTOI

---

Afrique du sud, 2-6 décembre 2024

---

**DISTRIBUTION :**

Participants à la Session  
Membres de la Commission  
Autres nations et organisations internationales  
concernées  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

**REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

IOTC–SC27 2024. Rapport de la 27<sup>e</sup> session du  
Comité scientifique de la CTOI. Afrique du sud, 2-6  
décembre 2024. *IOTC-2024-SC27-R[F]* 227 pp.

---

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus pour responsables de toute perte, dommage, blessure et dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission  
Blend Building  
PO Box 1011  
Victoria, Mahé, Seychelles  
Tel. : +248 4225 494  
Email : [IOTC-secretariat@fao.org](mailto:IOTC-secretariat@fao.org)  
Site Internet : <http://www.iotc.org>

## ACRONYMES

ACAP	Accord pour la Conservation des Albatros et des Pétrels
actuelle	Période/durée actuelle, c.-à-d. $F_{actuel}$ représente la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation en cours
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
AMP	Aire marine protégée
ASPIC	Modèle de production de stock incorporant des covariables
B	Biomasse (totale)
$B_{RMD}$	Biomasse au RMD
CBD	Convention sur la diversité biologique
CBR	Captures biologiques recommandées
CCAMLR	<i>Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources</i>
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CdA	Comité d'application
CE	Capture et effort
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)
CKMR	<i>Close-Kin-Mark-Recapture</i>
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
CPAF	Comité permanent de l'administration et des finances
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CPUE	Capture par unité d'effort
CS	Comité scientifique de la CTOI
CSE	Cadre des stratégies d'exploitation
CTCA	Comité technique sur les critères d'allocation
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPA	Dispositif de concentration de poissons ancré
EM/EMS	Surveillance électronique / Système de surveillance électronique
ERE	Évaluation des risques écologiques
ESG	Évaluation des stratégies de gestion
ET	Écart-type
F	Mortalité par pêche ; $F_{2009}$ correspond à la mortalité par pêche estimée pour l'année 2009
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FPR	Fonds de participation aux réunions
$F_{RMD}$	Mortalité par pêche au RMD
GLM	Modèle linéaire généralisé
GT	Groupe de travail de la CTOI
GTCDS	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTM	Groupe de travail sur les méthodes de la CTOI
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée de la CTOI
GTSE	Groupe de travail socio-économique
GTTN	Groupe de travail sur les thons néritiques de la CTOI
GTTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés de la CTOI
HBF	Nombre d'hameçons entre flotteurs
HCR	Règle d'exploitation
HSP	Politique de stratégie d'exploitation des pêches du Commonwealth, 2007
IATTC	Commission interaméricaine des thons tropicaux
IC	Intervalle de confiance
INN	Illégale, non réglementée et non déclarée (pêche)
IPNLF	<i>International Pole and Line Foundation</i>
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LF	Longueur à la fourche

LL	Palangre
LMF	Longueur maxillaire-fourche
LSTLV	Grands palangriers thoniers
M	Mortalité naturelle
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
ME	Mémoire d'entente
MFCL	Multifan-CL
MO	Modèle d'exploitation
MRO	Mécanisme régional d'observateurs
MSPEA	<i>Maldives Seafood Processors and Exporters Association</i>
n.a.	Non applicable
NHEF	Nombre d'hameçons entre flotteurs
OFCE	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan</i>
OI	Océan Indien
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORGpt	Organisation régionale de gestion des pêches thonières
PAI	Plan d'action international
PAN	Plan d'action national
PEM	Production économique maximale
PG	Procédure de gestion
PRC	Point de référence-cible
PRD	Point de référence de déclenchement
PRL	Point de référence-limite
PS	Senne
PSA	Analyse de sensibilité de la productivité
q	Capturabilité
RE	Règles d'exploitation
RMD	Rendement maximum durable
RTTP-IO	Projet régional de marquage des thons de l'océan Indien
SE	Stratégie d'exploitation
SS3	<i>Stock Synthesis 3</i>
SSB	Biomasse féconde du stock
SSN	Système de surveillance des navires
SWIOFC	Commission des pêches de l'océan Indien sud-ouest
TAC	Total admissible de captures
TAE	Total admissible d'effort
Taiwan, Chine	Taiwan, province de Chine
TOM	Territoire d'outre-mer
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ZEE	Zone économique exclusive

## STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

CS16.07 [para. 23] *Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **RECOMMANDE** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.*

### COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

**Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :***  
**RECOMMANDE, RECOMMANDATION :** toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :***

**A DEMANDÉ :** ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence***

**A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/EST CONVENU :** tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

**A NOTÉ/A PRIS NOTE/Notant :** tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

## TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif .....	8
1. Ouverture de la session .....	22
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session.....	22
3. Admission des observateurs .....	22
4. Décisions de la Commission relatives aux travaux du Comité scientifique .....	22
5. Activités du secrétariat de la CTOI liées à la science en 2024.....	23
6. Rapports nationaux des CPC.....	24
7. Rapports des réunions des groupes de travail de la CTOI en 2024 .....	26
8. État des ressources de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien.....	40
9. État des requins, des tortues marines, des oiseaux de mer et des mammifères marins dans l'océan Indien .....	42
10. Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observation.....	43
11. Programme de travail et calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique.....	43
12. Plan scientifique stratégique de la CTOI .....	50
13. Autres questions .....	51
14. Adoption du rapport de la 27 <sup>e</sup> session du Comité scientifique .....	51
Appendice 1 Liste des participants.....	52
Appendice 2 Ordre du jour de la 27 <sup>e</sup> session du Comité scientifique .....	57
Appendice 3 Liste des documents.....	59
Appendice 4 Déclarations nationales .....	62
Appendice 5 Résumés exécutifs des rapports nationaux (2024).....	65
Appendice 6 État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche (2023) .....	77
Appendice 7 Liste des présidents, vice-présidents et de leurs mandats respectifs pour tous les organes scientifiques de la CTOI .....	87
Appendice 8 Résumé exécutif : germon (2024) .....	88
Appendice 9 Résumé exécutif : Patudo (2024) .....	93
Appendice 10 Résumé exécutif : Listao (2024) .....	97
Appendice 11 Résumé exécutif : Albacore (2024).....	101
Appendice 12 Résumé exécutif : Bonitou (2024) .....	110
Appendice 13 Résumé exécutif : Auxide (2024).....	113
Appendice 14 Résumé exécutif : Thonine orientale (2024) .....	116
Appendice 15 Résumé exécutif : Thon mignon (2024) .....	120
Appendice 16 Résumé exécutif : Thazard ponctué indo-pacifique (2024) .....	124
Appendice 17 Résumé exécutif : Thazard rayé (2024).....	127
Appendice 18 Résumé Exécutif: Marlin Noir (2024).....	131
Appendice 19 Résumé Exécutif: Marlin Bleu (2024).....	135

<b>Appendice 20 Résumé Exécutif: Marlin Rayé (2024)</b> .....	<b>139</b>
<b>Appendice 21 Résumé Exécutif : Voilier Indopacifique (2024)</b> .....	<b>143</b>
<b>Appendice 22 Résumé Exécutif: Espadon (2024)</b> .....	<b>147</b>
<b>Appendice 23 Résumé exécutif : Requin peau bleue (2024)</b> .....	<b>151</b>
<b>Appendice 24 Résumé exécutif : Requin océanique (2024)</b> .....	<b>154</b>
<b>Appendice 25 Résumé exécutif : Requin-marteau halicorne (2024)</b> .....	<b>157</b>
<b>Appendice 26 Résumé exécutif : Requin-taupe bleu (2024)</b> .....	<b>160</b>
<b>Appendice 27 Résumé exécutif : Requin soyeux (2024)</b> .....	<b>162</b>
<b>Appendice 28 Résumé exécutif : Requin-renard à gros yeux (2024)</b> .....	<b>164</b>
<b>Appendice 29 Résumé exécutif : Requin-renard pélagique (2024)</b> .....	<b>166</b>
<b>Appendice 30 Résumé exécutif : Requin-taupe commun (2024)</b> .....	<b>168</b>
<b>Appendice 31 Résumé exécutif : Tortues de mer (2024)</b> .....	<b>170</b>
<b>Appendice 32 Résumé exécutif : Oiseaux de mer (2024)</b> .....	<b>173</b>
<b>Appendice 33 Résumé exécutif : Cétacés (2024)</b> .....	<b>175</b>
<b>Appendice 34 État des limites de capture d'albacore pour 2024 et 2025, au titre des résolutions 19/01 et 21/01</b> .....	<b>179</b>
<b>Appendice 35 Progrès concernant les recommandations de la 25<sup>e</sup> session du Comité scientifique</b> .....	<b>181</b>
<b>Appendice 36a Programme de travail du Groupe de travail sur les thons néritiques (2024-2028)</b> .....	<b>194</b>
<b>Appendice 36b Programme de travail du Groupe de travail sur les thons tempérés (2023-2027)</b> .....	<b>196</b>
<b>Appendice 36c Programme de travail du Groupe de travail sur les porte-épée (2025-2029)</b> .....	<b>198</b>
<b>Appendice 36d Programme de travail du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (2025-2029)</b> .....	<b>201</b>
<b>Appendice 36e Programme de travail du Groupe de travail sur les thons tropicaux (2025-2029)</b> .....	<b>206</b>
<b>Appendice 36f Programme de travail du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (2025-2029)</b> .....	<b>209</b>
<b>Appendice 36g Programme de travail du Groupe de travail sur les méthodes (2024-2028)</b> .....	<b>213</b>
<b>Appendice 37 Calendrier des évaluations de stock des espèces sous mandat de la CTOI et des espèces d'intérêt pour la période 2025-2029, et calendrier des autres priorités des groupes de travail</b> .....	<b>216</b>
<b>Appendice 38 Calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique de la CTOI (2025 et 2026)</b> .....	<b>219</b>
<b>Appendice 39 Ensemble consolidé des recommandations de la 27<sup>e</sup> session du Comité scientifique (2-6 décembre 2024) à la Commission</b> .....	<b>220</b>

## RESUME EXECUTIF

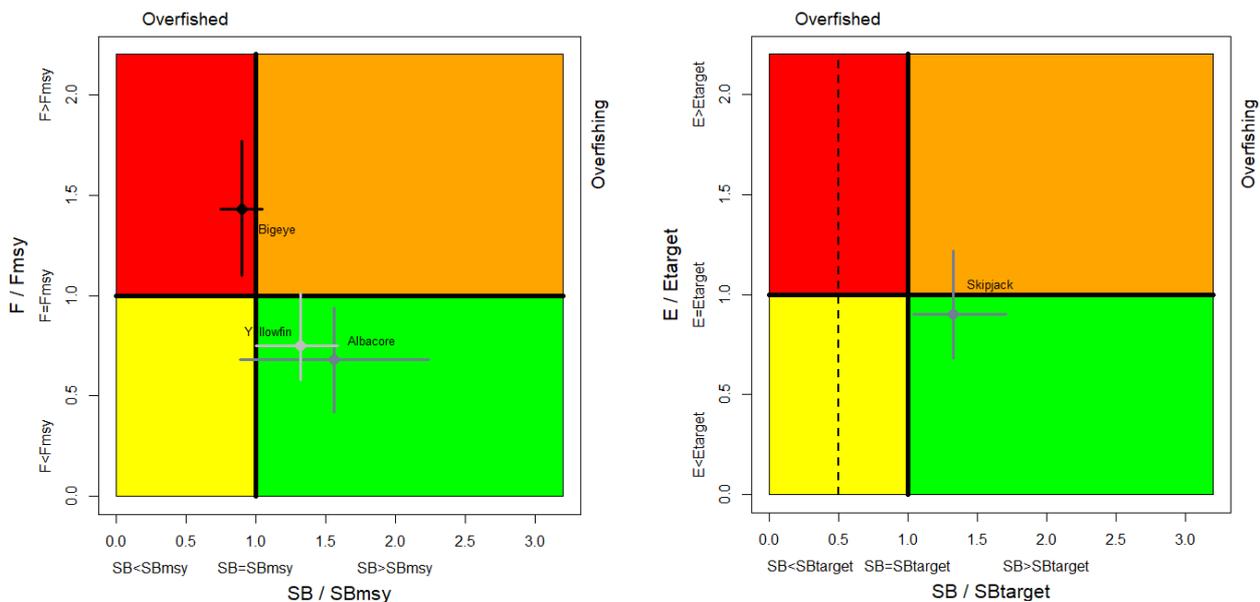
La 27<sup>e</sup> session du Comité scientifique (CS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue au Cap, en Afrique du Sud et en ligne, du 2 au 6 décembre 2024. Un total de 141 délégués et autres participants ont assisté à la session (106 en 2023), comprenant 120 délégués (92 en 2023) de 24 Parties contractantes avec aucun délégué de Parties coopérantes non-contractantes (0 en 2023), ainsi que 21 participants de 15 organisations observatrices (y compris des experts invités). La réunion a été ouverte par le Président, le Dr Toshihide Kitakado (Japon), suivi des remarques de bienvenue du Dr Dion George, Ministre de l'environnement, des forêts et de la pêche, et de Mme Sue Middleton, Directrice générale adjointe pour la gestion des pêches, Département des forêts, des pêches et de l'environnement d'Afrique du Sud, qui ont chaleureusement salué les participants. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

Voici les recommandations concernant l'état des stocks formulées lors de la 27<sup>e</sup> session du Comité scientifique. L'ensemble des recommandations figure à l'[Appendice 39](#).

### Thons – Espèces hautement migratrices

CS27.01 [175] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, tel que fourni dans le Résumé exécutif de chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les quatre espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2024 (Figure 2) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Appendice 8](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Appendice 9](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Appendice 10](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice 11](#)



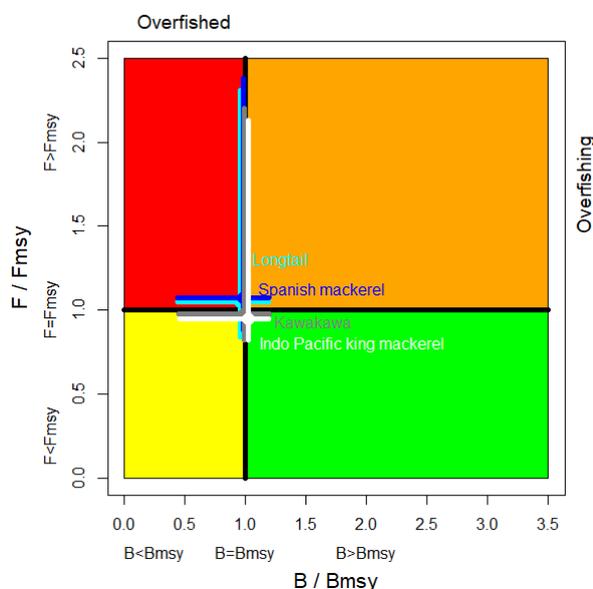
**Figure 2.** (Gauche) Graphique de Kobe combiné pour le patudo (noir : état en 2021, basé sur l'évaluation menée en 2022), l'albacore (gris clair : 2023, avec évaluation menée en 2024) et le germon (gris foncé : 2020 avec évaluation menée en 2022)

### Thons et thazards – espèces néritiques

CS27.02 [177] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons (et de thazards) néritiques dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les trois espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2024 (Figure 3) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Appendice 17](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Appendice 18](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Appendice 19](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Appendice 20](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Appendice 21](#)

- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Appendice 22](#)

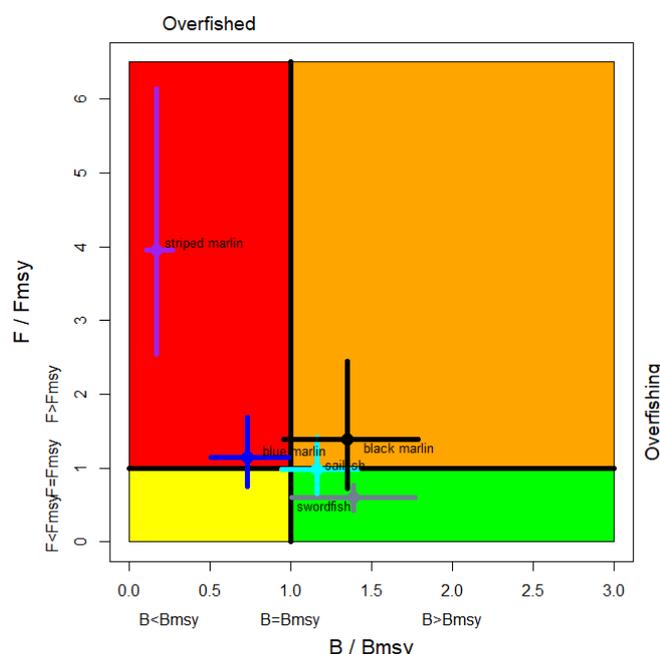


**Figure 3.** Graphe de Kobe combiné pour le thon mignon (cyan), le thazard rayé (bleu), la thonine (gris) (tous pour 2021 avec évaluation effectuée en 2023, blanc) et le thazard rayé (2022 avec évaluation effectuée en 2024, en blanc), montrant les estimations de la taille du stock (B) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la biomasse optimale et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue de l'évaluation, l'état du bonitou, de l'auxide et du thazard barré doit être interprété avec prudence.

### Poissons porte-épée

CS27.03 [178] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de porte-épée dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les cinq espèces auxquelles un état des stocks a été attribué en 2024 (Figure 4) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Appendice 12](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Appendice 13](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Appendice 14](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Appendice 15](#)
- Voilier de l'Indopacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Appendice 16](#)



**Figure 3.** Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (2021 avec évaluation menée en 2023, gris), le voilier indo-pacifique (2019 avec évaluation menée en 2022, cyan), le marlin noir (2022 avec évaluation menée en 2024, noir), le marlin bleu (2020 avec évaluation menée en 2022, bleu) et le marlin rayé (2022 avec évaluation menée en 2024, violet) montrant les

estimations de la taille actuelle du stock (SB ou B, selon l'évaluation de l'espèce) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue dans l'évaluation, l'état du marlin noir est incertain.

### **Requins**

CS27.04 [179] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Appendice 23](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Appendice 24](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Appendice 25](#)
- Requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Appendice 26](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Appendice 27](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Appendice 28](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Appendice 29](#)
- Requin-taube commun (*Lamna nasus*) - [Appendice 30](#)

### **Tortues marines**

CS27.05 [180] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les tortues marines, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe les six espèces présentes dans l'océan Indien :

- Tortues marines – [Appendice 31](#)

### **Oiseaux de mer**

CS27.06 [181] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les oiseaux de mer, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thon et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Oiseaux de mer – [Appendice 32](#)

### **Mammifères marins**

CS27.07 [182] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Cétacés – [Appendice 33](#)

**Tableau 1. Résumé de l'état des thons et espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que d'autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI. (Note : la colonne année indique l'année où l'état du stock a été déterminé, et non l'année terminale du modèle d'évaluation)**

**Stocks de thons tempérés et tropicaux** : principaux stocks ciblés par la pêche industrielle et, dans une moindre mesure, artisanale dans tout l'océan Indien, tant en haute mer que dans la ZEE des États côtiers.

Stock	Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	Avis à la Commission	
Germon <i>Thunnus alalunga</i>	Prises (2023) (t) Prises moyennes 2019-2023 (t) RMD (1 000 t) (IC 95%) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%) F <sub>2020</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>2020</sub> /SB <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>2020</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)	41 678 40 747 45 (35-55) 0,18 (0,15-0,21) 27 (21-33) 0,68 (0,42-0,94) 1,56 (0,89-2,24) 0,36 (0,26-0,45)			85%			Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le germon en 2024 ; aussi l'état du stock est-il déterminé sur la base de l'évaluation réalisée en 2022. L'évaluation du stock a été réalisée à l'aide de <i>Stock Synthesis III</i> (SS3), un modèle entièrement intégré qui est actuellement également utilisé pour fournir des avis scientifiques pour les trois stocks de thons tropicaux dans l'océan Indien. Le modèle utilisé en 2022 est basé sur le modèle développé en 2019 avec une série de révisions qui ont été notées lors de la réunion préparatoire des données GTTm qui s'est tenue en avril 2022. Il y a quelques changements notables par rapport à l'ensemble de données d'évaluation précédent, principalement liés à la façon dont les pêcheries sont structurées et à la façon dont les indices de CPUE et les données de composition en longueur sont traités dans le modèle d'évaluation. Ces changements dans l'état du stock depuis l'évaluation précédente sont principalement dus aux changements dans les CPUE. Ainsi, l'état du stock par rapport aux points de référence-cibles provisoires B <sub>RMD</sub> et F <sub>RMD</sub> de la Commission indique que le stock n'est <b>pas surexploité</b> et n'est <b>pas sujet à la surpêche</b> . Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 8</a>
Patudo <i>Thunnus obesus</i>	Captures 2023 (t) Prises moyennes 2019-2023 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%) F <sub>2021</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>2021</sub> /SB <sub>RMD</sub> (IC 80%)	105 369 94 691 96 (83 – 108) 0,26 (0,18 – 0,34) 513 (332 – 694) 1,43 (1,10–1,77) 0,9 (0,75 – 1,05)			79%		Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée en 2024 pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI, aussi l'état du stock est déterminé sur la base de l'évaluation réalisée en 2022. Deux modèles ont été appliqués au stock de patudo ( <i>Statistical Catch at Size</i> (SCAS) et <i>Stock Synthesis III</i> (SS3)), l'évaluation du stock SS3 ayant été choisie pour fournir un avis scientifique. L'état du stock rapporté est basé sur une grille de 24 configurations de modèles conçues pour capturer l'incertitude sur la relation de recrutement du stock, la sélectivité de la palangre, la croissance et la mortalité naturelle. Selon le poids de la preuve disponible en 2022, le stock de patudo est déterminé comme étant <b>surexploité</b> et <b>sujet à la surpêche</b> . Comme la CTOI a convenu d'une procédure de gestion du patudo (Rés. 22/03), il convient de noter que l'évaluation du stock n'est pas utilisée pour fournir une recommandation sur le TAC. Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 9</a>	
Listao <i>Katsuwonus pelamis</i>	Prises 2023 (t) Prises moyennes 2019-2023 (t) E <sub>40%SB0</sub> (IC 80%) SB <sub>0</sub> (1 000t) (IC 80%) SB <sub>2022</sub> (t) (IC 80%) SB <sub>2022</sub> / SB <sub>0</sub> (IC 80%) SB <sub>2022</sub> / SB <sub>40%SB0</sub> (IC 80%) SB <sub>2022</sub> / SB <sub>20%SB0</sub> (IC 80%) SB <sub>2022</sub> / SB <sub>RMD</sub> (IC 80%) F <sub>2022</sub> / F <sub>RMD</sub> (IC 80%) F <sub>2022</sub> / F <sub>40%SB0</sub> (IC 80%) RMD (1 000t) (IC 80%)	688 680 630 120 0,55 (0,48-0,65) 2 177 (1 869–2 465) 1 142 (842–1 461) 0,53 (0,42–0,68) 1,33 (1,04-1,71) 2,67 (2,08-3,42) 2,30 (1,57-3,40) 0,49 (0,32-0,75) 0,90 (0,68-1,22) 584 (512–686)				70%	Une nouvelle évaluation du stock a été réalisée pour le listao en 2023 ; aussi l'avis est-il basé sur l'évaluation de <i>Stock Synthesis</i> avec des données allant jusqu'en 2022. Le résultat 2023 du modèle d'évaluation du stock est plus optimiste que l'évaluation précédente (2020) malgré les captures élevées enregistrées au cours de la période 2021-2022, qui ont dépassé les limites de capture établies en 2020 pour cette période. L'évaluation finale indique que : (1) Le stock est au dessus de l'objectif adopté pour ce stock (40%SB <sub>0</sub> ) et le taux d'exploitation actuel est inférieur au taux d'exploitation-cible. La biomasse reproductrice actuelle par rapport aux niveaux non exploités est estimée à 53%. (2) La biomasse féconde reste supérieure à SB <sub>RMD</sub> et la mortalité par pêche reste inférieure à F <sub>RMD</sub> avec une probabilité de 98,4%. (3) Au cours de l'histoire de la pêche, la biomasse a été largement supérieure au point de référence de la limite adoptée (20%SB <sub>0</sub> ). Ainsi, sur la base des éléments de preuve disponibles en 2023, il est déterminé que le stock de listao n'est <b>pas surexploité</b> et ne fait <b>pas l'objet d'une surpêche</b> . La limite de capture calculée en appliquant la HCR spécifiée dans la Résolution 21/03 est de [628 606 t] pour la période 2024-2026. Le [CS] a noté que cette limite de capture est plus élevée que pour la période précédente. Ceci est attribué à la nouvelle évaluation du stock qui estime une productivité plus élevée du stock ces dernières années et un niveau de stock plus élevé par rapport au point de référence-cible, probablement en raison des caractéristiques du cycle biologique du listao et des conditions environnementales favorables. Notant que les conditions environnementales devraient entrer dans une période moins favorable, il est important que la Commission s'assure que les prises de listao pendant cette période ne dépassent pas la limite convenue, comme	

								cela s'est produit ces dernières années. En outre, le CS reconnaît l'impact potentiel sur d'autres stocks associés (patudo et albacore) du dépassement des limites de capture du listao. En 2024, la Commission a adopté la résolution 24/07 relative à une procédure de gestion pour le listao. La mise en œuvre de la procédure de gestion est prévue pour 2025 afin de fournir un avis sur le TAC pour la période 2027-2029. Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 10</a>
Albacore <i>Thunnus albacares</i>	Prises 2023 (t) Prises moyennes 2019-2023 (t) RMD <sub>récent</sub> (1 000 t) (IC 80%) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>RMD_récent</sub> (1 000 t) (IC 80%) F <sub>2023</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>2023</sub> / SB <sub>RMD_récent</sub> (IC 80%) SB <sub>2023</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)	400 950 423 142 421 (416-430) 0,2 (0,16-0,26) 1 063 (890-1 361) 0,75 (0,58-1,01) 1,32 (1,00-1,59) 0,44 (0,40-0,50)					<b>89%</b>	Une nouvelle évaluation du stock d'albacore a été réalisée en 2024. L'évaluation du stock de 2024 a été réalisée à l'aide de <i>Stock Synthesis III</i> (SS3), un modèle entièrement intégré qui est actuellement utilisé pour fournir des avis scientifiques sur les trois stocks de thons tropicaux de l'océan Indien. L'ensemble du modèle (un total de 12 modèles) englobe une gamme d'hypothèses plausibles sur la dynamique des stocks et des pêcheries. Les estimations du modèle de l'état actuel du stock sont principalement informées par le nouvel indice d'abondance dérivé de la CPUE conjointe estimée pour les flottilles palangrières. Il a été noté que le nouvel indice était significativement différent de l'indice utilisé en 2021. Les estimations de l'état général du stock diffèrent considérablement de l'évaluation précédente. Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2024, il est déterminé que le stock d'albacore n'est <b>pas surexploité</b> et qu'il n'est <b>pas sujet à la surpêche</b> . Il convient de noter qu'il subsiste d'importantes incertitudes concernant les données utilisées pour cette évaluation du stock. Des incertitudes relatives à la standardisation de la CPUE en 2024 n'ont pas pu être abordées au cours de la réunion qui sont reconnues dans l'avis du CS sur les limites de capture (dans le résumé de l'état des stocks et les recommandations générales du CS). Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 11</a>

**Thons néritiques et thazards** : Ces six espèces sont devenues aussi importantes ou plus importantes que les trois espèces de thons tropicaux (patudo, listao et albacore) pour la plupart des États côtiers de la CTOI. Les thons néritiques et thazards sont principalement capturés par les pêcheries côtières, y compris les pêcheries industrielles et artisanales à petite échelle, et sont presque toujours capturés dans les ZEE des États côtiers. Historiquement, les captures étaient souvent déclarées comme des agrégats de diverses espèces, ce qui rendait difficile l'obtention de données appropriées pour les analyses d'évaluation des stocks.

Stock	Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	Avis à la Commission
Bonitou <i>Auxis rochei</i>	Prises 2023 (t) Prises moyennes (2019-2023) RMD (1 000 t) (IC 80%) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%) F <sub>actuelle</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>actuelle</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>actuelle</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)	23 447 t 24 258 t Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu					Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2024 en utilisant des techniques à données limitées (CMSY, LB-SPR et FishBlicc). Cependant, les données de capture pour le bonitou sont très incertaines étant donné le pourcentage élevé des captures qui ont dû être estimées en raison d'une série de problèmes de déclaration. Les méthodes d'évaluation basées sur la taille, LB-SPR et FishBlicc, qui utilisent les données de taille des pêcheries au filet maillant et à la senne coulissante, ont toutes deux estimé que le ratio actuel du potentiel de reproduction était inférieur au niveau de référence de SPR40% (un proxy de l'épuisement de 40% souvent considéré comme l'objectif d'aversion au risque dans de nombreuses pêcheries manquant de données). En raison du manque de données de pêche pour plusieurs pêcheries, seuls des indicateurs préliminaires de l'état des stocks (CPUE et poids moyen) peuvent être utilisés. Certains aspects des pêcheries de bonitou, combinés au manque de données sur lesquelles fonder une évaluation du stock, sont préoccupants. L'état du stock par rapport aux points de référence B <sub>RMD</sub> et F <sub>RMD</sub> de la Commission reste <b>inconnu</b> .  Pour les espèces évaluées de thons néritiques et de thazards de l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé indo-pacifique), il a été estimé lors des premières évaluations que le RMD avait été atteint entre 2009 et 2011 et que B <sub>RMD</sub> et F <sub>RMD</sub> avaient été dépassés par la suite. Il convient de noter que la capture en 2023 a été estimée à 28 429 tonnes et qu'il y a eu une variabilité importante dans les captures estimées de cette espèce au cours des dernières années. Cette variation est peut-être due, entre autres, à des erreurs d'identification de cette espèce. En l'absence d'une évaluation du stock de bonitou, la Commission devrait envisager de limiter les captures en veillant à ce que les captures futures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (8 590 t). Cet avis de capture devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation

Stock	Indicateurs		2020	2021	2022	2023	2024	Avis à la Commission
								<p>du bonitou soit disponible. Étant donné que les points de référence fondés sur le RMD pour les espèces évaluées peuvent changer au fil du temps, le stock devrait faire l'objet d'un suivi étroit. La Commission doit élaborer des mécanismes visant à améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à se conformer à leurs exigences en matière d'enregistrement et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques.</p> <p>Résumé complet de l'état du stocks : <a href="#">Appendice 12</a></p>
<p>Auxide <i>Auxis thazard</i></p>	<p>Prises (2023) (t) 130 815 Prises moyennes (2019-2023) (t) 123 151 RMD (1 000 t) Inconnu F<sub>RMD</sub> : Inconnu B<sub>RMD</sub> (1 000 t) : Inconnu F<sub>actuelle</sub>/F<sub>RMD</sub> : Inconnu B<sub>actuelle</sub>/B<sub>RMD</sub> : Inconnu B<sub>actuelle</sub> /B<sub>0</sub> : Inconnu</p>							<p>Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2024 en utilisant des techniques à données limitées (CMSY, OCOM, LB-SPR et Fishblicc). Cependant, les données de capture pour l'auxide sont très incertaines étant donné le pourcentage élevé des captures qui ont dû être estimées en raison d'une série de problèmes de déclaration. En raison du manque de données de pêche pour plusieurs engins, seuls des indicateurs préliminaires de l'état des stocks peuvent être utilisés. Cependant, l'évaluation basée sur la taille a montré des résultats avec une incertitude considérable –LB-SPR a estimé un SPR supérieur au niveau de référence de SPR40%, (un proxy d'épuisement de 40% souvent considéré comme un objectif d'aversion au risque dans de nombreuses pêcheries pauvres en données) alors que Fishblicc a estimé un SPR en dessous du niveau de référence. Certains aspects des pêcheries d'auxide, combinés au manque de données sur lesquelles fonder une évaluation du stock, sont une source de préoccupation considérable. L'état du stock par rapport aux points de référence de la Commission B<sub>RMD</sub> et F<sub>RMD</sub> reste <b>inconnu</b>.</p> <p>Pour les espèces de thons néritiques évaluées dans l'océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé), il a été estimé, lors des premières évaluations, que le RMD avait été atteint entre 2009 et 2011 et que B<sub>RMD</sub> et le F<sub>RMD</sub> avaient été dépassés par la suite. Il convient de noter que les captures en 2023 ont été estimées à 130 815 tonnes et qu'il y a eu une variabilité importante dans les captures estimées de cette espèce au cours des dernières années. Cette variation est peut-être due, entre autres, à des erreurs d'identification de cette espèce. En l'absence d'une évaluation acceptée du stock d'auxide, la Commission devrait envisager de limiter les captures en veillant à ce que les captures futures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (101 260 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie sur la base des évaluations les plus récentes des espèces néritiques de l'océan Indien pour lesquelles une évaluation est disponible, en partant de l'hypothèse que le RMD pour l'auxide a également été atteint entre 2009 et 2011. Cet avis de capture devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation de l'auxide soit disponible. Étant donné que les points de référence fondés sur le RMD pour les espèces évaluées peuvent changer au fil du temps, le stock devrait être étroitement surveillé. La Commission doit élaborer des mécanismes visant à améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration, afin de mieux informer les avis scientifiques.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 13</a></p>

Stock	Indicateurs		2020	2021	2022	2023	2024	Avis à la Commission
Thonine orientale <i>Euthynnus affinis</i>	Prises 2023 (t) Prises moyennes 2019-20232 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>RMD</sub> (1 000t) (IC 80%) F <sub>actuelle</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>actuelle</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80%)	152 828 156 428 154 (122–1930) 0 60 (0 48 – 0 74) 258 (185 – 359) 0 98 (0 82–2 20) 0 99 (0 45 – 1 20)				27%		<p>Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour la thonine orientale en 2024 et les résultats sont donc fondés sur les résultats de l'évaluation réalisée 2023, qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes parce qu'ils partagent des dynamiques et des hypothèses similaires. Le modèle C-RMD a été exploré de manière plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir des estimations de l'état du stock. Sur la base des éléments de preuve disponibles, le stock de thonine orientale de l'océan Indien est classé comme <b>étant surexploité</b> mais <b>ne faisant pas l'objet de surpêche</b>.</p> <p>Les modèles d'évaluation reposent sur les données de capture, qui sont considérées comme très incertaines. Les captures de 2022 étaient juste supérieures au RMD estimé. La CPUE au filet maillant disponible pour la thonine orientale a montré une tendance quelque peu croissante, bien que sa fiabilité en tant qu'indice d'abondance reste inconnue. Malgré les incertitudes importantes, le stock est probablement très proche d'être pêché aux niveaux du RMD et des captures plus élevées pourraient ne pas être soutenues à plus long terme. Il est recommandé d'adopter une approche de précaution en matière de gestion.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 14</a></p>
Thon mignon <i>Thunnus tonggol</i>	Prises 2023 (t) Prises moyennes 2019-2023 (t) RMD (1 000t) (IC 80%) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>RMD</sub> (1 000t) (IC 80%) F <sub>actuelle</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>actuelle</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80%)	137 884 130 973 133 (108 –165) 0,31 (0,22 – 0,44) 433 (272– 690) 1,05 (0,84 – 2,31) 0,96 (0,44 – 1,19)				35%		<p>Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le thon mignon en 2024 et les résultats sont donc fondés sur les résultats de l'évaluation réalisée en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes parce qu'ils partagent des dynamiques et des hypothèses similaires. Le modèle C-RMD a été exploré de manière plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir des estimations de l'état du stock. Sur la base des éléments de preuve disponibles, le stock est considéré à la fois comme <b>surexploité</b> et <b>faisant l'objet de surpêche</b>.</p> <p>Les captures de 2022 se situaient juste au-dessus du RMD estimé et le taux d'exploitation a augmenté ces dernières années faisant suite à un déclin de l'abondance. Malgré de grandes incertitudes, cela suggère que le stock est en passe d'être pêché aux niveaux du RMD et des captures supérieures ne pourront pas être soutenues. Une approche de précaution de gestion est recommandée.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 15</a></p>
Thazard ponctué indo-pacifique <i>Scomberomorus guttatus</i>	Prises 2023 : Prises moyennes 2019-2023 : RMD (1000 t) F <sub>RMD</sub> B <sub>RMD</sub> (1 000 t) F <sub>actuelle</sub> /F <sub>RMD</sub> B <sub>actuelle</sub> /B <sub>RMD</sub> B <sub>actuelle</sub> /B <sub>0</sub>	46 255 t 46 008 t 47 (39–56) 0,74 (0,56–0,99) 63,1 (43,1–92,4) 0,95 (0,82–2,13) 1,02 (0,46–1,19) 0,51 (0,23–0,60)					27%	<p>Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2024 à l'aide des techniques à données limitées (CMSY et CMSY++) (en utilisant les données jusqu'en 2022). L'analyse utilisant la méthode de capture seule CMSY indique que le stock est exploité à un taux inférieur à F<sub>RMD</sub> ces dernières années et que le stock semble être supérieur à B<sub>RMD</sub>, bien que les estimations soient plus pessimistes si l'on suppose que la productivité du stock est moins résiliente. Une évaluation utilisant la méthode CMSY++ a également été envisagée en 2024. Les estimations du stock avec CMSY++ seraient très proches de l'objectif de biomasse, même si l'état du stock est plus pessimiste qu'avec CMSY. Malgré certaines mises en garde concernant les hypothèses sous-jacentes, le modèle fondé uniquement sur les captures fournissait une approche plus justifiable pour traiter l'incertitude liée aux paramètres-clés. Les données de captures actuellement disponibles pour le thazard ponctué indo-pacifique semblent être d'une qualité suffisante. D'après les éléments de preuve actuellement disponibles, le stock est considéré comme <b>n'étant pas surexploité</b> et <b>ne faisant pas l'objet de surpêche</b>.</p>

Stock	Indicateurs		2020	2021	2022	2023	2024	Avis à la Commission
								<p>Les captures déclarées de thazard ponctué indo-pacifique de l’océan Indien se sont considérablement accrues depuis la fin des années 2000, les prises récentes fluctuant autour du RMD estimé, même si la capture de 2019 s’est située en deçà du RMD estimé. Cela suggère que le stock est en passe d’être pêché aux niveaux du RMD et des captures supérieures ne pourront pas être durables. Malgré de grandes incertitudes liées à l’évaluation, une approche de précaution de gestion est recommandée.</p> <p>Résumé complet de l’état du stock : <a href="#">Appendice 16</a></p>
Thazard rayé indo-pacifique <i>Scomberomorus commerson</i>	Prises 2023 : Prises moyennes 2019-2023 : RMD (1 000t) (IC 80%)  F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>RMD</sub> (1 000t) (IC 80%)  F <sub>actuelle</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) B <sub>actuelle</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80%)	165 295 t 162 610 t 161 (132– 197) 0,60 (0,48–0,74) 271 (197– 373) 1,07 (0,88 – 2,38) 0,98 (0,44 – 1,19)				31%		<p>Aucune nouvelle évaluation n’a été réalisée pour le thazard rayé indo-pacifique en 2024 et les résultats sont donc fondés sur les résultats de l’évaluation réalisée en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu’en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes parce qu'ils partagent des dynamiques et des hypothèses similaires. Le modèle C-RMD a été exploré de manière plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir des estimations de l’état du stock. Sur la base de l’évaluation C-MSY, le stock semble être <b>surexploité</b> et <b>faisant l’objet de surpêche</b>.</p> <p>Les captures en 2022 étaient supérieures au RMD estimé et la CPUE au filet maillant disponible montre une tendance quelque peu à la hausse ces dernières années, bien que sa fiabilité en tant qu'indice d'abondance reste inconnue. Malgré les incertitudes substantielles, le stock est pêché au-dessus des niveaux du RMD et des captures plus élevées pourraient ne pas être maintenues.</p> <p>Résumé complet de l’état du stock : <a href="#">Appendice 17</a></p>

**Porte-épée** : Les stocks de porte-épée sont exploités par les pêcheries industrielles et artisanales dans tout l'océan Indien, tant en haute mer que dans la ZEE des États côtiers. Bien que les marlins et les voiliers ne soient généralement pas ciblés par la plupart des flottes, ils sont capturés et conservés comme prises accessoires par les principales pêches industrielles, et sont également importants pour les pêches artisanales et à petite échelle localisées ou comme cibles dans les pêches sportives et récréatives.

Stock	Indicateurs		2020	2021	2022	2023	2024	Avis à la Commission
Marlin noir <i>Makaira indica</i>	Prises 2023 (t)	27 872					62,2%	<p>Une nouvelle évaluation du stock de marlin noir a été réalisée en 2024, sur la base de JABBA, un modèle de production bayésien à espace d'état (utilisant des données jusqu'en 2022). Jusqu'en 2024, l'état du stock a été caractérisé comme « incertain » en raison d'incertitudes significatives dans les évaluations antérieures (comme celles de 2018 et 2021). Ces incertitudes ont été attribuées à la fois à la déclaration historique des captures par les principaux états de pêche et à des diagnostics d'évaluation médiocres. Toutefois, des progrès ont été réalisés récemment en ce qui concerne les données sur les captures de marlin noir, en particulier celles des pays côtiers du nord de l'océan Indien, et la dernière évaluation de la JABBA montre qu'elles sont désormais plus fiables (avec un meilleur ajustement du modèle aux indices d'abondance et un niveau acceptable de schémas rétrospectifs). Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin noir est déterminé comme n'étant <b>pas surexploité</b> mais <b>sujet à la surpêche</b>.</p> <p>Les limites de capture (9 932 t) stipulées dans la résolution 18/05 ont été dépassées pendant trois années consécutives depuis 2020, ce qui, conformément à la résolution 18/05, nécessite une révision de la résolution. En outre, ces limites ne sont pas basées sur les estimations de l'évaluation la plus récente du stock. Il est donc recommandé que la Commission révise d'urgence la résolution 18/05 afin d'y intégrer des limites qui reflètent les évaluations et les projections les plus récentes du stock et qu'elle examine et, le cas échéant, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures contenues dans cette résolution. Le stock fait actuellement l'objet d'une surpêche. Si la Commission souhaite rétablir le stock dans le quadrant vert du graphe de Kobe avec une probabilité comprise entre 60% et 90% d'ici à 2026, conformément à la résolution 18/05, elle doit prévoir des mécanismes garantissant que les captures annuelles maximales restent inférieures à 10 626 tonnes.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 18</a></p>
	Prises moyennes 2019-2023 (t)	20 060						
	RMD (1 000 t) (IC 80%)	13,90 (8,73 – 28,51)						
	F <sub>RMD</sub> (IC 80%)	0,21 (0,15 - 0,30)						
	B <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%)	65,23 (46,43-101,84)						
	F <sub>2022</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%)	1,39 (0,72 – 2,45)						
	B <sub>2022</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80%)	1,35 (0,96 – 1,79)						
	B <sub>2022</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)	0,49 (0,35 – 0,66)						
Marlin bleu <i>Makaira nigricans</i>	Prises 2023 (t)	7 888			72%			<p>Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le marlin bleu en 2024 ; l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2022 qui était fondée sur deux modèles différents : JABBA, un modèle de production bayésien à espace d'état (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (utilisant les données jusqu'en 2020). Les deux modèles sont cohérents en ce qui concerne l'état du stock. Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2022, le stock est considéré comme <b>surexploité</b> et <b>sujet à la surpêche</b>.</p> <p>Les captures actuelles de marlin bleu (moyenne de 7 045 t au cours des 5 dernières années, 2018-2022) sont inférieures au RMD (8 740 t). Le stock est actuellement surexploité et sujet à la surpêche. Selon les calculs de K2SM (Tableau 2), une réduction de 20% des captures (5 700 t) par rapport aux captures de 2020 (7 126 t) permettrait de rétablir le stock dans le quadrant vert d'ici 2030 avec une probabilité de 79% et si les captures sont réduites de 10% (6 413 t), la probabilité serait de 67%. La Commission devrait noter que la limite de capture actuelle pour le marlin bleu dans la résolution 18/05 (11 930 t, qui a été établie comme la valeur du RMD estimée dans l'évaluation du stock de 2016) est 36% plus élevée que le nouveau RMD estimé par la dernière évaluation du stock en 2022 (8 740 t). Il est donc recommandé que la Commission révise d'urgence la résolution 18/05 afin d'y intégrer des limites qui reflètent les évaluations et les projections de stock les plus récentes et qu'elle examine et, le cas échéant, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures contenues dans cette résolution.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 19</a></p>
	Prises moyennes 2019-2023 (t)	7 049						
	RMD (1 000 t) (IC 80%)	8,74 (7,14-10,72)						
	F <sub>RMD</sub> (IC 80 %)	0,24 (0,14 – 0,39)						
	B <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%)	35,8 (22,9 – 60,3)						
	F <sub>2020</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%)	1,13 (0,75 – 1,69)						
	B <sub>2020</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80%)	0,73 (0,51 – 0,99)						
	B <sub>2020</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)	0,36 (0,26 – 0,50)						

<p>Marlin rayé <i>Tetrapturus audax</i></p>	<p>Prises 2023 (t) Prises moyennes 2019-2023 (t) RMD (1 000 t) (JABBA) RMD (1 000 t) (SS3) F<sub>RMD</sub> (JABBA) F<sub>RMD</sub> (SS3) F<sub>2022</sub>/F<sub>RMD</sub> (JABBA) F<sub>2022</sub>/F<sub>RMD</sub> (SS3) B<sub>2022</sub>/B<sub>RMD</sub> (JABBA) SB<sub>2022</sub>/SB<sub>RMD</sub> (SS3)<sup>4</sup> B<sub>2022</sub>/B<sub>0</sub> (JABBA) SB<sub>2022</sub>/SB<sub>0</sub> (SS3)</p>	<p>3 553 3 024 4,73 (4,22 – 5,24)<sup>3</sup> 4,89 (4,48-5,30) 0,26 (0,20-0,35) 0,22 (0,21-0,24) 3,95 (2,54 - 6,14) 9,26 (5,38-13,14) 0,17 (0,11 - 0,27) 0,27 (0,19-0,35) 0,06 (0,04 – 0,10) 0,036 (0,03-0,04)</p>				<p>100%</p>	<p>Une nouvelle évaluation du stock a été réalisée pour le marlin rayé en 2024, sur la base de deux modèles différents : JABBA, un modèle de production bayésien à espace d'état (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (utilisant les données jusqu'en 2022). Les deux modèles étaient généralement cohérents en ce qui concerne l'état du stock et ont confirmé les résultats des évaluations de 2012, 2013, 2015, 2017, 2018 et 2021. Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2024, l'état du stock de marlin rayé est considéré comme <b>surexploité et sujet à la surpêche</b>.</p> <p>Les captures actuelles ou en augmentation présentent un risque très élevé d'aggravation de l'état du stock. Les captures de 2023 (3 553 t) sont inférieures au RMD estimé (4 730 t) mais sont supérieures à la limite fixée par la Résolution 18/05 (3 260 t), ce qui peut être préoccupant si cette tendance se poursuit. Toutefois, la limite n'est pas basée sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente. Il est donc recommandé que la Commission révise d'urgence la résolution 18/05 afin d'y intégrer des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et qu'elle examine et, le cas échéant, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures contenues dans cette résolution.</p> <p>Le stock est surexploité depuis plus d'une décennie et se trouve aujourd'hui dans un état d'épuisement avancé. Une réduction de 70 % de la prise moyenne récente de 2 891 t en 2020-2022 (c'est-à-dire une prise de 867 t) permettrait de rétablir le stock dans le quadrant vert d'ici 2032 avec une probabilité de 78 % et une réduction de 60 % de la prise moyenne récente (c'est-à-dire une prise de 1 157 t) permettrait d'atteindre cet objectif avec une probabilité de 58 %.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 20</a></p>
<p>Voilier indo-pacifique <i>Istiophorus platypterus</i></p>	<p>Prises 2023 (t) Prises moyennes 2019-2023 (t) RMD (1 000 t) (IC 80%) F<sub>RMD</sub> (IC 80%) B<sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%) F<sub>2019</sub>/F<sub>RMD</sub> (IC 80%) B<sub>2019</sub>/B<sub>RMD</sub> (IC 80%) B<sub>2019</sub>/B<sub>0</sub> (IC 80%)</p>	<p>32 154 32 386 25,9 (20,8 – 34,2) 0,19 (0,15 - 0,24) 138 (108–186) 0,98 (0,65 – 1,42) 1,17 (0,94 – 1,42) 0,58 (0,47 – 0,71)</p>			<p>54%</p>	<p>Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le voilier indo-pacifique en 2024 ; l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation du stock de 2022 fondée sur JABBA (utilisant les données jusqu'en 2019). Les méthodes pauvres en données (C-RMD et SRA) appliquées au SFA en 2019 s'appuyaient uniquement sur les données de capture, qui sont très incertaines pour cette espèce, ce qui a entraîné la détermination de l'état du stock comme étant incertain. Pour pallier l'absence d'indices d'abondance pour cette espèce, la présente évaluation a incorporé des données sur la fréquence des longueurs afin d'estimer le ratio annuel du potentiel de frai (SPR). Les estimations annuelles normalisées du SPR ont été supposées proportionnelles à la biomasse et incorporées en tant qu'indice d'abondance relative dans le modèle JABBA (en supposant qu'il n'y a pas de tendances dans le recrutement annuel à long terme). Il s'agit d'une nouvelle technique appliquée pour pallier le manque de données sur l'abondance pour le SFA. Sur la base des éléments de preuve disponibles en 2022, l'état du stock de voilier indo-pacifique est déterminé comme n'étant <b>pas surexploité et pas sujet à la surpêche</b>.</p> <p>Les limites de capture stipulées dans la Résolution 18/05 ont été dépassées depuis 2020, ce qui, conformément à la résolution 18/05, nécessite une révision de la résolution. En outre, ces limites ne sont pas fondées sur les estimations de l'évaluation la plus récente des stocks. Il est donc recommandé que la Commission révise d'urgence la résolution 18/05 afin d'y incorporer des limites qui reflètent les évaluations et les projections de stocks les plus récentes et qu'elle examine et, le cas échéant, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures contenues dans cette résolution. Malgré l'état de Kobe vert du stock, il est recommandé que la Commission examine la mise en œuvre et l'efficacité des mesures contenues dans la présente résolution et envisage l'adoption de mesures de conservation et de gestion supplémentaires. La Commission devrait prévoir des mécanismes visant à garantir que les limites de capture ne sont pas dépassées par toutes les pêcheries concernées. Il convient de mettre l'accent sur la recherche d'indicateurs possibles de CPUE pour les pêcheries côtières de filets maillants et de palangres et d'explorer davantage les approches d'évaluation des stocks pour les pêcheries pour lesquelles les données sont insuffisantes. Compte tenu du peu de données rapportées pour les</p>	

							<p>pêcheries côtières et de l'importance des pêcheries sportives pour cette espèce, des efforts doivent être faits pour combler ces lacunes en matière d'information.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 21</a></p>
<p>Espadon <i>Xiphias gladius</i></p>	<p>Prises 2023 (t) Prises moyennes 2019-2023 (t)</p> <p>RMD (1 000 t) (IC 80%) F<sub>RMD</sub> (IC 80%) SB<sub>RMD</sub> (1 000 t)(IC 80%) F<sub>2021</sub>/F<sub>RMD</sub> (IC 80%) SB<sub>2021</sub>/SB<sub>RMD</sub> (IC 80%) SB<sub>2021</sub>/SB<sub>1950</sub> (IC 80%)</p>	<p>26 525 28 142</p> <p>30 (26-33) 0,16 (0,12-0,20) 55 (40-70) 0,60 (0,43-0,77) 1,39 (1,01-1,77) 0,35 (0,32-0,37)</p>					<p><b>97%</b></p> <p>Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour l'espadon en 2024 ; l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2022. Deux modèles ont été appliqués au stock d'espadon (ASPIC et Stock Synthesis (SS3)), l'évaluation du stock SS3 ayant été sélectionnée pour fournir un avis scientifique (comme cela a été fait précédemment). Une mise à jour du modèle JABBA a également été réalisée au cours de la réunion du GTPP. En tenant compte de l'incertitude caractérisée, et sur la base du poids de la preuve disponible en 2023, il est déterminé que le stock d'espadon n'est <b>pas surexploité</b> et n'est <b>pas sujet à la surpêche</b>.</p> <p>Une procédure de gestion de l'espadon de l'océan Indien a été adoptée dans le cadre de la résolution 24/08 par la CTOI en mai 2024 et a été appliquée pour déterminer un TAC recommandé pour l'espadon pour 2026, 2027 et 2028. Un examen des preuves concernant les circonstances exceptionnelles a également été réalisé conformément à la ligne directrice adoptée (IOTC-2021-SC24-R, appendice 6A), conformément aux exigences de la Résolution 24/08. L'évaluation a conclu à l'existence d'une circonstance exceptionnelle concernant le fonctionnement de la PG. Plus précisément, une erreur a été identifiée dans les analyses de simulation initiales qui, une fois corrigée (sans réajustement), a fait que la PG n'a pas atteint l'objectif de gestion. En corrigeant l'erreur et en réajustant la PG (à 60% de probabilité d'être dans la zone verte de Kobe), on obtient une PG qui atteint l'objectif, avec des résultats de mesure de la performance similaires. Par conséquent, l'action recommandée est d'utiliser la PG corrigée et réajustée pour recommander le TAC pour 2026-2028. Si la Commission continue à mettre en œuvre la PG actuelle, sans réajustement, il existe une probabilité plus faible (54%) d'être dans la zone verte de Kobe et une plus grande variabilité du TAC, mais des statistiques de performance par ailleurs similaires. Le TAC dérivé de l'exécution de SWO MP1 avec ou sans réajustement est de 30 527 t (c'est-à-dire le même) parce que la contrainte de variation maximale du TAC est atteinte dans les deux PG.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 22</a></p>

**Requins** : Bien que les requins ne fassent pas partie des 16 espèces relevant directement du mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment capturés en association avec des pêcheries ciblant des espèces de la CTOI. Certaines flottes sont connues pour cibler activement et simultanément les requins et les espèces de la CTOI. À ce titre, les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes de la CTOI sont tenues de communiquer des informations au même niveau de détail que pour les 16 espèces de la CTOI. Voici les principales espèces capturées dans les pêcheries de la CTOI, bien que la liste ne soit pas exhaustive.

Stock	Indicateurs	2020	2021	2022	2023	2024	Avis à la Commission
Requin peau bleue <i>Prionace glauca</i>	Prises déclarées 2023 (t) 26 342 Prises estimées 2019 (t) 43 240 Requins non compris ailleurs (nca) 2023 (t) 28 843 Prises moyennes déclarées 2019-23 (t) 26 013 Prises moyennes estimées 2015-19 (t) 48 781 Moyenne requins nca 2019-23 (t) 29 049 RMD (1 000 t) (IC 80%) 36,0 (33,5 - 38,6) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) 0,31 (0,306 - 0,31) SB <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%) 42,0 (38,9 - 45,1) F <sub>2019</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) 0,64 (0,53 - 0,75) SB <sub>2019</sub> /SB <sub>RMD</sub> (IC 80%) 1,39 (1,27 - 1,49) SB <sub>2019</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%) 0,46 (0,42 - 0,49)		99,9%				Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour les requins bleus en 2024 et les résultats sont donc basés sur l'évaluation réalisée en 2021 à l'aide d'un modèle intégré structuré par âge (SS3) (utilisant des données jusqu'en 2019). Selon le poids de la preuve disponible en 2021, il est déterminé que l'état du stock n'est <b>pas surexploité</b> et <b>non sujet à la surpêche</b> . Les points de référence-cibles et -limites n'ont pas encore été spécifiés pour les requins pélagiques de l'océan Indien. L'évaluation 2021 indique que le requin peau bleue de l'océan Indien n'est ni surexploité ni sujet à la surpêche. Si les captures sont augmentées de plus de 20%, la probabilité de maintenir la biomasse reproductrice au-dessus des niveaux de référence du RMD (SB>SB <sub>RMD</sub> ) au cours des 10 prochaines années sera diminuée. Le stock doit être surveillé de près. Bien qu'il existe des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer à leurs exigences en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 16/06), ceux-ci doivent être davantage mis en œuvre par la Commission, de manière à mieux informer les avis scientifiques à l'avenir. Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 23</a>
Requin-taube bleu <i>Isurus oxyrinchus</i>	Prises déclarées en 2023 (t) 831 Prises déclarées pour MAK en 2023 (t) 2 021 Prises moyennes déclarées pour MAK 2019-2023 (t) 2 068 Prises en 2023 (MAK, SMA, LMA) (t) 2 870 Prises moyennes 2019-2023 (MAK, SMA, LMA) (t) 2 928 Requins non compris ailleurs (nca) 2023 (t) 30 358 Prises moyennes déclarées 2019-2023 (t) 846 Moyenne requins nca 2019-2023 (t) 30 813 RMD (1 000 t) (IC 80%) 1,93 (0,99 - 3,31) F <sub>RMD</sub> (IC 80%) 0,03 (0,01 - 0,07) B <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%) 60,0 (35,7 - 103,8) F <sub>2022</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) 1,53 (0,65 - 3,71) B <sub>2022</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80%) 0,96 (0,58 - 1,41) B <sub>2022</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%) 0,45 (0,27 - 0,69)					49,7%	En 2024, une évaluation du stock a été réalisée pour le requin-taube bleu dans la zone de compétence de la CTOI, en utilisant les données jusqu'en 2022. Le modèle appliqué était un modèle de dynamique de la biomasse de la population utilisant la plateforme JABBA. L'état du stock et les projections ont été basés sur une grille d'ensemble de 9 modèles conçus pour capturer les principales incertitudes relatives à la biologie (3 options) et à la forme de la courbe de production utilisée dans les modèles de dynamique de la biomasse (3 options). Compte tenu de l'incertitude caractérisée, et sur la base du poids de la preuve disponible en 2024, il est déterminé que le stock de requin-taube bleu est surexploité et sujet à la surpêche. La Commission devrait adopter une approche prudente en mettant en œuvre des mesures de gestion visant à réduire la mortalité par pêche du requin-taube bleu, et le stock devrait faire l'objet d'une surveillance étroite. Bien qu'il existe des mécanismes visant à encourager les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (résolution 18/07), ces mécanismes doivent être davantage

								<p>mis en œuvre par la Commission afin de mieux informer les futurs avis scientifiques. Pour que la probabilité de dépasser les points de référence du RMD dans dix ans soit inférieure à 50 %, c'est-à-dire pour que le stock se rétablisse dans le quadrant vert du graphe de Kobe avec une probabilité d'au moins 50 % dans dix ans, les captures futures ne devraient pas dépasser 40 % des captures moyennes entre 2020 et 2022 (c'est-à-dire les trois dernières années de captures utilisées dans le modèle). Cela correspond à un TAC annuel de 1 217,2 t (représentant toute la mortalité par pêche, y compris la rétention, les rejets morts et la mortalité après remise à l'eau), en notant que ce niveau de TAC devrait inclure et prendre en compte les codes d'espèces SMA, MAK et MSK tels que déclarés à la CTOI.</p> <p>Résumé complet de l'état du stock : <a href="#">Appendice 26</a></p> <p>Peu d'informations sont disponibles pour ces espèces et cette situation ne devrait pas s'améliorer à court ou moyen terme. Il n'y a pas d'évaluation quantitative des stocks et les indicateurs de base de la pêche sont limités. Par conséquent, l'état des stocks est très incertain. Les données disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des stocks aux niveaux d'effort actuels. La principale source de données qui alimente l'évaluation (total des captures) est très incertaine et devrait être étudiée en priorité.</p>
Requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i>	Prises déclarées 2023 (t) Requins nca 2023 (t) Prises moy. déclarées 2019-23 (t) Moy. requins nca 2019-23 (t)	42 28 843 36 29 049						
Requin-marteau halicorne <i>Sphyrna lewini</i>	Prises déclarées 2023 (t) Requins nca 2023 (t) Prises moy. déclarées 2019-23 (t) Moy. requins nca 2019-23 (t)	1 397 30 108 470 31 452						
Requin soyeux <i>Carcharhinus falciformis</i>	Prises déclarées 2023 (t) Requins nca 2023 (t) Prises moy. déclarées 2019-23 (t) Moy. requins nca 2019-23 (t)	1 578 28 843 1 675 29 049						<p>Résumé complet de l'état des stocks : Requins à pointes blanches océaniques – <a href="#">Appendice 24</a> Requins-marteaux halicornes – <a href="#">Appendice 25</a> Requins soyeux – <a href="#">Appendice 27</a> Requins renards à gros yeux – <a href="#">Appendice 28</a> Requins renards pélagiques – <a href="#">Appendice 29</a> Requins-taupes communs – <a href="#">Appendice 30</a></p>
Requin renard à gros yeux <i>Alopias superciliosus</i>	Prises déclarées 2023 (t) Requins nca 2023 (t) Requins-renards nca Prises moy. déclarées 2019-23 (t) Moy. requins nca 2019-23 (t) Moy. Requins-renards nca 2018-22 (t)	< 1 33 200 4 863 < 1 33 848 5 108						
Requin renard pélagique <i>Alopias pelagicus</i>	Prises déclarées 2023 (t) Requins nca 2023 (t) Requins-renards nca Prises moy. déclarées 2018-22 (t) Moy. requins nca 2019-23 (t) Moy. Requins-renards nca 2018-22 (t)	136 33 200 4 863 162 33 848 5 108						

Requin-taube commun <i>Lamna nasus</i>	Prises déclarées 2023 (t)	28						
	Requins nca 2023 (t)	28 365						
	Prises moy. déclarées 2019-23 (t)	28						
	Moy. requins nca 2019-23 (t)	28 768						

\*Probabilité estimée que le stock se trouve dans le quadrant correspondant du graphe de Kobe (illustrée ci-dessous), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Clé de couleur	Stock surexploité ( $SB_{année}/SB_{RMD} < 1$ )	Stock non surexploité ( $SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$ )
Stock sujet à la surpêche ( $F_{année}/F_{RMD} > 1$ )		
Stock non sujet à la surpêche ( $F_{année}/F_{RMD} \leq 1$ )		
Non évalué/Incertain/Inconnu		

## 1. Ouverture de la session

1. La 27<sup>e</sup> session du Comité scientifique (CS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue au Cap, en Afrique du Sud et en ligne, du 2 au 6 décembre 2024. Un total de 141 délégués et autres participants ont assisté à la session (106 en 2023), comprenant 120 délégués (92 en 2023) de 24 Parties contractantes avec aucun délégué de Parties coopérantes non-contractantes (0 en 2023), ainsi que 21 participants de 15 organisations observatrices (y compris des experts invités). La réunion a été ouverte par le Président, le Dr Toshihide Kitakado (Japon), suivi des remarques de bienvenue du Dr Dion George, Ministre de l'environnement, des forêts et de la pêche, et de Mme Sue Middleton, Directrice générale adjointe pour la gestion des pêches, Département des forêts, des pêches et de l'environnement d'Afrique du Sud, qui ont chaleureusement salué les participants. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

## 2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session

2. Le CS a adopté l'ordre du jour figurant à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés au CS sont énumérés à l'[Appendice 3](#).
3. Le CS a pris note des déclarations de Maurice et de la France (TOM) ([Appendice 4a](#)).

## 3. Admission des observateurs

4. Le CS a admis les observateurs suivants, conformément à l'article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :

### 3.1. Organisations non gouvernementales et intergouvernementales (ONG)

- Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)
- Blue Marine Foundation
- Deutsch Stiftung Meeresschutz (DSM)
- Europêche
- Global Tuna Alliance (GTA)
- Fondation Internationale Pole-and-line (IPNLF)
- Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer (ISSF)
- Marine Stewardship Council (MSC)
- PEW Charitable Trusts
- Sustainable Fisheries and Communities Trust (SFACT)
- Shark Project
- The Ocean Foundation
- Fonds mondial pour la nature (WWF)
- Experts invités

## 4. Décisions de la Commission relatives aux travaux du Comité scientifique

### 4.1. Résultats de la 28<sup>e</sup> session de la Commission

5. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-03 qui décrit les décisions et les demandes formulées par la Commission lors de sa 28<sup>e</sup> session, tenue en mai 2024, qui ont trait aux processus scientifiques de la CTOI. Le CS a noté que 11 nouvelles MCG ont été adoptées en 2024 par la Commission (10 résolutions et 1 recommandation).
6. Le CS a noté que l'actuel Recueil des mesures de conservation et de gestion actives de la Commission des thons de l'océan Indien peut être téléchargé sur le site Internet de la CTOI au lien suivant :
  - Anglais : <http://iotc.org/cmms>
  - Français : <http://iotc.org/fr/mcgs>
7. Notant que la 28<sup>e</sup> session de la Commission a également formulé un certain nombre d'observations et de demandes générales sur les recommandations formulées par le Comité scientifique en 2021, le CS EST CONVENU que tout avis à la Commission serait fourni dans les sections pertinentes du présent rapport.

## 4.2. Décisions antérieures de la Commission

8. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-04 qui décrit un certain nombre de décisions de la Commission, sous la forme de résolutions antérieures qui nécessitent une réponse du CS en 2024 et a décidé d'élaborer des avis à la Commission en réponse à chaque demande pendant la session actuelle.
9. Le CS a noté qu'il est nécessaire de renforcer les capacités afin de faciliter une meilleure compréhension des questions liées au changement climatique. Des outils devraient être développés pour aider les scientifiques à progresser sur ce sujet.

## 5. Activités du secrétariat de la CTOI liées à la science en 2024

### 5.1. Rapport du Secrétariat - Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2023

10. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-05 qui donne un aperçu des travaux entrepris par le secrétariat de la CTOI en 2024 et a félicité le secrétariat de la CTOI pour ses contributions aux processus scientifiques au cours de l'année écoulée. Ces contributions comprennent le soutien aux groupes de travail et aux réunions du Comité scientifique ; la plupart du temps, la facilitation du Fonds de participation aux réunions de la CTOI ; l'aide aux améliorations apportées à la qualité des jeux de données collectées et soumises au Secrétariat de la CTOI ; les activités de renforcement des capacités ; le recrutement et la gestion des consultants ; la supervision des projets scientifiques et la facilitation de la participation des experts scientifiques invités qui soutiennent les réunions techniques de la CTOI.
11. Le CS a remercié le Secrétariat pour l'organisation et l'achèvement réussis des différentes réunions des groupes de travail en 2024 en utilisant une combinaison de réunions virtuelles et hybrides. Le CS a relevé les défis techniques posés par les réunions hybrides (coût supplémentaire de l'équipement, problèmes audio, connexions internet, fuseaux horaires et durée).
12. Le CS a noté que, conformément à sa décision de 2022, des réunions virtuelles sont toujours organisées pour certaines réunions (telles que les réunions de préparation des données et les groupes de travail) afin de réduire les dépenses de voyage imposées aux Parties contractantes (membres) et aux parties coopérantes non contractantes (collectivement appelées CPC) ainsi qu'au FPR de la CTOI.
13. Le CS a NOTÉ l'achèvement du processus de recrutement pour les postes de coordinateur des données et d'expert en évaluation des stocks au sein du Secrétariat, qui sont ouverts depuis début 2024. Emmanuel Chassot de la Section des données a été promu au poste de coordinateur des données. Le nouveau responsable de l'évaluation des stocks devrait commencer à travailler au début de 2025.
14. Le CS a noté qu'en 2024, le personnel du Secrétariat a continué à soutenir les collaborations et a participé à plusieurs réunions avec d'autres organisations. Le CS a encouragé la poursuite de ces collaborations.
15. Le CS a remercié et félicité la Section des données du Secrétariat de la CTOI pour son travail et pour les nombreuses activités importantes réalisées jusqu'à présent, y compris les ateliers de renforcement des capacités visant à aider les CPC à formater et à déclarer leurs données de pêche au Secrétariat conformément aux exigences de déclaration des données de la CTOI.
16. Le CS a noté que l'Indonésie a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir fourni une assistance technique dans l'examen de l'approche que l'Indonésie a utilisée pour ré-estimer ses captures historiques, avec un accent particulier sur les pêcheries côtières et la période antérieure à 2010.
17. Le CS a noté que le Secrétariat a mené quatre missions d'appui aux données en 2024 grâce au financement de l'UE. Ces missions ont eu lieu en Tanzanie, au Bangladesh, au Mozambique et au Sri Lanka afin d'examiner et d'améliorer leurs systèmes de collecte et de déclaration des données, dans le but de répondre aux normes de la CTOI.
18. Le CS a noté que le Pakistan a demandé une mission similaire de soutien aux données afin d'améliorer leur système de déclaration des données. Le CS demande au Pakistan de travailler avec le Secrétariat pour planifier les futures missions.
19. En réponse à la demande de la Commission concernant le développement d'un indice de CPUE des filets maillants, le CS a noté qu'un consultant a été engagé et a rejoint la mission de soutien aux données au Sri

Lanka en 2024 pour évaluer la possibilité d'utiliser ses données de filets maillants pour le développement d'un tel indice. Étant donné que le Pakistan et l'Iran ont également d'importantes pêcheries de filets maillants, le Pakistan a suggéré qu'un indice couvrant une gamme plus large de flottilles serait plus bénéfique. Cependant, en raison des différents systèmes de données et des défis logistiques (par exemple, l'accès aux données), le CS a estimé qu'il serait plus réaliste de commencer avec des données spécifiques au pays et de travailler progressivement à la combinaison des données de plusieurs flottes.

20. Le CS a également souligné l'importance de prendre en compte les thons néritiques lors de l'élaboration de l'indice des filets maillants.

## 6. Rapports nationaux des CPC

### 6.1. Rapports nationaux au Comité scientifique : vue d'ensemble

21. Le CS a noté que 27 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2024 par des CPC (26 par des CP et 1 par une CNCP) (ainsi qu'un rapport par les experts invités, Taïwan, Chine). Les Résumés des rapports des CPC sont fournis à l'[Appendice 5](#).
22. Le CS a rappelé que l'objectif des rapports nationaux est de fournir des informations pertinentes au CS sur les activités de pêche des CPC opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Le rapport doit inclure toutes les activités de pêche des espèces relevant du mandat de la CTOI ainsi que les requins et autres espèces de sous-produits/prises accessoires, comme l'exigent l'Accord de la CTOI et les décisions de la Commission.
23. Le CS a rappelé que la soumission d'un rapport national est obligatoire, qu'une CPC ait l'intention d'assister ou non à la réunion annuelle du CS, et qu'il doit être soumis au plus tard 15 jours avant la réunion du CS. En 2024, sur les 27 Rapports nationaux soumis, 1 a été soumis peu après la date limite. Le Mozambique, le Soudan et le Yémen n'ont pas soumis leur Rapport national en 2024. Le CS a noté l'importance de la cohérence et de la normalisation du format des rapports sur la pêche dans les rapports nationaux et **A DEMANDÉ** à nouveau aux CPC de suivre le modèle de rapport approuvé par la Commission.
24. Le CS a noté qu'en 2024, tous les Rapports nationaux ont été soumis en utilisant les derniers modèles de déclaration par le biais de la plateforme e-MARIS. Le Secrétariat a informé le CS que le dernier modèle continuera à être publié sur la page web de la CTOI (<https://iotc.org/fr/science>), sur la page de réunion du CS et distribué par circulaire officielle, comme demandé par le CS en 2020.
25. En outre, le CS a noté que la disponibilité pour le téléchargement des modèles de rapports nationaux révisés à partir du site Web de la CTOI a été annoncée par la circulaire 2024/33 de la CTOI envoyée le 24 juin 2024 ainsi que par la liste de diffusion scientifique de la CTOI.
26. Le CS a rappelé que les rapports nationaux contiennent différentes sous-sections qui couvrent spécifiquement tous les éléments de rapport importants des diverses résolutions de la CTOI et a confirmé que le format des rapports nationaux est mis à jour en temps opportun par le secrétariat de la CTOI pour assurer une conformité totale avec les exigences des résolutions.
27. Le CS **EST CONVENU** que, si nécessaire, les CPC intéressées devraient demander l'aide du Secrétariat de la CTOI pour l'élaboration des Rapports nationaux. Les demandes devraient être faites le plus tôt possible afin que le Secrétariat de la CTOI puisse être en mesure de mieux coordonner les ressources disponibles.
28. Le CS a noté qu'il y a eu une augmentation de la soumission des rapports nationaux par les CPC en 2024 par rapport aux 25 rapports fournis par les CPC en 2023 (26 en 2022, 21 en 2021, 25 en 2020, 23 en 2019 ; voir le Tableau 2).
29. Le CS a noté que certains pays, tels que l'Indonésie, n'incluent pas les prises d'espèces néritiques dans leurs rapports nationaux en dépit de l'importance des prises de ces espèces par ces CPC. Le CS a noté que bien que l'Indonésie n'ait pas inclus les données de capture de thons néritiques dans son rapport national, elle a soumis les données de capture de thons néritiques au Secrétariat. Le CS encourage toutes les CPC à inclure, à l'avenir, les prises de toutes les espèces de la CTOI, y compris les espèces néritiques, dans leurs rapports nationaux.
30. Le CS a noté que les informations scientifiques et statistiques obligatoires, telles que les niveaux de rejets, la couverture par les observateurs, les statistiques des flottilles, etc., qui sont pertinentes pour plusieurs résolutions de la CTOI, ne sont souvent rapportées que par les CPC dans leurs rapports nationaux mais ne

sont pas mises à la disposition du Secrétariat de la CTOI en temps voulu et conformément aux exigences de rapport prescrites dans les résolutions.

31. Le CS a rappelé que le rapport national ne remplace pas la nécessité de soumettre des données conformément aux exigences de la CTOI en matière de données obligatoires énumérées dans les résolutions pertinentes de la CTOI (et en particulier la résolution 15/02).
32. Pour ces raisons, le CS A DEMANDÉ à toutes les CPC de s'assurer que les informations et les données présentées dans les rapports nationaux respectifs et les soumissions officielles disponibles à la CTOI sont en accord.

**Tableau 2.** Soumission par les CPC des rapports nationaux au CS de 2014 à 2024.

CPC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Parties contractantes (membres)</i>											
Australie											
Bangladesh	n.a.										
Chine											
Comores											
Union européenne											
France (TOM)											
Inde										2 déc	2 déc
Indonésie											
Iran, République islamique d'											
Japon											
Kenya											
Corée, République de											
Madagascar											
Malaisie											
Maldives, Rép. des											
Maurice											
Mozambique											
Oman, Sultanat d'											
Pakistan										2 déc	30 nov
Philippines											
Seychelles, Rép. des											
Somalie											
Sri Lanka											
Afrique du Sud, Rép. de											
Soudan											
Tanzanie, République unie de											
Thaïlande											
Royaume-Uni											
Yémen											
<i>Parties coopérantes non contractantes</i>											
Libéria	n.a.										

Vert = soumis. Rouge = non soumis. Orange = soumis à l'aide d'un modèle obsolète ou en retard. n.a. = non applicable (pas de CPC cette année-là). Pour 2024, la date de soumission du rapport est incluse dans le tableau si le rapport a été soumis après la date limite (Note : la date limite de soumission était le 17 novembre 2024).

## 6.2. Parties contractantes (Membres)

33. Le CS a noté qu'en 2024, le Secrétariat a fourni des traductions de tous les Résumés des rapports nationaux soumis en anglais et en français en réponse à la demande du CS en 2018.
34. Le CS A RECOMMANDÉ au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 2 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2024, notant que la Commission EST CONVENUE que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.

### 6.3. Parties coopérantes non contractantes (CNCP)

35. Le CS a noté qu'un rapport national a été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2024 par la Partie coopérante non contractante (CNCP).

### 6.4. Experts invités

36. Le CS a pris note du rapport fourni par les experts invités de Taïwan, Chine, qui décrit les activités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Le rapport des experts invités est disponible sur demande.

## 7. Rapports des réunions des groupes de travail de la CTOI en 2024

### 7.1. Rapport de la 14<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN14)

37. Le CS a pris note du rapport de la 14<sup>e</sup> session du groupe de travail sur les thons néritiques (IOTC-2024-WPNT14-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe du rapport. La réunion a été suivie par 47 participants (35 en 2023). Six participants ont bénéficié d'un financement par le biais du FPR.
38. Le CS a noté qu'aucun scientifique du Pakistan n'a assisté à la réunion du GTTN au cours de ces dernières années, malgré le fait que ce pays réalise d'importantes prises de ces espèces, et il a donc encouragé les scientifiques de cette CPC et d'autres CPC réalisant d'importantes prises de thons néritiques à assister à ces réunions à l'avenir et A DEMANDÉ à ces CPC de fournir des documents scientifiques contenant des informations sur les pêcheries de thons néritiques dans ces CPC.
39. Le CS a noté que des évaluations ont été réalisées en 2024 pour le bonitou, l'auxide et le thazard indo-pacifique en utilisant des méthodes basées uniquement sur les captures, qui sont utilisées pour fournir un avis de gestion, ainsi que des méthodes basées sur la longueur et le ratio de potentiel de reproduction (SPR) qui sont utilisées pour vérifier les résultats du modèle de captures seules.
40. Le CS a noté que les données de fréquence de longueur sont importantes pour les méthodes basées sur la longueur et le SPR. Cependant, le CS a également noté que les modèles prédominants ne sont pas en mesure de traiter les sélectivités en forme de dôme et qu'il est préférable d'inclure uniquement des données de taille provenant de pêcheries représentatives, plutôt que de toutes les pêcheries de la région. Le CS a noté que les données de taille des flottilles de senneurs n'ont pas été incluses dans ces évaluations en raison de la petite taille des poissons capturés dans cette pêcherie, ce qui aurait provoqué une sélectivité en forme de dôme, mais le CS a noté que les senneurs représentent une proportion relativement faible de la capture de ces espèces.
41. Le CS a noté que des études génétiques récentes ont suggéré qu'il existe une structure de stock plus marquée pour les espèces de thons néritiques que pour les thons tropicaux, avec de nombreux stocks séparés potentiels au sein de l'océan Indien. Toutefois, le CS a noté que les évaluations réalisées pour ces espèces sont toujours basées sur l'hypothèse d'un stock unique dans toute la région. Le CS a suggéré qu'il serait bon d'explorer la sensibilité des futures évaluations de stock à différentes structures de stock, en utilisant les informations recueillies à partir d'études génétiques antérieures, en particulier pour les espèces moins riches en données. Le CS a noté que les études génétiques plus traditionnelles portant sur la structure des stocks ont tendance à utiliser une échelle de temps évolutionnaire qui n'est pas particulièrement adaptée à ces évaluations de stocks, et a donc suggéré d'appliquer davantage de techniques de type CKMR qui fournissent des informations sur la connectivité à une échelle de temps générationnelle. Le CS a pris note d'une offre de l'Australie de présenter des informations sur les techniques CKMR lors de la prochaine réunion du GTTN et a noté qu'une étude portant sur la structure du stock de thazard rayé serait particulièrement pertinente.
42. Le CS a noté que le GTTN n'effectuera pas d'évaluations de stock en 2025 et qu'il aura donc le temps d'envisager des techniques alternatives et des considérations sur la structure des stocks pour la spécification des futures évaluations.
43. Le CS a encouragé les CPC à collaborer afin de réaliser l'identification des stocks par l'application de techniques génétiques telles que le marquage-recapture des paires apparentées (« *Close Kin Mark Recapture* » ou CKMR) afin de mieux comprendre la structure de tous les stocks néritiques en vue d'améliorer les plans de gestion.

44. Notant que l'approche basée sur la longueur, qui peut estimer l'état des stocks et servir d'outil de suivi précieux pour diverses pêcheries, a récemment fait l'objet de progrès considérables et d'une grande attention, le CS a encouragé la poursuite de l'exploration et de l'utilisation de ces deux méthodes. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'exhorter les CPC à collecter des données de composition par longueur plus représentatives aux fins de l'évaluation efficace de ces espèces, en mettant particulièrement l'accent sur l'auxide et le bonitou, dont l'état du stock n'est toujours pas connu. Le CS **A RECOMMANDÉ** en outre à la Commission d'exhorter les CPC à résumer les données de taille de leurs programmes d'échantillonnage pour la prochaine réunion du GTTN.

## **7.2. Rapport de la 22<sup>e</sup> Session du Groupe de travail sur les porte-épée (GTPP22)**

45. Le CS a pris note du rapport de la 22<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les porte-épée (IOTC-2024-WPB22-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe du rapport. La réunion a été suivie par 47 participants (97 en 2023). Cinq participants ont bénéficié d'un financement par le biais du FPR.
46. Le CS a remercié et a félicité le président et le GTPP pour leurs efforts et leurs réalisations au cours de la vingt-deuxième session du GTPP.
47. Le CS a noté que, selon la base de données de la FAO sur la production mondiale des captures, l'océan Indien a représenté plus de 40% des prises mondiales d'istiophoridés ces dernières années.
48. Le CS a noté que les captures annuelles de porte-épée dans l'océan Indien sont passées d'environ 5 500 tonnes dans les années 1950 à environ 90 000 tonnes dans les années 2010, ce qui représente moins de 5 % des captures totales des espèces de la CTOI ces dernières années.
49. Le CS a en outre noté que la contribution des filets maillants a augmenté au fil des ans, représentant près de 50% de la capture totale de porte-épée dans l'océan Indien ces dernières années.

### **7.2.1. Atelier sur la biologie de la reproduction des porte-épée**

50. Le CS a noté qu'une partie de la 22<sup>e</sup> session du GTPP a été consacrée à la biologie de la reproduction des porte-épée, reconnaissant la contribution d'un expert invité, le Dr Robert Humphreys, qui a présenté un examen complet des études passées et récentes utilisant l'histologie des gonades pour définir les phases de la reproduction et l'état de maturité des espèces de porte-épée.

### **7.2.2. Évaluation du stock de marlin rayé**

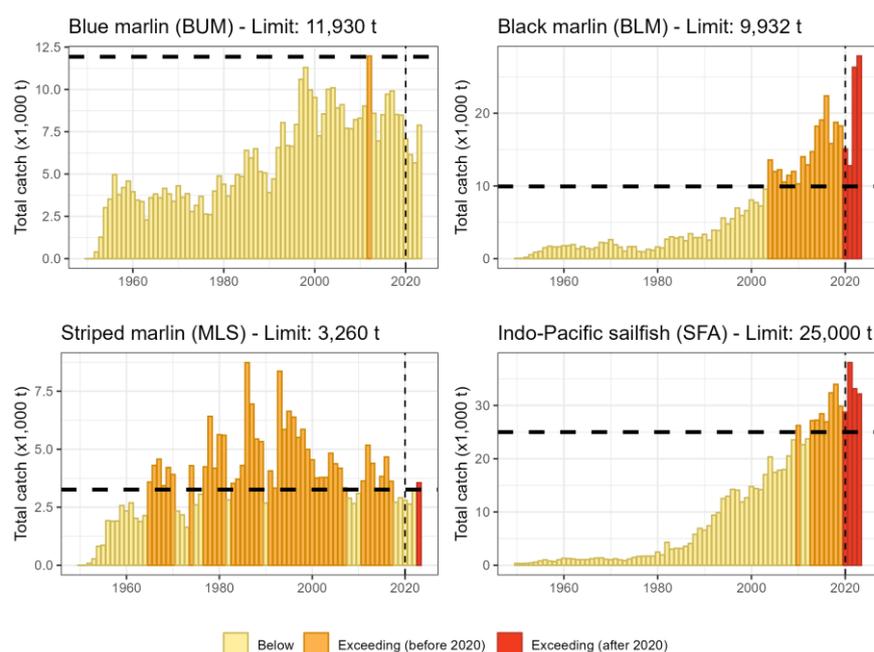
51. Le CS a noté avec préoccupation l'état du stock de marlin rayé dans l'océan Indien, malgré l'accord sur les limites de capture établi fin 2018 par le biais de la Résolution 18/05. Un modèle de production excédentaire utilisant JABBA et un modèle structuré par âge utilisant SS3 ont tous deux indiqué que le stock était surexploité et sujet à la surexploitation en 2022, avec une probabilité de 100%.
52. Le CS a noté que la détermination de l'état du stock dans les tableaux spécifiques du rapport se réfère à l'année 2024, bien que les données d'entrée ne soient disponibles que jusqu'en 2022. Le CS EST CONVENU que l'année d'évaluation pourrait servir d'année de référence dans l'avis de gestion mais a reconnu qu'il est important de veiller à ce que cette approche soit cohérente dans toutes les évaluations menées par la CTOI à des fins d'harmonisation.
53. Notant que les informations sur l'abondance du stock proviennent des pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine, qui ont capturé des quantités relativement faibles de marlin rayé ces dernières années, le CS a noté l'importance de mieux mettre l'accent sur les principales nations de pêche ciblant le marlin rayé.
54. Le CS a reconnu que les niveaux de mortalité par pêche ( $F_{2022}/F_{RMD}$ ) estimés par les modèles étaient exceptionnellement élevés, avec des valeurs de 9,26 et 3,95 selon SS3 et JABBA, respectivement. Le CS a noté que l'intensité du niveau d'épuisement a été principalement déterminée historiquement par la CPUE palangrière japonaise dans une zone spécifique, tandis que l'augmentation récente des prises a contribué aux niveaux élevés de mortalité par pêche.
55. Le CS EST CONVENU que les indices d'abondance dérivés des analyses de la CPUE palangrière seront essentiels pour les évaluations futures et a encouragé toutes les CPC concernées à allouer suffisamment de temps et de ressources pour soutenir ce travail.

### 7.2.3. Évaluation du stock de marlin noir

56. Le CS a reconnu les progrès réalisés dans l'évaluation du marlin noir, qui n'avait pas pu être déterminé auparavant en raison d'incertitudes substantielles, provenant principalement d'informations contradictoires entre les données de CPUE et de capture.
57. Le CS a noté que le modèle d'évaluation appliqué au stock de marlin noir indiquait que le stock n'était pas surexploité mais qu'il était sujet à la surpêche en 2022 avec une probabilité de 62,2%.
58. Notant qu'une analyse conjointe de la CPUE spécifique à la flottille, basée sur un cadre statistique cohérent qui tient compte des différences de capturabilité entre les flottilles, pourrait être utile pour évaluer les espèces relevant du mandat du GTPP, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'exhorter les CPC à consacrer des efforts à l'harmonisation des méthodes normalisées pour les différentes flottilles et à élaborer une analyse conjointe combinant les données sur l'effort de capture des flottilles-clés pour les principales espèces de porte-épée, lorsque cela est possible.

### 7.2.4. Révision des niveaux de capture de marlins en vertu de la Résolution 18/05

59. Le CS a noté que les niveaux de capture du marlin noir et du voilier indo-pacifique ont dépassé les limites de capture établies en vertu de la Résolution 18/05, tandis que les prises de marlin bleu sont restées bien en deçà de la limite ces dernières années (Figure 1).
60. En ce qui concerne le marlin rayé, le CS a reconnu que le stock est resté surexploité et sujet à la surpêche. Bien que les prises déclarées soient restées inférieures à la limite de 3 260 t établie par la Résolution 18/05 au cours de la période 2018-2022, elles ont été supérieures aux niveaux requis pour rétablir le stock à la  $B_{RMD}$ , comme l'indiquent les projections basées sur l'évaluation la plus récente.
61. Le CS a rappelé que les limites de capture de la Résolution 18/05 étaient fondées sur des évaluations antérieures du stock et souligne la nécessité de les réviser et de les actualiser à la lumière des données et des informations sur l'état du stock les plus récentes.
62. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de réévaluer l'efficacité des mesures actuelles dans le cadre de cette résolution et de réviser la Résolution 18/05 afin d'actualiser les limites de capture sur la base des dernières évaluations et projections des stocks pour les espèces de porte-épée.



**Figure 1.** Prises annuelles retenues de marlin bleu (panneau supérieur gauche), de marlin noir (panneau supérieur droit), de marlin rayé (panneau inférieur gauche) et de voilier indo-pacifique (panneau inférieur droit).

### 7.3. Rapport de la 20<sup>e</sup> Session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA20)

63. Le CS a pris note du rapport de la 20<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (IOTC-2024-WPEB20-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe du rapport, qui comprenait également des recommandations au CS issues de la réunion préparatoire sur les données du GTEPA en avril 2024. La réunion a été suivie par 100 participants (100 en 2023). Sept participants ont reçu un financement du FPR.
64. NOTANT la présentation au GTEPA des meilleures pratiques de l'ACAP récemment révisées, qui incluent les vitesses d'immersion dans les normes minimales pour la pondération des avançons, le CS a noté qu'il n'existe actuellement aucune directive pour mesurer les vitesses d'immersion et a noté en outre que le GTEPA n'a pas la capacité d'élaborer lui-même des directives pour mesurer ces vitesses d'immersion et qu'il s'en remettra donc à l'ACAP pour élaborer ces directives. Le CS a noté que le GTEPA s'est engagé à examiner l'adéquation et l'applicabilité de ces directives lorsqu'elles seront disponibles afin de réaliser des tests sur les vitesses d'immersion de divers avançons lestés utilisés au sein des flottes de la CTOI.
65. Le CS a noté la préoccupation de certaines CPC selon laquelle il existe très peu de données au niveau des espèces pour les tortues marines capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI en général et a suggéré que les CPC donnent la priorité à la collecte et à la fourniture de ces données au niveau des espèces.
66. Notant que le GTEPA a inclus dans son programme de travail la tenue d'un atelier sur l'atténuation des prises accessoires dans les pêcheries de filets maillants, le CS a pris note d'une offre du Pakistan d'organiser cet atelier conjointement avec d'autres CPC importantes pour les filets maillants.
67. Le CS a noté que les données présentées montrent une ventilation des captures par type d'engin depuis 1950 et a noté qu'environ 35% des captures de requins sont réalisées dans les pêcheries palangrières côtières.
68. Le CS a noté que le travail du GTEPA a été plus difficile cette année en raison des demandes de fournir des avis à la Commission en ce qui concerne les mesures techniques et les approches d'atténuation pour les requins. Cela a conduit le Secrétariat et le Président à organiser un atelier ciblé au sein du GTEPA, qui a rassemblé des experts sur cette question avec des documents pertinents présentés et examinés par le groupe.

#### 7.3.1. État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins, et mise en œuvre des directives de la FAO pour réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche

69. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-06 qui donne au CS l'opportunité de mettre à jour et de commenter l'état actuel du développement et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins, et la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC de la CTOI.
70. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'Appendice 5, rappelant que le PAI-Oiseaux de mer et le PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et ont recommandé l'élaboration de PAN.
71. Le CS a rappelé la demande du GTEPA15 en 2019 pour que le Secrétariat fournisse des liens dans le portail du PAN sur le site web de la CTOI (<https://iotc.org/fr/science/etat-des-PAN-et-des-lignes-directrices-de-la-FAO>) vers les documents réels du plan. Le CS a noté que des travaux sont en cours pour collecter ces documents auprès des CPC et a remercié ceux qui les ont déjà soumis.
72. Le CS **A DEMANDÉ** que les CPC soumettent leur PAN au Secrétariat, afin qu'il soit chargé sur la page des PAN.
73. Le CS a noté que de petites révisions ont été apportées à la précédente mise à jour sur les PAN en 2022, y compris la rédaction de révisions des PAN par certaines CPC et des mises à jour sur l'avancement de l'élaboration des PAN par d'autres CPC.
74. Le CS a noté que l'Australie a publié en 2024 la 3<sup>e</sup> révision de son PAN sur les requins.
75. Le CS a noté que le Bangladesh a finalisé son NPOA pour les requins qui s'appliquera à la période 2023-2027.

76. Le CS a noté que le Kenya a finalisé son PAN pour les requins et qu'il prépare également un PAN pour les oiseaux de mer qui sera bientôt examiné par les parties prenantes.
77. Le CS a noté que les Seychelles ont étendu leur PAN pour les requins à 2024 et qu'elles travaillent sur une mise à jour qui devrait être achevée en 2025.
78. Le CS a noté que l'Afrique du Sud a élaboré un PAN actualisé pour les oiseaux de mer qui est maintenant en attente d'approbation.
79. Le CS a noté que la Tanzanie a soumis son PAN pour les oiseaux de mer par le biais d'e-MARIS et a noté également que le PAN pour les requins n'attend plus que l'approbation finale.
80. Le CS a noté que l'Inde a publié son PAN pour les requins fin 2024 et celui pour les oiseaux de mer en 2021.
81. Le CS a noté que le rapport national de l'Indonésie note que leur PAN pour les requins et les raies, qui devait s'appliquer de 2016 à 2020, est toujours considéré comme valide.

### 7.3.2. Atelier sur les mesures d'atténuation des prises accessoires à la palangre

82. Le CS a pris note de la demande de la Commission aux groupes de travail pertinents et au Comité scientifique de fournir des avis à la Commission sur les mesures techniques et d'atténuation pour renforcer la conservation des requins, en particulier les espèces vulnérables, y compris la façon de réduire l'impact des pêcheries de thons. À cet égard, la demande de la Commission comprenait une demande spécifique d'avis concernant « l'utilisation de câbles métalliques en tant qu'avançons et l'utilisation d'avançons partant directement des flotteurs de palangre ou des lignes de chute, connues sous le nom de lignes à requins ».
83. Le CS a noté que le GTEPA a mené des recherches exhaustives sur les différentes options potentielles d'atténuation des effets sur les requins et a produit un tableau récapitulatif énumérant les forces et les faiblesses des mesures d'atténuation possibles axées sur la palangre, y compris la limitation de l'utilisation des câbles métalliques comme avançons et des lignes à requins (dans l'Appendice VI du Rapport du GTEPA(PD)). Le CS a reconnu que la plupart des recherches existantes sur ce sujet proviennent des océans Pacifique et Atlantique et que les informations sont actuellement rares dans l'océan Indien. Le CS **A DEMANDÉ** que le GTEPA et le GTSE évaluent les impacts potentiels de la limitation des avançons métalliques et des lignes à requins sur les opérations de la flotte et les impacts sociaux et économiques potentiels dans l'océan Indien. En outre, le CS a encouragé les CPC à réaliser des analyses spécifiques à la région sur ces méthodes d'atténuation. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner les recherches présentées dans les tableaux récapitulatifs (Annexe VI du Rapport du GTEPA(PD)) si elle souhaite envisager des mesures d'atténuation supplémentaires pour renforcer la conservation des requins vulnérables. L'analyse documentaire du GTEPA a mis en évidence qu'une interdiction de l'utilisation des avançons métalliques et des lignes à requins par les palangriers et les autres pêcheries opérant dans la CTOI entraînerait probablement une réduction à la fois des captures observées et de la mortalité par pêche des espèces de requins, en particulier dans les situations où l'utilisation d'avançons métalliques et de lignes à requins est courante. Le CS a également estimé qu'il convenait de poursuivre les recherches sur les mesures d'atténuation.
84. Le CS a noté que le tableau récapitulatif a été produit au cours de l'atelier sur l'atténuation des prises accessoires qui s'est tenu dans le cadre de la réunion de préparation des données du GTEPA pour l'évaluation du stock de requin-taube bleu. Le CS a noté que la réunion de préparation des données du GTEPA a recommandé au CS d'envisager des mesures d'atténuation supplémentaires telles que, mais sans s'y limiter, la non-utilisation d'avançons métalliques et de lignes à requins. Le CS a également noté que le GTEPA a examiné cette recommandation au cours de la réunion principale mais n'est pas parvenu à un accord. À l'heure actuelle, le CS ne dispose pas de lignes directrices claires sur la question de savoir si les recommandations issues d'un atelier ou d'une réunion de préparation des données d'un groupe de travail (y compris un atelier) peuvent être transmises directement au CS. Il s'agit d'une question commune à tous les groupes de travail, et pas seulement au GTEPA et c'est pourquoi le CS élabore actuellement ses lignes directrices concernant de telles procédures.

### 7.3.3. Évaluation du stock de requin-taube bleu

85. Le CS a noté qu'une évaluation du requin-taube bleu a été réalisée pour la première fois cette année. Le CS a noté qu'il s'agit d'une évaluation limitée en données et qu'il n'est à l'heure actuelle pas possible d'évaluer

le stock avec un degré de certitude élevé, mais que malgré les difficultés et les questions soulevées, le GTEPA EST CONVENU qu'il s'agit d'une évaluation de stock appropriée, apte à fournir un avis de gestion sur l'état du stock et des projections pour les captures futures.

86. Compte tenu de l'incertitude caractérisée et des preuves disponibles en 2024, le stock de requin-taupe bleu est considéré comme **surexploité** et **sujet à la surpêche**.

#### 7.3.4. Autres questions

87. Le CS A PRIS NOTE des lignes directrices révisées sur la manipulation et la remise à l'eau des Mobulidés, approuvées par le GTEPA, et **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'envisager de réviser les procédures de manipulation pour la remise à l'eau des poissons vivants prévues à l'Annexe 1 de la Résolution 19/03. Le CS a noté que les lignes directrices relatives aux filets maillants doivent être élaborées plus avant et que cela se fera entre les sessions dans le but de faire rapport au GTEPA21. Les détails des révisions suggérées des procédures de manutention se trouvent dans le document IOTC-2024-WPEB20(AS)-R.
88. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-11Rev1 concernant le fonctionnement du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires.
89. Le CS a noté les préoccupations soulevées sur la préparation et le fonctionnement des réunions de préparation des données qui incluaient l'atelier sur l'atténuation des prises accessoires à la palangre dans son ordre du jour et en particulier le traitement des recommandations découlant d'un atelier sur les mesures d'atténuation pour les requins qui s'est tenu pendant la réunion de préparation des données du GTEPA en 2024. Le CS EST CONVENU que des lignes directrices officielles pour ces réunions de préparation des données seraient bénéfiques pour éviter toute confusion sur ce sujet à l'avenir.
90. Relevant l'augmentation de la charge de travail du GTEPA au cours des dernières années, le CS a noté la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des réunions en permettant de consacrer suffisamment de temps à la discussion des sujets prioritaires, y compris en concentrant l'ordre du jour plus spécifiquement sur les sujets prioritaires de l'année, en établissant un ordre de priorité des sujets et des documents, en communiquant un résumé des demandes du CS et de la Commission à chaque GT bien avant la réunion, et en améliorant la programmation du travail et du plan de travail. Le CS a également noté, cependant, que les réunions de préparation des données prévues peuvent offrir l'opportunité d'aborder des sujets qui peuvent nécessiter plus de temps que celui disponible lors de la réunion d'évaluation complète, tout en notant en outre que dans ce cas, le rôle et le mandat de la réunion de préparation des données devraient être définis et notifiés avant la réunion.
91. Étant donné que les travaux des réunions de préparation des données sont pertinents pour tous les groupes de travail, d'autres discussions relatives à ce document peuvent être trouvées dans la [section 7.8.6](#), « Autres questions pour les sujets communs à tous les groupes de travail ».

### 7.4. Rapport de la 26<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT26)

92. Le CS a noté le rapport de la 26<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (IOTC-2024-WPTT26-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe au rapport. La réunion a été suivie par 130 participants (91 en 2023). Deux participants ont bénéficié d'un financement par le biais du FPR.
93. Le CS a noté que l'actualisation des limites de capture d'albacore pour 2024 et 2025, suite aux résolutions 19/01 puis 21/01, a été fournie par le Secrétariat (cf. [section 7.6.2](#)).

#### 7.4.1. Évaluation du stock d'albacore

94. Le CS a noté que le GTTT a déployé des efforts considérables pour discuter et examiner l'évaluation de l'albacore (YFT), qui a été réalisée par l'équipe de modélisation avec l'aide d'un consultant qui avait déjà participé à l'examen par un panel d'experts. Le CS a remercié le président du GTTT pour la présentation approfondie du rapport du GTTT et a exprimé sa gratitude à l'équipe d'évaluation du YFT pour son travail acharné sur cette nouvelle évaluation. Le CS a reconnu les efforts de l'équipe pour traiter de nombreux points de l'examen indépendant et pour réaliser la meilleure évaluation possible avec les informations et les données disponibles, avec plusieurs améliorations du modèle.

### **Intrants de l'évaluation**

95. Le CS a noté que le résumé détaillé fourni sur les données, la biologie et le développement du modèle montre des changements majeurs par rapport à l'évaluation précédente. Le CS a noté en outre l'utilisation d'une grille de modèle pour caractériser l'incertitude.
96. Le CS a noté que l'évaluation incorporait une nouvelle courbe de croissance basée sur une étude de vieillissement validée, qui a été acceptée par le GTTT. Cette nouvelle courbe suggère une  $L_{inf}$  plus élevée, impliquant un stock moins productif qu'avec les courbes de croissance utilisées en 2021.
97. Le CS a noté que le taux de mortalité naturelle, accepté par le GTTT, était basé sur la courbe de Lorenzen, en supposant un âge maximum de 11 ans (à partir d'échantillons de l'océan Indien). Le taux moyen de mortalité naturelle est plus faible que ce qui avait été supposé précédemment, ce qui pourrait également conduire à une estimation de la productivité plus faible que le vecteur de mortalité naturelle utilisé en 2021.
98. Le CS a noté la différence significative entre l'indice de CPUE de 2024 et l'indice de CPUE de 2021, en particulier dans les zones tropicales. L'indice 2024 montre une tendance plus plate depuis les années 1990, avec une augmentation notable ces dernières années. Cela a un impact significatif sur les résultats de l'évaluation et les avis de gestion. Cette question est décrite en détail ci-dessous dans la section sur les questions-clés relatives à l'indice CPUE.
99. Le CS a noté que l'utilisation de l'indice de CPUE 2021 dans le modèle d'évaluation entraîne une biomasse nettement plus pessimiste jusqu'en 2020 (-23%) par rapport à l'utilisation des indices de CPUE 2024. Cependant, le CS a noté que les autres données utilisées dans l'évaluation (données de captures et de fréquence de longueur) indiquent également une augmentation de la biomasse au cours des dernières années, bien que plus faible (21% et 11% respectivement) que l'augmentation due à l'inclusion de l'indice de CPUE 2024 (79%).

### **Questions-clés concernant l'indice de CPUE**

100. Le CS a pris connaissance du document d'information IOTC-2024-SC27-INF01, qui décrit comment les méthodes analytiques affectent les indices de CPUE des palangriers. L'auteur a identifié plusieurs changements dans l'analyse de 2024 par rapport à 2021 et a suggéré que ces changements pourraient avoir conduit à des tendances d'indice plus optimistes jusqu'en 2020. Par exemple, il a été déconseillé de combiner les données de deux régions R1a et R1b en raison de tendances d'abondance différentes et de problèmes de qualité des données. L'auteur a également souligné que l'utilisation de l'analyse en grappes pour les zones tropicales avait été précédemment déconseillée et qu'elle pourrait affecter de manière significative les indices tropicaux.
101. Le CS a noté que le GTTT n'était pas en mesure de confirmer si l'inclusion des données de la mer d'Arabie (R1a) était la cause de la tendance positive de l'indice 2024, étant donné qu'un indice annuel alternatif qui incluait également les données R1a montrait une tendance plus pessimiste. Le CS a en outre noté que les évaluations de 2021 et 2024 traitaient les deux régions (R1a et R1b) comme une seule zone, ce qui suppose implicitement qu'elles partagent la même tendance.
102. Le CS a noté qu'un membre de l'équipe de modélisation des CPUE a indiqué qu'il n'y a pas de raisons spécifiques pour ces changements, mais a suggéré qu'il était peu probable qu'ils conduisent à des différences significatives dans les CPUE. Il a été avancé que l'utilisation de l'analyse en grappes au lieu des hameçons entre flotteurs pourrait éviter les facteurs de confusion tels que le matériau de la ligne.
103. Notant que des préoccupations ont été soulevées concernant la grande différence entre l'indice de 2024 et celui de 2021 et les méthodes utilisées dans le processus de standardisation, le CS **A DEMANDÉ** que le groupe de travail conjoint sur la CPUE révise et actualise la CPUE de l'albacore en 2025, à temps pour être examinée par la réunion d'évaluation du GTTT27, conformément aux « Points d'action recommandés relatifs aux standardisations conjointes de la CPUE » figurant à l'Appendice IX du rapport du GTTT26. Le CS a noté que cela permettra au GTTT et au CS d'examiner la normalisation des CPUE et de fournir un avis clair à la réunion de la Commission de 2026 sur la nécessité, le cas échéant, d'actualiser l'évaluation du stock d'albacore en 2026 afin d'inclure les CPUE révisées.
104. Le CS a noté que l'atelier conjoint sur la CPUE a connu une participation limitée et s'est déroulé sur une courte période. Toutefois, il est noté que le format de l'atelier et les méthodes de standardisation sont inchangés depuis longtemps. Le CS a noté l'importance de l'indice conjoint de CPUE palangrière en tant

qu'intrant principal pour les évaluations des stocks de plusieurs espèces-clés de la CTOI, y compris l'albacore, le patudo et le germon, et EST CONVENU de la nécessité de garantir un processus transparent, inclusif et reproductible dans le développement de l'indice conjoint de CPUE en utilisant des données opérationnelles. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'étudier les options permettant aux scientifiques indépendants ou aux experts en évaluation des stocks du Secrétariat de fournir des contributions et des avis en participant aux réunions du Groupe de standardisation de la CPUE palangrière conjointe. Le CS a rappelé qu'au cours de la période 2015-2019, l'analyse a été réalisée par un consultant en participant aux réunions.

### **Points de référence de benchmark**

105. Le CS a noté que le modèle d'évaluation estimait des écarts de recrutement négatifs dans les périodes antérieures et des écarts de recrutement positifs dans les périodes récentes ; à ce titre, le GTTT a proposé d'ajuster les points de référence sur la base des déviations moyennes du recrutement par rapport à une période de référence. L'utilisation de cette méthode de mise à l'échelle pour l'albacore abaisserait l'état du stock parce que le point de référence ajusté ( $SB_{RMD}$  ou biomasse reproductrice à la RMD) est plus élevé. Notant l'absence de certitude quant au maintien du recrutement estimé récemment plus élevé, le GTTT a également inclus des estimations de points de référence basées sur le recrutement à long terme.
106. Le CS A DEMANDÉ aux autres groupes de travail ayant une expertise en matière d'évaluation des stocks de discuter et d'examiner la nouvelle approche pour le calcul des points de référence pour leurs évaluations de stocks ou d'espèces.

### **Résultats de l'évaluation et avis**

107. Le CS a noté que, les raisons exactes en étant comprises ou non, l'influence de l'indice de CPUE sur l'évaluation est significative, car elle affecte les points de référence du RMD, le niveau estimé d'épuisement et les futures limites de capture. Par conséquent, le CS EST CONVENU qu'il est crucial de prendre en compte l'incertitude supplémentaire que cette question introduit, qui n'est pas reflétée dans la grille d'évaluation, lors de la formulation de ses conclusions finales et de son avis sur l'évaluation.
108. Compte tenu de l'incertitude associée à la nouvelle CPUE, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de fixer un TAC pour 2026 uniquement, ne dépassant pas le RMD médian estimé, qui est comparable à la capture moyenne des cinq dernières années, en tant que mesure de précaution afin de laisser le temps d'approfondir les recherches (c'est-à-dire de résoudre l'incertitude associée à la nouvelle CPUE) et d'élaborer un avis pour 2027 et les années suivantes.

### **Performance de l'évaluation**

109. Le CS a noté que de fortes préoccupations ont été exprimées par certaines CPC concernant les résultats de l'évaluation du stock d'albacore de 2024, soulignant notamment les changements structurels et le manque de transparence de la CPUE conjointe utilisée comme indice principal dans l'évaluation, ainsi que le changement soudain de l'état du stock, qui est passé d'une forte probabilité d'être dans le rouge à une forte probabilité d'être dans le vert du graphe de Kobe. Ces CPC ont indiqué que leurs préoccupations concernant l'évaluation seront portées à l'attention de la Commission.
110. Le CS a pris connaissance du document d'information IOTC-2024-SC27-INF02, qui résume un examen de l'évaluation du stock d'albacore. Ce document suggère qu'une gestion prudente maintiendrait les captures au niveau précédent, qui est censé avoir permis l'augmentation de la biomasse, avant que la prochaine évaluation ne confirme effectivement la reconstitution de la biomasse.
111. Le CS a noté que le document suggère que l'utilisation d'un modèle multiparamétrique comme le SS3 tend à estimer un  $B_{RMD}/B_0$  plus faible que les modèles excédentaires standards. En outre, le document suggère que la variabilité du recrutement du modèle actuel est trop élevée pour offrir des avis de gestion utiles.
112. Le CS A RECONNU que toutes les espèces de thons tropicaux sont évaluées à l'aide d'outils d'évaluation intégrés, tels que SS3 et Multifan-CL. Ces outils montrent une gamme similaire pour  $B_{RMD}/B_0$  et ont décrit des schémas de recrutement comparables dans les stocks de thons à travers les océans du monde –y compris l'Atlantique, l'Indien et le Pacifique. Ces évaluations sont menées par diverses organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

113. Le CS a également noté que la plupart des CPC sont d'avis qu'il existe un processus scientifique solide derrière les résultats. Ce processus a fait l'objet d'une discussion approfondie au GTTT, y compris un examen approfondi des différences entre les évaluations de 2024 et de 2021. Le CS a également noté que tous les fichiers du modèle d'évaluation sont transparents, que tout le monde peut accéder au modèle et qu'il existe déjà un plan pour approfondir l'examen de ces divergences.
114. Le CS a noté que certaines observations faites par certaines CPC, telles que le Sri Lanka, sur leurs propres données de pêche nationales, ne semblent pas s'aligner sur les résultats des évaluations. Le CS a encouragé les CPC à élaborer des indices d'abondance en utilisant ces observations afin d'améliorer le modèle d'évaluation.

#### 7.4.2. Mise à jour sur le GTDCP06

115. Le CS a pris connaissance du rapport des 6<sup>e</sup> réunions du groupe de travail sur les DCP (IOTC-2024-WGFAD06-R). Les réunions ont été suivies par 90 participants (75 et 116 participants au GTDCP04 et au GTDCP04, respectivement, en 2023).
116. Le CS a noté qu'après l'adoption des récentes résolutions sur les DCP, les CPC semblent moins enclines à soumettre des documents au GTDCP. Cela a conduit au raccourcissement du GTDCP06 à une seule journée et à l'annulation du GTDCP07 cette année en raison d'un manque de documents. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de ne programmer qu'une seule réunion du GTDCP en 2025. Le CS suggère également que cette réunion ait lieu avant le GTEPA, étant donné que les questions relatives aux DCP sont pertinentes pour le GTEPA, afin que les conclusions puissent être communiquées à la fois au GTEPA et au GTTT.

#### 7.4.3. Autres questions

117. Le CS a noté que les circonstances exceptionnelles des procédures de gestion (PG) adoptées doivent être examinées à la fois par les GT sur les espèces et par le GTM. Le CS a noté également qu'il est utile que les groupes de travail sur les espèces se tiennent avant le GTM pour permettre des discussions sur des questions telles que les nouvelles informations sur la biologie avant l'examen des implications potentielles de la modélisation et **A RECOMMANDÉ** qu'à l'avenir le GTM se tienne après le GTTT.

### 7.5. Rapport de la 15<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les méthodes (GTM15)

118. Le CS a pris note du rapport de la 15<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les méthodes (IOTC-2024-WPM15-R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe du rapport. La réunion a rassemblé 46 participants (42 en 2023). Deux participants ont bénéficié d'un financement par le FPR.
119. Le CS a noté que le GTM a examiné et discuté d'un large éventail de questions, y compris les progrès de l'ESG pour les espèces de la CTOI, l'ESG multi-espèces, les considérations de circonstances exceptionnelles pour l'ESG du patudo, les standardisations conjointes de la CPUE et l'étude de conception d'une étude de marquage-recapture de proches parents pour l'albacore.

#### 7.5.1. Mise à jour sur le CTPG08

120. Le CS a pris connaissance du document IOTC-2024-TCMP08-R, rapport de la 8<sup>e</sup> session du CTPG tenue en mai 2024. Le CS a noté que le GTM a pris en considération les recommandations et les discussions tenues lors de cette réunion.

#### 7.5.2. Progrès de l'évaluation de la stratégie de gestion

121. Le CS a noté que les travaux sur le germon ne sont pas suffisamment mûrs pour nécessiter une réunion du CTPG en février et **A RECOMMANDÉ** par conséquent de ne pas organiser de réunion supplémentaire du CTPG en février 2025.

#### 7.5.3. PG du patudo (Résolution 22/03)

122. Le CS a noté qu'un indice de CPUE standardisé basé sur la méthodologie convenue (conformément à la Résolution 22/03) n'était pas encore disponible pour gérer la PG du patudo, mais qu'il devait être disponible à temps pour que le Comité scientifique puisse l'examiner (comme l'exige la Résolution 22/03). Toutefois,

un membre du groupe conjoint de CPUE chargé de produire l'indice a indiqué que, d'un point de vue logistique (en raison de la nécessité d'organiser un atelier physique pour partager les données), il ne serait pas possible de fournir l'indice de CPUE à temps pour le CS, mais qu'il pourrait être possible de le fournir à la suite d'une réunion du groupe en février 2025. Le CS a discuté des options permettant de s'assurer que le GTM soit en mesure d'examiner le fonctionnement de la PG et d'y participer. À la suite de cette discussion, le CS **A RECOMMANDÉ** que :

- le groupe de travail conjoint sur les CPUE produise un indice de CPUE du BET, conformément aux exigences/spécifications de Williams et al. (2022), lors de sa réunion de début février 2025, et le fournisse à la task force du GTM(ESG).
- le GTM(ESG) se réunisse en ligne les 24 et 25 février 2025, avec une journée pour examiner et exécuter la PG du BET et une journée pour examiner les progrès réalisés sur l'ESG du germon.
- le Comité scientifique convoque une session spéciale, en ligne (pendant deux heures), le 26 février 2025, afin d'examiner et, le cas échéant, d'approuver l'exécution de la PG du BET et les résultats du TAC du BET correspondants.

#### 7.5.4. PG du listao (Résolution 24/07)

123. Le CS a noté que la PG du listao sera appliquée pendant le GTM en vue de son approbation par le CS en 2025. Le CS a également noté que la PG requiert les CPUE des canneurs maldiviens et des DCP de l'UE, y compris les données de 2024, en utilisant la méthodologie supposée dans l'évaluation de la stratégie de gestion.

#### 7.5.5. PG de l'espadon (Résolution 24/08)

124. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de mettre en œuvre un TAC pour l'espadon pour 2026-2028 basé sur PG1 amendée et réaccordée, si la Commission souhaite s'assurer qu'elle atteint l'objectif actuel de la Rés. 24/08 de se trouver dans la zone verte de Kobe avec une probabilité d'au moins 60% au cours de la période 2034-2038. Cela nécessiterait une modification mineure de la valeur de la CPUE-cible dans l'annexe I de la résolution 24/08, qui passerait de 0,7125 à 0,75. Le CS a noté que si la Commission continue à mettre en œuvre la PG1 actuelle, sans réajustement, il y a une probabilité plus faible (54%) de se trouver dans la zone verte de Kobe et une plus grande variabilité du TAC, mais des statistiques de performance par ailleurs similaires (Tableau 1 de IOTC-2024-WPM15-R). Le TAC dérivé de l'exécution de la PG1 du SWO avec ou sans réaccordage est de 30 527 t (c'est-à-dire le même et donc pas un impact sévère) parce que la contrainte de changement de TAC maximum est atteinte dans les deux PG.

125. Indépendamment de la PG choisie par la Commission, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'approuver le TAC résultant de 30 527 t pour l'espadon pour la période 2026-2028.

#### 7.5.6. Questions générales relatives à l'ESG

126. Le CS A APPROUVÉ l'inclusion de la réunion du groupe de travail sur l'ESG dans le calendrier des réunions pour 2025.

127. Le CS A APPROUVÉ la **RECOMMANDATION** du GTM visant à ce que la Commission s'assure que le Secrétariat de la CTOI soit doté des ressources nécessaires pour gérer la curation des documents et du code pertinents afin de permettre aux utilisateurs de reproduire les évaluations et autres analyses, notant que les informations les plus importantes à gérer seraient le fichier d'entrée, les exécutable et les fichiers de contrôle.

### 7.6. Rapport de la 20<sup>e</sup> Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS20)

128. Le CS a remercié et félicité le président et le GTCDS pour leurs efforts et leurs réalisations au cours de la vingtième session du GTCDS.

129. Le CS a noté que le rapport de la 20<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques n'a pas encore été finalisé car la réunion s'est tenue juste avant celle du CS. La réunion a été suivie par 89 participants (53 en 2023). Neuf participants ont bénéficié d'un financement par l'intermédiaire du FPR, dont quatre ont également participé au CS.

130. Le CS a noté l'aperçu des Résolutions relatives aux données, des obligations de déclaration des données et des formulaires de déclaration élaborés par le Secrétariat, qui diffèrent selon les espèces et les groupes d'engins.
131. Le CS a pris note d'une recommandation du GTCCS concernant les révisions suivantes à soumettre à la Commission :
- Rés. 15/01. L'Annexe 2 devrait être révisée pour s'aligner sur les dispositions de la Résolution 15/02, qui prescrit la collecte et la déclaration des données au niveau de l'espèce, quel que soit l'engin de pêche utilisé.
  - Rés. 15/02. La résolution spatiale des données géoréférencées de capture, d'effort et de fréquence de taille pour les pêcheries côtières doit être clairement définie et alignée, c'est-à-dire que les données de fréquence de taille doivent être fournies en utilisant une zone géographique alternative si elle représente mieux la pêcherie concernée.
  - Rés. 19/07. Le contenu, le format et le calendrier des jeux de données devant être collectés et déclarés par la CPC d'affrètement devraient être clairement spécifiés.
  - Rés. 24/02. La déclaration des achats de bouées à la CTOI et leur incorporation dans la procédure d'évaluation de la conformité doivent être clairement spécifiées.
  - Rés. 24/04. La résolution spatio-temporelle des données d'observation déclarées doit être alignée sur les modèles et les normes de déclaration des observateurs de la CTOI, tels qu'ils ont été établis à l'origine dans la résolution 22/04.
  - Rés. 24/04. Les délais de soumission des rapports des observateurs des pêcheries et des données collectées par le biais du MRO devraient être harmonisés avec ceux des principaux jeux de données de la CTOI. Spécifiquement, chaque CPC devra soumettre les données des observateurs collectées au cours d'une année au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante. Pour les pêcheries palangrières, les données finales devront être soumises au plus tard le 30 décembre.
132. Notant un manque de clarté et des incohérences dans les MCG susmentionnées, le CS a demandé aux CPC de prendre en considération ces points lorsqu'elles proposeront des révisions potentielles de ces MCG.
133. Le CS a noté les informations sur la disponibilité et l'actualité des jeux de données de base de la CTOI pour la période 2014-2024 (années statistiques 2013-2023), qui démontrent une amélioration générale des soumissions de données au fil des ans dans tous les groupes d'espèces. Le CS a en outre noté que la disponibilité et l'actualité des données étaient les plus élevées pour les captures conservées, bien qu'il y ait une certaine variabilité entre les années, avec des soumissions tardives observées pour les porte-épée et les espèces néritiques en 2020 en raison de la pandémie de COVID et en 2022. Le CS a reconnu que la disponibilité et l'actualité des données étaient plus faibles pour les données de capture et d'effort géoréférencées par rapport aux données de capture conservées et qu'elles étaient les plus médiocres pour les données de fréquence de taille.
134. Le CS a pris connaissance du système de notation de la qualité des déclarations utilisé par le Secrétariat pour décrire de manière générale la conformité des CPC avec les obligations de déclaration des données de la CTOI. Le CS a reconnu les améliorations réalisées par les CPC au cours de la dernière décennie en matière de déclaration des jeux de données de base de la CTOI, tout en notant que des problèmes importants persistent en ce qui concerne les données de capture conservées pour les espèces néritiques. En outre, les données géoréférencées de capture, d'effort et de fréquence de taille restent insuffisamment déclarées pour la plupart des pêcheries côtières.
135. Le CS a félicité le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés en 2024 afin d'améliorer la déclaration et la gestion des données, malgré le manque de personnel.
136. Le CS a noté l'examen en cours du système de collecte des données à Oman couvrant la période 2014-2023, reconnaissant les efforts déployés par Oman pour comprendre les raisons de l'augmentation des captures d'albacore dans la pêcherie de la ligne à main et pour améliorer les estimations de l'effort et des captures dans cette pêcherie.
137. Le CS a félicité l'Indonésie pour ses efforts visant à répondre aux demandes formulées lors de la 26<sup>e</sup> session du CS, ce qui a donné lieu à une série temporelle de capture révisée couvrant la période 1950-2022. Le CS a noté que le GTCCS a approuvé la méthodologie et les résultats utilisés pour réestimer les captures historiques de l'Indonésie pour la période 1950-2022 et EST CONVENU de les approuver également.

138. Le CS a noté les projets pilotes de surveillance électronique en cours au Kenya et aux Seychelles, ainsi que le développement d'un programme d'observateurs basé sur les équipages au Sri Lanka (voir le document IOTC-2024-SC27-INF05), visant à améliorer la collecte de données à bord dans le cadre du MRO.
139. Le CS a pris acte de l'intérêt des CPC pour l'élaboration d'une procédure collaborative et de formulaires de déclaration pour le partage volontaire de données biologiques individuelles (par exemple, morphométriques), d'échantillons et de photographies de poissons par l'intermédiaire du Secrétariat.
140. Le CS a pris note du projet initié par France-TOM visant à développer un atlas numérique des océans en ligne couvrant la zone de compétence de la CTOI, qui a également été présenté lors des sessions 2024 du GTEPA et du GTTT. L'atlas vise à soutenir les objectifs de la Résolution 24/01 en servant d'outil pour évaluer les impacts du changement climatique sur les pêcheries de la CTOI. Le CS EST CONVENU de la valeur significative de cet atlas numérique pour soutenir le travail de la Commission et a noté que le projet sera développé pendant six mois par une équipe d'experts. En outre, le CS a remercié le Sri Lanka pour son engagement à héberger le portail web et à assurer le fonctionnement et la maintenance à long terme de l'atlas (voir le document IOTC-2024-SC27-INF04).
141. Le CS a noté que le GTCDS a examiné le résumé sur les lignes directrices des meilleures pratiques pour la manipulation et la libération en toute sécurité des petits cétacés et le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre en compte ces lignes directrices lors de l'élaboration de mesures de conservation pour les cétacés.

#### 7.6.1. Mise à jour sur le GTSSE04

142. Le CS a pris note du rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur les normes de surveillance électronique (IOTC-2024-WGEMS04-R), y compris la recommandation de convoquer une réunion en personne pour traiter les questions en suspens et finaliser les changements apportés aux champs de données pour chaque type d'engin. La réunion a rassemblé 80 participants (89 en 2023).
143. Le CS a reconnu que le GTCDS a procédé à un examen complet de tous les champs de données du MRO pour les pêcheries de senneurs, de palangriers et de canneurs, mais qu'il n'a pas abordé les champs spécifiques aux filets maillants en raison de l'absence d'experts des pêcheries de filets maillants à la réunion.
144. Le CS a noté la recommandation du GTCDS basée sur cet examen :
- Que le CS approuve les listes révisées suivantes des champs de données minimales du MRO (y compris leur exigence de collecte et de déclaration) pour la senne coulissante, la palangre et les canneurs (y compris les champs « généraux » associés) fournies dans le document IOTC-2024-SC27-DATA01.
  - Que le CS approuve les catégories révisées d'exigences de collecte et de déclaration comme suit :
  - Obligatoire - obligatoire pour la collecte et la déclaration
  - Facultatif - facultatif pour la collecte et la déclaration
  - Que le CS approuve les champs de données révisés du MRO (et les exigences de collecte et de déclaration associées) en tant que document évolutif, pour lequel les CPC peuvent, si nécessaire, dans les années à venir, présenter des propositions d'amendements ou d'améliorations, au GTCDS et au CS pour examen.
  - Que le CS conseille à la Commission de prendre des mesures pour toutes les CPC afin de s'assurer que les données du registre des navires autorisés (RAV) sont parfaitement exactes et à jour.
145. Le CS A DEMANDÉ au GTCDS d'entreprendre un examen entre les sessions, en ligne et en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, pour vérifier et, le cas échéant, modifier les définitions des champs et les exigences en matière de déclaration afin de s'assurer qu'elles reconnaissent de manière appropriée (le cas échéant) l'utilisation potentielle d'outils supplémentaires de collecte de données du MRO (par exemple, la surveillance électronique et l'échantillonnage au port) et soient par ailleurs également claires et faciles à comprendre pour les observateurs.

#### 7.6.2. Autres questions

##### ***Limites de capture de l'albacore pour 2024 et 2025 (Rés. 19/01 et 21/01)***

146. Le CS a noté que le GTCDS a examiné et APPROUVÉ les estimations des limites de capture de l'albacore pour 2024 et 2025 (voir le document IOTC-2024-WPDCS20-DATA12 pour les détails des calculs).

147. Le CS a rappelé qu'en raison de l'indisponibilité des données de capture pour 2024 (à fournir avant la date limite du 30 juin 2025), toutes les limites de capture présentées pour 2025 sont estimées en supposant que les prises de 2024 seront alignées sur les limites de capture spécifiques établies par les CPC pour l'année.
148. Le CS a également rappelé que, conformément au texte de la Rés. 21/01, les limites de capture fournies se réfèrent aux CPC et non à des flottilles distinctes, et doivent donc être calculées en tant que telles.
149. Compte tenu de ce qui précède, le CS A APPROUVÉ les limites de capture annuelles pour 2024 (calculées) et 2025 (estimées), telles que dérivées des Rés. 19/01 et 21/01 et présentées à l'[Appendice 34](#) aux Tableau 1 et Tableau 2, respectivement.

### **7.7. Rapport de la première session du groupe de travail socio-économique (GTSE01)**

150. Le CS a pris note du rapport de la 1<sup>re</sup> session du Groupe de travail socio-économique (IOTC-2024-WPSE01-R) qui s'est tenue parallèlement à la 13<sup>e</sup> réunion du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA13) et qui a rassemblé 69 participants.
151. Le CS a noté que le GTSE a été chargé par le CTCA de fournir des orientations sur les questions relatives aux indicateurs socio-économiques et aux contributions au régime d'allocation.
152. Le CS A noté que le GTSE a procédé à un examen préliminaire des informations sur les données et les indicateurs socio-économiques pour les CPC et les pêcheries de la CTOI, en s'appuyant sur l'étude exploratoire entreprise en 2019, conformément à la Résolution 18/09.
153. Le CS a noté que le programme de travail du GTSE sera élaboré au fil du temps et que certains travaux entre les sessions seront entrepris dans l'intervalle pour identifier une série d'indicateurs socio-économiques qui pourraient être dérivés des données disponibles auprès des CPC et inclus dans une section dédiée des rapports nationaux, avec l'aide du Secrétariat.
154. Le CS EST CONVENU de tenir la prochaine réunion du GTSE en ligne en 2025 au cours d'une session de deux jours, au moins un mois avant la 14<sup>e</sup> session du TCAC.

### **7.8. Résumé des discussions sur les questions communes aux groupes de travail (activités de renforcement des capacités ; connexion entre science et gestion, etc.)**

#### **7.8.1. Collecte de données et renforcement des capacités**

155. Le CS a noté que la capacité à déterminer le succès de toute mesure de gestion adoptée par la CTOI dépendra de la disponibilité des informations de suivi nécessaires. Cela concerne non seulement les types de données collectées, mais également leur résolution spatio-temporelle et la capacité des CPC à déclarer ces données en temps opportun.
156. Le CS a noté que, cette année, le Secrétariat a effectué un certain nombre de missions de renforcement des capacités, principalement axées sur les données, afin d'aider les CPC à améliorer leurs systèmes de collecte et de déclaration des données, de manière à ce qu'elles soient en mesure de répondre aux exigences en matière de rapports de la CTOI. Le CS a noté que le Secrétariat a également organisé un atelier de renforcement des capacités pour l'ESG dans le but de permettre aux CPC de mieux s'engager dans les discussions relatives à la sélection des PG et au travail préparatoire requis pour mener à bien le processus d'ESG.
157. Le CS a noté que deux ateliers de formation ont été organisés en 2024 sur les nouveaux formulaires de déclaration des données et a noté en outre l'intention de poursuivre ce travail en 2025.
158. Le CS a noté l'intention du Secrétariat d'effectuer d'autres missions d'appui aux données avec un certain nombre de CPC ciblées, notamment Madagascar, les Comores, l'Inde et Oman. Le CS a pris note d'une demande d'assistance de la part du Pakistan et a encouragé toutes les autres CPC qui ont besoin d'une telle assistance à contacter le Secrétariat pour prendre des dispositions à cet effet.

#### **7.8.2. Expert(s) invité(s) aux réunions des GT**

159. Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS A RECOMMANDÉ que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques.

160. Le CS a noté que le Secrétariat a reçu des nominations d'experts externes et qu'il n'y a généralement qu'une seule nomination. Le Secrétariat a ensuite distribué les CV de l'expert à la liste de diffusion scientifique en demandant s'il y avait des objections. S'il n'y en avait pas, l'expert était approuvé par le président du groupe de travail et son recrutement finalisé. Le CS a également noté qu'il y avait toujours un processus de consultation avec les participants pour assurer la transparence.
161. Le CS a noté qu'il y a généralement des fonds pour financer 3 ou 4 experts invités à participer aux groupes de travail de la CTOI. La CTOI couvre les frais de voyage de ces experts mais ne paie pas leur temps. Pour cette raison, il n'est pas toujours possible d'assurer la présence de l'expert ciblé à la réunion. Le CS a également noté que les experts peuvent participer à distance.
162. Le CS a noté que chaque groupe de travail spécifie les domaines d'expertise requis pour l'année suivante et qu'en général l'expertise concerne la réalisation d'évaluations de stocks, y compris l'application de processus d'ESG et d'approches d'évaluation limitées en données. Cependant, les groupes de travail peuvent avoir des besoins plus spécifiques pour une année donnée –par exemple, le GTTN a l'intention de se concentrer sur les études génétiques en 2025– et il serait donc approprié d'inviter des scientifiques ayant une expertise dans les techniques génétiques.

### 7.8.3. Fonds de participation aux réunions

163. Le CS a noté qu'en 2024, le FPR a fourni un financement pour 34 participants aux différents groupes de travail tout au long de l'année.
164. Le CS a encouragé les CPC à utiliser le FPR afin d'assister aux groupes de travail de la CTOI de manière à ce qu'il y ait une plus large représentation des pays à ces réunions, en particulier au GTTN.

### 7.8.4. Guides d'identification des espèces de la CTOI : thons et espèces apparentées

165. Le CS a réitéré sa **RECOMMANDATION** que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.
166. Le CS a noté que l'OFCF du Japon a facilité la traduction et l'expédition des guides d'identification en partenariat avec le Secrétariat de la CTOI, avec un financement à court terme fourni par l'OFCF du Japon. Le CS a exprimé sa gratitude à l'OFCF du Japon pour la conduite de ces importantes activités.
167. Le CS a noté que le Secrétariat a organisé un atelier pour former 10 CPC de l'océan Indien occidental sur l'identification des espèces, qui se tiendra dans la semaine suivant le CS. L'intention de cet atelier est de former des participants de ces CPC qui formeront ensuite des enquêteurs dans leurs propres pays. Le CS a en outre noté l'intention du Secrétariat d'organiser une réunion équivalente pour les CPC de l'océan Indien oriental, en 2025.

### 7.8.5. Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires

168. Le CS a rappelé sa recommandation de 2022 selon laquelle la Commission devrait réviser le règlement intérieur actuel (si nécessaire) pour permettre aux présidents d'exercer une ou plusieurs années supplémentaires au-delà de deux mandats si aucun candidat approprié n'est disponible pour les remplacer une fois leur mandat terminé. Le CS a noté que la Commission a fait siennes les recommandations du CS et que cette recommandation est donc approuvée. À la lumière de cette recommandation, en 2023, les mandats de plusieurs présidents de groupes de travail ainsi que du président du CS ont été prolongés au-delà de leurs deux mandats.
169. Le CS a noté que la Commission, à sa 28<sup>e</sup> session, a approuvé les personnes élues pour le CS et ses organes (scientifiques) subsidiaires pour les années à venir, tels qu'énumérées à l'Annexe 7 du Rapport du Comité scientifique 2023. Toutefois, la Commission a noté que certaines CPC ont exprimé une préférence pour un président du CS issu d'une nation côtière en développement. La Commission EST CONVENU que la sélection du président du Comité scientifique devrait rester la décision du CS lui-même. La Commission EST CONVENU, également, qu'une élection pour la présidence du CS devrait avoir lieu lors de la prochaine session du CS en 2024 (voir [Section 13.1](#)).

170. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à l'[Appendice 7](#).

### 7.8.6. Autres questions

171. Le CS a noté que des réunions de préparation des données (PD) ont été mises en place pour faciliter le déroulement des évaluations des stocks. La réunion PD inaugurale, qui s'est tenue en 2019 pour le GTTm, a ensuite été suivie par des réunions pour le GTTT et le GTEPA.

172. Le CS a noté que, le concept de réunion de préparation des données étant relativement nouveau et ne disposant pas de règles de procédure spécifiques, il n'existe pas d'orientations claires sur leur mandat et leurs processus de prise de décision. Dans la pratique, les PD ont fonctionné de façon indépendante et ont parfois fourni des recommandations directes au CS, principalement en ce qui concerne les questions de données, mais dans d'autres cas, concernant des sujets autres que les contributions à l'évaluation des stocks.

173. Le CS EST CONVENU qu'il serait utile de définir clairement le rôle des futures réunions des Groupes de travail entre les sessions, y compris les réunions de PD, en particulier leur relation à la réunion principale du GT correspondant.

174. Le CS a noté la nécessité occasionnelle d'organiser des ateliers techniques, correspondant à une demande du CS ou de la Commission. Le CS **A RECOMMANDÉ** ce qui suit :

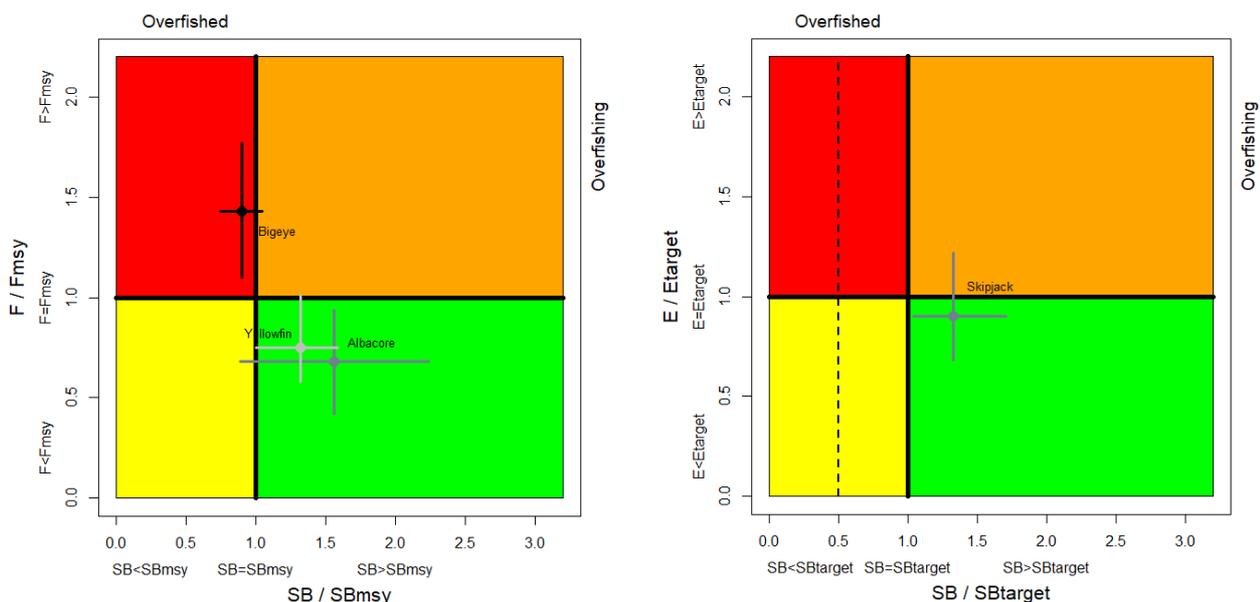
- que les ateliers techniques ne soient pas imbriqués dans les réunions des groupes de travail ;
- que le mandat de ces ateliers techniques soit établi à l'avance afin de clarifier leur rôle et leur processus de prise de décision, y compris la question de savoir s'ils peuvent faire des recommandations directes au CS.

## 8. État des ressources de thons et d'espèces apparentées dans l'océan Indien

### 8.1. Thons - Espèces de grands migrateurs

175. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, tel que fourni dans le Résumé exécutif de chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les quatre espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2024 (Figure 2) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) - [Appendice 8](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) - [Appendice 9](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) - [Appendice 10](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice 11](#)



**Figure 2.** (Gauche) Graphique de Kobe combiné pour le patudo (noir : état en 2021, basé sur l'évaluation menée en 2022), l'albacore (gris clair : 2023, avec évaluation menée en 2024) et le germon (gris foncé : 2020 avec évaluation menée en 2022)

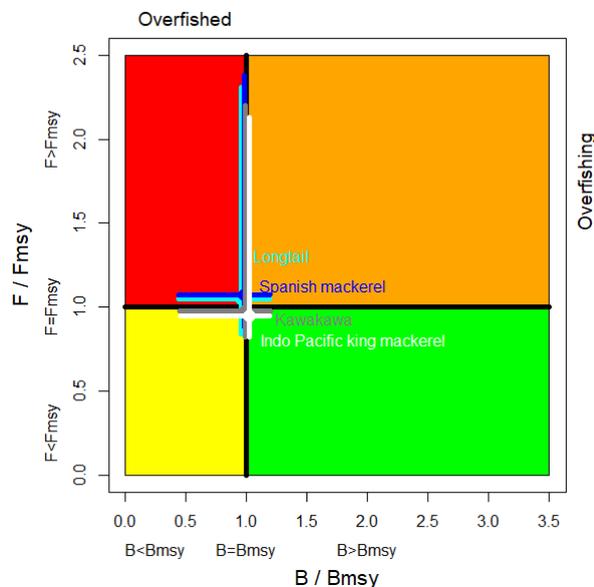
montrant les estimations de la biomasse reproductrice actuelle (SB) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock reproducteur et à la mortalité par pêche optimale. (Droite) Graphe de Kobe pour le listao (2022 avec évaluation menée en 2023) montrant les estimations de l'état actuel du stock (La ligne pointillée indique le point de référence-limite à 20%SB<sub>0</sub> avec que SB<sub>cible</sub>=0,4 SB<sub>0</sub>). Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle avec un IC de 80% (IC de 95% pour le germon).

176. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-ES05 qui fournit une vue d'ensemble de la biologie, de l'état des stocks et de la gestion du thon rouge du Sud (*Thunnus maccoyii*), et a remercié la CCSBT de l'avoir fourni.

## 8.2. Thons et thazards - espèces néritiques

177. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons (et de thazards) néritiques dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les trois espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2024 (Figure 3) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) - [Appendice 17](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) - [Appendice 18](#)
- Thonine (*Euthynnus affinis*) - [Appendice 19](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) - [Appendice 20](#)
- Thazard barré (*Scomberomorus guttatus*) - [Appendice 21](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) - [Appendice 22](#)

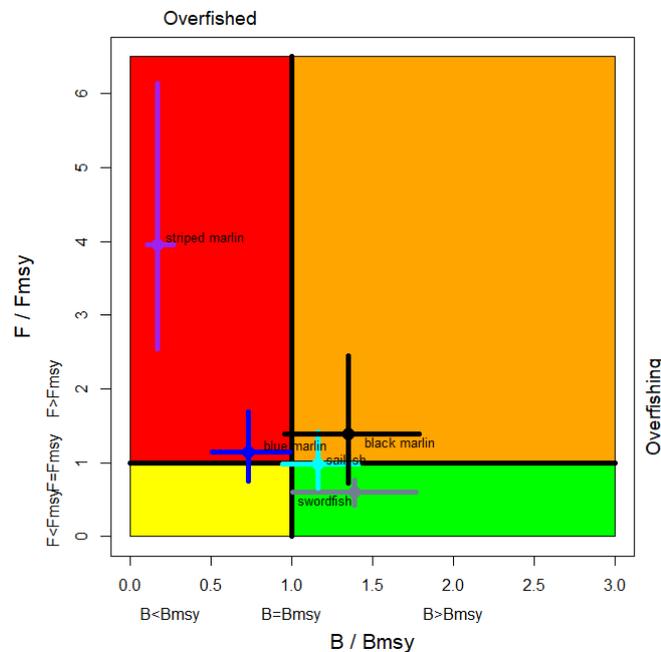


**Figure 3.** Graphe de Kobe combiné pour le thon mignon (cyan), le thazard rayé (bleu), la thonine (gris) (tous pour 2021 avec évaluation effectuée en 2023, blanc) et le thazard rayé (2022 avec évaluation effectuée en 2024, en blanc), montrant les estimations de la taille du stock (B) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la biomasse optimale et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue de l'évaluation, l'état du bonitou, de l'auxide et du thazard barré doit être interprété avec prudence.

## 8.3. Porte-épée

178. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de porte-épée dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les cinq espèces auxquelles un état des stocks a été attribué en 2024 (Figure 4) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) - [Appendice 12](#)
- Marlin noir (*Istiompax indica*) - [Appendice 13](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) - [Appendice 14](#)
- Marlin rayé (*Kajikia audax*) - [Appendice 15](#)
- Voilier indo-pacifique (*Istiophorus platypterus*) - [Appendice 16](#)



**Figure 3.** Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (2021 avec évaluation menée en 2023, gris), le voilier indo-pacifique (2019 avec évaluation menée en 2022, cyan), le marlin noir (2022 avec évaluation menée en 2024, noir), le marlin bleu (2020 avec évaluation menée en 2022, bleu) et le marlin rayé (2022 avec évaluation menée en 2024, violet) montrant les estimations de la taille actuelle du stock (SB ou B, selon l'évaluation de l'espèce) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue dans l'évaluation, l'état du marlin noir est incertain.

## 9. État des requins, des tortues marines, des oiseaux de mer et des mammifères marins dans l'océan Indien

### 9.1. Requins

179. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) - [Appendice 23](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) - [Appendice 24](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) - [Appendice 25](#)
- Requin-taupo bleu (*Isurus oxyrinchus*) - [Appendice 26](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) - [Appendice 27](#)
- Requin renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) - [Appendice 28](#)
- Requin renard pélagique (*Alopias pelagicus*) - [Appendice 29](#)
- Requin-taupo commun (*Lamna nasus*) - [Appendice 30](#)

### 9.2. Tortues marines

180. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les tortues marines, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe les six espèces présentes dans l'océan Indien :

- Tortues marines - [Appendice 31](#)

### 9.3. Oiseaux de mer

181. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les oiseaux de mer, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Oiseaux de mer - [Appendice 32](#)

## 9.4. Mammifères marins

182. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :
- Cétacés – [Appendice 33](#)

## 10. Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observation

183. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-07Rev2 qui fournit une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre et des rapports au Secrétariat de la CTOI établis par la Résolution 22/04 sur un Mécanisme régional d'observateurs (MRO), y compris la couverture estimée pour les pêcheries à grande échelle à la palangre et à la senne coulissante par les CPC concernées, et comment celles-ci se comparent au niveau de couverture minimum attendu.
184. Le CS a pris acte de la compilation par le Secrétariat des données qui fournissent une vue d'ensemble du statut du MRO, et les clarifications apportées en ce qui concerne les formats de déclaration et le développement des outils du MRO.
185. Le CS a encouragé les CPC à valider l'information fournie dans les annexes A, B et C du document IOTC-2024-SC27-07, et à confirmer qu'elle reflète correctement le statut de la mise en œuvre du MRO au niveau national, et à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CTOI si une quelconque divergence est identifiée.
186. Le CS a également rappelé que, par souci de clarté et pour soutenir la vérification croisée de l'information fournie, les tableaux récapitulatifs de la couverture estimée du MRO sont ventilés au niveau de la flottille plutôt qu'au niveau de la CPC.
187. Le CS a reconnu les efforts fournis par les CPC pour déployer des observateurs à bord après les restrictions subies au cours de la période COVID, ainsi que la soumission des données du MRO qui étaient auparavant manquantes pour certaines flottilles.
188. Tout en notant qu'il y a encore de nombreuses CPC qui n'ont pas été en mesure d'atteindre le minimum de 5% de couverture, en raison de l'importance des données des observateurs, le CS a noté que l'augmentation de ce niveau minimum de couverture serait bénéfique.
189. Le CS a pris note des rapports de certaines CPC qui cherchent à développer davantage leurs programmes d'observateurs ainsi qu'à déployer un SSE dans certaines parties de leurs flottes, ce qui contribuera à augmenter la couverture de ces flottes.
190. Le CS **A DEMANDÉ** que le Secrétariat mette à jour les formulaires du MRO pour la collecte et la déclaration des données et les aligne en conséquence sur les champs du MRO définitifs convenus par le GTCDS.

## 11. Programme de travail et calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique

### 11.1. Progrès des recommandations précédentes des GT et du CS

191. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-10 qui fournit au CS des informations sur les progrès réalisés sur ses recommandations pour 2020 (également disponible dans l'[Appendice 35](#)).
192. Le CS a remercié le Secrétariat pour ces informations et a noté que des progrès encourageants ont été réalisés.

### 11.2. Programme de travail (2024-2028) et calendrier d'évaluation

#### 11.2.1. Programme de travail

193. Le CS a pris note du document IOTC-2023-SC26-08 qui a fourni au SC une proposition de programme de travail pour chacun de ses groupes de travail, y compris la priorisation des éléments demandés par chaque groupe de travail.

194. Le CS a pris note du programme de travail proposé et des priorités pour le CS et chacun des groupes de travail et a approuvé le programme de travail consolidé tel que décrit dans les [Appendices 36a-g](#). Les présidents et vice-présidents de chaque groupe de travail veilleront à ce que les efforts de leurs groupes de travail respectifs soient axés sur les domaines essentiels contenus dans l'appendice, en tenant compte de toute nouvelle priorité de recherche identifiée par la Commission lors de sa prochaine session.
195. Le CS a rappelé le processus d'élaboration du programme de travail consolidé du CS (IOTC-2014-SC17-R, paragraphe 179) :
- Étape 1 : Les groupes de travail doivent identifier les besoins en matière de recherche (en fonction des besoins de la Commission), les classer par ordre de priorité, fournir des estimations de coûts et énumérer les sources de financement potentielles ;
  - Étape 2 : Le CS et le président et le vice-président du groupe de travail, en liaison avec le secrétariat de la CTOI, devraient élaborer un document consolidé tenant compte des différents besoins et priorités de recherche des groupes de travail, dans le but de classer les besoins de recherche parmi tous les groupes de travail ;
  - Étape 3 : Le président du CS les présente au CS, pour qu'elles soient discutées et approuvées en tant que priorités de recherche consolidées pour le processus scientifique de la CTOI ;
  - Étape 4 : Le secrétariat de la CTOI, en consultation avec le président et le vice-président du CS et le président et le vice-président des groupes de travail concernés, identifie les possibilités de financement pour entreprendre les priorités de recherche consolidées ;
  - Étape 5 : Une fois que les sources de financement ont été engagées dans une priorité de recherche particulière, le groupe mentionné ci-dessus à l'étape 2 élaborera les termes de référence de la "déclaration d'intérêt" (y compris les tâches, les délais et les résultats attendus) et la procédure/les critères de sélection ;
  - Étape 6 : Le secrétariat de la CTOI publiera un appel à "manifestation d'intérêt" dans les listes de contacts des commissaires et des scientifiques de la CTOI, ainsi que sur le site Web de la CTOI ;
  - Étape 7 : Le président du CS, le(s) président(s) et le(s) vice-président(s) du (des) GT concerné(s), en liaison avec le secrétariat de la CTOI, déterminent la proposition de projet la plus appropriée, sur la base des critères définis à l'étape 5 et en accord avec les règles financières de la Commission et de la FAO. Le candidat potentiel sous contrat sera contacté par le Secrétariat de la CTOI pour confirmer sa disponibilité.
196. Le CS S'EST ACCORDÉ sur le tableau consolidé des priorités de tous les groupes de travail ([tableau 3](#)), tel qu'élaboré par chaque président de groupe de travail, et A DEMANDÉ que le secrétariat de la CTOI, en consultation avec les présidents et vice-présidents du CS et des groupes de travail concernés, développe des TdR pour les projets spécifiques à réaliser.
197. Le CS a noté que la tableau consolidé des priorités ne remplace pas le programme de travail complet de chaque groupe de travail ([Appendices 36a-g](#)) et qu'une attention et une priorité adéquates doivent toujours être allouées à ces activités lorsque cela est possible. Le CS a en outre noté que le Tableau 3 a été élaboré par le CS et les présidents des groupes de travail afin de fournir une orientation plus spécifique au Secrétariat de la CTOI et au président du CS quant aux priorités du CS, de sorte que, si et quand un financement externe devient disponible entre les sessions, il soit possible d'établir clairement des priorités dans tous les groupes de travail en fonction des objectifs du SC (comme convenu dans IOTC-2014-SC17-R, par. 179).

**Tableau 3. Sujets prioritaires pour l'obtention des informations nécessaires au développement d'indicateurs de l'état des stocks pour tous les groupes de travail. Pour plus de détails, voir les [Appendices 36a-g](#).**

Priorité	1	2	3
<p align="center"><b>GTTT</b></p>	<p><b>Priorités des évaluations des stocks</b></p> <p>Traiter les questions en instance identifiées comme prioritaires par le groupe de révision par des pairs sur l'albacore (février 2023). Traiter les recommandations additionnelles soumises par le GTTT en 2024.</p>	<p><b>Développement d'indices d'abondance</b></p> <p>Traiter les recommandations additionnelles soumises par le GTTT en 2024 en ce qui concerne les indices de CPUE pour l'albacore.</p> <p>En vue des prochaines évaluations d'albacore, de patudo et de listao, développer des séries temporelles d'abondance pour chaque stock de thons tropicaux pour l'océan Indien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le développement des indices de CPUE pour les pêcheries à la palangre, à la senne et à la canne ainsi que des indices d'abondance indépendants des pêches comme ceux obtenus des bouées échosondeurs</li> <li>• Étudier et soutenir le développement des indices de CPUE du filet maillant des flottilles (par ex. Iran, Pakistan et Oman).</li> <li>• Évaluer l'effet des changements de la couverture spatiale sur la CPUE de la palangre à travers un atelier sur les CPUE conjointes et estimer la distribution de l'abondance spatio-temporelle par le biais d'une approche de modélisation VAST.</li> </ul>	<p><b>Suivi indépendant des pêches</b></p> <p>Utiliser les méthodes de marquage-récupération de spécimens étroitement apparentés (Close Kin Mark Recapture - CKMR) qui peuvent fournir des estimations de la biomasse reproductrice absolue, de la mortalité, de la structure des stocks et de la connectivité en se fondant sur le génotypage des spécimens à un niveau permettant d'identifier les proches parents (par ex. parents-descendants ou demi-frères). Prévoir une approche graduelle pour la mise en œuvre d'un projet CKMR pour YFT.</p> <p><b>Analyse des données de marquage et de fréquences de tailles</b></p> <p>Analyser les données des programmes de marquage de la CTOI en marge des modèles d'évaluation des stocks et évaluer leur utilité et leur impact sur les évaluations des stocks.</p> <p>Standardisation des données de fréquences de tailles.</p> <p><b>Analyse des facteurs environnementaux</b></p> <p>Évaluer l'impact des facteurs environnementaux sur la dynamique des stocks de thons tropicaux et le rôle potentiel du changement climatique dans les changements de la sélectivité, des écarts du recrutement et de la productivité de la pêche.</p>

<p><b>GTEPA</b></p>	<p><b>Connectivité, déplacements, utilisation de l'habitat et mortalité après remise à l'eau<sup>1</sup></b></p> <p>Marques électroniques (PSAT, SPOT, Splash MiniPAT) pour évaluer l'efficacité des résolutions de gestion sur les espèces faisant l'objet de non-rétention (BSH dans LL, tortues de mer et raies dans GIL et PS, requins-baleines) et déterminer la connectivité, les taux de déplacement, les estimations de la mortalité et les études génétiques.</p> <p><b>Collecte des données des pêches et développement d'indices d'abondance alternatifs</b></p> <p>1.1 Reconstruction de la composition des captures (axée initialement sur le Sri Lanka, le Pakistan et l'Indonésie)</p> <p>1.1.2 Exploration des données historiques pour les principales espèces et flottilles relevant de la CTOI (pêcheries artisanales de filet maillant et pêcheries côtières à la palangre, par exemple) y compris des ateliers :</p> <p>1.1.3 Exploration des données historiques pour les principales espèces, y compris la collecte d'informations sur les prises, l'effort et la répartition spatiale de ces espèces et des flottilles les capturant.</p> <p>1.1.4 Standardisation des CPUE et examen des séries additionnelles d'indicateurs d'abondance pour chacune des principales espèces de requins et pêcheries de l'océan Indien.</p> <p>1.2 Étude de différents indices d'abondance pour les requins, comme CKMR.</p>	<p><b>Recherche sur les requins et stratégie de gestion</b></p> <p>2.1 Donner la priorité à la recherche sur les requins basée sur les travaux précédents et inclure l'analyse des lacunes dans les connaissances.</p> <p>2.2 Atelier destiné à actualiser et réviser le programme de recherche sur les requins avec un groupe de travail restreint.</p>	<p><b>Études et formation axées sur l'atténuation des prises accessoires des filets maillants</b></p> <p>3.1 Atelier axé sur l'atténuation des prises accessoires des filets maillants - formation et suivi.</p> <p>3.2 Études expérimentant des mesures d'atténuation telles que : Lumières LED, calage de filets immergés etc.</p>
<p><b>GTTN</b></p>	<p><b>Structure des stocks (connectivité)</b></p> <p>Recherche génétique visant à déterminer la connectivité des thons néritiques dans l'ensemble de leur aire de répartition (cela devrait se baser</p>	<p><b>Évaluation des stocks/ indicateurs des stocks</b></p> <p>Explorer des approches d'évaluation alternatives et procéder à des améliorations, si nécessaire, en se basant sur les données disponibles pour</p>	<p><b>Exploration et collecte de données</b></p> <p>Compiler et caractériser les données de niveau opérationnel pour les principales</p>

<sup>1</sup> Ce point est une priorité absolue pour le GTEPA. Toutefois sa réalisation nécessitera des fonds considérables qui, de l'avis du GTEPA, ne seront probablement pas fournis à travers le budget scientifique de la CTOI.

	<p>sur les travaux portant sur la structure des stocks réalisés dans le cadre d'études précédentes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des méthodologies de structure des stocks avec un expert en génétique lors du GTTN15 afin de déterminer la meilleure approche pour les études sur la structure régionale des stocks. Sur la base des discussions, développer et mettre en œuvre un programme régional de collecte d'échantillonnage génétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Échantillonnage des échantillons tissulaires</li> <li>- Extraction de l'ADN et stockage pour préservation</li> <li>- Réaliser le séquençage génétique sur l'ADN extrait.</li> </ul> </li> </ul>	<p>déterminer l'état des stocks de thon mignon, thonine orientale et thazard rayé</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'approche des éléments de preuve devrait être utilisée pour déterminer l'état des stocks en formant des niveaux de preuves partielles, comme les indices de CPUE combinés avec les données de capture, les paramètres du cycle vital et les mesures du rendement par recrue, ainsi que l'utilisation d'approches d'évaluation limitées en données (par ex. C-MSY, OCOM, LB-SPR, méthodes basées sur les risques).</li> <li>2) Analyse des distributions a priori et de la façon dont elles peuvent être développées de façon quantifiable et transparente</li> <li>3) Étudier les données de tailles et leur pertinence pour le suivi de l'état des stocks.</li> </ol> <p>Améliorer la présentation de l'avis de gestion d'après différentes approches d'évaluation pour mieux représenter l'incertitude et améliorer la communication entre les scientifiques et les gestionnaires au sein de la CTOI.</p>	<p>pêcheries de thons néritiques de l'océan Indien afin de chercher à déterminer leur pertinence à des fins d'utilisation dans le développement d'indices de CPUE standardisés.</p> <p>Les données suivantes doivent être compilées et mises à disposition pour une analyse en collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• capture et effort par espèce et engin par site de débarquement ;</li> <li>• données opérationnelles : en les stratifiant par navire, mois et année pour élaborer un indicateur de la CPUE au fil du temps ; et</li> <li>• données opérationnelles : recueillir d'autres informations sur les techniques de pêche (par ex. : zone pêchée, spécificités des engins, profondeur, conditions environnementales (près du littoral, haute mer, etc.) et taille des navires (longueur/puissance).</li> <li>• reconstruction des captures historiques par CPC en utilisant des informations récupérées ou enregistrées.</li> <li>• réestimation des captures historiques (en consultation et avec l'accord des CPC concernées dont l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Mozambique, la Tanzanie et Madagascar) à des fins d'évaluation (en tenant compte de l'identification des incertitudes actualisée et des connaissances sur l'historique des pêcheries).</li> </ul>
<b>GTTTm</b>	<p><b>Données biologiques (paramètres pour l'évaluation du stock)</b></p> <p>2.1 Recherche biologique (recherche collaborative visant à améliorer les connaissances sur les</p>	<p><b>Données sur les fréquences des tailles</b></p> <p>4.1 Poursuivre les recherches sur les informations de taille soumises par les CPC afin de mieux appréhender la dynamique du stock et les valeurs</p>	<p><b>Standardisation des CPUE</b></p> <p>3.1 Poursuivre le développement de séries de CPUE standardisées pour chaque pêcherie de germon de l'océan Indien afin</p>

	<p>schémas spatio-temporels des paramètres d'âge, de croissance et de reproduction).</p> <p>2.1.1 Études sur l'âge et la croissance : L'incertitude concernant la courbe de croissance est la principale source d'incertitude dans l'évaluation du stock. Une courbe de croissance préliminaire a été élaborée en 2019, mais il reste d'importants travaux à réaliser pour s'assurer que les courbes de croissance incluent les données des plus petites classes de tailles et que les schémas spatio-temporels de la croissance sont quantifiés pour utilisation dans l'évaluation du stock. Des programmes d'échantillonnage en collaboration, avec une combinaison d'échantillonnage basé sur les observateurs et au port, sont requis pour s'assurer que des échantillons adéquats sont collectés.</p> <p>2.1.2 Des études biologiques quantitatives sont nécessaires pour le germon dans l'ensemble de son aire de répartition pour déterminer les schémas spatio-temporels des principaux paramètres de reproduction dont le sex-ratio ; la longueur et l'âge à maturité des femelles ; les zones, la périodicité et la fréquence de frai ; la fécondité par lot par taille et âge ; la fraction de reproduction et le potentiel de reproduction global pour apporter des informations aux futures évaluations du stock.</p>	<p>d'entrée des modèles d'évaluation. Ceci est particulièrement nécessaire pour les données de la senne.</p>	<p>d'élaborer les séries de CPUE appropriées à des fins d'évaluation du stock.</p> <p>3.1.1 La structure spatio-temporelle et les changements de ciblage doivent être étudiés attentivement, étant donné que la densité des poissons et les pratiques de ciblage peuvent varier de sorte à affecter les indices de CPUE. Les développements pourront inclure des changements de la structure spatiale de la pêche, de nouvelles approches de pondération des zones, des interactions spatio-temporelles dans le modèle et/ou des indices utilisant VAST.</p>
<p><b>GTPP</b></p>	<p><b>Standardisation des CPUE</b></p> <p>1.1 Développer et/ou réviser les séries de CPUE standardisées pour chaque espèce de poissons porte-épée et les principales pêcheries/flottes dans l'océan Indien et développer des séries de CPUE conjointes dans la mesure du possible</p> <p>1.1.1 Espadon: Flottes LL prioritaires : Taïwan, Chine, UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie, Afrique du sud</p> <p>1.1.2 Marlin rayé: Flottes prioritaires : Japon, Taïwan, Chine</p>	<p><b>Informations biologiques et écologiques</b></p> <p>2.1 Recherche sur l'âge et la croissance</p> <p>2.1.1 Les CPC mèneront des recherches supplémentaires sur la biologie des poissons porte-épée, à savoir des études sur l'âge et la croissance, y compris par l'utilisation des otolithes des poissons ou d'autres pièces dures, à partir des données collectées par les programmes d'observateurs, l'échantillonnage au port ou d'autres programmes de recherche. (Priorité : tous les poissons porte-épée : espadon, marlins et voilier)</p> <p>2.2 Période et sites de frai</p> <p>2.2.1 Collecter des échantillons de gonades des poissons porte-épée ou utiliser d'autres moyens scientifiques afin de confirmer les périodes de frai et l'emplacement des frayères qui font</p>	<p><b>Atténuation des prises accessoires de poissons porte-épée</b></p> <p>Le GTPP et les scientifiques des CPC examineront et résumeront, dans un premier temps, les informations existantes sur l'atténuation des prises accessoires de poissons porte-épée, incluant aussi les facteurs influençant la mortalité à la remontée de l'engin et la mortalité après remise à l'eau des poissons porte-épée, et entreprendront des recherches complémentaires, dans un deuxième temps, pour combler les lacunes dans les connaissances sur de potentielles approches d'atténuation efficaces, en vue de soumettre des options à la Commission pour réduire la mortalité par pêche de ces</p>

	<p>1.1.3 Marlin noir: Flottes prioritaires : Palangre : Taiwan, Chine ; Filet maillant : R.I. d'Iran, Sri Lanka, Indonésie</p> <p>1.1.4 Marlin bleu: Flottes prioritaires : Japon, Taiwan, Chine, Indonésie</p> <p>1.1.5 Voilier indo-pacifique : Flottes prioritaires : Flottes de filet maillant prioritaires : R.I. d'Iran et Sri Lanka; Flottes palangrières prioritaires: UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie.</p>	<p>actuellement l'objet d'hypothèses pour chaque espèce de poissons porte-épée. Cela permettra aussi de soumettre un avis à la Commission sur sa demande visant à des mesures de gestion alternatives (Rés. 18-05, paragraphe 6). Soutenus partiellement par l'UE, un soutien et une collaboration continue des CPC sont nécessaires.</p> <p>2.3 Examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée</p> <p>2.3.1 Procéder à un examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée à travers des services de consultant et actualiser les informations supplémentaires accompagnant les résumés exécutifs des espèces.</p>	<p>espèces lorsque cela est nécessaire (par ex. marlin noir, marlin rayé et voilier) en plaçant l'accent sur les pêcheries de filet maillant et de palangre mais en incluant également les activités de pêche récréative et sportive.</p>
<b>GTCDS</b>	<p><b>Collecte des données sur les pêches artisanales</b></p> <p>Assistance dans la mise en œuvre des activités de collecte et d'échantillonnage des données des pêches qui n'ont pas été suffisamment échantillonnées. Les actions recommandées incluent : formation (régionale) sur l'identification des espèces, refonte des directives d'échantillonnage pour les pêcheries relevant de la CTOI. Priorité accordée aux pays/pêcheries suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indonésie</li> <li>• Pakistan</li> <li>• R.I. d'Iran</li> <li>• Kenya</li> <li>• Tanzanie</li> <li>• Comores</li> <li>• Madagascar</li> </ul>	<p><b>Accès et diffusion des données</b></p> <p>Informations océan-climat : développer un atlas océanique numérique en ligne pour la zone de compétence de la CTOI, lié par le site Web de la CTOI ; développer des indicateurs sur l'état océan-climat qui seront liés au portail de l'atlas, ainsi que des ressources pédagogiques.</p>	<p><b>Respect des exigences en matière de déclaration des données de la CTOI<sup>2</sup></b></p> <p>Ateliers pour clarifier les exigences en matière de déclaration de données et à l'appui de la préparation des soumissions annuelles.</p>
<b>GTM</b>	<p><b>ESG</b></p> <p>Poursuite de l'Évaluation de la Stratégie de Gestion pour le germon, l'albacore et le requin peau-bleue.</p>		

<sup>2</sup> Recommandé par le CdA ; organisation de webinaires/ateliers annuels réguliers à partir de 2025 avec chaque CPC (ou groupe de CPC) avant la date limite de déclaration des données

### 11.2.2. Calendrier d'évaluation

198. Le CS a adopté un calendrier d'évaluation révisé, une évaluation des risques écologiques et d'autres projets essentiels pour 2025-2029, pour les thons et les espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que la liste actuelle des principales espèces de requins d'intérêt, comme indiqué à l'[Appendice 37](#).

### 11.2.3. Consultants

199. Notant le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS **A RECOMMANDÉ** que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.

## 11.3. Calendrier des réunions pour 2025 et 2026

200. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-09 qui présente le calendrier proposé pour les groupes de travail de la CTOI et les réunions du CS pour 2025 et 2026.

### 11.3.1. Réunions de préparation des données et réunions hybrides

201. Reconnaissant que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique (comme identifiée par l'examineur externe de l'évaluation du stock d'albacore, le GTTT et le GTCDS) et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTTm, le GTTT et le GTEPA, le CS est convenu de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS **A RECOMMANDÉ** que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.

202. Le CS a noté qu'il y a eu quelques problèmes initiaux pour tenir des réunions dans un format hybride en 2023, en particulier en ce qui concerne les coûts associés à l'équipement audiovisuel requis, ainsi que les questions associées à la garantie que l'équipement est adapté pour assurer la pleine participation à la fois des personnes présentes et de celles qui se connectent à distance. Toutefois, le CS EST CONVENU de l'utilité de faciliter la participation à la fois en personne et virtuelle lors des futures réunions afin d'assurer une participation accrue et de réduire les coûts logistiques pour de nombreux CPC et observateurs. Ainsi, le CS **A RECOMMANDÉ** que les futures réunions du Comité scientifique continuent à se tenir dans un format hybride, ainsi que celle des groupes de travail, si possible. Le CS **A RECOMMANDÉ** en outre que toutes les présentations à ces réunions soient faites en personne afin de s'assurer que les questions susmentionnées n'affectent pas négativement la qualité de l'avis fourni.

203. Le CS a noté que toutes les réunions des groupes de travail de la CTOI de cette année (à l'exception du GTCDS et du GTSE) se sont tenues aux Seychelles, aucune offre n'ayant été faite pour les accueillir. La réunion du CS était initialement prévue aux Seychelles, mais cela n'a pas été possible en raison de l'indisponibilité du lieu. Les CPC sont de plus en plus réticentes à proposer d'accueillir les réunions des groupes de travail scientifiques et du CS de la CTOI. Cette réticence peut être due à des contraintes budgétaires, ainsi qu'aux charges logistiques des réunions hybrides. Le CS a noté que l'organisation des réunions aux Seychelles pose un certain nombre de problèmes (par exemple, le coût élevé). Le CS **A RECOMMANDÉ** que cette question soit examinée par la Commission afin de trouver une solution.

### 11.3.2. Calendrier final des réunions

204. Le CS A DEMANDÉ que le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique pour 2025 et 2026 figurant à l'[Appendice 38](#) soit communiqué par le Président du CS à la Commission pour approbation.

## 12. Plan scientifique stratégique de la CTOI

205. Le CS a pris note du document IOTC-2024-SC27-18 qui présente le projet de Plan scientifique stratégique actualisé de la CTOI pour 2025-2029, pour examen par le CS.

206. Le CS a remercié le Secrétariat et le Président pour la mise à jour du Plan et note l'importance de ce travail pour communiquer à la Commission les cibles, les objectifs et les indicateurs de suivi de l'avancement des travaux scientifiques de la CTOI.
207. Le CS a noté qu'un certain nombre de changements mineurs demandés par les CPC pourraient être communiqués entre les sessions.
208. Le CS EST CONVENU que le projet de Plan scientifique stratégique actualisé de la CTOI 2025-2029 sera distribué aux chefs de délégation de chaque CPC pour commentaires au début de l'année 2025. Par la suite, les commentaires seront rassemblés et consolidés et une autre version sera envoyée aux CPC pour examen final. Dans l'attente de l'accord des CPC, et notant que le Plan scientifique stratégique de la CTOI serait un document dynamique qui évoluerait au fil du temps, le CS **A RECOMMANDÉ** que le projet révisé du Plan scientifique stratégique de la CTOI 2025-2029 soit présenté à la réunion de la Commission en 2025.

## 13. Autres questions

### 13.1. Élection d'un président et d'un vice-président pour la prochaine période biennale (Président et Secrétariat)

209. Le CS a noté que le deuxième mandat du président actuel, le Dr Toshihide Kitakado, avait expiré à la fin de la réunion du CS en 2023 et que, conformément au règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants étaient tenus d'élire un nouveau président. Cependant, aucune nomination n'a été reçue lors de SC26. Le CS a rappelé que, compte tenu de la recommandation exposée au paragraphe 157 du document IOTC-2023-SC26-R, les CPC ont proposé et accepté que le Dr Kitakado continue d'assurer la présidence du CS à titre de mesure intérimaire.
210. Le CS a noté qu'à la 28<sup>e</sup> session de la Commission, certaines CPC ont exprimé une préférence pour un président du CS issu d'une nation côtière en développement. La Commission EST CONVENU que la sélection du Président du Comité scientifique devrait rester la décision du CS lui-même. La Commission EST CONVENU également qu'une élection pour la présidence du CS devrait avoir lieu lors de la prochaine session du CS en 2024.
211. Prenant note du Règlement intérieur (2014), le CS fait un appel à candidatures pour le poste de président du CS de la CTOI. M. Toshihide Kitakado (Japon) a été proposé, appuyé et élu président du CS pour une année supplémentaire.
212. Le CS a noté que M. Gorka Merino (Espagne) a été élu vice-président du CS à la clôture de la réunion du CS en 2023. Cependant, pour des raisons personnelles, le Dr Merino ne peut plus assumer ce rôle. Conformément au Règlement intérieur de la CTOI, les participants sont tenus d'élire un nouveau vice-président du CS pour le prochain exercice biennal.
213. Prenant note du Règlement intérieur (2014), le CS a lancé un appel à candidatures pour le poste de vice-président du CS de la CTOI. Le Dr Fayakun Satria (Indonésie) a été proposé, appuyé et élu en tant que vice-président du CS pour la prochaine période biennale.

## 14. Adoption du rapport de la 27<sup>e</sup> session du Comité scientifique

214. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CS26, fourni à l'[Appendice 39](#).
215. Le rapport de la 27<sup>e</sup> session du Comité scientifique (IOTC-2024-SC27-R) A ÉTÉ ADOPTÉ par correspondance.

## APPENDICE 1

### LISTE DES PARTICIPANTS

#### PRÉSIDENT

Mr Toshihide Kitakado  
Tokyo University of Marine  
Science and Technology  
[kitakado@kaiyodai.ac.jp](mailto:kitakado@kaiyodai.ac.jp)

#### AUSTRALIE

##### Chef de délégation

Mr Don Bromhead  
Australian Bureau of Agricultural  
and Resource Economics and  
Sciences  
[Don.Bromhead@aff.gov.au](mailto:Don.Bromhead@aff.gov.au)

##### Suppléant(e)

Mr Ashley Williams  
Commonwealth Scientific and  
Industrial Research Organisation  
[Ashley.Williams@csiro.au](mailto:Ashley.Williams@csiro.au)

##### Conseillers

Ms Ann Preece  
Commonwealth Scientific and  
Industrial Research Organisation  
[Ann.Preece@csiro.au](mailto:Ann.Preece@csiro.au)

Ms Heather Patterson  
Australian Bureau of Agricultural  
and Resource Economics and  
Sciences  
[Heather.Patterson@aff.gov.au](mailto:Heather.Patterson@aff.gov.au)

Ms Brooke D'Alberto  
Australian Bureau of Agricultural  
and Resource Economics and  
Sciences  
[Brooke.D'Alberto@aff.gov.au](mailto:Brooke.D'Alberto@aff.gov.au)

Mr Daniel Wright  
Australian Bureau of Agricultural  
and Resource Economics and  
Sciences  
[Daniel.Wright@aff.gov.au](mailto:Daniel.Wright@aff.gov.au)

Ms Lakshmi Gudipati  
Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
[Lakshmi.Gudipati@aff.gov.au](mailto:Lakshmi.Gudipati@aff.gov.au)

Ms Selina Stoute  
Australian Fisheries Management  
Authority  
[Selina.Stoute@afma.gov.au](mailto:Selina.Stoute@afma.gov.au)

Ms Jessica Farley  
Commonwealth Scientific and  
Industrial Research Organisation  
[Jessica.Farley@csiro.au](mailto:Jessica.Farley@csiro.au)

Mr Patrick Sachs  
Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
[patrick.sachs@aff.gov.au](mailto:patrick.sachs@aff.gov.au)

Mr Neil Hughes  
Department of Agriculture,  
Fisheries and Forestry  
[neil.hughes@aff.gov.au](mailto:neil.hughes@aff.gov.au)

#### BANGLADESH

##### Chef de délégation

Mr Khaled Kanak  
Ministry of Fisheries and Livestock  
[mkkanak2003@yahoo.com](mailto:mkkanak2003@yahoo.com)

#### CHINE

##### Chef de délégation

Ms Yanan Li  
Shanghai Ocean University  
[liyananxiada@yeah.net](mailto:liyananxiada@yeah.net)

##### Suppléant(e)

Mr Xuefang Wang  
Shanghai Ocean University  
[xfwang@shou.edu.cn](mailto:xfwang@shou.edu.cn)

##### Conseillers

Ms Huihui Shen  
Shanghai Ocean University  
[hhshen@shou.edu.cn](mailto:hhshen@shou.edu.cn)

Mr Jie Cao  
Shanghai Ocean University  
[jcao22@ncsu.edu](mailto:jcao22@ncsu.edu)

Ms Yang Wang  
Shanghai Ocean University  
[yan-wang@shou.edu.cn](mailto:yan-wang@shou.edu.cn)

#### COMORES

Absent

#### UNION EUROPÉENNE

##### Chef de délégation

Mr Gorka Merino  
AZTI  
[gmerino@azti.es](mailto:gmerino@azti.es)

##### Suppléant(e)

Ms Mariana Tolotti  
IRD  
[mariana.travassos@ird.fr](mailto:mariana.travassos@ird.fr)

##### Conseillers

Mr Sylvain Bonhommeau  
IFREMER  
[sylvain.bonhommeau@ifremer.fr](mailto:sylvain.bonhommeau@ifremer.fr)

Mr David Kaplan  
IRD  
[david.kaplan@ird.fr](mailto:david.kaplan@ird.fr)

Ms Alexandra Maufroy  
ORTHONGEL  
[amaufroy@orthongel.fr](mailto:amaufroy@orthongel.fr)

Mr Michel Goujon  
ORTHONGEL  
[mgoujon@orthongel.fr](mailto:mgoujon@orthongel.fr)  
Mr Giancarlo Moron Correa  
AZTI  
[gmoron@azti.es](mailto:gmoron@azti.es)

Mr Agurtzane Urtizbera  
AZTI  
[aurtizbera@azti.es](mailto:aurtizbera@azti.es)

Mr Rui Coelho  
IPMA  
[rpscoelho@ipma.pt](mailto:rpscoelho@ipma.pt)

Ms Eider Andonegi  
AZTI  
[eandonegi@azti.es](mailto:eandonegi@azti.es)

Ms Patricia Lastra  
AZTI  
[plastra@azti.es](mailto:plastra@azti.es)

Ms Nekane Alzorritz  
ANABAC  
[nekane@anabac.org](mailto:nekane@anabac.org)

Ms Ane Iriondo  
ANABAC  
[a.iriondo@echebaster.com](mailto:a.iriondo@echebaster.com)

Ms Estibaliz Aintzina  
FIP BLUES  
[departamentotecnico@fipblues.com](mailto:departamentotecnico@fipblues.com)

Ms María José Juan Jorda  
IEO  
[mjuan.jorda@ieo.csic.es](mailto:mjuan.jorda@ieo.csic.es)

Mr Marco Valletta  
DG MARE  
[marco.valletta@ec.europa.eu](mailto:marco.valletta@ec.europa.eu)

Mr Benoit Marcoux  
DG MARE  
[benoit.marcoux@ec.europa.eu](mailto:benoit.marcoux@ec.europa.eu)  
Mr Evgeny Romanov  
IRD

[evgeny.romanov@ird.fr](mailto:evgeny.romanov@ird.fr)

Mr Haritz Arrizabalaga  
AZTI  
[harri@azti.es](mailto:harri@azti.es)

#### FRANCE(TOM)

##### **Chef de délégation**

Mr Francis Marsac  
Institut de recherche pour le  
développement  
[francis.marsac@ird.fr](mailto:francis.marsac@ird.fr)

#### INDE

##### **Suppléant(e)**

Mr Sijo P. Varghese  
Department of Fisheries  
[varghesefsi@hotmail.com](mailto:varghesefsi@hotmail.com)

##### **Conseillers**

Mr Sanjay Pandey  
Department of Fisheries  
[sanjay.rpandey@gov.in](mailto:sanjay.rpandey@gov.in)

Mr Shoba Joe Kizhakudan  
Central Marine Fisheries Research  
Institute  
[shoba.joe@icar.gov.in](mailto:shoba.joe@icar.gov.in)

Mr Abdul Azeez  
Central Marine Fisheries Research  
Institute  
[azeez.cr7@gmail.com](mailto:azeez.cr7@gmail.com)

Mr Muktha M  
Indian Council of Agricultural  
Research  
[muktham@gmail.com](mailto:muktham@gmail.com)

Mr A. Siva  
Forest Survey of India  
[anandhan.siva@fsi.gov.in](mailto:anandhan.siva@fsi.gov.in)

#### INDONÉSIE

##### **Chef de délégation**

Ms Riana Handayani  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries  
[daya139@yahoo.co.id](mailto:daya139@yahoo.co.id)

##### **Suppléant(e)**

Mr Muhammad Anas  
Ministry of Marine Affairs and  
Fisheries  
[mykalambe@yahoo.com](mailto:mykalambe@yahoo.com)

##### **Conseillers**

Mr Irwan Jatmitko  
Center for Fisheries Research,  
National Research and Innovation  
Agency  
[irwan.jatmitko@gmail.com](mailto:irwan.jatmitko@gmail.com)

Mr Fayakun Satria  
National Research and Innovation  
Agency  
[fsatria70@gmail.com](mailto:fsatria70@gmail.com)

#### IRAN (RÉP. ISLAMIQUE D')

##### **Suppléant(e)**

Mr Fariborz Rajaei  
Iran Fisheries Organization  
[rajaeif@gmail.com](mailto:rajaeif@gmail.com)

#### JAPON

##### **Chef de délégation**

Mr Takayuki Matsumoto  
Fisheries Resources Institute  
[matsumoto\\_takayuki77@fra.go.jp](mailto:matsumoto_takayuki77@fra.go.jp)

##### **Suppléant(e)**

Ms Sachiko Tsuji  
Fisheries Resources Institute  
[tsuji\\_sachiko30@fra.go.jp](mailto:tsuji_sachiko30@fra.go.jp)

##### **Conseillers**

Mr Kimiyoshi Hiwatari  
Fisheries Agency  
[kimiyosi\\_hiwatari190@maff.go.jp](mailto:kimiyosi_hiwatari190@maff.go.jp)

Ms Yuka Matsuzawa  
Fisheries Agency  
[yuka\\_matsuzawa450@maff.go.jp](mailto:yuka_matsuzawa450@maff.go.jp)

Mr Yuji Uozumi  
Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Association  
[uozumi@japantuna.or.jp](mailto:uozumi@japantuna.or.jp)

Mr Tadanori Fujino  
Oversea Fishery Cooperation  
Foundation  
[ofcf.fujino@gmail.com](mailto:ofcf.fujino@gmail.com)

Mr Naomasa Kugimoto  
Oversea Fishery Cooperation  
Foundation  
[kugimoto@ofcf.or.jp](mailto:kugimoto@ofcf.or.jp)

#### KENYA

##### **Suppléant(e)**

Mr Stephen Ndegwa  
State Department for the Blue  
Economy and Fisheries  
[ndegwafish@yahoo.com](mailto:ndegwafish@yahoo.com)

#### CORÉE (RÉP. DE)

##### **Chef de délégation**

Mr Jung-hyun Lim  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[jhlim1@korea.kr](mailto:jhlim1@korea.kr)

##### **Suppléant(e)**

Mr Heewon Park  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[heewon81@korea.kr](mailto:heewon81@korea.kr)

#### MADAGASCAR

##### **Chef de délégation**

Ms Vola Rakotonjanahary  
Ministère de la pêche et de  
l'économie bleue  
[rvolanjanahary@gmail.com](mailto:rvolanjanahary@gmail.com)

##### **Conseillers**

Mr Lalaina Rakotonaivo  
Ministère de la pêche et de  
l'économie bleue  
[lrakotonaivo@wwf.mg](mailto:lrakotonaivo@wwf.mg)

Mr John Burton  
Ministère de la pêche et de  
l'économie bleue  
[John.burton@sustainablefisheriesandcommunitytrust.org](mailto:John.burton@sustainablefisheriesandcommunitytrust.org)

#### MALAISIE

##### **Chef de délégation**

Mr Arthur Sujang  
Department of Fisheries  
[arthur@dof.gov.my](mailto:arthur@dof.gov.my)

Ms Effarina binti Mohd Faizal  
Abdullah  
Department of Fisheries  
[ffarina@dof.gov.my](mailto:ffarina@dof.gov.my)

#### MALDIVES

##### **Chef de délégation**

Mr Mohamed Shimal  
Maldives Marine Research  
Institute  
[mohamed.shimal@mmri.gov.mv](mailto:mohamed.shimal@mmri.gov.mv)

##### **Suppléant(e)**

Ms Mariyam Shama  
Maldives Marine Research  
Institute  
[mariyam.shama@mmri.gov.mv](mailto:mariyam.shama@mmri.gov.mv)

##### **Conseillers**

Ms Hawwa Raufath  
Ministry of Fisheries and Ocean  
Resources  
[raufath.nizar@fisheries.gov.mv](mailto:raufath.nizar@fisheries.gov.mv)

Ms Khadeeja Ali  
Maldives Marine Research  
Institute  
[khadeeja.ali@mmri.gov.mv](mailto:khadeeja.ali@mmri.gov.mv)

Ms Sarah Hashim  
Maldives Marine Research  
Institute  
[sarah.hashim@mmri.gov.mv](mailto:sarah.hashim@mmri.gov.mv)

#### MAURICE

##### **Chef de délégation**

Ms Clivy Lim Shung

Ministry of Agro-Industry, Food Security, Blue Economy and Fisheries  
[civilim@yahoo.com](mailto:civilim@yahoo.com)

Ms Hanista Jhumun-Foolheea  
Ministry of Agro-Industry, Food Security, Blue Economy and Fisheries  
[hfoolheea@govmu.org](mailto:hfoolheea@govmu.org)

Ms Veronique Garrioch  
IBL Seafood  
[vgarrioch@iblseafood.com](mailto:vgarrioch@iblseafood.com)

Mr David Mc Diarmid  
Princes Ltd  
[david.mcdiarmid@princes.co.uk](mailto:david.mcdiarmid@princes.co.uk)

## MOZAMBIQUE

### Conseillers

Mr Pedro Pires  
Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries  
[ppires1969@gmail.com](mailto:ppires1969@gmail.com)

Mr Antonio Cuambe  
Ministry of the Sea, Inland Waters and Fisheries  
[kechane@gmail.com](mailto:kechane@gmail.com)

## OMAN

Absent

## PAKISTAN

### Chef de délégation

Mr Mian Aftab Ali Shah  
Ministry of Maritime Affairs  
[aftab\\_ec@hotmail.com](mailto:aftab_ec@hotmail.com)

### Suppléant(e)

Mr Farhan Khan  
Ministry of Maritime Affairs  
[farhankhan704@gmail.com](mailto:farhankhan704@gmail.com)

### Conseillers

Mr Javed Iqbal  
Ministry of Maritime Affairs  
[javediqbal40@gmail.com](mailto:javediqbal40@gmail.com)

## PHILIPPINES

### Chef de délégation

Ms Jennifer Viron  
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources  
[jennyviron@bfar.da.gov.ph](mailto:jennyviron@bfar.da.gov.ph)

### Conseillers

Ms Maria Joy Mabanglo  
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources  
[mj.mabanglo@gmail.com](mailto:mj.mabanglo@gmail.com)

Mr Benjamin Tabios  
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources  
[benjotabios@gmail.com](mailto:benjotabios@gmail.com)

## SEYCHELLES

### Chef de délégation

Ms Juliette Lucas  
Seychelles Fisheries Authority  
[jlucas@sfa.sc](mailto:jlucas@sfa.sc)

### Suppléant(e)

Ms Cindy Assan  
Seychelles Fisheries Authority  
[cassan@sfa.sc](mailto:cassan@sfa.sc)

### Conseillers

Ms Sabrena Lawrence  
Seychelles Fisheries Authority  
[slawrence@sfa.sc](mailto:slawrence@sfa.sc)

Mr Miguel Armas Herrera  
OPAGAC  
[miguel.herrera@opagac.org](mailto:miguel.herrera@opagac.org)

Mr. Roy Clarisse  
Ministry of Fisheries and The Blue Economy  
[rclarisse@gov.sc](mailto:rclarisse@gov.sc)

Mr Vincent Lucas  
Seychelles Fisheries Authority  
[vlucas@sfa.sc](mailto:vlucas@sfa.sc)

Ms Annie Vidot  
Seychelles Fisheries Authority  
[avidot@sfa.sc](mailto:avidot@sfa.sc)

Mr Rodney Govinden  
Seychelles Fisheries Authority  
[rgovinden@sfa.sc](mailto:rgovinden@sfa.sc)

Mr Borja Soroa  
PEVASA  
[borjasoroa@pevasa.es](mailto:borjasoroa@pevasa.es)

Mr Howard Tan  
DFMG Group  
[dfm@dfmgroup.co](mailto:dfm@dfmgroup.co)

Mr Tony Lazazzara  
Thai Union  
[Tony.Lazazzara@thaiunion.com](mailto:Tony.Lazazzara@thaiunion.com)

## SOMALIE

Absent

## SOUTH AFRICA

### Chef de délégation

Mr Qayiso Mketsu  
Department of Forestry, Fisheries and Environment  
[QMketsu@dffe.gov.za](mailto:QMketsu@dffe.gov.za)

## Suppléant(e)

Ms Charlene Da Silva  
Department of Forestry, Fisheries and Environment  
[CDaSilva@dffe.gov.za](mailto:CDaSilva@dffe.gov.za)

### Conseillers

Ms Kim Prochazka  
Department of Forestry, Fisheries and Environment  
[KProchazka@dffe.gov.za](mailto:KProchazka@dffe.gov.za)

Mr Sven Kerwath  
Department of Forestry, Fisheries and Environment  
[SKerwath@dffe.gov.za](mailto:SKerwath@dffe.gov.za)

Ms Wendy West  
Department of Forestry, Fisheries and Environment  
[WMWest@dffe.gov.za](mailto:WMWest@dffe.gov.za)

Ms Melissa Meyer  
Department of Forestry, Fisheries and Environment  
[MEMeyer@dffe.gov.za](mailto:MEMeyer@dffe.gov.za)

## SRI LANKA

### Chef de délégation

Mr N.D.P Gunawadhana  
Department Of Fisheries And Aquatic Resources  
[nuwan.dfar@gmail.com](mailto:nuwan.dfar@gmail.com)

## Suppléant(e)

Ms Kalyani Hewapathirana  
Department Of Fisheries And Aquatic Resources  
[hewakal2012@gmail.com](mailto:hewakal2012@gmail.com)

## SOUDAN

Absent

## TANZANIE (RÉP. UNIE DE)

### Chef de délégation

Mr Emmanuel A. Sweke  
Deep Sea Fishing Authority  
[emmanuel.sweke@dsfa.go.tz](mailto:emmanuel.sweke@dsfa.go.tz)

## Suppléant(e)

Mr Mathew S. Ogallo  
Deep Sea Fishing Authority  
[mathew.silas@dsfa.go.tz](mailto:mathew.silas@dsfa.go.tz)

### Conseillers

Ms Tumu A. Mussa  
Deep Sea Fishing Authority  
[tumu.mussa@dsfa.go.tz](mailto:tumu.mussa@dsfa.go.tz)

## THAÏLANDE

### Chef de délégation

Mr Pavarot Noranarttragoon  
Department of Fisheries

[pavarotn@gmail.com](mailto:pavarotn@gmail.com)

**Conseillers**

Ms Chidchanok Sangnitidaj  
Department of Fisheries  
[sangnitidaj@gmail.com](mailto:sangnitidaj@gmail.com)

Ms Chonticha Kumyoo  
Department of Fisheries  
[chonticha.dof@gmail.com](mailto:chonticha.dof@gmail.com)

Ms Prompan Hiranmongkolrat  
Department of Fisheries  
[prompan.hiranmongkolrat@gmail.com](mailto:prompan.hiranmongkolrat@gmail.com)

Mr Ren-Fen Wu  
[fan@ofdc.org.tw](mailto:fan@ofdc.org.tw)

**AGREEMENT ON THE  
CONSERVATION OF  
ALBATROSSES AND PETRELS  
(ACAP)**

Mr Sebastián Jiménez  
[jimenezpsebastian@gmail.com](mailto:jimenezpsebastian@gmail.com)

**BLUE MARINE FOUNDATION  
(BMF)**

Ms Jess Rattle  
[ess@bluemarinefoundation.com](mailto:ess@bluemarinefoundation.com)

**DEUTSCH STIFTUNG  
MEERESSCHUTZ (DSM)**

Ms Iris Meeresschutz  
[iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org](mailto:iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org)

**EUROPECHE**

Mr Shelton Harley  
[shelton\\_harley@hotmail.com](mailto:shelton_harley@hotmail.com)

**GLOBAL TUNA ALLIANCE (GTA)**

Mr Daniel Suddaby  
[daniel@globaltunaalliance.com](mailto:daniel@globaltunaalliance.com)

**INTERNATIONAL POLE AND LIFE  
FOUNDATION (IPNLF)**

**PRÉSIDENT DU GTCDS**

Mr Julien Barde  
[julien.barde@ird.fr](mailto:julien.barde@ird.fr)

Mr Dan Fu  
[Dan.Fu@fao.org](mailto:Dan.Fu@fao.org)

Mr Emmanuel Chassot  
[Emmanuel.Chassot@fao.org](mailto:Emmanuel.Chassot@fao.org)  
Ms Lauren Nelson

**ROYAUME-UNI**

**Chef de délégation**

Mr Stuart Reeves  
The Centre for Environment,  
Fisheries and Aquaculture Science  
[stuart.reeves@cefasc.co.uk](mailto:stuart.reeves@cefasc.co.uk)

**Suppléant(e)**

Mr James Clark  
Mrag  
[J.Clark@mrage.co.uk](mailto:J.Clark@mrage.co.uk)

**Conseillers**

Mr Marc Owen  
Department for Environment  
Food and Rural Affairs

**EXPERTS INVITÉS**

Dr Sheng-Ping Wang  
[wsp@mail.ntou.edu.tw](mailto:wsp@mail.ntou.edu.tw)

[Marc.Owen@defra.gov.uk](mailto:Marc.Owen@defra.gov.uk)

Mr Carlo Bella  
Department for Environment  
Food and Rural Affairs  
[Carlo.Bella@defra.gov.uk](mailto:Carlo.Bella@defra.gov.uk)

Ms Ella Smith  
Department for Environment  
Food and Rural Affairs  
[Ella.Smith@defra.gov.uk](mailto:Ella.Smith@defra.gov.uk)

**YEMEN**

Absent

Dr Wen-Pei Tsai  
[wptsai@nkust.edu.tw](mailto:wptsai@nkust.edu.tw)

**OBSERVATEURS**

Mr Martin Purves  
[martin.purves@ipnlf.org](mailto:martin.purves@ipnlf.org)

Mr Shiham Adam  
[shiham.adam@ipnlf.org](mailto:shiham.adam@ipnlf.org)

Mr Gert le Roux  
[GertleRoux@woolworths.co.za](mailto:GertleRoux@woolworths.co.za)

**INTERNATIONAL SEAFOOD  
SUSTAINABILITY FOUNDATION  
(ISSF)**

Dr Hilario Murua  
[hmurua@iss-foundation.org](mailto:hmurua@iss-foundation.org)

**MARINE STEWARDSHIP COUNCIL  
(MSC)**

Dr Andrew Gordon  
[Andrew.Gordon@msc.org](mailto:Andrew.Gordon@msc.org)

**PEW CHARITABLE TRUSTS (PEW)**

Mr Ashley Wilson  
[awilson@pewtrusts.org](mailto:awilson@pewtrusts.org)

**SUSTAINABLE FISHERIES AND  
COMMUNITIES TRUST (SFACT)**

Ms Beatrice Kinyua  
[Beatrice.kinyua@sfact.org](mailto:Beatrice.kinyua@sfact.org)

**PRÉSIDENTS**

**PRÉSIDENT DU GTTN**

Mr Farhad Kaymaram  
[farhadkaymaram@gmail.com](mailto:farhadkaymaram@gmail.com)

**SECRETARIAT DE LA CTOI**

[Lauren.Nelson@fao.org](mailto:Lauren.Nelson@fao.org)

Mr Howard Whalley  
[Howard.Whalley@fao.org](mailto:Howard.Whalley@fao.org)

Mr Simon Hoyle  
[simon.hoyle@gmail.com](mailto:simon.hoyle@gmail.com)

**SHARK TRUST**

Ms Ali Hood  
[ali@sharktrust.org](mailto:ali@sharktrust.org)

**THE OCEAN FOUNDATION**

Ms Chloe Evans  
[cevans@oceanfdn.org](mailto:cevans@oceanfdn.org)

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE  
(WWF)**

Mr Craig Smith  
WWF-South Africa  
[csmith@wwf.org.za](mailto:csmith@wwf.org.za)

Mr Umair Shahid  
WWF-Mozambique  
[ushahid@wwf.org.pk](mailto:ushahid@wwf.org.pk)

Ms Naghmana Zafar Bhatti  
WWF-Mozambique  
[nzbhatti@wwf.org.pk](mailto:nzbhatti@wwf.org.pk)

Ms Melanie Williamson  
[melanie@capfish.co.za](mailto:melanie@capfish.co.za)

Ms Mirose Govinden  
[Mirose.Govinden@fao.org](mailto:Mirose.Govinden@fao.org)

**INTERPRÈTES**

Mr Nicholas Crowther  
[nicholascrowther1972@gmail.com](mailto:nicholascrowther1972@gmail.com)  
[m](#)

Ms Nathalie Heynderickx-De Klerk  
[nathalie@language-solutions.co.za](mailto:nathalie@language-solutions.co.za)

Mr Brandon Moul  
[b.moult002@gmail.com](mailto:b.moult002@gmail.com)

Ms Elisabeth Arnaud  
[era@iafrica.com](mailto:era@iafrica.com)

## APPENDICE 2

### ORDRE DU JOUR DE LA 27<sup>E</sup> SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

**Date** : 2 - 6 décembre 2024

**Lieu** : Cape Town Lodge Hotel and Conference Centre, Cape Town, Afrique du sud/hybride

**Horaire** : 09h00 – 17h00 tous les jours

**Président** : Dr Toshihide Kitakado (Japon)

**Vice-président** : Gorka Merino (Espagne)

1. OUVERTURE DE LA SESSION (Président)
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION (Président)
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS (Président)
4. DÉCISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (Secrétariat de la CTOI)
  - 4.1 Conclusions de la 28ème Session de la Commission
  - 4.2 Décisions précédentes de la Commission
5. ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES DU SECRÉTARIAT DE LA CTOI EN 2024 (Secrétariat de la CTOI)
  - 5.1 Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2024
6. RAPPORTS NATIONAUX DES CPC (CPC)
7. RAPPORTS DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CTOI EN 2024
  - 7.1 IOTC–2024–WPNT14–R Rapport de la 14ème Session du Groupe de travail sur les thons néritiques
  - 7.2 IOTC–2024–WPB22–R Rapport de la 22ème Session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée
    - 7.2.1 Atelier sur la biologie de la reproduction des poissons porte-épée
    - 7.2.2 Évaluation du stock de marlin rayé
    - 7.2.3 Évaluation du stock de marlin noir
    - 7.2.4 Révision des niveaux de captures de marlins au titre de la Résolution 18/05
  - 7.3 IOTC–2024–WPEB20–R Rapport de la 20ème Session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
    - 7.3.1 État de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche
    - 7.3.2 Atelier sur les mesures d'atténuation des prises accessoires dans les pêcheries palangrières
    - 7.3.3 Évaluation du stock de requin-taupe bleu
    - 7.3.4 Autres questions
  - 7.4 IOTC–2024–WPTT26–R Rapport de la 26ème Session du Groupe de travail sur les thons tropicaux
    - 7.4.1 Évaluation du stock d'albacore
    - 7.4.2 Mise à jour sur le GTDCP06
    - 7.4.3 Autres questions
  - 7.5 IOTC–2024–WPM15–R Rapport de la 15ème Session du Groupe de travail sur les méthodes
    - 7.5.1 Mise à jour sur le CTPG08
    - 7.5.2 Avancées dans l'Évaluation de la Stratégie de Gestion
    - 7.5.3 PG pour le patudo (Résolution 22/03)
    - 7.5.4 PG pour le listao (Résolution 24/07)
    - 7.5.5 PG pour l'espadon (Résolution 24/08)
  - 7.6 IOTC–2024–WPDCS20–R Rapport de la 20ème Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
    - 7.6.1 Mise à jour sur le GTSSE04

- 7.6.2 Autres questions
- 7.7 IOTC-2024-WPSE01-R Rapport de la 1ère Session du Groupe de travail socio-économique
- 7.8 Discussions récapitulatives sur les questions communes aux Groupes de Travail (activités de renforcement des capacités ; connecter la science et la gestion ; etc.)
  - 7.8.1 Collecte des données et renforcement des capacités
  - 7.8.2 Expert(s) invité(s) aux réunions des Groupes de Travail
  - 7.8.3 Fonds de Participation aux Réunions
  - 7.8.4 Guides CTOI d'identification des espèces : Thons et espèces apparentées
  - 7.8.5 Présidents et Vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires
- 8. ÉTAT DES RESSOURCES DE THONS ET D'ESPÈCES APPARENTÉES DANS L'OCÉAN INDIEN (Président)
  - 8.1 Thons – espèces de grands migrateurs
  - 8.2 Thons et thazards – espèces néritiques
  - 8.3 Poissons porte-épée
- 9. ÉTAT DES REQUINS, TORTUES MARINES, OISEAUX DE MER ET MAMMIFÈRES MARINS DANS L'OCÉAN INDIEN (Président)
  - 9.1 Requins
  - 9.2 Tortues marines
  - 9.3 Oiseaux de mer
  - 9.4 Mammifères marins
- 10. MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS (Secrétariat de la CTOI)
  - 10.1 Examen de la Résolution 24/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs
- 11. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (Secrétariat de la CTOI et Président)
  - 11.1 Avancées dans les recommandations précédentes des GT et du CS
  - 11.2 Programme de travail (2025-2029) et calendrier des évaluations
    - 11.2.1 Programme de travail
    - 11.2.2 Calendrier des évaluations
    - 11.2.3 Consultants
  - 11.3 Calendrier des réunions pour 2025 et 2026
    - 11.3.1 Réunions de préparation des données
    - 11.3.2 Calendrier final des réunions
- 12 PLAN STRATÉGIQUE DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES DE LA CTOI (Président)
- 13 AUTRES QUESTIONS (Président)
  - 13.1 Élection d'un Président pour les deux prochaines années (Président et Secrétariat)
- 14 REVUE DU RAPPORT PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA 27ème SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (Président)

### APPENDICE 3

#### LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre
IOTC-2024-SC27-01a	Projet : Ordre du jour de la 27 <sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique
IOTC-2024-SC27-01b	Projet : Ordre du jour annoté de la 27 <sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique
IOTC-2024-SC27-02	Projet : Liste des documents de la 27 <sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique
IOTC-2024-SC27-03	Conclusions de la 28 <sup>ème</sup> Session de la Commission (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-04	Décisions précédentes de la Commission (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-05	Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2024 (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-06	État de développement et de mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et de mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-07	Mise à jour sur la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-08	Révision du programme de travail (2025-2029) pour le processus scientifique de la CTOI (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-09	Proposition de calendrier pour les réunions des Groupes de travail et du Comité scientifique en 2025 et 2026 (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-10	Progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations du CS26 (Secrétariat de la CTOI)
IOTC-2024-SC27-11	En ce qui concerne le fonctionnement du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
IOTC-2024-SC27-18	Projet de Plan stratégique pour la science 2025-2029 (Secrétariat et Président du Comité Scientifique)
<b>Résumés exécutifs</b>	
IOTC-2024-SC27-ES01	État de la ressource de germon de l'océan Indien (ALB: <i>Thunnus alalunga</i> )
IOTC-2024-SC27-ES02	État de la ressource de patudo de l'océan Indien (BET: <i>Thunnus obesus</i> )
IOTC-2024-SC27-ES03	État de la ressource de listao de l'océan Indien (SKJ: <i>Katsuwonus pelamis</i> )
IOTC-2024-SC27-ES04	État de la ressource d'albacore de l'océan Indien (YFT: <i>Thunnus albacares</i> )
IOTC-2024-SC27-ES05	Rapport sur la biologie, l'état du stock et la gestion du thon rouge du sud : 2023 (émanant de la CCSBT)
IOTC-2024-SC27-ES06	État de la ressource de bonitou de l'océan Indien (BLT: <i>Auxis rochei</i> )
IOTC-2024-SC27-ES07	État de la ressource d'auxide de l'océan Indien (FRI: <i>Auxis thazard</i> )
IOTC-2024-SC27-ES08	État de la ressource de thonine orientale de l'océan Indien (KAW: <i>Euthynnus affinis</i> )
IOTC-2024-SC27-ES09	État de la ressource de thon mignon de l'océan Indien (LOT: <i>Thunnus tonggol</i> )
IOTC-2024-SC27-ES10	État de la ressource de thazard ponctué indo-pacifique de l'océan Indien (GUT: <i>Scomberomorus guttatus</i> )
IOTC-2024-SC27-ES11	État de la ressource de thazard rayé indo-pacifique de l'océan Indien (COM: <i>Scomberomorus commerson</i> )
IOTC-2024-SC27-ES12	État de la ressource de marlin noir de l'océan Indien (BLM : <i>Makaira indica</i> )
IOTC-2024-SC27-ES13	État de la ressource de marlin bleu de l'océan Indien (BUM : <i>Makaira nigricans</i> )

Document	Titre
IOTC-2024-SC27-ES14	État de la ressource de marlin rayé de l'océan Indien (MLS : <i>Tetrapturus audax</i> )
IOTC-2024-SC27-ES15	État de la ressource de voilier indo-pacifique de l'océan Indien (SFA: <i>Istiophorus platypterus</i> )
IOTC-2024-SC27-ES16	État de la ressource d'espadon de l'océan Indien (SWO : <i>Xiphias gladius</i> )
IOTC-2024-SC27-ES17	État du requin peau bleue de l'océan Indien (BSH : <i>Prionace glauca</i> )
IOTC-2024-SC27-ES18	État du requin océanique de l'océan Indien (OCS: <i>Carcharhinus longimanus</i> )
IOTC-2024-SC27-ES19	État du requin-marteau halicorne de l'océan Indien (SPL: <i>Sphyrna lewini</i> )
IOTC-2024-SC27-ES20	État du requin-taube bleu de l'océan Indien (SMA: <i>Isurus oxyrinchus</i> )
IOTC-2024-SC27-ES21	État du requin soyeux de l'océan Indien (FAL : <i>Carcharhinus falciformis</i> )
IOTC-2024-SC27-ES22	État du requin-renard à gros yeux de l'océan Indien (BTH : <i>Alopias superciliosus</i> )
IOTC-2024-SC27-ES23	État du requin-renard pélagique de l'océan Indien (PTH : <i>Alopias pelagicus</i> )
IOTC-2024-SC27-ES24	État des tortues de mer dans l'Océan Indien
IOTC-2024-SC27-ES25	État des oiseaux de mer dans l'Océan Indien
IOTC-2024-SC27-ES26	État des cétacés dans l'Océan Indien
<b>Autres rapports de réunions</b>	
IOTC-2024-WPNT15-R	Rapport de la 15 <sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les thons néritiques
IOTC-2024-WPB22-R	Rapport de la 20 <sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée
IOTC-2024-WPEB20-R	Rapport de la 20 <sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
IOTC-2024-WPM15-R	Rapport de la 15 <sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les méthodes
IOTC-2024-WPDCS20-R	Rapport de la 20 <sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
IOTC-2024-WPTT26-R	Rapport de la 26 <sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les thons tropicaux
IOTC-2024-TCMP08-R	Rapport de la 8 <sup>ème</sup> Session du Comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2024-WGFAD06-R	Rapport de la 6 <sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail sur les DCP
IOTC-2024-WGEMS04-R	Rapport de la 4 <sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail sur les normes des Systèmes de Surveillance Électronique
IOTC-2024-WPSE01-R	Rapport de la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail socio-économique
<b>Rapports nationaux</b>	
IOTC-2024-SC27-NR01	Australie
IOTC-2024-SC27-NR02	Bangladesh, République populaire de
IOTC-2024-SC27-NR03	Chine
IOTC-2024-SC27-NR04	Comores
IOTC-2024-SC27-NR06	Union européenne (y compris les Annexes)
IOTC-2024-SC27-NR07	France (TOM)
IOTC-2024-SC27-NR09	Indonésie
IOTC-2024-SC27-NR10	Iran, République Islamique d'
IOTC-2024-SC27-NR11	Japon

Document	Titre
IOTC-2024-SC27-NR12	Kenya
IOTC-2024-SC27-NR13	Corée, République de
IOTC-2024-SC27-NR14	Madagascar
IOTC-2024-SC27-NR15	Malaisie
IOTC-2024-SC27-NR16	Maldives, République des
IOTC-2024-SC27-NR17	Maurice
IOTC-2024-SC27-NR19	Oman
IOTC-2024-SC27-NR21	Philippines
IOTC-2024-SC27-NR22	Seychelles
IOTC-2024-SC27-NR24	Afrique du sud
IOTC-2024-SC27-NR25	Sri Lanka (y compris les Annexes)
IOTC-2024-SC27-NR27	Tanzanie
IOTC-2024-SC27-NR28	Thaïlande
IOTC-2024-SC27-NR29	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
IOTC-2024-SC27-NR31	Liberia
<b>Documents d'information</b>	
IOTC-2024-SC27-INF01	Indices de CPUE de palangre pour le thon albacore de l'océan indien : Méthodes d'analyse et implications pour les indices
IOTC-2024-SC27-INF03	Rapport 2024 de Taiwan, Chine (Disponible sur demande)

## APPENDICE 4

### DECLARATIONS NATIONALES

Le CS a pris note des déclarations suivantes faites par Maurice.



REPUBLIC OF MAURITIUS

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, REGIONAL INTEGRATION  
AND INTERNATIONAL TRADE

No. 06/2024 (18570/46/142 V27)

The Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade of the Republic of Mauritius presents its compliments to the Secretariat of the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) and has the honour to refer to 27<sup>th</sup> Session of the Scientific Committee of the IOTC which is being held from 02 to 06 December 2024 at the Cape Town Lodge Hotel and Conference Centre, Cape Town, South Africa.

The Ministry would appreciate it if the two attached statements by the Republic of Mauritius on agenda item 6 could be annexed to the report of the meeting and posted on the IOTC website. The original statements are being despatched to the IOTC Secretariat by courier.

The Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade of the Republic of Mauritius avails itself of this opportunity to renew to the Secretariat of the Indian Ocean Tuna Commission the assurance of its highest consideration.

Port Louis, 02 December 2024



**The Executive Secretary**  
**Indian Ocean Tuna Commission**  
**Blend Seychelles Building (2nd floor)**  
**Providence**  
**PO Box 1011**  
**Victoria Mahé**  
**SEYCHELLES**

**27<sup>th</sup> Session of IOTC Scientific Committee**  
**2-6 December 2024, Cape Town, South Africa**

**Agenda Item 6: National Reports from CPCs**

**Statement by the Republic of Mauritius**

**National Report submitted by the United Kingdom**

The Republic of Mauritius will not repeat its position on the issues raised in the National Report submitted by the United Kingdom since that position is well known to this Committee.

The Republic of Mauritius wishes to point out that its position with regard to the purported membership of the United Kingdom in the Indian Ocean Tuna Commission as a coastal State and on the issues raised in the National Report of the United Kingdom remains unchanged.

The Republic of Mauritius requests that this statement be annexed to the report of this meeting.

27<sup>th</sup> Session of IOTC Scientific Committee  
2-6 December 2024, Cape Town, South Africa

Agenda Item 6: National Reports from CPCs

Statement by the Republic of Mauritius

National Report submitted by France

The Republic of Mauritius wishes to point out that the Island of Tromelin is not a French territory, as claimed by France in its National Report.

The Republic of Mauritius reiterates that the Island of Tromelin forms an integral part of its territory and rejects France's sovereignty claim over that island as well as France's claim to any sovereign right or jurisdiction over the Exclusive Economic Zone adjacent to that island.

Moreover, the Republic of Mauritius does not recognize the validity of the inclusion of the Island of Tromelin in the French Southern and Antarctic Lands (TAAF) or the Scattered Islands/Iles Eparses.

The Republic of Mauritius reaffirms that it has full and complete sovereignty over the Island of Tromelin, including its maritime zones.

The Republic of Mauritius requests that this statement be annexed to the report of this meeting.

Le CS a pris note de la déclaration suivante faites par la France (TOM):

**26<sup>e</sup> session du Comité scientifique de la CTOI**

**4-8 décembre 2023**

**Déclaration de la FRANCE Territoires d'outre-mer**

La France déclare qu'elle ne reconnaît aucune valeur juridique à la déclaration mauricienne, car elle ignore le fait que l'île de Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce constamment une souveraineté pleine et entière.

Ainsi, la France jouit des droits souverains ou de la juridiction que lui confère le droit international dans la zone économique exclusive adjacente à l'île de Tromelin. Les réunions des ORGP de l'océan Indien ne sont pas le lieu pour discuter des questions de souveraineté territoriale, mais la France souligne qu'elle continuera à entretenir un dialogue constructif avec la République de Maurice sur ce sujet.

## APPENDICE 5

### RESUMES EXECUTIFS DES RAPPORTS NATIONAUX (2024)

*Note : les résumés exécutifs ci-dessous sont le produit d'une traduction automatique et sont reproduits verbatim.*

#### **Australie (IOTC-2024-SC27-NR01)**

La palangre pélagique et la senne coulissante sont les deux principales méthodes de pêche utilisées par les navires australiens pour cibler les thons et les marlins dans la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Le nombre de palangriers actifs et les niveaux d'effort de pêche sont très faibles par rapport à l'échelle de la pêcherie régionale de la CTOI. En 2023, dans la zone de compétence de la CTOI, 1 palangrier australien opérait exclusivement dans la pêcherie occidentale de thons et marlins, 4 opérait exclusivement dans la pêcherie orientale de thons et marlins, et 1 opérait dans les deux pêcheries. Ils ont capturé 7,6 t de germon (*Thunnus alalunga*), 34,7 t de thon obèse (*Thunnus obesus*), 44,4 t d'albacore (*Thunnus albacares*), 98,3 t d'espadon (*Xiphias gladius*) et 1 t de marlin rayé (*Kajikia audax*). De plus, en 2023, le taux d'examen des images de surveillance électronique (surveillance électronique) des hameçons de palangre déployés dans la zone de compétence de la CTOI était de 9 %. La capture réelle de thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*) dans la pêcherie à la senne coulissante ciblant cette espèce était de 4 501 t en 2023. Aucune listao (*Katsuwonus pelamis*) n'a été capturée par la pêche à la senne coulissante.

#### **Bangladesh (IOTC-2024-SC27-NR02)**

Le thon et les thonidés, comme d'autres espèces de grands migrateurs, sont devenus une priorité pour le gouvernement du Bangladesh (GoB) depuis quelques années, surtout après la démarcation de la frontière maritime avec l'Union européenne. Depuis quelques années, surtout après la démarcation de la frontière maritime avec les voisins, ce qui a permis d'ouvrir l'accès des pêcheurs bangladais à la zone ABNJ. Mais il n'est pas encore possible de saisir cette opportunité en exploitant le thon et les thonidés de l'élargissement de la ZEE et de la haute mer. L'industrie de la pêche. Simultanément, l'étude des thonidés et des espèces apparentées dans les eaux marines du Bangladesh est l'une des plus importantes de l'histoire de l'humanité. Les eaux marines du Bangladesh sont l'une des zones les moins étudiées au monde, bien qu'elles possèdent un grand potentiel, bien qu'elle possède un grand potentiel. Une attention appropriée est nécessaire dans tous les aspects de l'exploitation, de la manipulation et de la transformation. de l'exploitation, de la manipulation et de la transformation, de l'exportation et de la commercialisation, ainsi que dans les stratégies de gestion biologique et institutionnelle. ainsi que dans les stratégies de gestion biologique et institutionnelle. C'est pourquoi un projet pilote a été lancé pour déterminer l'opportunité du thon et des poissons des eaux marines du Bangladesh et de l'ABNJ sur une base pilote. Fondamentalement, il n'y a pas de pêche au thon spécifique, il n'y a pas de pêche au thon spécifique au Bangladesh. Le thon et les thonidés sont capturés par des navires de pêche industrielle (chalutiers), ainsi que par des navires de pêche artisanale mécanisée. D'un point de vue statistique, il montre que le thon et les thonidés (maquereaux) représentent environ 3,83% (5597 MT) dans le secteur industriel et 1,77% dans le secteur de la pêche artisanale. dans le secteur industriel et 1,77% (9454 MT) dans le secteur artisanal mécanisé en l'année 2022-23. Les poissons de type « still bill » sont déclarés comme « autres poissons de mer » dans les journaux de bord. Aujourd'hui, le système de données de capture et d'effort pour le secteur marin.

#### **Chine (IOTC-2024-SC27-NR03)**

La palangre (LL) est le seul engin de pêche utilisé par les flottes chinoises pour capturer des thons et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). En 2023, 74 flottes chinoises de LL opéraient dans cette zone, soit une réduction de quatre LL par rapport à 2022. Les captures de thon tropical (thon obèse et albacore) des flottes LL chinoises en 2023 s'élevaient à 10 499 MT, soit 3 008 MT de plus qu'en 2022 (7 491 MT). La prise de thonidés tempérés (germon) des flottilles LL chinoises en 2023 était de 3.859 tm, soit 2.071 tm de moins qu'en 2022 (5.930 tm). Les programmes de journaux de bord et d'observateurs sont mis en œuvre pour les flottilles LL chinoises. En 2023, cinq observateurs scientifiques ont

été déployés à bord des flottes LL afin de collecter des données sur les espèces cibles et les prises accessoires, selon les besoins.

#### **Comores (IOTC-2024-SC27-NR04)**

La pêche en Union des Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non pontées en bois et en fibre de verre, motorisées et non motorisées d'une longueur de 2 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (*Thunnus albacares*, *Katsuwonus pelamis*, *Thunnus alalunga* *Istiophorus platypterus*, *Thunnus obesus*, *Euthynnus affinis*) et aussi des espèces benthiques. Elle contribue, non seulement à la socio-économie du pays (55% de l'emploi total du secteur agricole, soit environ 7000 pêcheurs), et source de sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais aussi elle constitue une importante source des moyens de subsistance, de bien-être et de diversité culturelle pour les personnes exerçant directement ou indirectement cette activité. Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traine, la palangrotte, la ligne à main légère et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Le circuit commercial des captures en général est très simple (Pêcheurs-Vendeur-Consommateur) et les produits de la pêche sont uniquement destinés au marché national (consommateurs locaux et autoconsommations). Depuis février 2011, les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement en collaboration avec la CTOI. Suite à une analyse approfondie réalisée de la FAO sur les données collectées (2011-2014), une réorientation du plan d'échantillonnage s'est effectuée et appliquée en 2015. Et, depuis 2017, la collecte de données est réalisée intégralement sur smartphone. La production annuelle issue de l'enquête de 2023 est estimée à 18 100 tonnes sur un ensemble de 5 035 embarcations.

**Érythrée (Aucun rapport national n'a été soumis) – N'est plus membre à compter de 2024.**

#### **Union européenne (IOTC-2024-SC27-NR06)**

Cinq flottilles françaises ont été actives dans l'océan Indien en 2023 :

1 - La flottille thonière pratiquant la senne tournante comporte senneurs et bateaux d'assistance représentant une CC totale de 10398 tonnes. Les captures débarquées se sont élevées à 60644 tonnes, représentant une diminution de -18.22% par rapport à la moyenne 71695.6 de la période de référence 2018-2022, avec une proportion respective des espèces majeures YFT, SKJ et BET de 33.82%, 57.5% et 7.21%. L'effort de pêche atteint 1896 jours durant lesquels 2560 opérations de pêche ont été réalisées avec 2079 (81.21%) sur FOB et 481 (18.79%) sur bancs libres. Le nombre de FAD déployés par les 13 navires s'élève à 4280 (soit 329 FAD/bateau).

Les programmes observateurs embarqués contribuent à une couverture de l'effort de pêche de 45% en 2023.

2 – La flottille palangrière basée à La Réunion avec 43 navires actifs. Les débarquements totaux de la flottille s'élèvent à 2 572 tonnes pour un effort total estimé de 4,314 millions d'hameçons. L'espadon représentent 42.7% des débarquements et la contribution des thons (albacore, patudo et germon) s'élève à 47.7%. Le programme observateur, auto-échantillonnage inclus, a couvert 15% de l'effort de pêche.

3 – La petite pêche côtière réunionnaise concerne une flottille de 118 unités qui a débarqué 403.2 tonnes de grands pélagiques.

4 – La flottille palangrière mahoraise comprend 2 unités et a débarqué 67.5 tonnes. Il est à noter que pour l'un des deux bateaux, les captures ne sont pas disponibles dans le flux de données déclaratif.

5 – La petite pêche mahoraise représente 77 unités actives qui ont débarqué 292 tonnes de grands pélagiques. De la même manière, le nombre de navire et les captures ne sont pas disponibles dans le flux de données déclaratif (problème d'inscription des navires aux FPC – fichier flotte).

La France en lien avec les priorités de recherche de la CTOI mène divers projets à des niveaux national, européen et international. La France a participé activement à tous les groupes de travail organisés par la CTOI en 2023 et a présenté 28 contributions scientifiques.

#### **France-territoires (IOTC-2024-SC27-NR07)**

Depuis le passage de Mayotte comme territoire sous régime communautaire depuis le 1er janvier 2014, l'outre-mer français tropical de l'océan Indien ne concerne plus que les îles Éparses qui sont rattachées à l'administration supérieure des Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF). Un parc naturel marin a été créé le 22 février

2012 (décret n°2012-245), il s'agit du PNM des Glorieuses, qui dépend des îles Éparses et s'étend sur l'ensemble de la ZEE des Glorieuses.

Les Îles Éparses (France Territoires) ne disposent pas de flottilles thonnières immatriculées pour ce territoire. Néanmoins, l'administration des TAAF délivre des licences de pêche à des palangriers et senneurs français et étrangers souhaitant pêcher dans les eaux administrées par France Territoires, et un programme observateur embarqué accompagne l'octroi de ces licences. En 2023, il n'y a pas eu de formation OBSPEC organisée par l'administration des TAAF et aucun observateur n'a embarqué au cours de l'année 2023 sur les thoniers senneurs ou navires auxiliaires sous pavillon français ou étranger opérant dans la zone. Des observations en mer sur les palangriers français basés à La Réunion sont faites par des observateurs embarqués ou via l'auto-échantillonnage (collecte de données par les capitaines). Ces observations sont pilotées par l'IRD sur des fonds européens dans le cadre du projet 'Data Collection Framework' (DCF). En 2023, 114 opérations de pêche ont été observées sur 2 navires réunionnais dans les ZEE des Îles Éparses, dont 64 par observation embarquée et 50 via l'auto-échantillonnage. Les données des palangriers sous pavillon UE-France ont été présentées dans le rapport UE-FR. Le dispositif de recherche actuel de la France (IRD et Ifremer principalement) sur les grands pélagiques couvre le suivi des activités de pêche, des débarquements et de la biométrie des espèces cibles et des rejets, l'étude des comportements migratoires des grands pélagiques, des études sur les dispositifs de concentration de poissons, la collecte de données observateurs à partir d'un suivi électronique, des études génétiques et microchimiques pour la délimitation des stocks, la mise au point de mesures d'atténuation des prises accessoires et de la déprédation, la mortalité après rejet des pêcheries européennes à la senne et palangrière des requins, ainsi que le développement d'une innovation pour faciliter une libération rapide de la mégafaune marine capturée à la palangre et améliorer la survie des individus. La plupart des projets sont financés sur appels d'offre internationaux, européens ou nationaux. On trouvera dans ce rapport la liste des différents projets qui se sont poursuivis ou ont débuté en 2023. On trouvera de plus des projets impliquant directement la CTOI même si ces projets sont en cours de lancement.

La France a participé activement à tous les groupes de travail organisés par la CTOI, et a présenté 28 contributions scientifiques en 2023.

#### **Inde (IOTC-2024-SC27-NR10)**

Le total des débarquements de thons et d'espèces apparentées le long des côtes indiennes pour 2023 est estimé à 2,05.189 tonnes, contre 1,92.988,11 tonnes au cours de l'année 2022 soit une augmentation de 6,3 % par rapport à la dernière débarquements de l'année. Les filets maillants sont restés le principal engin contribuant aux captures de thons et d'espèces apparentées. En 2023 également (34,76 %). Petite senne coulissante et hameçons et lignes (15,82 % et 12,37 % respectivement), suivis du chalut et de la senne circulaire, qui étaient les principaux engins contribuant à la attraper. La pêche à la canne, pratiquée exclusivement dans les eaux de l'archipel des Laquedives, a contribué à hauteur de 4,31 % au total des débarquements. D'autres engins comme les petites palangres et les lignes de traîne, également contribué aux débarquements de thon en petites quantités au cours de l'année.

Une variation spatiale considérable a été observée dans les débarquements de thons et d'espèces apparentées au cours 2023. La côte ouest de l'Inde (zone FAO 51) a contribué à la plus grande part des débarquements (62,46 %). et le reste, soit 37,54 % des débarquements, provenait de la côte est (zone FAO 57). Les débarquements de thon en L'année 2023 comprenait huit espèces, parmi lesquelles cinq espèces représentant le nérétique (68,25 %) et trois du groupe océanique (31,74 %). Kawakawa (*Euthynnus affinis*, 24,63 %) et Listao (*Katsuwonus pelamis*; 15,45 %) a contribué à la capture maximale, suivi du thon albacore (*Thunnus albacares*) (10,36 %).

Aucune interaction des oiseaux de mer avec la pêcherie de thon n'a été signalée au cours de la période de référence. De même, aucune mortalité de tortues de mer, de mammifères marins et de baleines n'a été signalée. requins, protégés en vertu de l'annexe 1 de la loi indienne sur la protection de la faune sauvage de 1972. La pêche Enquête sur l'Inde (FSI) du Département des pêches, Ministère des pêches, de l'élevage et Produits laitiers, Gouvernement indien, Institut central de recherche sur les pêcheries marines du Conseil indien de la Recherche Agricole (ICAR-CMFRI) et le Département des Pêches des États côtiers et Les territoires de l'Union (UT) sont les principales agences responsables de la collecte et du regroupement des données sur pêche au thon.

**Indonésie (IOTC-2024-SC27-NR09)**

Pour la gestion des pêches, les eaux indonésiennes sont divisées en onze zones de gestion des pêches (FMA). Trois d'entre elles sont situées dans la zone de compétence de la CTOI : FMA 572 (ouest de Sumatra et détroit de la Sonde), FMA 573 (du sud de Java jusqu'à l'est de Nusa Tenggara, la mer de Sawu et la partie occidentale de la mer de Timor) et FMA 571. (le détroit de Malacca et la mer d'Andaman). Les pêcheurs indonésiens utilisent divers engins de pêche, notamment des palangres, des sennes coulissantes, des lignes à main et des filets maillants, pour capturer de gros poissons pélagiques comme le thon, la bonite et les istiophoridés. Les palangres constituent le principal engin de pêche ciblant le thon dans ces ZGF. La capture totale des principales espèces de thon en 2023 a été estimée à environ 274 601 tonnes, composées d'albacore (62 861 tonnes), de thon obèse (22 512 tonnes), de listao (182 819 tonnes) et de germon (6 410 tonnes). Les ports de débarquement artisanaux et industriels sont régulièrement surveillés par le biais de programmes de surveillance et d'observation au port gérés par la Direction générale des pêches de capture (DGCF).

**R.I. d'Iran (IOTC-2024-SC27-NR10)**

Le thon et les espèces apparentées constituent une part importante des pêcheries de grands pélagiques de l'Iran. Ce secteur est essentiel à l'économie maritime du pays et opère principalement dans le golfe Persique, la mer d'Oman et en haute mer.

En 2023, la production totale de poisson de l'Iran s'élevait à 1,4 million de tonnes. Sur ce total, 741 000 tonnes (soit 52 % du total) provenaient du golfe Persique, de la mer d'Oman et de la haute mer. La mer Caspienne a contribué à hauteur de 37 000 tonnes (3 %), tandis que l'aquaculture a produit 640 000 tonnes (45 %).

La quantité de captures de grandes espèces pélagiques (y compris les prises accessoires) s'élevait à environ 332 milliers de tonnes métriques, ce qui représente environ 43 % du total des captures du pays en 2023, et environ 275 milliers de tonnes métriques appartiennent au thon et aux thonidés dans les zones de l'océan Indien. Environ 275 000 tonnes métriques de thonidés et d'espèces apparentées dans les zones de l'océan Indien. Cette capture se compose principalement de thon tropical 112 mille tonnes métriques (37,6%), de thon néritique 132 mille tonnes métriques (44,5%), des espèces d'istiophores 31 mille tonnes métriques (10,6%), 1.528 (0,5 %) de diverses espèces de requins et 20 000 tonnes métriques (6,8 %) d'autres espèces non ciblées.

**Japon (IOTC-2024-SC27-NR11)**

Ce rapport national japonais décrit les huit sujets pertinents suivants stipulés dans la ligne directrice du rapport national 2024, principalement au cours des cinq dernières années (2019-2023) (2023 est provisoire), c'est-à-dire (1) Informations sur la pêche (pêche à la palangre et à la senne coulissante), (2) informations sur la flotte, (3) prises et effort par espèce et par pêche, (4) écosystème et prises accessoires (requins, oiseaux de mer, tortues marines), (5) systèmes nationaux de collecte et de traitement des données, y compris « collecte et vérification des données des carnets de bord », (5) systèmes nationaux de collecte et de traitement des données, y compris « collecte et vérification des données des livres de bord », « programme d'observation », « programmes d'échantillonnage dans les ports », « surveillance des prises d'istiophoridés » et « plans d'échantillonnage pour les raies mobulidées », (6) programmes nationaux de recherche, (7) mise en œuvre des recommandations du comité scientifique et des résolutions de la CTOI pertinentes pour le comité scientifique », et (8) "littérature citée". Les points saillants des huit sujets sont décrits comme suit : Le Japon exploite actuellement des pêcheries à la palangre et à la senne coulissante dans l'océan Indien. Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées principalement par le biais des journaux de bord. Le thon obèse, l'albacore, le germon et le thon rouge du sud sont les principales composantes des captures des palangriers, tandis que trois espèces (bonite à ventre rayé, albacore et thon obèse) sont exploitées par les senneurs. Ces dernières années, les captures et l'effort de pêche des palangriers sont faibles, principalement en raison des activités de piraterie au large de la Somalie. Les senneurs à senne coulissante n'opèrent plus dans l'océan Indien depuis 2021. Le Japon a envoyé des observateurs scientifiques conformément à la résolution 11/04 (remplacée par la résolution 22/04), dont la couverture pour la pêche à la palangre s'étend à l'ensemble de l'océan Indien.

**Kenya (IOTC-2024-SC27-NR12)**

Les flottes de pêche kényanes du thon et des espèces apparentées comprennent les pêcheries artisanales, semi-industrielles, industrielles et récréatives qui ont un impact sur les espèces prioritaires de la CTOI. La flotte de

pêche artisanale commerciale est composée d'une flotte multi-engins et multi-espèces opérant dans les eaux territoriales. Les bateaux artisanaux sont largement classés en bateaux à balancier ou boutres qui se déclinent en variantes en fonction des conceptions de construction. On estime que 606 navires artisanaux sont engagés dans la pêche du thon et des espèces apparentées en 2022 dans les eaux côtières. Les principaux engins utilisés sont les palangres artisanales, les filets maillants, les filets monofilaments et les lignes de traîne artisanales. En 2023, cinq (5) palangriers pélagiques kenyans ont opéré dans la zone de compétence de la CTOI. Les espèces CTOI débarquées au cours de l'année comprenaient l'espadon (217,3 tonnes), l'albacore (129,1 tonnes), le thon obèse (35,3 tonnes), les requins (52,3 tonnes), le marli ainsi que d'autres espèces combinées (18,6 tonnes). Les pêcheurs artisanaux ont débarqué 388 tonnes de marlins, 4 959 tonnes de thons et espèces apparentées et 1 652 tonnes de requins et de raies. Les captures de scombridés ont diminué de 6 160 tonnes à 4 959 tonnes mais restent supérieures aux débarquements des années précédentes de 1 953 tonnes et 1 613 tonnes en 2020 et 2021. Les principales espèces cibles de la pêche récréative sont les marlins et voiliers (Istiophiridae), l'espadon (Xiphidae) et thon (Scombridae). Les autres espèces capturées comprennent de petites espèces pélagiques telles que le barracuda, le maquereau espagnol, le wahoo et les requins. Les flottes de pêche artisanale et de pêche récréative ont des interactions avec les requins où les requins sont capturés et la carcasse est conservée et pleinement utilisée dans la pêche artisanale et la pêche récréative à la ligne à la traîne a une politique de libération volontaire des requins.

### **République de Corée (IOTC-2024-SC27-NR13)**

Le nombre de navires actifs en 2023 était de 4,4 pour la pêche à la palangre et de deux pour la pêche à la senne coulissante. Avec cette capacité de pêche, la pêcherie coréenne de thon à la palangre a capturé 731 tonnes en 2023, soit 10 % de moins qu'en 2022. L'effort de pêche en 2023 était de 1 422 mille hameçons. L'effort de pêche moyen au cours des cinq dernières années (2019-2023) était de 3 220 mille hameçons et réparti dans les zones tropicales occidentales autour de 0-20°S ainsi que dans les zones occidentales et orientales autour de 20°S-40°S. Depuis 2015, certains navires se sont déplacés vers la zone tropicale occidentale entre 5°N-10°S pour pêcher le thon obèse et l'albacore. En 2020, les palangriers coréens se sont à nouveau déplacés vers l'est de l'océan Indien pour exploiter le thon rouge du sud. La pêcherie coréenne de thon à la senne coulissante dans l'océan Indien a enregistré 13 877 tonnes en 2020. En 2020, deux navires de la pêcherie coréenne de thon à la senne coulissante ont opéré principalement dans les zones tropicales occidentales et centrales autour de 10°N-10°S. L'effort de pêche en 2020 était de 610 calées, réparties principalement dans les zones tropicales occidentales et centrales autour de 40°E-70°E. En 2020-2021, des observateurs scientifiques nationaux pour la pêche à la palangre n'ont pas été envoyés à bord pour mettre en œuvre le programme d'observateurs en raison de la propagation mondiale du COVID-19. Un observateur national de la pêche à la palangre a été de nouveau dépêché depuis 2022. Concernant la pêche à la senne, des observateurs scientifiques régionaux ont été dépêchés à bord.

### **Madagascar (IOTC-2024-SC27-NR14)**

A Madagascar, la pêche thonière industrielle est assurée par des palangriers de moins de 24 mètres (entre 14 et 17 mètres) qui opèrent sur la côte Est. Aucun palangrier national n'a obtenu de licence de pêche durant l'année 2022, et ils ne l'ont obtenu qu'au dernier trimestre de l'année 2023. Depuis 2010, les techniques et les méthodes demeurent les mêmes. En général, les navires déploient entre 800 à 1300 hameçons par filage et ils effectuent une sortie relativement courte d'une durée de 4 à 7 jours afin de maintenir les captures fraîches en arrivant aux ports de débarquement qui est celui de Toamasina. Le programme de collecte de fiches de pêche et d'échantillonnage au port de débarquement, mis en œuvre depuis 2014, nous permet d'avoir des données sur la distribution de taille des espèces capturées.

Les prises annuelles des palangriers de 2019 à 2023 varient entre 66 tonnes et 193 tonnes, excepté celles de 2022 qui sont nulles. Cette variation est légèrement proportionnelle à celle de l'effort de pêche (exprimé en nombre d'hameçons déployés). Suite à la diminution du nombre de navire en activité depuis 2018, la capture moyenne annuelle des palangriers est de 140 tonnes. Elle est constituée à 60,98% de thons, 17,35% de poissons porte-épées, 12,13% de requins et 9,54% d'autres espèces. La capture en thons est majoritairement composée des thons obèses, des germons et des albacores.

Les engins utilisés par la pêche côtière sont principalement le filet maillant, la ligne et la palangre.

### **Malaisie (IOTC-2024-SC27-NR15)**

Les captures totales de poissons marins dans les eaux malaisiennes en 2023 étaient de 1,270 millions de tonnes, soit une légère baisse de 2,9 % par rapport aux 1,308 millions de 2022. Le total des débarquements en 2023 a

été attribué aux captures de 49 173 navires enregistrés avec des chalutiers, des sennes coulissantes et des filets dérivants. pourcentage important des captures. En 2023, la production de poissons marins de la côte ouest de la péninsule malaisienne (détroit de Malacca) a contribué à hauteur de 670 137 tonnes (52,8 %) aux captures totales.

La pêche au thon représente 69 924 tonnes (5,5 %) des débarquements de poissons marins de la Malaisie en 2023. Les senneurs sont les principaux engins de pêche dans les pêcheries de thon néritique, en particulier les navires de 40 à 69,9 GRT (zone C) et > 70 GRT (zone C2). le thon mignon dominait les débarquements, suivi du thon kawakawa et de l'auxide. En 2023, les débarquements de thon néritique sur la côte ouest de la péninsule malaisienne se sont élevés à 12 513 tonnes ; en hausse de 37% par rapport aux 12 336 tonnes en 2022. Pendant ce temps, les débarquements de thon néritique dans l'ensemble de la Malaisie variaient entre 56 736 tonnes et 74 489 tonnes (2016-2023), contre 55 233 tonnes de captures de thon néritique enregistrées en 2023. La capture la plus élevée a été enregistrée en 2017 avec 74 489 tonnes. Les débarquements de thon néritique en Malaisie semblent s'être stabilisés entre 2016 et 2023.

Les captures de thon océanique de l'océan Indien ont augmenté de 39,5 %, passant de 1 701,20 tonnes en 2022 à 2 816,02 tonnes en 2023. Les débarquements de germon ont augmenté de 1 258,50 tonnes en 2022 à 1 970,65 tonnes en 2023. Le thon germon représentait près de 70 % des captures totales sous forme de l'ensemble tandis que le thon congelé, l'albacore a contribué à 25 % et le thon obèse à 5 % du total des captures sous forme congelée et éviscérée.

La Malaisie a mis à jour le journal de bord national pour inclure toutes les espèces, comme demandé dans la résolution 19/04. La surveillance des débarquements de thon et l'inspection par l'inspecteur du port sont en cours. Le DOFM a surveillé et suivi les navires de haute mer et les thoniers à l'aide du VMS national. Le DOFM a installé la vidéosurveillance sur les thoniers comme outil pour l'EMS.

#### **Maldives (IOTC-2024-SC27-NR16)**

La pêcherie constitue une source importante d'emplois et de revenus pour une proportion substantielle de l'ensemble de la population des Maldives. Les deux principaux engins de pêche utilisés dans la pêcherie sont la canne et la ligne à main, les principales espèces cibles étant respectivement la bonite (*Katsuwonus pelamis*) et l'albacore (*Thunnus albacares*). Le total des débarquements de thon (listao, albacore, patudo, frégate et thon kawakawa) en 2023 était de 160 485 t tandis que le listao et l'albacore ont contribué respectivement à 81 % et 19 % à ces captures totales. La canne à pêche est l'engin le plus courant pour capturer le listao (99 % des captures), une tendance qui a persisté au cours des cinq dernières années (2019-2023). L'albacore est principalement capturé à la ligne à main, représentant environ 64 % des captures en 2023. La flotte thonière se compose de 650 navires, dont la plupart mesurent entre 12,5 et 32,5 m de longueur. Depuis 1970, les Maldives collectent des données au niveau des espèces, les données de capture et d'effort spécifiques aux navires étant disponibles à partir de 1995. Les journaux de bord ont été introduits dans la pêcherie maldivienne en 2010 par le ministère de la Pêche et un système d'information sur la pêche en ligne, « Keyolhu ». » est désormais pleinement fonctionnel. Les données de pêche et de capture sont également collectées via d'autres outils tels que le système de surveillance des navires (VMS) et les systèmes de surveillance électronique (EMS).

#### **Maurice (IOTC-2024-SC27-NR17)**

En 2023, l'île Maurice comptait 5 senneurs, 1 navire ravitailleur et 16 palangriers industriels opérant dans la pêcherie de thonidés. Les cinq senneurs à senne coulissante sont de grands navires congélateurs, dont trois ont une longueur totale de 89,4 m, un de 82,06 m et le dernier de 71,95 m. Les palangriers sont tous des navires industriels plus grands que les autres. et le dernier à 71,95 m. Les palangriers sont tous des bateaux industriels de plus de 24 mètres de long. En 2022, il n'y avait aucun palangrier semi-industriel en activité.

Tous les palangriers ont exercé des activités de pêche à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE de l'île Maurice en effectuant un total de 56 sorties de pêche qui se sont étalées sur 3413 jours de pêche. Un total de 4454205 hameçons a été déployé. La majorité des captures était constituée d'albacore (43,9%), suivi de thon obèse (33,7%), de germon (9,6%) et d'espadon (3,4%). Leur prise totale Leur prise totale s'élevait à 5866,25 tonnes et la CPUE était de 1,3 kg/hameçon. Ces palangriers ont transbordé la plupart de leurs principales principale qui comprenait l'albacore, le germon, le thon obèse et l'espadon en mer tandis que le reste de la prise était déchargé à Port Louis pour le marché local. Port Louis pour le marché local.

Les senneurs mauriciens opéraient entre les latitudes 19°N et 23°S et les longitudes 28°E et 68°E. Les prises totales des senneurs s'est élevée à 24920,0 tonnes, dont 29,1% d'albacore, 62,2% de listao et 6,3% de thon obèse, pour 822 calées positives sur un total de 856 calées. pour 822 calées positives sur un total de 856 calées.

Des exercices d'échantillonnage ont été réalisés pour les captures débarquées au port par les palangriers industriels et les senneurs. La quantité totale de poissons échantillonnés s'est élevée à 13097 (5779 pour les palangriers et 7318 pour les senneurs). Dans la pêche artisanale, 459 poissons ont été échantillonnés pour la fréquence de longueur.

### **Mozambique (Aucun rapport national n'a été soumis)**

#### **Oman (IOTC-2024-SC27-NR19)**

La production totale du secteur de la pêche omanais s'élevait à environ 794 mille tonnes en 2023, avec une légère augmentation d'environ 6% par rapport à 2022, avec une valeur totale s'élevant à environ 531 millions d'Omanais riyals en 2023. La pêche artisanale a contribué à hauteur de 89% à cette production s'élevant à environ 706 mille tonnes d'une valeur de 439 millions de riyals omanais, tandis que les quantités de pêche commerciale la production s'est élevée à 76.480 tonnes, soit un taux de contribution de 9,6% de la production totale, et la pêche côtière a contribué à hauteur de 0,7%, avec des quantités de captures estimées à environ 5 600 tonnes. Espèces de thon considérés comme des produits de grande valeur pour les consommateurs omanais, ont connu des augmentations significatives de leur valeur. production annuelle totale jusqu'en 2022, avec une diminution de sa production en 2023 de 7,4% par rapport à 2022.

#### **Pakistan (IOTC-2024-SC27-NR20)**

Le thon et les poissons apparentés sont l'une des composantes des ressources pélagiques. Au Pakistan, la pêche au thon capture principalement des espèces néritiques et océaniques. La flotte de pêche au thon comprend environ 709 bateaux filet maillant. La production totale de thons et d'espèces apparentées, y compris les thons néritiques et océaniques, les istiophoridés et les poissons seers, au cours de l'année 2023, était de 47 715 m3. tonnes.

Aucun cas d'interaction avec des oiseaux de mer n'a été signalé à bord des bateaux de pêche au thon. les tortues de mer, les mammifères marins et les requins baleines sont protégés au Pakistan par diverses législations nationales et provinciales sur la pêche et la faune. Les données sur la production de thon sont collectées par les départements provinciaux des pêches des provinces maritimes du Sind et du Baloutchistan et compilées par le Département des pêches maritimes du gouvernement du Pakistan, ministère des Affaires maritimes.

Thon et ressources apparentées appelées grandes ressources pélagiques. Les ressources en grands pélagiques ont contribué à hauteur de 44 360 tonnes. La majeure partie des débarquements concernait les thons (61,35 %), suivis des poissons-serres (0,08 %), des coryphènes (9,17 %) et des istiophoridés (25,77 %). Parmi les thons, l'albacore dominait avec 20,19%, suivi de la frégate (33,37%), du Tuna Nei (18,38%), du mignon (18,25%), du kawakawa (0,06%) et du listao (0,03%). Il y a eu également quelques débarquements de bonitou et de bonite rayée.

En outre, la température de la surface de la mer était extrêmement élevée d'août à octobre (peut-être une vague de chaleur océanique) dans la majeure partie de la mer d'Oman, ce qui a entraîné de faibles captures de thon. Par conséquent, seuls quelques thoniers sont restés en activité pendant cette période. La prolifération sans précédent de méduses de *Crambionella orsini* en septembre et décembre (et même au-delà en 2021) a contraint les pêcheurs à arrêter leurs opérations de pêche pendant cette période en raison d'un enchevêtrement excessif et d'un étouffement des filets de pêche.

Des progrès significatifs ont été réalisés au cours des années 2016-2018, pour la conservation des espèces accessoires, notamment la promulgation de législations sur la pêche par les deux provinces du Sind et du Baloutchistan. Ces législations interdisaient la capture de tortues, de cétacés (baleines et dauphins), de requin baleine, de requin soyeux, de requin océanique, de requin renard, de requins marteaux, de toutes les espèces de poissons-scie de la famille des Pristidae, de toutes les espèces de guitares et de poissons-coins de la famille

des Rhinidae, des Rhinobatidae. ou Rhynchobatodae. Pour surveiller les activités des thoniers locaux, il est rendu obligatoire d'avoir un VMS sur tout navire de pêche de plus de 15 mètres (de longueur hors tout). La contravention à cette réglementation est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

### **Philippines (IOTC-2024-SC27-NR21)**

Entre le 7 octobre et le 19 décembre 2017, les Philippines ont exploité un seul navire actif dans la zone de la Convention de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) (10°S à 5°N, 75°E à 90°E). Le FV Marilou 888, un senneur d'une jauge brute (GT) de 349, a mené des opérations de pêche durant cette période.

Les captures totales du navire comprenaient :

- 25 551 kg ton plus gros (*Thunnus obesus*),
- 72 680 kg albacore thon (*Thunnus albacares*), et
- 144 566 kg bonite au thon (*Katsuwonus pelamis*).

Toutes les captures ont été débarquées au port de pêche de la ville de General Santos, aux Philippines.

Les enregistrements de prises accessoires comprenaient 34 requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*), dont 12 ont été relâchés vivants et 22 ont été relâchés morts. De plus, une tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) a été relâchée vivante, tandis qu'une raie mobula lisse (*Mobula thurstoni*) a été relâchée morte. Aucun requin ou autre espèce accessoire n'a été retenu à bord.

Le FV Marilou 888 bénéficiait d'une couverture d'observateurs à 100 % pendant toute la durée de son voyage et était équipé d'un système de surveillance des navires (VMS). Comme lors des précédentes opérations de pêche aux Philippines, toutes les mesures de conservation et de gestion imposées pour les requins et autres espèces ont été strictement respectées pendant les activités du navire.

Bien que les Philippines soient inactives dans la zone de la Convention CTOI depuis 2018, le pays reste un membre contractant engagé de la CTOI. Elle maintient son engagement en faveur de la gestion efficace, de la conservation et de l'utilisation durable des stocks de poissons grands migrateurs dans la zone de compétence de la CTOI.

### **Seychelles (IOTC-2024-SC27-NR22)**

En 2023, la flotte de pêche des Seychelles a connu des changements notables, en particulier la flotte de palangriers industriels, qui a été considérablement réduite, les navires enregistrés passant de 58 en 2022 à 34 en 2023. Malgré cette réduction, la capture totale n'a diminué que de 3 % pour atteindre 9 627 tonnes métriques (TM), avec un taux de capture plus élevé de 0,48 TM pour 1 000 hameçons, contre 0,36 TM en 2022. Pendant ce temps, la flotte palangrière semi-industrielle s'est agrandie pour atteindre 66 navires titulaires d'une licence, soit la plus grande flotte depuis le début de la pêche. Cette flotte a enregistré une augmentation de 22 % du total des captures, atteignant 2 536 tonnes, grâce à une hausse de 29 % de l'effort de pêche.

La flotte des senneurs à senne coulissante a déclaré un total de captures estimé à 121 200 tonnes en 2023, soit une stabilité par rapport aux 120 642 tonnes de 2022. Cependant, l'effort de pêche a nettement augmenté, avec 3.727 jours de pêche enregistrés, soit une hausse de 27% par rapport à l'année précédente. La bonite à ventre rayé a continué à dominer la composition des captures, représentant 66%, suivie par l'albacore (23%) et le thon obèse (9%). Une réduction de 9% des captures d'albacore a été enregistrée pour cette flotte en 2023.

L'Autorité des pêches des Seychelles a fait l'objet d'importantes réformes législatives, avec l'entrée en vigueur de la loi 2024 sur l'Autorité des pêches des Seychelles (Seychelles Fisheries Authority Act 2024). Cette loi a rebaptisé l'Autorité en Autorité des pêches des Seychelles, conformément à son mandat élargi, qui inclut les activités liées à la pêche, en particulier l'aquaculture et la gestion portuaire. En outre, le projet de loi sur la pêche et l'aquaculture (Fisheries and Aquaculture Bill 2023), conçu pour combler les lacunes de la législation précédente et s'aligner sur les normes internationales telles que la CNUDM et la CTOI, est en phase finale de révision en vue d'une promulgation prévue en 2025.

Les efforts visant à améliorer la collecte de données et la surveillance ont également progressé. La présence d'observateurs a repris à des niveaux proches de la normale à la suite des perturbations dues à la pandémie de

covid-19. Les projets relatifs à la surveillance et aux rapports électroniques progressent bien. Ces développements, associés à l'engagement des Seychelles à mettre en œuvre les recommandations de la CTOI et les mesures de conservation et de gestion (CMM), soulignent l'engagement de la nation en faveur d'une gestion durable de la pêche et de l'adaptation aux défis émergents.

### **Somalie (IOTC-2024-SC27-NR23)**

Le rapport national de la Somalie au comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) fournit une analyse approfondie des pêcheries somaliennes, en mettant l'accent sur la collecte de données, la structure de la flotte et les initiatives de conservation. Le rapport souligne le vaste potentiel marin de la Somalie, étayé par son long littoral et sa zone économique exclusive (ZEE) productive, qui abrite d'abondantes espèces pélagiques migratrices, en particulier le thon. À la suite de troubles civils, les données sur la pêche en Somalie étaient principalement inexactes, mal déclarées et fortement sous-estimées par la FAO/CTOI jusqu'à ce que de récents efforts de collecte de données nationales clarifient les niveaux de capture réels de la nation.

Traduit avec DeepL.com (version gratuite)

Des initiatives récentes, menées par le groupe de travail sur la collecte des données de pêche (FDCWG), ont permis de mettre en place un système solide de suivi de la pêche artisanale. Ce système comprend l'utilisation de journaux de bord, un programme d'observation et l'échantillonnage au port dans les principaux sites de débarquement afin de recueillir des données fiables sur la composition des captures et l'effort de pêche. Le renforcement de la formation des collecteurs de données et l'utilisation d'outils numériques pour l'enregistrement ont permis d'améliorer la précision des données et le respect des exigences de la CTOI.

La conservation des espèces vulnérables, telles que les requins, les tortues marines et les oiseaux de mer, est une priorité de la nouvelle loi somalienne sur la pêche, qui interdit les pratiques de pêche nuisibles et impose des protocoles de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité. Le rapport décrit également les futurs programmes de recherche sur des espèces telles que les raies mobulidées et les requins océaniques à pointe blanche, dans le but d'identifier les zones d'alevinage et d'améliorer les taux de survie après la remise à l'eau. Ces efforts soulignent l'engagement de la Somalie en faveur d'une gestion durable de la pêche et de l'alignement sur les normes internationales de conservation, renforçant ainsi son rôle régional dans la zone de compétence de la CTOI.

### **Afrique du sud (IOTC-2024-SC27-NR24)**

L'Afrique du Sud compte deux secteurs de pêche commerciale qui ciblent le thon : le secteur de la palangre pour grands pélagiques et le secteur de la canne à thon (bateau-appât). Ce dernier secteur cible principalement le germon (*Thunnus alalunga*) et dans une moindre mesure l'albacore (*Thunnus albacares*) et opère rarement dans la zone de compétence de la CTOI. Le secteur de la palangre pour grands pélagiques comprend deux flottilles aux histoires différentes : les palangriers pour grands pélagiques battant pavillon sud-africain, qui utilisaient traditionnellement des méthodes de ciblage de l'espadon (*Xiphias gladius*), et les navires battant pavillon japonais qui opèrent dans le cadre de coentreprises et pêchent pour le droit sud-africain. Ces dernières années, la flotte palangrière battant pavillon sud-africain capture une combinaison de thons tropicaux et tempérés, ainsi que de l'espadon. En 2022 et 2023, 19 palangriers étaient actifs dans la zone de compétence de la CTOI. L'effort (hameçons posés) a augmenté de 2 % de 2022 (1 295 129) à 2023 (1 326 564) mais reste inférieur à celui de 2019 (1 355 677). Un seul navire battant pavillon japonais a opéré en coentreprise dans les eaux sud-africaines en 2021, avec une augmentation de l'effort de pêche des navires battant pavillon sud-africain au cours des dernières années. Étant donné qu'une grande partie de la flotte opère sur la côte ouest, l'effort dans la zone de compétence de la CTOI est influencé par le désir des navires de pêcher plus au sud en traversant la frontière 20°E qui sépare la CTOI et l'ICCAT. Les captures de certaines espèces ont montré une augmentation significative. Il n'y a pas eu d'effort de canne à thon dans la zone de compétence de l'océan Indien en 2023. Un total de 139 652 hameçons ont été observés dans la zone de compétence de la CTOI en 2022, ce qui équivaut à une couverture d'observateurs de 21,6 %.

### **Sri Lanka (IOTC-2024-SC27-NR25)**

La production totale de thonidés et d'espèces apparentées du Sri Lanka en 2023 était de 101.848 tonnes. 73% de la prise provenait de la ZEE. 29% de la prise totale était constituée de thon à nageoires jaunes, 37% de bonite à ventre rayé et 6,3% de thon obèse. 13,2% de la prise totale était constituée de poissons à bec, tandis

que le poisson-épée dominait dans la prise. La prise totale de requins s'élevait à 1392 tonnes. Les réductions des prises de YFT ont été respectées conformément au 21/01. Les grands filets maillants ont été recensés et leur nombre et leur longueur sont en train d'être réduits pour se conformer à la résolution 17/07.

Plus de 5400 bateaux ont pratiqué la pêche aux grands pélagiques en haute mer et dans la ZEE. 1796 navires ont été autorisés à pêcher en haute mer. La majorité des navires ont une longueur inférieure à 15 mètres et seuls 5 navires ont une longueur supérieure à 24 mètres. Le marquage des navires et des engins de pêche est légalement obligatoire. Le VMS est obligatoire pour les navires opérant en haute mer. Les principaux engins de pêche sont la palangre et le filet maillant. Les filets maillants sont découragés et remplacés par des engins sélectifs. 32,6 %, 21,6 % et 21 % des navires étaient exclusivement exploités pour la palangre, le filet maillant et le filet annulaire, respectivement. 24,8 % des navires utilisaient plusieurs engins combinant plus ou moins les engins susmentionnés de manière saisonnière ou occasionnelle.

La déclaration des données de capture et les mesures d'atténuation sont suivies conformément aux résolutions concernées. Des observateurs à bord ont été déployés sur tous les navires de plus de 24 mètres et un projet pilote sur l'EMS est en cours. Dix observateurs humains formés et enregistrés auprès de la CTOI font partie du pool et sont en service. L'échantillonnage sur le terrain au moment du débarquement est accru afin d'atteindre une couverture de 5% d'observateurs dans les ports.

Les mesures du ressort de l'État du port sont mises en œuvre par le biais de l'application e-PSM. La collecte de données côtières est améliorée par l'introduction de meilleures techniques d'échantillonnage et pour obtenir des données sur la fréquence de longueur selon les proportions requises.

#### **Soudan (Aucun rapport national n'a été soumis)**

#### **Tanzanie (IOTC-2024-SC27-NR27)**

En tant qu'État côtier en développement, la Tanzanie fait activement progresser l'utilisation et la gestion durables de ses ressources halieutiques marines. Les pêcheries industrielles de thon opèrent dans la zone économique exclusive (ZEE) tanzanienne, tandis que les pêcheries semi-industrielles et artisanales opèrent dans les eaux territoriales. Les pêcheurs industriels emploient principalement des palangres et des sennes coulissantes. En 2023, deux palangres et un senneur battant pavillon tanzanien opéraient dans la ZEE et en haute mer. Ces navires ont déclaré une capture combinée d'albacore (2 643,29 tonnes), de thon obèse (964,21 tonnes), de listao (8 913,1 tonnes), d'espadon (22,66 tonnes), de makaire bleu (7,27 tonnes), de germon (59,8 tonnes), de makaire noir (1,14 tonnes), Voilier (3,38 tonnes), Frigate (238,1 tonnes) et Marlin rayé (0,68 tonnes). La pêche à la palangre a représenté 267,23 tonnes, tandis que la pêche à la senne coulissante a produit 12 743 tonnes.

Français Les pêcheries artisanales utilisant des filets tournants, des filets maillants, des lignes à main et de petites palangres côtières ont largement contribué aux prises de thon en 2023. Plus de 7 528,72 tonnes d'espèces CTOI ont été débarquées, dont le carangue Kanadi (490,28 tonnes), le thon obèse (774,37 tonnes), l'espadon (702,91 tonnes), l'albacore (775,91 tonnes), la thonine orientale (1 176,03 tonnes), le bonitou (3,09 tonnes), le thon mignon (2 277,09 tonnes), l'auxide (401,26 tonnes), le wahoo (46,59 tonnes), le thazard rayé étroit (507,67 tonnes) et le requin nei (23,68 tonnes).

La Tanzanie a renforcé ses systèmes de collecte et de communication des données sur la pêche grâce à des initiatives de renforcement des capacités, notamment l'appui technique de la FAO et du Secrétariat de la CTOI. Par exemple, les formations dispensées en 2020, 2022 et 2023 ont renforcé les compétences des agents des pêches en matière de collecte et de traitement des données et ont facilité la mise à niveau du Système d'information sur les pêches (FIS) afin de mieux saisir les données des pêches industrielles et artisanales. Les efforts visant à améliorer l'identification des espèces, la collecte de données biométriques et l'intégration des données entre les autorités de gestion des pêches sont en cours, ce qui reflète la complexité de la gestion des pêches maritimes dans le pays.

#### **Thaïlande (IOTC-2024-SC27-NR28)**

En 2023, le secteur de la pêche thaïlandais a continué à démontrer son engagement en faveur d'une gestion durable des ressources, en se concentrant sur des espèces clés telles que le thon nérétique, la bonite à ventre rayé et l'albacore dans la mer d'Andaman. La flotte de pêche thaïlandaise comprend 218 navires à senne coulissante opérant exclusivement dans la zone économique exclusive thaïlandaise (ZEE). Aucun dispositif

dérivant de concentration de poissons (DFAD) n'a été utilisé par les pêcheries thaïlandaises de senneurs, tandis que les dispositifs ancrés de concentration de poissons (AFAD) sont utilisés pour cibler les petits poissons pélagiques. La prise des espèces gérées par la CTOI s'élevait à 24 806 tonnes, le thon à longue queue, le kawakawa et le thon obèse représentant respectivement 24,56%, 22,72% et 22,39% de la prise totale.

La Thaïlande a mis en œuvre de solides mesures de conservation pour protéger les espèces marines vulnérables, notamment les tortues, les oiseaux de mer et les requins, conformément aux lignes directrices internationales et aux réglementations nationales. Le plan d'action national pour les requins (NPOA Sharks) et d'autres mesures de protection des oiseaux de mer et des tortues marines décrivent des approches de conservation systématiques et sont étayés par des données collectées au moyen de journaux de bord, d'échantillonnages au port et de transmissions par satellite des activités de pêche en mer. En outre, la Thaïlande adhère aux exigences de déclaration obligatoire, ce qui garantit la transparence et la responsabilité dans le cadre de la CTOI.

Bien qu'elle soit confrontée à des défis tels que l'augmentation du coût du carburant et la pénurie de main-d'œuvre, la Thaïlande reste déterminée à réduire la pression de la pêche grâce à un système de jours de pêche, à des fermetures saisonnières et à des restrictions en matière d'engins de pêche. Le rapport met en lumière les initiatives de recherche en cours sur les espèces faisant l'objet de prises accessoires et sur la biologie des requins, dans le but d'améliorer les politiques de gestion et de conservation fondées sur des données dans les pêcheries thaïlandaises.

### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (IOTC-2024-SC27-NR29)**

Ce rapport provient du Royaume-Uni et concerne principalement la pêche récréative dans le Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT). Le Royaume-Uni n'avait aucune flotte commerciale en activité en 2023.

Les eaux du BIOT constituent une zone de protection marine (AMP) interdite à la pêche commerciale. Diego Garcia et ses eaux territoriales sont exclues de l'AMP et comprennent une pêche récréative. Le Royaume-Uni (BIOT) ne gère pas de registre de pavillon et ne possède pas de flotte thonière commerciale ni de port de pêche. Le rapport national du Royaume-Uni résume la pêche récréative du BIOT en 2023 et fournit des détails sur les activités de recherche entreprises à ce jour au sein de l'AMP.

La pêche récréative a débarqué huit tonnes de thons et d'espèces apparentées à Diego Garcia en 2023. Les principales espèces de thon cibles de la pêche industrielle (albacore et listao) ont contribué à 15,1 % des captures totales de thons et d'espèces apparentées de la pêche récréative. Reconnaissant que l'albacore est actuellement surexploité et sujet à une surpêche dans l'océan Indien et que la résolution 21/01 vise à résoudre ce problème, le Royaume-Uni (BIOT) a pris des mesures pour réduire le nombre d'albacore capturé dans la pêcherie récréative du BIOT et a encouragé leur sortie en direct. Des données de fréquence de longueur ont été enregistrées pour tous les thons et espèces apparentées dans le cadre de la pêche récréative. Un total de 213 albacores issus de cette pêcherie et la longueur moyenne était de 70,4 cm. Les requins capturés lors de la pêche récréative sont relâchés vivants.

La pêche INN reste l'une des plus grandes menaces pour l'écosystème du BIOT, mais une série d'autres menaces existent, notamment les espèces envahissantes et nuisibles, le changement climatique, les changements côtiers, les maladies et la pollution, y compris les engins de pêche rejetés tels que les dispositifs de concentration de poissons. En 2023, le responsable de l'environnement du BIOT a continué à faire avancer les priorités actuelles en matière de conservation. Les recommandations du Comité scientifique et celles traduites en résolutions de la Commission ont été mises en œuvre de manière appropriée par les autorités du BIOT.

### **Yémen (Aucun rapport national n'a été soumis)**

### **Liberia (IOTC-2024-SC27-NR31)**

Ce rapport résume les activités et la participation du Libéria à la CTOI. Le rapport indique que le Libéria ne dispose pas actuellement de navire de pêche ou de capture dans la zone de la Convention de l'océan Indien. Commission. Un point notable du rapport est que la loi nationale sur la pêche et l'aquaculture du Libéria et les réglementations nationales sur la pêche et l'aquaculture du Libéria fournissent le cadre juridique et les mécanismes pour assurer la mise en œuvre et l'application des mesures pertinentes de conservation et Mesures de gestion de la Commission des thons de l'océan Indien. Actuellement. Il y a 13 pavillons libériens

navires transporteurs et ravitailleurs autorisés à opérer dans la zone de la Convention de la CTOI. Ces navires principalement mener des activités de transbordement.

Pour la conservation et la gestion efficaces de diverses espèces, le Libéria dispose d'un cadre juridique solide. comprenant des instruments nationaux et internationaux. Pour la conservation et la gestion du milieu marin tortues, requins baleines, requins renards et autres espèces, outils du Libéria et alimentation et agriculture (FAO) Lignes directrices pour la gestion et la conservation de ces espèces. Au cours de la période couverte par le rapport, le Libéria n'a entrepris aucune activité de recherche dans la zone de la convention CTOI. Le rapport souligne l'engagement total du Libéria en faveur de la mise en œuvre et de l'application efficaces des mesures de conservation et de gestion pertinentes de la CTOI.

## APPENDICE 6

ÉTAT DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITE DES TORTUES MARINES LIEE AUX OPERATIONS DE PECHE (2023)

CPC	Requins	Date de mise en œuvre	Oiseaux de mer	Date de mise en œuvre	Tortues de mer	Date de mise en œuvre	Commentaires
<b>MEMBRES</b>							
Australie		1 <sup>er</sup> : avril 2004 2 <sup>ème</sup> : juillet 2012 3 <sup>ème</sup> : 2021 4 <sup>ème</sup> : août 2024		1 <sup>er</sup> : 1998 2 <sup>ème</sup> : 2006 3 <sup>ème</sup> : 2014 PAN en 2018.		2003	<p><b>Requins</b> : Le 3<sup>ème</sup> PAN-Requins (Plan-requins 3) a été publié en 2021, remplaçant le Plan-requins 2 précédent. L'Australie a élaboré un PAN révisé pour la conservation et la gestion des requins (Plan-requins 2 révisé) en 2024.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Met en œuvre, depuis 1998, un Plan de réduction des menaces (TAP) pour les captures accidentelles (ou les prises accessoires) d'oiseaux de mer au cours des opérations océaniques des pêches palangrières. L'actuel TAP a pris effet en 2014 et remplit largement le rôle d'un PAN appliqué aux pêcheries palangrières. <a href="http://www.antarctica.gov.au/data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf">http://www.antarctica.gov.au/data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf</a>.</p> <p>En 2018, l'Australie a achevé un PAN visant à traiter les risques potentiels pour les oiseaux de mer, posés par les autres méthodes de pêche, y compris la palangre opérée dans les eaux nationales ou territoriales, qui ne sont pas couvertes par le plan actuel de réduction des menaces.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Les mesures actuelles d'atténuation et de gestion des prises accessoires de tortues marines de l'Australie remplissent les obligations des Directives de la FAO sur les tortues marines.</p>
Bangladesh			n.a.				<p><b>Requins</b> : Le Bangladesh a achevé un PAN pour les requins et les raies qui sera mis en place pour 2023-2027.</p> <p>La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des normes relatives aux exigences en matière de capture d'animaux sauvages. Elle inclut des dispositions pour la protection des raies et requins, y compris les espèces pour lesquelles des MCG de la CTOI sont en vigueur (requin marteau, requin peau bleue, requin-taube, requin soyeux, requin océanique, requin renard, requins-baleines et raies Mobulidae).</p> <p><b>Oiseaux de mer</b>: Le Bangladesh n'a actuellement pas de PAN pour les oiseaux de mer. La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des normes relatives aux licences requises pour la capture d'animaux sauvages et comporte des dispositions concernant la protection des oiseaux de mer. Le Bangladesh ne dispose pas de senneurs ou de palangriers sous pavillon national et considère qu'il n'y a pas de problèmes liés aux interactions entre les oiseaux de mer et ses pêcheries.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Le Bangladesh n'a actuellement aucune information sur sa mise en œuvre des Directives de la FAO concernant les tortues marines. La</p>

							Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des exigences en matière de capture d’animaux sauvages et comporte des dispositions concernant la protection des tortues marines. Une Loi sur les règlements des pêches marines a été achevée en 2023 et requiert l’utilisation de dispositifs d’extraction des tortues à bord des chalutiers ciblant les crevettes. Cette loi prévoit aussi la remise à l’eau à l’état vivant des tortues marines pour tous les engins ainsi que l’utilisation obligatoire d’hameçons auto-ferrants pour la pêche à la ligne et hameçon.
Chine		–		–			<p><b>Requins</b> : La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les requins Les réglementations relatives à la conservation des requins gérés par les ORGP ont été actualisées. Les pêches en eaux lointaines ciblant les requins et les raies sont interdites et les navires sont tenus d’éviter ou de réduire la capture de requins. Les requins (les espèces ne faisant pas l’objet d’interdiction de rétention) capturés en tant que prises accessoires seront intégralement utilisés et le prélèvement des ailerons est interdit. Les palangriers ne sont pas autorisés à utiliser des lignes à requins et des bas de ligne acier.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les oiseaux de mer. Les réglementations relatives à la conservation des oiseaux de mer gérés par les ORGP ont été actualisées. Les navires opérant dans la zone au sud de 25°S utiliseront deux mesures d’atténuation parmi les mesures suivantes : lignes tori, filage de nuit et lestage des lignes secondaires. Ils pourront également utiliser des dispositifs de protection des hameçons pour remplacer les trois mesures ci-dessus.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Les réglementations relatives à la conservation des tortues gérées par les ORGP ont été actualisées. Tous les palangriers utiliseront des hameçons circulaires dans la mesure du possible. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons en tant qu’appât à la place des calmars.</p> <p><b>Requins</b> : Aucune révision prévue pour le moment.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Aucune révision prévue pour le moment.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Loi sur la protection de la faune sauvage instaurée en 2013 : la faune sauvage protégée ne doit pas être dérangée, maltraitée, chassée, tuée, commercialisée, exposée, présentée, détenue, importée, exportée, élevée, sauf dans des circonstances particulières reconnues dans la présente loi ou dans une loi connexe. <i>Cheloniidae spp.</i>, <i>Caretta Caretta</i>, <i>Chelonia mydas</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i> et <i>Dermochelys coriacea</i> figurent dans la liste des espèces protégées. Le règlement sur la gestion de la pêche nationale en haute mer exige que tous les navires de pêche soient équipés de coupe-lignes, de dégorgeoirs et de filets de remontée afin de faciliter la manipulation appropriée et la prompte remise à l’eau des tortues marines capturées ou maillées.</p>
–Taiwan, Chine		1 <sup>er</sup> : mai 2006 2 <sup>ème</sup> : mai 2012		1 <sup>er</sup> : mai 2006 2 <sup>ème</sup> : juil. 2014			
Comores		–		–			<b>Requins</b> : Aucun PAN n’a été élaboré. La pêche de requins est interdite mais les mesures sont difficiles à faire appliquer en raison de la nature artisanale des pêches. Une campagne de sensibilisation aux mesures est actuellement

						<p>menée afin d'améliorer la conformité. Les données de captures et de fréquences de tailles sur les requins sont soumises à la CTOI.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Aucun PAN n'a été élaboré. Aucune flottille n'opère au sud des 25°S et il n'y a pas de flottille palangrière. La principale pêcherie est artisanale, opère dans les 24 milles de la côte où le risque d'interactions avec les oiseaux de mer est faible.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Conformément à l'article 78 du Code de la pêche des Comores, il est strictement interdit de pêcher, capturer, détenir et commercialiser des tortues et mammifères marins ou des organismes aquatiques protégés en vertu de la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales applicables aux Comores.</p>
Union européenne		5 fév. 2009		16 nov. 2012	2007	<p>Le Règlement n°2021-47 du 9 juillet 2021 régissant les pêches de thons et d'espèces apparentées inclut des mesures de protection des espèces marines, notamment dans son annexe 2, visant à réduire l'impact sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins.</p> <p><b>Requins</b> : Approuvé le 05 fév. 2009 et en cours de mise en œuvre.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Le vendredi 16 novembre 2012, l'UE a adopté un plan d'action afin de remédier au problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les engins de pêche. Un plan d'action national spécifique a été publié pour les albatros, courant de 2018 à 2027.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Le Règlement n°520/2007 (CE) du Conseil de l'Union européenne du 7 mai 2007 établit des mesures techniques pour la conservation des tortues marines, y compris des articles et dispositions visant à réduire les prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exhorte les États membres à faire tout leur possible pour réduire l'impact de la pêche sur les tortues marines, en appliquant tout particulièrement les mesures prévues dans les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.</p>
France (Territoires)		2009		2009, 2011	2015	<p><b>Requins</b>: Approuvé le 05 fév. 2009.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Mis en œuvre en 2009 et 2011. En 2009 pour le pétrel de Barau et en 2019 pour l'albatros d'Amsterdam qui sera en vigueur de 2018 à 2027.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Mis en œuvre en 2015 pour les cinq espèces de tortues marines présentes dans l'océan Indien Sud-Ouest pour la période 2015-2020. Il est toujours appliqué et actuellement en cours de révision et sera publié en 2025.</p>
Inde						<p><b>Requins</b> : En préparation. En juin 2015, l'Inde a publié un document intitulé « Orientation sur un Plan d'Action National pour les requins en Inde », qui vise à orienter le PAN-requins et à (1) présenter un aperçu de l'état actuel de la pêche de requins de l'Inde, (2) évaluer les mesures de gestion actuelles et leur efficacité, (3) identifier les lacunes dans les connaissances qui doivent être comblées dans le PAN-requins, et (4) suggérer un plan d'action basé sur des thèmes pour le PAN-requins.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : L'Inde a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant ses flottilles. Toutefois,</p>

						l'évaluation formelle requise par le GTEPA et le CS n'a pas encore été effectuée. <b>Tortues de mer</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.
Indonésie		-		-		<b>Requins</b> : L'Indonésie a tout d'abord élaboré un PAN en 2010 puis a développé un PAN révisé pour les raies et requins pour la période 2016-2020. L'Indonésie a également mis en place un Plan d'Action National pour les requins-baleines de 2021 à 2025 par le Décret Ministériel n°16 de 2021. L'Indonésie envisage de revoir le PAN pour les requins en 2025. <b>Oiseaux de mer</b> : Le PAN a été achevé en 2016. <b>Tortues de mer</b> : L'Indonésie a établi un PAN pour les tortues marines en 2022 qui sera révisé en 2025. L'Indonésie a également mis en œuvre le Règlement ministériel 12/2012 et 30/2012 concernant les activités de pêche en haute mer pour réduire les prises accessoires de tortues. L'Indonésie coopère également avec les pays du Triangle de corail, comme la Malaisie, les Philippines, les îles Salomon, la Papouasie Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste par la plateforme de l'initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI CFF) en vue de protéger les espèces migratrices menacées, dont les tortues marines. Le CTI CFF élabore actuellement un Plan d'Action Régional (PAR) 2020-2030. Des zones d'habitats critiques, telles que les couloirs migratoires, les plages de nidification, et des zones d'inter-nidification et d'alimentation ont été identifiées.
Iran, République Islamique d'		-		-	-	<b>Requins</b> : A communiqué à toutes les coopératives de pêche les Résolutions de la CTOI relatives aux requins. A mis en place une interdiction de rétention des requins vivants. <b>Oiseaux de mer</b> : La R.I. d'Iran a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant sa flottille, puisqu'elle n'est constituée que de navires utilisant les filets maillants uniquement, c.-à-d. d'aucun palangrier <b>Tortues de mer</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.
Japon		03 déc. 2009 2016		03 déc. 2009 2016		<b>Requins</b> : Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-requins a été soumis au COFI en juillet 2012 et a, depuis lors, été révisé en 2016, et de nouveau en 2023. <b>Oiseaux de mer</b> : Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-oiseaux de mer soumis au COFI en juillet 2012 (révisé en 2016). <b>Tortues de mer</b> : Toutes les flottilles japonaises appliquent pleinement la Résolution 12/04.
Kenya			n.a.	-		<b>Requins</b> : Un Plan d'Action National pour les requins a été achevé et est en attente d'approbation par le cabinet. Ce document mettra en place un cadre garantissant la conservation et la gestion des requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme au Kenya. <b>Oiseaux de mer</b> : Le Kenya ne possède pas sur son registre de palangriers battant son pavillon. Il n'existe aucune preuve d'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de la flottille de pêche actuelle. Le Kenya a élaboré un

							<p>PAN pour les oiseaux de mer qui est en cours de révision par les parties prenantes concernées.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : La loi kenyane sur la pêche interdit la rétention et le débarquement des tortues capturées accidentellement lors des opérations de pêche. Des efforts de sensibilisation sont menés auprès des flottilles artisanales de filets maillants et de palangriers en ce qui concerne les mesures d'atténuation améliorant la conservation des tortues marines. Le Kenya a élaboré un PAN pour les tortues marines qui est en cours de révision par les parties prenantes concernées.</p>
Corée, République de		08 août 2011		2019		–	<p><b>Requins</b> : En cours de mise en œuvre.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Le PAN-oiseaux de mer a été soumis à la FAO en 2019.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Tous les navires de la Rép. de Corée mettent pleinement en œuvre la Rés. 12/04.</p>
Madagascar		–		–			<p><b>Requins</b> : Madagascar a élaboré un PAN pour les requins qui est dans l'attente d'approbation ministérielle finale.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : L'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Remarque : un système de surveillance des pêches est en place afin d'assurer l'application par les navires de pêche des mesures de conservation et de gestion de la CTOI relatives aux requins et aux oiseaux de mer.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Il n'y a aucun registre de capture de tortue marine dans les carnets de pêche. Tous les palangriers utilisent des hameçons auto-ferrants. Déclarations confirmées par les observateurs à bord et les échantillonneurs au port.</p>
Malaisie		2008 2014		–		2008	<p><b>Requins</b> : Un PAN-requins révisé a été publié en 2014.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : À élaborer.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Un PAN pour la conservation et la gestion des tortues marines a été publié en 2008. Une révision sera publiée en 2017.</p>
Maldives, République de		avril 2015	n.a.	–			<p><b>Requins</b> : Le PAN-requins a été achevé en 2015 avec l'aide du projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BoBLME). Le 14 juillet 2019, le Gouvernement des Maldives a officiellement annoncé mettre un terme à la pêcherie palangrière des Maldives dans la ZEE des Maldives et en haute mer et considère que le PAN-requins est désormais inutile.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Les Maldives sont au stade final du développement d'un plan d'action sur les sites de nidification des oiseaux de mer. L'article 12 du PAI stipule que les CPC doivent adopter un PAN « si un problème existe ». La Résolution 05/09 de la CTOI suggère aux CPC de déclarer les oiseaux de mer au Comité scientifique de la CTOI si elles sont concernées par ce problème. Les Maldives considèrent que le maillage et les prises accessoires d'oiseaux de mer ne sont pas un problème dans les pêcheries des Maldives notamment en raison de l'arrêt de la pêcherie palangrière des Maldives en 2019.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Les normes d'un code de conduite pour la gestion des tortues de mer ont été développées par l'Agence de protection de l'environnement dans le projet de plan de gestion national des tortues de mer en vertu de la réglementation sur les espèces protégées.</p>

							Le règlement applicable aux palangriers comporte des dispositions visant à la réduction des prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exige des palangriers qu'ils aient à bord des dégorgeoirs permettant de retirer les hameçons, ainsi qu'un coupe-ligne afin de libérer les tortues marines capturées, comme prescrit dans la Résolution 12/04.
Maurice		2016					<p><b>Requins</b> : Le PAN-requins a été achevé ; il porte sur les actions nécessaires pour exercer une influence sur la pêche étrangère à travers le processus de la CTOI et les conditions des licences, ainsi que l'amélioration de la législation et des compétences nationales et des systèmes de traitement des données disponibles pour la gestion des requins.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Maurice ne possède aucun bateau opérant au-delà de 25°S. Toutefois, il a été demandé aux entreprises de pêche de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation prévues dans les Résolutions de la CTOI. Il n'y a actuellement pas de plans pour développer un PAN pour les oiseaux de mer.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Les tortues marines sont protégées par la législation nationale. Il a été <b>demandé</b> aux entreprises de pêche d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées. Il n'y a actuellement pas de plans pour développer un PAN pour les tortues marines.</p>
Mozambique		-					<p><b>Requins</b> : L'élaboration du PAN-requins a débuté en 2016. À ce stade, une évaluation de référence a été effectuée et les informations pertinentes sur les espèces de requins côtiers, pélagiques et démersaux le long de la côte mozambicaine ont été recueillies.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Le Mozambique informe régulièrement les capitaines des navires de pêche des exigences de déclaration des interactions entre les oiseaux de mer et la flottille palangrière.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Voir ci-dessus.</p>
Oman, Sultanat d'							<p><b>Requins</b> : L'élaboration d'un PAN-requins a débuté en 2017 mais n'a pas encore été achevée.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Pas encore commencé.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : La loi n'autorise pas les captures de tortues marines et il est demandé aux pêcheurs de remettre à l'eau toute tortue marine accrochée à l'hameçon ou maillée. La flottille palangrière est tenue d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.</p>
Pakistan							<p><b>Requins</b> : Un atelier de consultation des parties prenantes a été organisé en 2016 pour examiner les mesures du projet de PAN-requins. La version définitive du PAN-requins a été soumise aux départements provinciaux des pêches pour approbation mais n'a pas encore été finalisée. Entre-temps, les départements provinciaux des pêches ont promulgué un avis concernant la capture, le commerce et/ou la rétention des requins, notamment des requins-renards, des requins marteau, des requins océaniques, des requins-baleines, des guitares, des poissons-scies, des Rhynchobatus et des Mobulidae. Les requins sont débarqués avec leurs ailerons attachés et chaque partie du corps des requins est utilisée.</p>

						<p><b>Oiseaux de mer</b> : Le Pakistan considère que les interactions avec les oiseaux de mer ne posent pas de problème pour la flottille pakistanaise, puisqu'elle n'est pas constituée de palangriers.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Le Pakistan a déjà élaboré un règlement interdisant de capturer et de retenir les tortues marines. S'agissant de la réduction des prises accessoires de tortues marines par les filets maillants, à l'heure actuelle le Ministère des pêches maritimes (MFD) réalise une évaluation en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) du Pakistan. Une réunion du Comité de coordination des parties prenantes a été organisée le 10 septembre 2014. Le « Rapport d'évaluation des tortues marines (RET) » sera achevé en février 2015 et les directives/le plan d'action requis seront finalisés d'ici juin 2015. Conformément à la clause 5 (c) de la loi du Pakistan sur l'inspection et le contrôle de la qualité du poisson, de 1997, il est strictement interdit d'exporter et de consommer localement les « tortues marines, tortues terrestres, serpents, mammifères, y compris dugongs, dauphins, marsouins et baleines, etc. ».</p> <p>Le Pakistan a également engagé le processus d'élaboration d'un PAN pour les cétacés.</p>
Philippines		sept. 2009		-		<p><b>Requins</b> : Un PAN-requins a été publié en 2009 et ce document fait l'objet de révisions régulières.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : L'élaboration n'a pas commencé.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
Seychelles, République des		avril 2007 2016		-		<p><b>Requins</b> : Les Seychelles ont élaboré et mettent actuellement en œuvre un PAN pour les requins pour la période 2016-2020 qui a été prolongé pour 2024. Les Seychelles s'attachent à élaborer un nouveau PAN pour les requins qui devrait être achevé au milieu de l'année 2025.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : La SFA collabore avec Birdlife South Africa pour développer un PAN pour les oiseaux de mer.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Le développement d'un PAN pour les tortues de mer devrait débuter en 2025.</p>
Somalie						<p><b>Requins</b> : La Somalie révisé actuellement sa législation de la pêche (la législation actuelle date de 1985) et a entrepris les actions nécessaires requises pour lancer le processus de consultation en vue d'élaborer ces PAN.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Voir ci-dessus.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : La législation et la réglementation nationales sur la pêche de la Somalie ont été examinées et approuvées en 2014. Elles comprennent des articles sur la protection des tortues marines. Une révision supplémentaire de la loi nationale est en cours pour l'harmoniser avec les Résolutions de la CTOI et devrait être présentée au nouveau parlement à des fins d'approbation en 2017.</p>

<p><b>Afrique du Sud, République d'</b></p>		<p>2013 2022</p>		<p>2008</p>		<p><b>Requins</b> : Le PAN-requins a été approuvé et publié en 2013. Une version révisée de ce document a été achevée en 2022 suite à un examen exhaustif, y compris des contributions de la communauté de chercheurs et des parties prenantes concernées.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Le PAN-oiseaux de mer a été publié en août 2008 et est pleinement mis en œuvre. Un nouveau PAN actualisé a été rédigé et est désormais en attente d'approbation.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Toutes les directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines ont été incluses dans les conditions des permis. Un rapport de 2019 sur la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines a été transmis à la CTOI. Les prises accessoires dans les pêcheries sud-africaines sont considérées être très faibles. Les conditions des permis pour la pêche à la palangre de grands pélagiques d'Afrique du sud interdisent le débarquement des tortues. Toutes les interactions avec les tortues sont enregistrées, par espèce, dans les carnets de pêche et les rapports des observateurs, y compris les données sur leur état à la remise à l'eau. Les navires sont tenus d'avoir à bord un dégorgeoir. Les instructions sur la manipulation et la remise à l'eau des tortues en phase avec les directives de la FAO sont incluses dans les conditions des permis pour la pêche de grands pélagiques d'Afrique du sud. Toutes les interactions avec les tortues dans les zones de compétence respectives sont déclarées aux ORGP respectives. Des études récemment menées par l'Afrique du sud portant sur l'impact des débris marins sur les tortues ont été publiées dans la littérature scientifique (Ryan et al. 2016). Les sites de nidification des tortues marines en Afrique du sud sont protégés par les AMP côtières depuis 1963.</p>
<p><b>Sri Lanka</b></p>		<p>2013 2018</p>				<p><b>Requins</b> : Le premier PAN-requins a été achevé en 2013, révisé en 2018, et était en vigueur jusqu'en 2022. Cette version est en cours de révision avec l'assistance de CEFAS. La collecte des données sur les requins est réalisée à travers les carnets de pêche et un programme de collecte des données sur les grands pélagiques. NARA a commencé à collecter des données biologiques et sur les pêches de requin peau bleue, de requin soyeux et de requin-marteau halicorne.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Le Sri Lanka a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème pour ses flottilles. Toutefois, un examen formel n'a pas encore été transmis au GTEPA et au CS pour approbation.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : La mise en œuvre en 2015 des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche a été soumise à la CTOI en janvier 2016. Les tortues marines sont protégées par la loi au Sri Lanka. Les palangriers sont tenus d'avoir à bord des dégorgeoirs pour retirer les hameçons et un coupe-ligne pour remettre à l'eau les tortues marines capturées. Les filets maillants de plus de 2,5 km sont désormais interdits dans la législation nationale. La déclaration des prises accessoires a été rendue obligatoire et facilitée par les carnets de pêche.</p>

<b>Soudan</b>						<p><b>Requins</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.  <b>Oiseaux de mer</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.  <b>Tortues de mer</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.</p>
<b>Tanzanie, République Unie de</b>		–		–		<p><b>Requins</b> : Un PAN a été élaboré mais n'a pas été achevé.  <b>Oiseaux de mer</b> : Des discussions initiales ont débuté.  Remarque : Les termes et conditions concernant les requins et les oiseaux de mer protégés sont inclus dans les licences de pêche.  <b>Tortues de mer</b> : Les tortues marines sont protégées par la loi. Toutefois, il existe un comité national de conservation des tortues et du dugong qui supervise toutes les questions relatives aux tortues de mer et aux dugongs. Il n'y a pas d'information à ce jour concernant les interactions entre les tortues de mer et la pêche à la palangre.</p>
<b>Thaïlande</b>		2020		–		<p><b>Requins</b> : Un PAN-requins actualisé a été développé pour 2020-2024 et a été soumis au Secrétariat et à la FAO.  <b>Oiseaux de mer</b> : Le projet de PAN-oiseaux de mer de la Thaïlande est en cours de révision. La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022), Clause 18 et 21 qui inclut l'exigence de transporter des coupe-lignes et dégorgeoirs pour remettre à l'eau les animaux marins et, pour tout navire de pêche opérant au sud de 25°S, de se conformer aux mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer.  <b>Tortues de mer</b> : La Thaïlande communique à la CTOI, dans son rapport national, les avancées dans la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines. Les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI comportent des dispositions relatives à la conservation des tortues marines, notamment : La clause 14 interdisant aux senneurs de caler leur senne coulissante autour de cétacés, mammifères marins, tortues marines ou requins-baleines ; la clause 18 exigeant la remise à l'eau et l'enregistrement des prises accessoires accidentelles d'espèces sensibles y compris les tortues marines ; la clause 19 exigeant que toute tortue marine capturée en tant que prise accessoire et qui n'est pas en bonne santé soit soignée jusqu'à ce qu'elle soit prête pour être remise à l'eau.</p>
<b>Royaume-Uni</b>	n.a.	–	n.a.	–	–	<p>Les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (archipel des Chagos) sont une aire marine protégée fermée à la pêche sauf pour la pêche récréative opérant dans les eaux territoriales situées à 3 mn autour de Diego Garcia. Dans ce contexte, des PAN distincts n'ont pas été élaborés.  <b>Requins/oiseaux de mer</b>: S'agissant des requins, le RU est le 24<sup>ème</sup> signataire du « Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs » de la Convention sur les espèces migratrices, lequel s'applique également aux territoires d'outre-mer du RU, y compris aux territoires britanniques de l'océan Indien ; la section 7 (10) (e) de l'Arrêté sur les pêches (conservation et gestion) concerne la pêche récréative et exige la libération vivante des requins. Aucun oiseau de mer n'est capturé par la pêche récréative.</p>

							<p><b>Tortues de mer</b> : Aucune tortue de mer n'est capturée par la pêche récréative. Un programme de suivi est en place afin d'évaluer la population de tortues marines au RU (TOM).</p> <p>En août 2022, le Gouvernement du RU a publié <a href="#">l'initiative Atténuation des prises accessoires</a> qui s'applique aux eaux du RU métropolitain mais inclut des engagements à collaborer avec la communauté internationale en vue de contribuer à la compréhension, à la réduction et à l'élimination des prises accessoires au niveau mondial, y compris en encourageant des mesures efficaces par l'intermédiaire des ORGP.</p>
Yémen							<p><b>Requins</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.</p> <p><b>Tortues de mer</b> : Aucune information soumise au Secrétariat.</p>

PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES							
Libéria				-			<p><b>Requins</b> : Le Liberia ne dispose pas actuellement d'un PAN pour les requins.</p> <p><b>Oiseaux de mer</b> : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p><b>Tortues marines</b>: Aucune information soumise au Secrétariat.</p>

Code couleur :	
Achévé	
Élaboration en cours d'achèvement	
Début de l'élaboration	
Pas commencé	

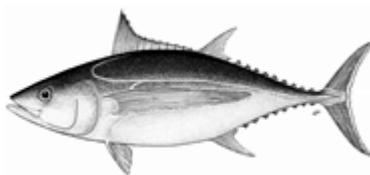
## APPENDICE 7

## LISTE DES PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS ET DE LEURS MANDATS RESPECTIFS POUR TOUS LES ORGANES SCIENTIFIQUES DE LA CTOI

Groupe	Rôle	Name	CPC/Affiliation	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat (La date d'expiration est celle de l'élection d'un remplaçant.)	Remarques
CS	Président	Dr Toshihide Kitakado	Japon	10-déc-19	Fin du CS en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat (ext)
	Vice-Président	Dr Fayakun Satria	Indonésie	8-déc-24	Fin du CS en 2026	1 <sup>er</sup> mandat
GTPP	Président	Dr Jie Cao	Chine	08-sep-23	Fin du GTPP en 2025	1 <sup>er</sup> mandat
	Vice-Président	Dr Sylvain Bonhommeau	UE,France	08-sep-23	Fin du GTPP en 2025	1 <sup>er</sup> mandat
GTTTm	Président	Dr Toshihide Kitakado	Japon	29-juil-22	Fin du GTTTm en 2028	1 <sup>er</sup> mandat
	Vice-Président	Dr Jiangfeng Zhu	Chine	29-juil-22	Fin du GTTTm en 2028	1 <sup>er</sup> mandat
GTTT	Président	Dr Gorka Merino	UE,Espagne	03-nov-23	Fin du GTTT en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat (ext)
	Vice-Président	Dr Shiham Adam	IPNLF	03-nov-23	Fin du GTTT en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat (ext)
GTEPA	Président	Dr Mariana Tolotti	UE,France	15-sep-21	Fin du GTEPA en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat
	1 <sup>st</sup> Vice-Président	Dr Mohamed Koya	Inde	15-sep-21	Fin du GTEPA en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat
	2 <sup>nd</sup> Vice-Président	Dr Charlene da Silva	Afrique du Sud	15-sep-21	Fin du GTEPA en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat
GTTN	Président	Dr Farhad Kaymaram	R.I. Iran	7-juil-23	Fin du GTTN en 2025	1 <sup>er</sup> mandat
	Vice-Président	Mr Bram Setyadji	Indonésie	7-juil-23	Fin du GTTN en 2025	1 <sup>er</sup> mandat
GTCDS	Président	Dr Julien Barde	UE,France	3-déc-21	Fin du GTCDS en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat
	Vice-Président	Mr Nuwan Gunawardane	Sri Lanka	3-déc-21	Fin du GTCDS en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat
GTM	Président	Dr Hilario Murua	ISSF	28-oct-23	Fin du GTM en 2025	Mandat ext
	Vice-Président	Dr Ann Preece	Australie	28-oct-23	Fin du GTM en 2025	1 <sup>er</sup> mandat
GTSE	Président	Dr Umi Muawanah	Indonésie	25-oct-24	Fin du GTSE en 2026	1 <sup>er</sup> mandat
	Vice-Président	Ms Sheriffa Morel	Seychelles	25-oct-24	Fin du GTSE en 2026	1 <sup>er</sup> mandat
GTCDP	Co-Président	Dr Gorka Merino	UE,Espagne	06-oct-21	Fin du GTCDP en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat
	Co-Président	Mr Avelino Munwane	Mozambique	03-oct-22	Fin du GTCDP en 2026	2 <sup>nd</sup> mandat
GTSSE	Président	Dr Hilario Murua	ISSF	17-nov-21	Fin du GTSSE en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat
	Vice-Président	Dr Don Bromhead	Australie	17-nov-21	Fin du GTSSE en 2025	2 <sup>nd</sup> mandat

## APPENDICE 8

### RESUME EXECUTIF : GERMON (2024)



**Tableau 1.** État du germon (*Thunnus alalunga*) de l'océan Indien.

Zone	Indicateurs – évaluation de 2022		Détermination de l'état du stock 2022 <sup>3</sup>
Océan Indien <sup>1</sup>	Captures (2023) (t) <sup>2</sup>	41 678	<b>85%</b>
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	40 747	
	PME (x1 000 t) (IC 95%)	45 (35-55)	
	F <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,18 (0,15-0,21)	
	SB <sub>PME</sub> (x1 000 t) (IC 80%)	27 (21-33)	
	F <sub>2020/F<sub>PME</sub></sub> (IC 80%)	0,68 (0,42-0,94)	
	SB <sub>2020/SB<sub>PME</sub></sub> (IC 80%)	1,56 (0,89-2,24)	
	SB <sub>2020/SB<sub>0</sub></sub> (IC 80%)	0,36 (0,26-0,45)	

<sup>1</sup>Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup>Proportion de la capture totalement ou partiellement estimée pour 2023 : 16,3%.

<sup>3</sup>2020 est la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles pour l'évaluation.

Tableau 2 : Probabilité de l'état du stock par rapport à chacun des quatre quadrants du graphe de Kobe. Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

	Stock surexploité (SB <sub>2020</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>2020</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>2020</sub> /F <sub>PME</sub> ≥ 1)	1%	9%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>2020</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	5%	85%
Pas évalué/Incertain		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le germon en 2024. Par conséquent, l'état du stock est déterminé d'après l'évaluation de 2022. L'évaluation du stock a été réalisée à l'aide de Stock Synthesis III (SS3), un modèle pleinement intégré qui est également utilisé pour soumettre un avis scientifique pour les trois stocks de thons tropicaux de l'océan Indien. Le modèle utilisé en 2022 se base sur celui développé en 2019 avec un ensemble de révisions notées lors de la Réunion de préparation des données du GTTm, tenue en avril 2022. Il y a des changements notables par rapport au jeu de données de l'évaluation précédente, principalement liés à la façon dont les pêcheries sont structurées et à la façon dont les indices de PUE et les données de composition par taille sont traités dans le modèle d'évaluation.

L'évaluation actuelle a utilisé la nouvelle série de PUE conjointe qui présente certaines différences par rapport à la dernière évaluation. Ces différences proviennent essentiellement des changements de la méthodologie de standardisation, qui ont été causés en partie par un accès limité aux données opérationnelles pour l'analyse de la PUE conjointe. Par rapport à la dernière évaluation, l'indice de PUE de la pêcherie du sud-ouest (LL3) affiche une tendance globale légèrement plus plane, l'indice de PUE de la pêcherie du nord-ouest (LL1) présente aussi une variabilité bien plus élevée. En outre, les données de composition par taille sont fortement sous-pondérées dans le modèle d'évaluation, et une pondération de zéro a été attribuée, dans les faits, aux échantillons de tailles des pêcheries autres que la palangre. Cela vise à réduire le biais qui peut être introduit par des échantillons de tailles potentiellement non-représentatifs ou problématiques.

L'ensemble final des options du modèle incluait des modèles alternatifs utilisant les indices de PUE du nord-ouest et du sud-ouest. Les deux jeux d'indices suggéraient une grande différence dans la tendance de la biomasse entre 1990

et actuellement, mettant en évidence l'incertitude quant aux estimations du modèle des tendances récentes de la biomasse. Les deux jeux d'indices suivent efficacement les différentes composantes du stock de germon. La PUE de la zone ouest (LL1+3) pourrait être la plus représentative de l'abondance du germon à ce stade. La zone ouest représente aussi une grande proportion de la biomasse de germon de l'océan Indien. Les indices de l'est sont affectés par les changements de ciblage.

Les tendances de la série de PUE du nord-ouest donnent à penser que la biomasse vulnérable à la palangre est retombée à environ 45-50% des niveaux observés en 1980-82, tandis qu'une réduction bien plus faible a été constatée dans la série de PUE du sud-ouest au cours de la même période. Avant 1980, il y a eu 20 années de pêche modérée, après quoi les captures totales de germon dans l'océan Indien ont plus que doublé (**Fig. 1**). Les captures se sont également nettement accrues depuis 2007 pour certaines flottilles (pêcheries palangrières indonésiennes et de Taïwan, Chine), mais d'importantes incertitudes entourent la fiabilité des estimations de captures. Les captures en 2020 se situaient marginalement en-deçà du niveau de la PME estimé par le modèle SS3. La mortalité par pêche représentée par  $F_{2020}/F_{PME}$  est de 0,68 (0,42–0,94). La biomasse est estimée se situer au-dessus du niveau de  $SB_{PME}$  (1,56 (0,89–2,24)) d'après les modèles SS3 (**Tableau 1, Fig. 3**). Ces changements de l'état du stock depuis l'évaluation précédente sont essentiellement dus aux changements de la PUE. Par conséquent, l'état du stock, déterminé en fonction des points de référence cibles provisoires de la Commission que sont  $B_{PME}$  et  $F_{PME}$ , indique que le stock **n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet de surpêche (Tableau 1)**.

**Perspectives.** L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers les zones de pêche traditionnelles de germon au sud et à l'est de l'océan Indien. Toutefois, ces dernières années, la répartition de l'effort dans l'océan Indien a été plutôt dynamique. Les projections indiquent que la capture actuelle semble être durable à court terme mais les projections se basent sur des hypothèses des modèles qui pourraient être associées à de hauts niveaux d'incertitude (se reporter à l'avis de gestion ci-après pour plus de détails). Il convient de noter avec prudence que les projections à court terme sont plus influencées par les faibles niveaux de recrutement récents, tandis que les projections à long terme sont davantage déterminées par les hypothèses des niveaux de recrutement moyens sur la période à plus long terme.

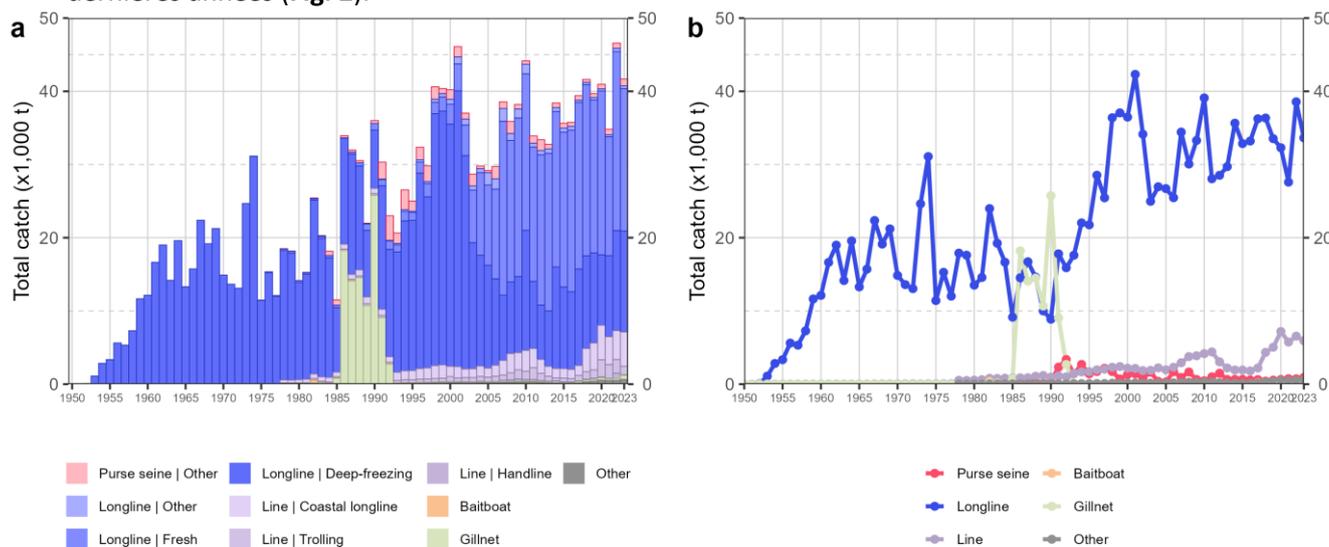
**Avis de gestion.** D'importantes incertitudes subsistent dans l'évaluation SS3 réalisée en 2022, notamment en raison de conflits dans les principales valeurs de données d'entrée. Il convient donc d'interpréter avec prudence la K2SM. La K2SM indique qu'il y a peu de risque de dépasser les points de référence cibles et limites avec les augmentations actuelles et modérées des captures à court terme. Les captures actuelles (41 678 t pour l'année statistique 2023 ; **Tableau 3**) se situent juste au-dessus du niveau estimé de la PME.

Il existe toujours d'importantes incertitudes résultant des changements de la série de PUE qui sont mal compris, de l'instabilité du modèle en réponse aux données actualisées, de la variabilité de la croissance et des mauvais ajustements aux données de tailles. Il est à noter que ni la série de PUE ni les autres hypothèses du modèle ne tiennent compte des changements de capturabilité/du glissement de l'effort au fil du temps.

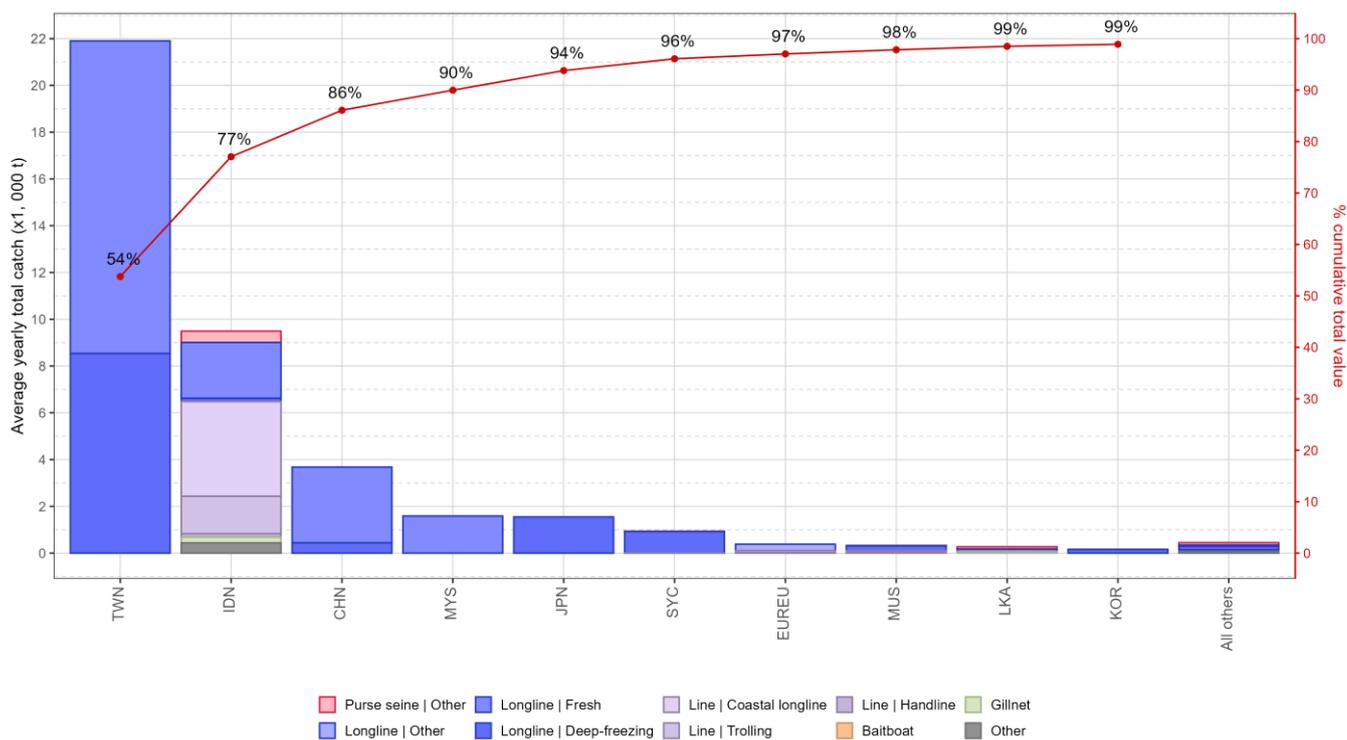
Les points suivants devraient être notés :

- Les principales sources de données qui alimentent l'évaluation (captures totales, PUE et données de tailles) sont très incertaines et devraient être développées davantage en priorité.
- Les estimations des captures pour 2020 (46 625 t) se situent au-delà des niveaux actuels de la PME estimés (**Tableau 1**).
- Une matrice de stratégie de Kobe 2 a été calculée pour quantifier le risque des différents scénarios de captures futurs, en utilisant les projections des modèles SS3 (**Tableau 3**).
- Points de référence provisoires: Étant donné que la Commission a adopté en 2015 la Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*, les éléments suivants doivent être notés :
  - **Mortalité par pêche:** La mortalité par pêche à la date de l'évaluation est considérée se situer au-dessous du point de référence cible provisoire de  $F_{PME}$ , et donc au-dessous du point de référence limite provisoire de  $1,4 * F_{PME}$  (**Fig. 3**).
  - **Biomasse :** La biomasse du stock reproducteur à la date de l'évaluation est considérée se situer au-dessus du point de référence cible de  $SB_{PME}$ , et donc au-dessus du point de référence limite de  $0,4 * SB_{PME}$  (**Fig. 3**).
- **Principales pêcheries (capture annuelle moyenne 2019-2023) :** le germon est capturé à la palangre (81,3%), suivie de la ligne (14,9%) et de la senne (1,8%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 2% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).

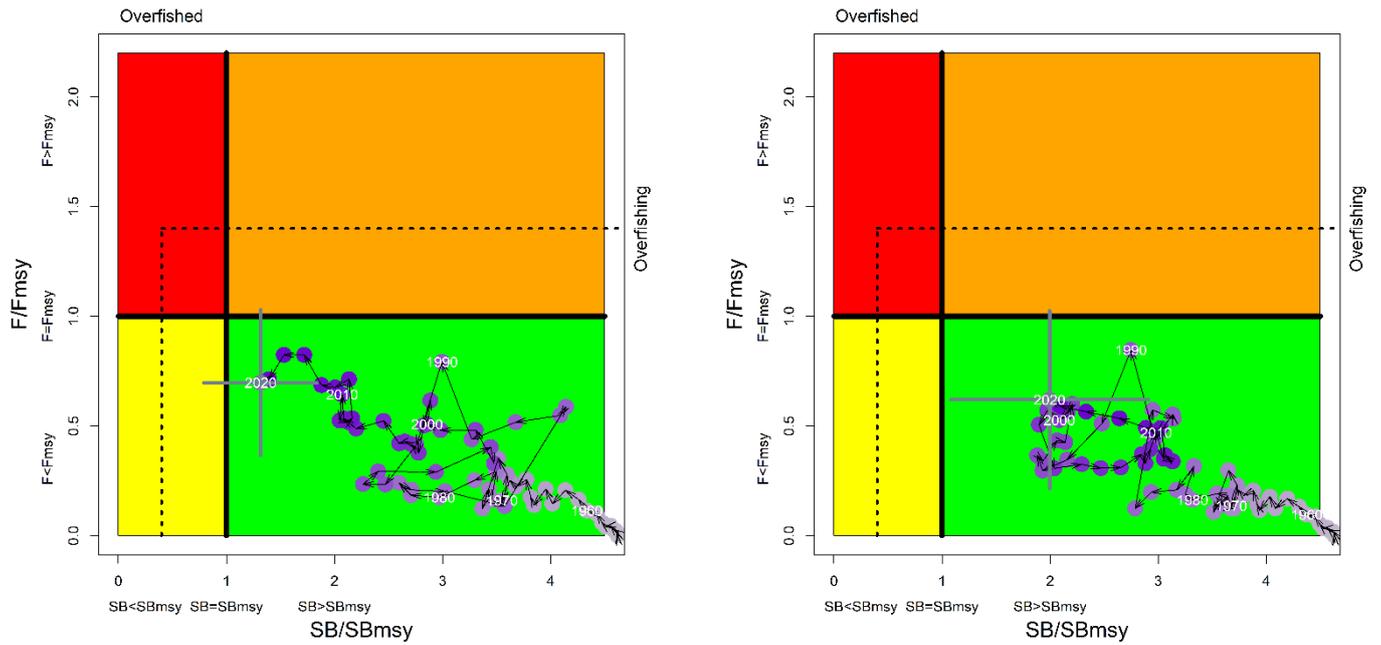
- Principales flottilles (capture annuelle moyenne 2019-2023) :** la plupart des captures de germon sont attribuées aux navires battant le pavillon de Taiwan, Chine (53,8%), de l'Indonésie (23,3%) et de la Chine (9%). Les 26 autres flottilles capturant le germon ont contribué à hauteur de 13,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le germon au cours de la période 1950-2023. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnue, senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.



**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de germon, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnue, senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.



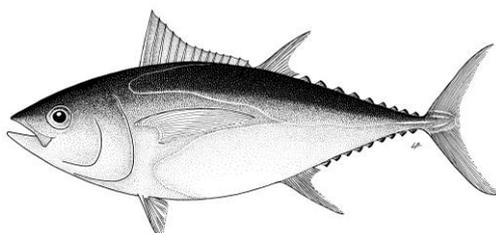
**Fig. 3.** Germon : Diagramme de Kobe de l'évaluation SS3 de l'océan Indien pour les deux options du modèle étudiés : (i) modèle ajusté à la PUE du nord-ouest ; (ii) modèle ajusté à la PUE du sud-ouest. Les cercles violets indiquent la trajectoire des estimations ponctuelles du ratio de biomasse reproductrice (B) et du ratio de mortalité par pêche (F) pour chaque année entre 1950 et 2020 (les lignes grises représentent les 95 centiles de l'estimation de 2020). Les points de référence cibles ( $F_{cible}$  et  $SB_{cible}$ ) et limites ( $F_{lim}$  et  $SB_{lim}$ ) sont indiqués.

**Tableau 3.** Germon : Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation SS3 agrégée de l'océan Indien basée sur les options du modèle (i) Modèle 1 (ii) Modèle 2. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles (en haut) et limites (en bas) basés sur la PME pour des projections de captures constantes (niveau de capture de 2020,  $\pm 10\%$ ,  $\pm 20\%$ ,  $\pm 30\%$   $\pm 40\%$ ) projetées pour 3 et 10 ans.

Point de référence et calendrier des projections	Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de capture de 2020) et probabilité (%) de dépasser les points de référence cibles basés sur la PME ( $SB_{cible} = SB_{PME}$ ; $F_{cible} = F_{PME}$ )								
	60% (24 644)	70% (28 751)	80% (32 858)	90% (36 966)	100% (41 073)	110% (45 180)	120% (49 288)	130% (53 395)	140% (57 502)
$SB_{2023} < SB_{PME}$	0,006	0,016	0,022	0,036	0,045	0,069	0,097	0,123	0,154
$F_{2023} > F_{PME}$	0	0	0,003	0,029	0,1	0,204	0,326	0,434	0,529
$SB_{2030} < SB_{PME}$	0,03	0,047	0,087	0,135	0,19	0,28	0,395	0,505	0,603
$F_{2030} > F_{PME}$	0	0	0,001	0,037	0,141	0,3	0,453	0,565	0,618
Point de référence et calendrier des projections	Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de capture de 2020) et probabilité (%) de dépasser les points de référence limites basés sur la PME ( $SB_{Lim} = 0,4*SB_{PME}$ ; $F_{Lim} = 1,4*F_{PME}$ )								
	60% (24 644)	70% (28 751)	80% (32 858)	90% (36 966)	100% (41 073)	110% (45 180)	120% (49 288)	130% (53 395)	140% (57 502)
$SB_{2023} < SB_{Lim}$	0	0	0	0	0,001	0,002	0,005	0,006	0,012
$F_{2023} > F_{Lim}$	0	0	0	0	0,001	0,011	0,056	0,117	0,213
$SB_{2030} < SB_{Lim}$	0,004	0,009	0,022	0,042	0,074	0,118	0,169	0,243	0,344
$F_{2030} > F_{Lim}$	0	0	0	0	0,008	0,073	0,21	0,374	0,496

## APPENDICE 9

### RESUME EXECUTIF : PATUDO (2024)



**Tableau 1.** État du patudo (*Thunnus obesus*) de l'océan Indien

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2022 <sup>4</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	105 369
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t) <sup>3</sup>	94 691
	PME (1 000 t) (IC 80%)	96 (83 – 108)
	$F_{PME}$ (IC 80 %)	0,26 (0,18 – 0,34)
	$SB_{PME}$ (1 000 t)(IC 80%)	513 (332 – 694)
	$F_{2021}/F_{PME}$ (IC 80%)	1,43 (1,10–1,77)
	$SB_{2021}/SB_{PME}$ (IC 80%)	0,9 (0,75 – 1,05)
		<b>79%</b>

<sup>1</sup> Les limites de l'évaluation du stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures de 2023 totalement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI : 18,9%

<sup>3</sup> Incluant les réestimations de la composition des espèces des PS de l'UE pour 2018 (demandées à des fins d'évaluation de stock uniquement).

<sup>4</sup> 2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

\*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant respectif du diagramme de Kobe (**Tableau 2**), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

**Tableau 2.** Probabilité de l'état du stock par rapport à chacun des quatre quadrants du diagramme de Kobe. Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

	Stock surexploité ( $SB_{2021}/SB_{PME} < 1$ )	Stock non surexploité ( $SB_{2021}/SB_{PME} \geq 1$ )
Stock faisant l'objet de surpêche ( $F_{2021}/F_{PME} \geq 1$ )	79%	17%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ( $F_{2021}/F_{PME} \leq 1$ )	2%	2%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

## STOCK DE L'OCÉAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le patudo en 2024. Par conséquent, l'avis se base sur l'évaluation de 2022. Dans le cadre de l'évaluation de 2022, deux modèles avaient été appliqués au stock de patudo (Statistical Catch at Size (SCAS) et Stock Synthesis (SS3)), l'évaluation du stock de SS3 ayant été sélectionnée pour formuler l'avis scientifique. L'état du stock communiqué est basé sur une grille de 24 configurations de modèles conçues pour refléter l'incertitude quant à la relation stock-recrutement, la sélectivité de la palangre, la croissance et la mortalité naturelle. La biomasse du stock reproducteur en 2021 était estimée être à 25% (IC 80%: 23-27%) des niveaux non-exploités (**Tableau 1**) et à 90% (75-105%) du niveau qui pourrait produire la PME. La mortalité par pêche a été estimée à 1,43 (1,1-1,77) fois le niveau de  $F_{PME}$ . Compte tenu de l'incertitude caractérisée, l'évaluation indique que  $SB_{2021}$  est inférieure à  $SB_{PME}$  et que  $F_{2021}$  est supérieure à  $F_{PME}$  (79%). D'après les éléments de preuve disponibles en 2022, le stock de patudo est déterminé comme **surexploité** et **faisant l'objet de surpêche** (**Tableau 2**).

Étant donné que la CTOI a convenu d'une Procédure de Gestion pour le patudo (Rés. 22/03), il convient de noter que l'évaluation du stock n'est pas utilisée pour formuler une recommandation sur le TAC.

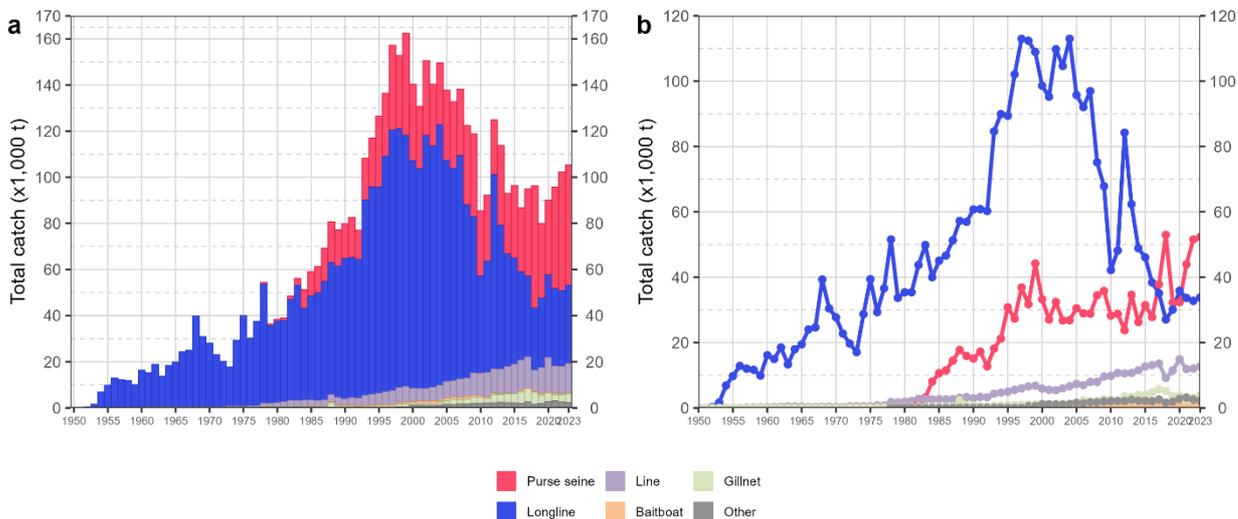
**Procédure de gestion.** Une procédure de gestion pour le patudo de l'océan Indien a été adoptée en vertu de la Résolution 22/03 par la Commission de la CTOI en mai 2022 et a été appliquée pour déterminer un TAC recommandé pour le patudo, pour 2024 et 2025. Un examen des preuves de circonstances exceptionnelles a également été réalisé en suivant les directives adoptées (cf. Rapport du CS de 2021, Appendice 6A), conformément aux exigences de la Résolution 22/03. L'examen a couvert les informations relatives à i) de nouvelles connaissances sur le stock, la dynamique de la population ou la biologie, ii) des changements dans les pêcheries ou les opérations de pêche, iii) des changements dans les données d'entrée ou des données manquantes et iv) une mise en œuvre incohérente de l'avis de la PG. L'évaluation a conclu qu'il n'y avait pas de circonstances exceptionnelles nécessitant des recherches ou des mesures de gestion supplémentaires concernant le TAC calculé par la PG. L'application de la PG en 2022 se traduit par un TAC recommandé de 80 583 t par an pour la période 2024-2025. Le TAC recommandé est inférieur de 15% aux captures de 2021. Il était prévu que la PG soit exécutée à temps pour le CS de 2024 mais des circonstances exceptionnelles liées à la série de PUE ont différé l'avis sur le TAC. Le plan révisé consiste à exécuter la PG début 2025 faisant suite à la nouvelle standardisation de la PUE comme spécifié pour la PG adoptée (voir la section 5.2). Une session extraordinaire du CS est proposée fin février 2025 afin d'actualiser l'avis sur le TAC pour 2026-2028 avant le CTPG.

**Perspectives.** Les captures de patudo en 2021 (94 803 t), en 2022 (102 266 t) et en 2023 (105 369 t) étaient supérieures au TAC recommandé pour 2024 et 2025 par l'application de la PG pour le patudo. L'atteinte des objectifs de la Commission pour ce stock nécessitera une mise en œuvre efficace de l'avis de la PG sur le TAC par la Commission à l'avenir, une exigence d'autant plus accentuée par l'état actuel du stock estimé comme étant surexploité et faisant l'objet de surpêche par l'évaluation du stock.

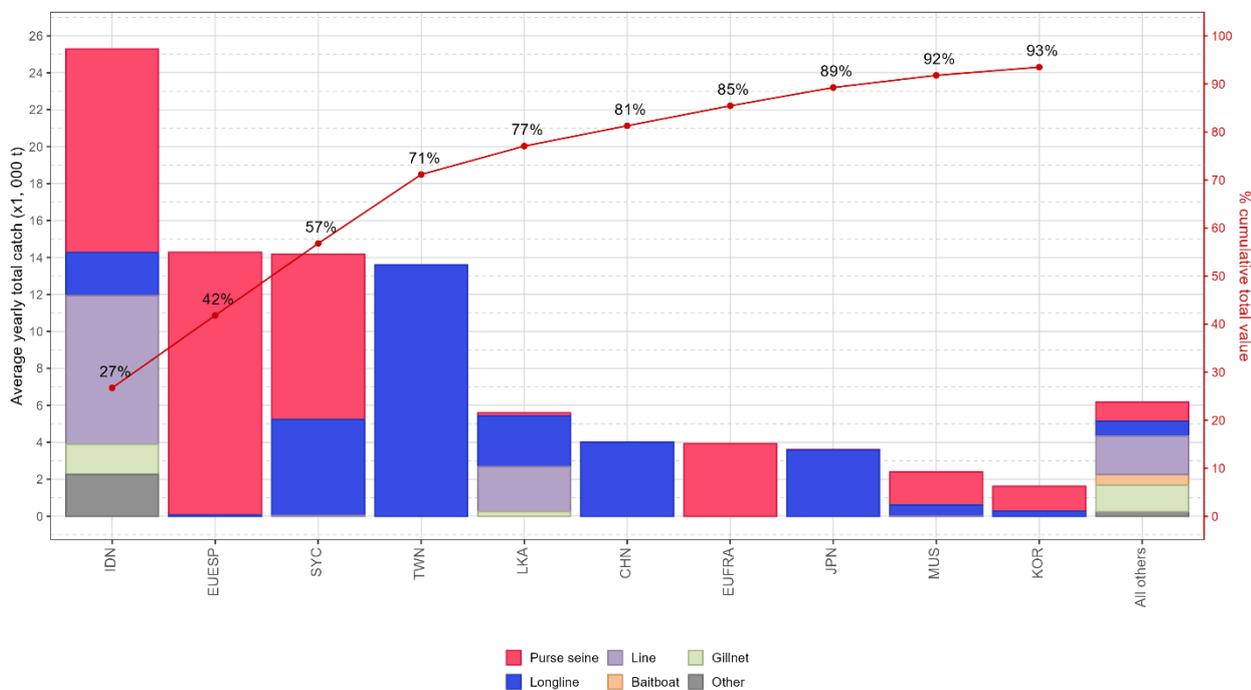
**Avis de gestion.** Le TAC recommandé par l'application de la PG spécifiée dans les Résolutions 22/03 et 23/04 est de 80 583 t/an pour la période 2024-2025. Le TAC recommandé est inférieur de 15% aux captures de 2021 (ceci est limité par le changement maximum du TAC).

Les points clés suivants devraient également être notés :

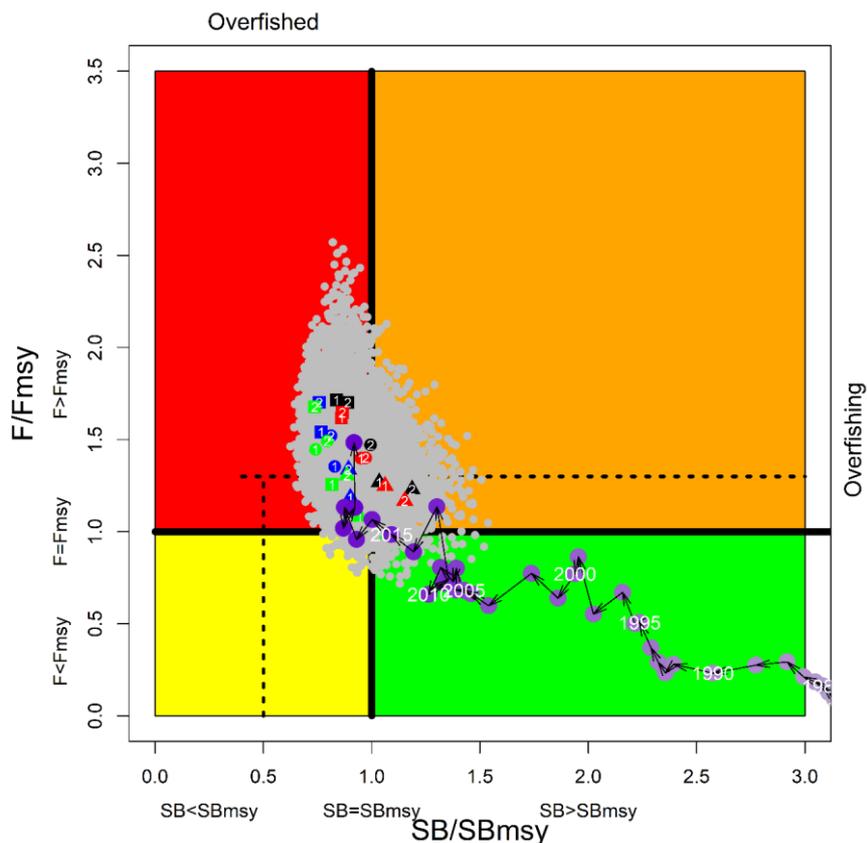
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** le patudo est capturé à la senne (44,9%), suivie de la palangre (35,1%) et de la ligne (13,3%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 6,8% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** la plupart des captures de patudo sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (26,7%), de l'UE, Espagne (15,1%) et des Seychelles (15%). Les 29 autres flottilles capturant le patudo ont contribué à hauteur de 43,4% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par groupe de pêcheries et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le patudo au cours de la période 1950-2023.



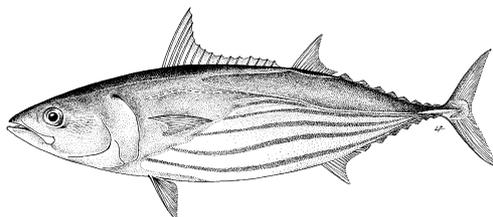
**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de patudo, par flottille et groupe de pêcheries, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.



**Fig. 3.** Patudo : Diagramme de Kobe de l'évaluation SS3 agrégée pour l'océan Indien. Les points en couleur représentent les estimations de l'état du stock à partir des 24 options de modèles. Les symboles en couleur représentent les estimations de la densité maximum a posteriori (MPD) d'après les modèles individuels : les carrés, cercles et triangles représentent des options alternatives de la pente ; le noir, le rouge, le bleu et le vert représentent la combinaison des options alternatives de la croissance et de la mortalité naturelle ; 1 et 2 représentent des options alternatives de la sélectivité. Le point violet et la ligne fléchée représentent les estimations du modèle de référence (le dernier point violet représente la dernière année, 2021). Les points gris représentent l'incertitude de chaque modèle. Les lignes en pointillé représentent les points de référence limites pour le patudo de l'océan Indien ( $SB_{lim} = 0,5 SB_{PME}$  et  $F_{lim} = 1,4 F_{PME}$ ).

## APPENDICE 10

### RESUME EXECUTIF : LISTAO (2024)



**Tableau 1.** État du listao (*Katsuwonus pelamis*) de l'océan Indien

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	688 680	70%*
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	630 120	
	$E_{40\%SB_0}$ <sup>4</sup> (IC 80%)	0,55 (0,48-0,65)	
	$SB_0$ (t) (IC 80%)	2 177 144 (1 869 035–2 465 671)	
	$SB_{2022}$ (t) (IC 80%)	1 142 919 (842 723–1 461 772)	
	$SB_{2022} / SB_0$ (IC 80%)	0,53 (0,42–0,68)	
	$SB_{2022} / SB_{40\%SB_0}$ (IC 80%)	1,33 (1,04-1,71)	
	$SB_{2022} / SB_{20\%SB_0}$ (IC 80%)	2,67 (2,08-3,42)	
	$SB_{2022} / SB_{PME}$ (IC 80%)	2,30 (1,57-3,40)	
	$F_{2022} / F_{PME}$ (IC 80%)	0,49 (0,32-0,75)	
$F_{2022} / F_{40\%SSB_0}$ (IC 80%)	0,90 (0,68-1,22)		
PME (t) (IC 80%)	584 774 (512 228–686 071)		

<sup>1</sup> Les limites de l'évaluation du stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures de 2023 totalement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI : 17,5%

<sup>3</sup> 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

<sup>4</sup>  $E_{40\%SB_0}$  est le taux d'exploitation en conditions d'équilibre ( $E_{cible}$ ) annuel associé au stock à  $B_{cible}$ , et est un paramètre de contrôle clé dans la règle de contrôle de l'exploitation pour le listao, comme stipulé dans la Résolution 21/03. Il est à noter que la Résolution 23/03 ne précisait pas le taux d'exploitation associé au stock à  $B_{lim}$ .

\*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant respectif du diagramme de Kobe (défini dans la Résolution 21/03 et indiqué ci-après), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

**Tableau 2.** Probabilité de l'état du stock par rapport à chacun des quatre quadrants du diagramme de Kobe. Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle, comme défini dans la Résolution 21/03.

	Stock surexploité ( $SB_{2022} / SB_{40\%SB_0} < 1$ )	Stock non surexploité ( $SB_{2022} / SB_{40\%SB_0} \geq 1$ )
Stock faisant l'objet de surpêche ( $F_{2022} / F_{40\%SB_0} \geq 1$ )	8%	21%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ( $F_{2022} / F_{40\%SB_0} \leq 1$ )	1%	70%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OcéAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock de listao n'a été réalisée en 2024 et l'avis se base donc sur l'évaluation de 2023 utilisant Stock Synthesis avec des données allant jusqu'en 2022. Le résultat du modèle d'évaluation du stock de 2023 est plus optimiste que l'évaluation précédente (2020), malgré les captures élevées enregistrées au cours de la période 2021-2022, qui ont dépassé les limites de captures établies en 2020 pour cette période.

L'évaluation finale indique ce qui suit :

- i) Le stock est au-dessus de l'objectif adopté pour ce stock ( $40\%SB_0$ ) et le taux d'exploitation actuel est inférieur au taux d'exploitation cible avec une probabilité de 70%. La biomasse du stock reproducteur actuelle par rapport aux niveaux non-exploités est estimée être à 53%.
- ii) La biomasse du stock reproducteur demeure au-dessus de  $SB_{PME}$  et la mortalité par pêche demeure en-deçà de  $F_{PME}$  avec une probabilité de 98,4 %
- iii) Tout au long de l'histoire de la pêcherie, la biomasse s'est située bien au-delà du point de référence limite adopté ( $20\%SB_0$ ).

Par conséquent, d'après les éléments de preuve disponibles en 2023, le stock de listao est considéré comme **n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche**.

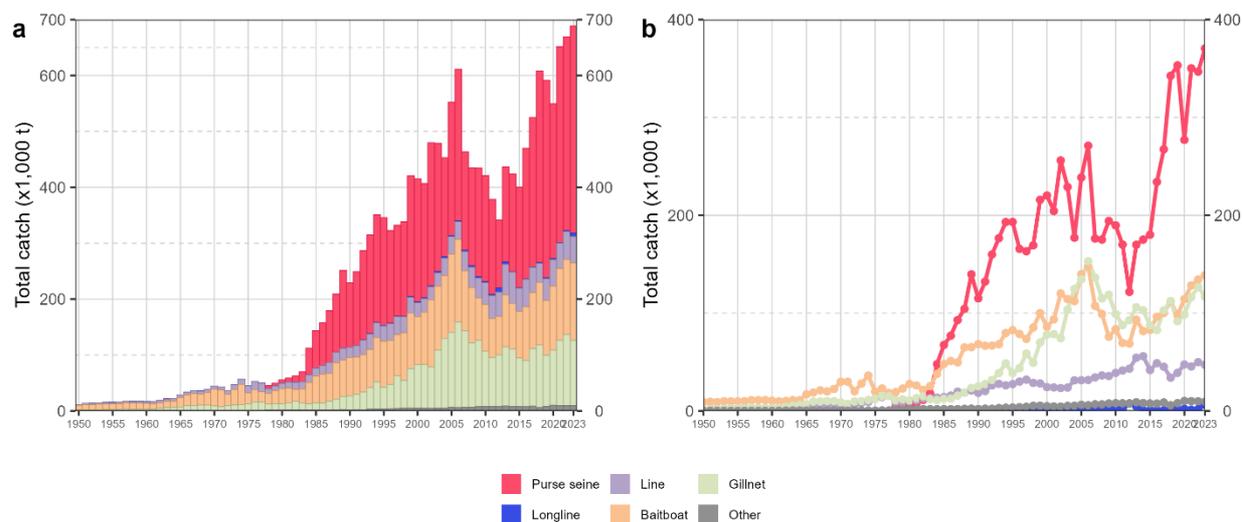
**Perspectives.** L'indice d'abondance dépendant des pêches a considérablement augmenté ces dernières années : la PUE de la pêche à la ligne à canne a augmenté de 75% de 2019 à 2022 et celle de la PSLS a également augmenté de plus de 30% entre 2019 et 2021. Les captures totales en 2022 étaient 30% plus élevées que la limite de captures découlant de la HCR du listao pour la période 2021-2023 (513 572 t). L'augmentation de l'abondance malgré des captures dépassant les limites recommandées était principalement induite par une augmentation du recrutement récent qui, selon les estimations, était bien supérieur à la moyenne à long terme. Les conditions environnementales (telles que la productivité de la surface de la mer (chlorophylle)) sont réputées influencer fortement le recrutement du listao et peuvent produire une grande variabilité des niveaux de recrutement d'une année à l'autre. L'anomalie de recrutement élevé estimée en 2022 semble être soutenue par la phase forte et de plus en plus positive de la productivité de la surface de la mer qui a commencé à partir d'un niveau inférieur à la moyenne en 2015. Les prévisions des modèles climatiques suggèrent que la phase de productivité positive se terminera au début de 2024, ce qui entraînera une période de productivité plus faible. Il existe également une incertitude considérable dans les modèles d'évaluation du stock en raison des réserves potentielles liées à l'utilisation de la PUE de PL et PSLS en tant qu'indice d'abondance au niveau du bassin et de l'incertitude entourant les paramètres de productivité du stock de listao (par exemple, pente et croissance, mortalité naturelle). Les scénarios du modèle analysés illustrent une large gamme de l'état du stock ( $SB_{2022}/SB_0$ ) qui se situe entre 35% et 78%.

**Avis de gestion.** La limite de captures calculée en appliquant la HCR spécifiée dans la Résolution 21/03 est de [628 606 t] pour la période 2024-2026. Le CS a noté que cette limite de capture est plus élevée que pour la période précédente. Cela est attribué à la nouvelle évaluation du stock qui estime une productivité plus élevée du stock pour les années récentes et un niveau de stock plus élevé par rapport au point de référence cible, peut-être en raison des caractéristiques du cycle vital du listao et de conditions environnementales favorables. Notant qu'il est prévu que les conditions environnementales entrent dans une période moins favorable, il est important que la Commission s'assure que les captures de listao au cours de cette période ne dépassent pas la limite convenue, comme cela s'est produit ces dernières années. En outre, le CS reconnaît l'impact potentiel sur d'autres stocks associés (patudo et albacore) du dépassement des limites de capture de listao. En 2024, la Commission a adopté la Résolution 24/07 sur une procédure de gestion pour le listao. Il est prévu que la PG soit mise en œuvre en 2025 pour soumettre un avis sur le TAC pour 2027-2029.

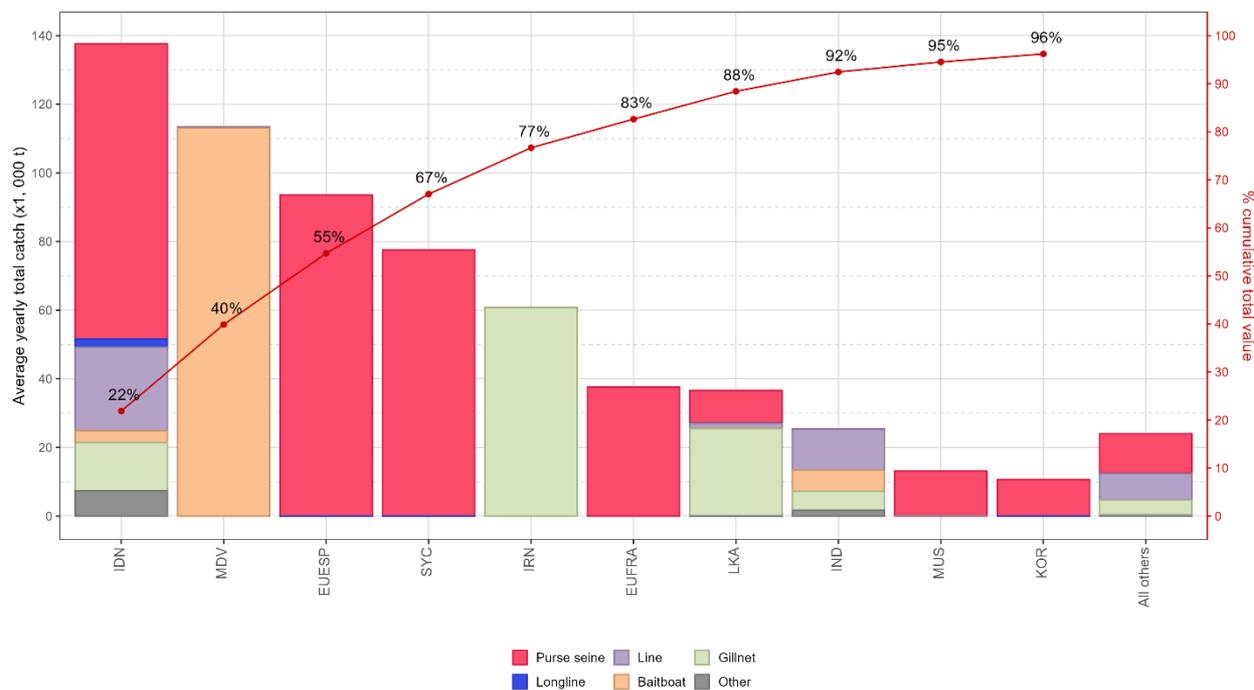
Les points clés suivants devraient également être notés :

- **Points de référence :** La Commission a adopté, en 2016, la [Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI \(remplacée par la Résolution 21/03\)](#).
- **Biomasse:** La biomasse du stock reproducteur actuelle a été considérée se situer au-dessus du point de référence cible de 40% de  $SB_0$  et au-dessus du point de référence limite de  $0,2*SB_0$ , d'après la Résolution 16/02 (Fig. 2).
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** le listao est capturé à la senne (53,9%), suivie de la canne (19,5%) et du filet maillant (17,5%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 9,2% aux captures totales ces dernières années (Fig. 1).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** la plupart des captures de listao sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (21,8%), des Maldives (18%) et de l'UE, Espagne

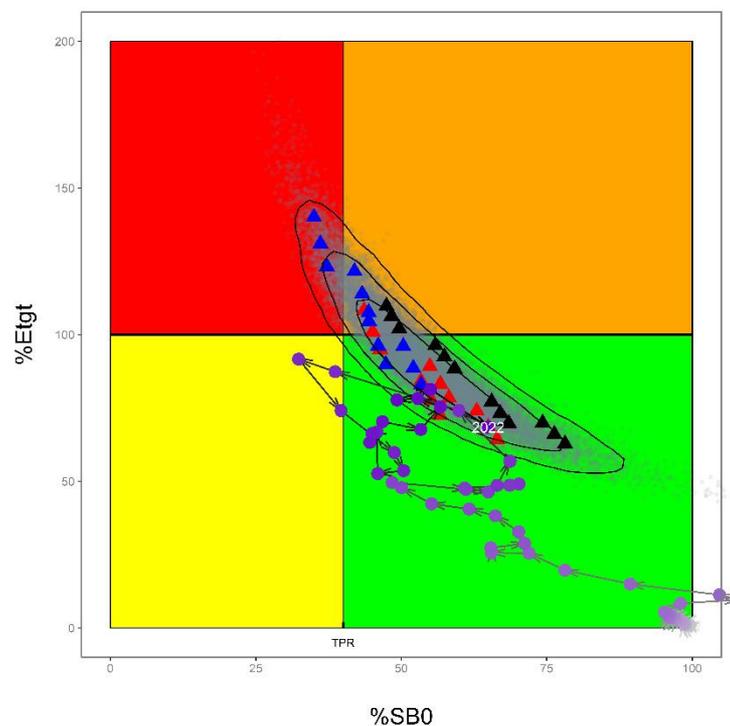
(14,8%). Les 32 autres flottilles capturant le listao ont contribué à hauteur de 45,3% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par groupe de pêcheries et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le listao au cours de la période 1950-2023.



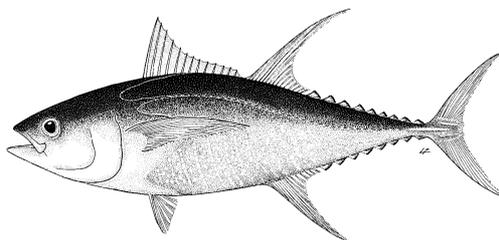
**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de listao, par flottille et groupe de pêcheries, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.



**Fig. 3.** Listao : Diagramme de Kobe de la grille d'incertitude 2023 de l'évaluation SS3 agrégée pour l'océan Indien. À gauche : état actuel du stock par rapport aux points de référence de  $SB_0$  et  $F$  (axe des x) et de  $F_{40\%B_0}$  (axe des y) pour la grille du modèle final. TPR représente  $40\%B_0$  ; les triangles représentent les estimations de la MPD des modèles individuels (noir, modèles basés sur l'indice PL ; rouge, modèles basés sur l'indice PSLs ; bleu, modèles basés à la fois sur l'indice PSLs et l'indice ABBI). Les points gris représentent l'incertitude de chaque modèle. La ligne fléchée représente la série temporelle de la trajectoire historique du stock pour le modèle PSLs. Les contours représentent les zones de confiance de 50, 80 et 90%.

## APPENDICE 11

### RESUME EXECUTIF : ALBACORE (2024)



**Tableau 1.** État du stock d'albacore (*Thunnus albacares*) dans l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2024 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	400 950
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	423 142
	PME <sub>recent</sub> <sup>4</sup> (1 000 t) (IC 80%)	421 (416-430)
	F <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,2 (0,16-0,26)
	SB <sub>PME_recent</sub> (1 000 t) (IC 80%)	1 063 (890-1 361)
	F <sub>2023</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,75 (0,58-1,01)
	SB <sub>2023</sub> / SB <sub>PME_recent</sub> (IC 80%)	1,32 (1,00-1,59)
	SB <sub>2023</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)	0,44 (0,40-0,50)

<sup>1</sup> Les limites de l'évaluation du stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures de 2023 totalement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI : 33,4%

<sup>3</sup> 2023 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

<sup>4</sup> Récent se rapporte aux 20 années les plus récentes (2003-2022)

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>2023</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>2023</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>2023</sub> /F <sub>PME</sub> ≥ 1)	7,9%	3,3%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>2023</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	0%	88,8%
Pas évalué/Incertain/Inconnu	-	-

#### STOCK DE L'OCÉAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Une nouvelle évaluation du stock d'albacore a été réalisée en 2024. L'évaluation du stock de 2024 a été réalisée à l'aide de Stock Synthesis III (SS3), un modèle pleinement intégré actuellement utilisé pour soumettre un avis scientifique pour les trois stocks de thons tropicaux de l'océan Indien. Le modèle utilisé en 2024 se base sur celui développé en 2021 avec un ensemble de révisions qui ont été discutées lors du GTTT en 2024. Le nouveau modèle représente une nette amélioration par rapport au modèle précédent disponible en 2021, comme cela a été démontré à l'aide d'un certain nombre d'analyses diagnostiques statistiques. Ces révisions répondaient à plusieurs des recommandations de la révision indépendante de l'évaluation du stock d'albacore réalisée en 2023. Le modèle utilise quatre types de données: captures, fréquence des tailles, marquage et indices de PUE. Les options proposées des modèles d'évaluation finaux correspondent à une combinaison de configurations des modèles, y compris des hypothèses alternatives sur la sélectivité des pêcheries à la palangre (2 options sur les données de fréquences de tailles avant et après 2000), la capturabilité de la palangre (glissement de l'effort (0% et 0,5% par an)) et les valeurs de pente (0,7, 0,8 et 0,9). L'ensemble du modèle (un total de 12 modèles) englobe une plage d'hypothèses plausibles sur la dynamique du stock et des pêches.

Un certain nombre de scénarios de sensibilité ont été exécutés pour comprendre les incertitudes additionnelles non reflétées dans la grille de modèles, y compris deux mortalités naturelles alternatives (basées sur l'âge maximum de 18 ans et la mortalité naturelle utilisée en 2021), la PUE utilisée en 2021, un modèle qui commençait

en 1975, l'influence des données de marquage et des informations de captures révisées de l'Indonésie. En général, les scénarios de sensibilité ne suggéraient pas que d'autres paramètres devraient être inclus dans la grille de référence et le groupe a décidé de ne pas inclure d'axes d'incertitude supplémentaires.

Les estimations des modèles de l'état du stock actuel sont essentiellement renseignées par le nouvel indice d'abondance déduit de la PUE conjointe estimée pour les flottilles palangrières. Il a été noté que le nouvel indice était très différent de l'indice utilisé en 2021 (**Fig. 6**), surtout pour la région Nord-Ouest de l'océan Indien pour les périodes 2005-2015 et 2019-2020 (cela est discuté de manière plus approfondie ci-après). Le nouvel indice suggère, en outre, une forte augmentation de l'abondance d'albacore ces trois dernières années (2021-2023).

En ce qui concerne les différences dans les choix de modélisation, le nouveau modèle SS3 inclut un nouveau modèle de croissance ainsi qu'une nouvelle mortalité naturelle et maturité. Ils ont tous été actualisés à partir d'études biologiques récentes, comme convenu par le GTTT au cours de la réunion de préparation des données de 2024.

Pour le modèle de 2024, une nouvelle approche a été appliquée au calcul de la PME et du point de référence basé sur la biomasse associée ( $SB_{PME}$ ) fondée sur l'ampleur du recrutement estimé pour la période des 20 années récentes (se reporter au para. 89-100 de IOTC-2024-WPTT26-R pour plus de détails). Le calcul de la PME est en phase avec les recommandations de la révision de 2023. Il a été estimé que la PME était de 421 000 t. Les captures annuelles récentes de 401 000 t sont inférieures à la PME estimée. Les différences dans les estimations de la PME et de  $B_{PME}$  en utilisant les niveaux de recrutement récents et à long terme introduisent une incertitude supplémentaire dans les estimations de l'état du stock par rapport à  $B_{PME}$ . Cela est mis en évidence aux Tableaux 2 et 3 qui indiquent, par exemple, qu'alors qu'il est estimé que  $SB/SB_{PME}$  est plus élevée (1,47) dans le cadre de l'hypothèse du recrutement à long terme, il est estimé que la PME est plus faible (374 000 t). Toutefois, les estimations de l'état du stock basées sur la mortalité par pêche ne sont pas sensibles à ces hypothèses.

**Tableau 2.** Points de référence pour l'albacore (*Thunnus albacares*) de l'océan Indien basés sur des conditions à long terme et sur 20 ans.

PME à long terme (t)	PME des 20 années récentes (t)	$SSB_{PME}$ à long terme (t)	$SSB_{PME}$ des 20 années récentes (t)
374 421	420 623	986 599	1094 844

**Tableau 3.** État de l'albacore (*Thunnus albacares*) de l'océan Indien en utilisant des tendances du recrutement équivalentes (c.-à-d. à long terme)

Indicateurs	
Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	400 950
Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	423 142
$PME_{eq}$ (1 000 t) (IC 80%)	374 (350-411)
$SB_{PME_{eq}}$ (1 000 t) (IC 80%)	987 (791-1 247)
$SB_{2023} / SB_{PME_{eq}}$ (IC 80%)	1,47 (1,21-1,65)

La période des 20 années récentes a été sélectionnée pour estimer les points de référence récents ( $S_{BPME}$  et PME) en partant du principe que cette période englobait les données des séries de captures et de composition par tailles les plus fiables et, par conséquent, fournissait les meilleures informations disponibles concernant la productivité du stock actuelle.

D'après les informations disponibles pour l'évaluation de 2024, la capture totale est restée dans les limites de la PME récente estimée (moyenne sur 20 ans) depuis 2007 (c.-à-d. entre 402 000 t et 427 000 t), à l'exception de la capture de 2018 (443 252 t) et de 2019 (450 586 t), cette dernière étant la plus élevée depuis 2006 et au-delà de la PME récente estimée (se reporter au rapport du GTTT23 pour plus de détails).

La biomasse du stock globale a sensiblement diminué pendant les années 80 et 90. Il est estimé que le stock se trouve dans un état surexploité depuis 2007 jusqu'à 2019 (**Fig. 4**). La biomasse du stock reproducteur a

considérablement augmenté après 2021 suite à un fort recrutement récent (informé par la récente augmentation de la PUE de la palangre). Une surpêche se produisait, en parallèle, de 2003 jusqu'en 2020. Il a été estimé que la mortalité par pêche était inférieure au niveau de  $F_{PME}$  en 2021-2023. Les forts recrutements récents contribuent également à une augmentation continue de la biomasse projetée dans les prochaines années. L'ampleur des récents recrutements annuels (2020-2022) est sans précédent dans la série temporelle.

Les estimations globales de l'état du stock diffèrent nettement de l'évaluation précédente. La biomasse du stock reproducteur en 2023 était estimée être en moyenne de 44% des niveaux initiaux (1950) (**Tableau 1**). La biomasse du stock reproducteur en 2023 était estimée être supérieure de 32% au niveau produisant la Production Maximale Équilibrée ( $SB_{2023}/SB_{PME} = 1,32$ ). La mortalité par pêche actuelle est estimée être inférieure de 25% à  $F_{PME}$  ( $F_{2023}/F_{PME} = 0,75$ ). La probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant vert du diagramme de Kobe en 2023 est de 89%. Au vu des éléments de preuve disponibles en 2024, le stock d'albacore est déterminé comme **n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche** (**Tableau 1 et Fig. 4**).

Il convient de noter que d'importantes incertitudes persistent quant aux données utilisées pour cette évaluation du stock. Des incertitudes relatives à la standardisation des PUE en 2024 n'ont pas pu être résolues au cours de la réunion en raison de limites d'accès aux données à étudier. L'utilisation de l'indice de PUE de 2021 dans le modèle actuel entraîne une biomasse nettement plus pessimiste jusqu'en 2020 par rapport aux indices de PUE de 2024 (-23%  $SB_{2021}/SB_{PME}$ ) mais il n'y a pas de compréhension claire ou d'accord en ce qui concerne la raison pour laquelle ces deux indices sont très différents (notamment dans la Région 1). Cependant, il est à noter que les scénarios exploratoires discutés lors de la réunion du CS indiquent que les autres données utilisées dans l'évaluation du stock (données de captures et de fréquences de tailles) indiquent également une augmentation de la biomasse ces dernières années, quoique plus faible (21% et 11% respectivement) que l'augmentation induite par l'indice de PUE de 2024 (+79%).

Il est à noter que les captures déclarées par certaines pêcheries font également l'objet d'une grande incertitude. En particulier, les estimations des captures de plusieurs pêcheries artisanales ont considérablement augmenté ces dernières années, dont les implications devraient être étudiées plus avant.

### Perspectives

Les hypothèses sur la productivité récente ont été utilisées pour réaliser des projections sur 10 ans et évaluer l'impact de niveaux de captures alternatifs. Les résultats de ces projections sont illustrés à la **Fig. 7** et résumés dans la K2SM (**Tableau 3**). Pour chaque scénario de capture, la probabilité que la biomasse se situe au-dessous du niveau de  $SB_{PME}$  et la probabilité que la mortalité par pêche se situe au-delà de  $F_{PME}$  ont été déterminées sur l'horizon des projections en utilisant l'estimateur delta-MVLN (Walter & Winker 2020), basé sur la variance-covariance déduite des estimations de  $SB/SB_{PME}$  et  $F/F_{PME}$  dans la grille du modèle.

### Avis de gestion

Notant que dans l'attente de l'avis que doit soumettre le CS à la réunion de la Commission de 2026 sur la nécessité, le cas échéant, d'actualiser l'évaluation du stock d'albacore en 2026, les résultats de la K2SM ne doivent pas être considérés comme un avis sur les captures jusqu'à ce que les incertitudes entourant l'indice de PUE ne soient résolues. Par conséquent, l'avis suivant a été recommandé :

- Si les captures sont maintenues dans la fourchette de la PME estimée (416 000-430 000 tonnes), il existe une probabilité de plus de 50% que le stock demeure au-delà de  $SB_{PME}$  en 2033.
- On prévoit que des niveaux de captures plus élevés conduiront le stock vers un état surexploité à long terme.
- La probabilité de dépasser le point de référence limite biologique (0,4  $SB_{PME}$ ) avec les captures récentes est de 0% d'ici 2033. La probabilité de dépasser le point de référence limite de F (1,4  $F_{PME}$ ) avec les captures récentes est de 0% d'ici 2033.
- Toutefois, afin de rendre compte de l'incertitude des projections (par exemple, quant à savoir si le fort recrutement estimé se maintiendra) et de l'incertitude non reflétée dans la grille d'évaluation (par exemple, en ce qui concerne les nouveaux indices de PUE), la Commission devrait établir un TAC initial d'une année (2026) qui ne dépasse pas la médiane de l'estimation de la PME récente, charger le CS d'analyser et de résoudre l'incertitude quant à la PUE en 2025 et soumettre un avis à la Commission de 2026 sur les futurs niveaux de captures.

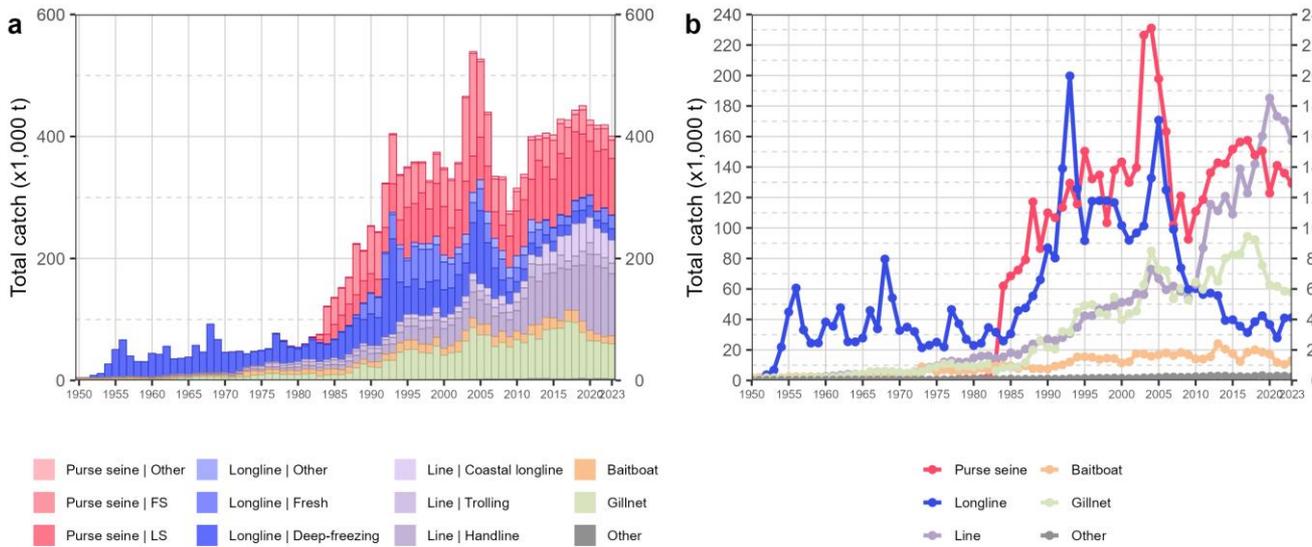
La Commission dispose d'un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore, avec des limites de capture basées sur les niveaux de 2014 et d'autres niveaux de référence (Résolution 21/01 qui a remplacé les Résolutions 19/01, 18/01 et 17/01). Certaines des pêcheries assujetties à des réductions des captures ont atteint une réduction des captures en 2023 conformément aux niveaux de réduction stipulés dans la Résolution. Toutefois, ces réductions ont été contrebalancées par les augmentations des captures de CPC exonérées de la mesure et de certaines CPC assujetties à des limites de captures d'albacore.

Les points clés suivants devraient également être notés :

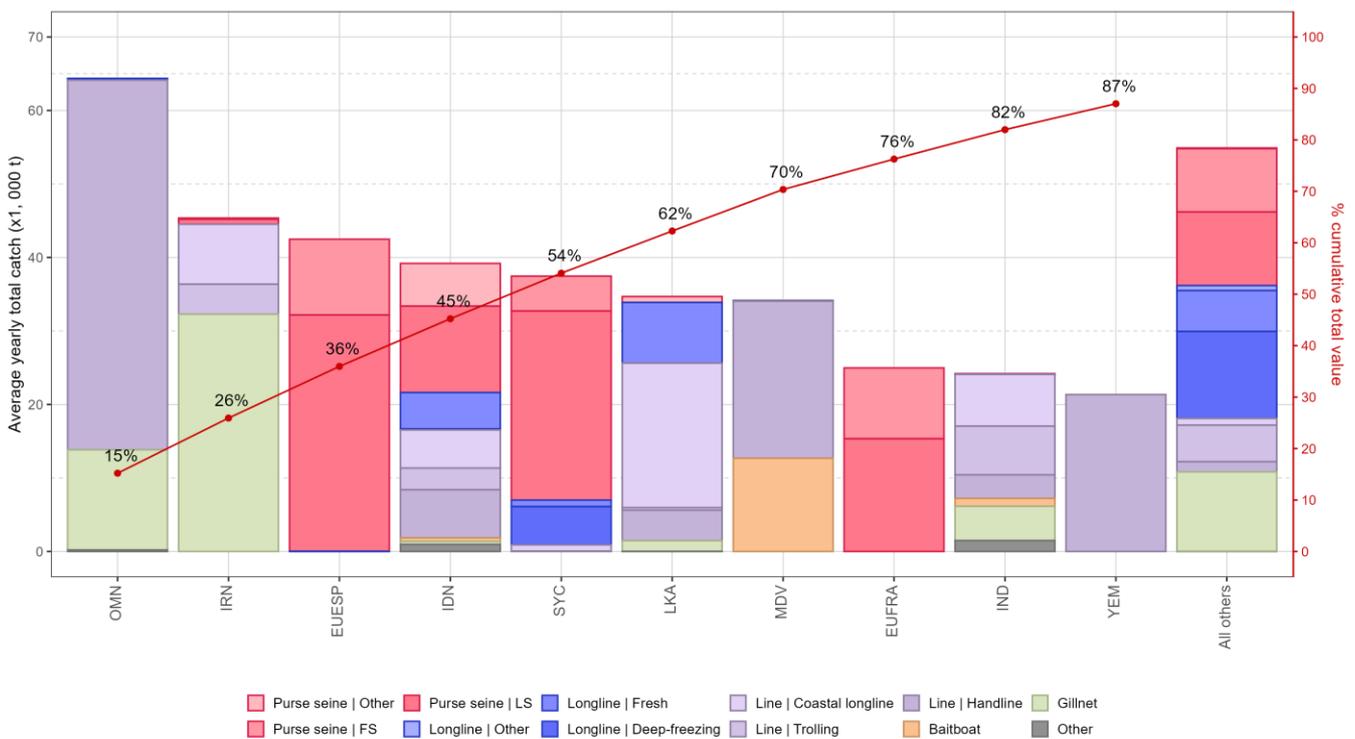
- **Production Maximale Équilibrée (PME)** : l'estimation pour le stock de l'océan Indien est de 421 000 t avec une fourchette comprise entre 416 000 et 430 000 t (**Tableau 1**). Les captures moyennes de la période 2021-2023 (413 000 t) se situaient dans les limites du niveau de la PME récente estimée.
- **Points de référence provisoires** : Étant donné que la Commission a adopté en 2015 de la Résolution 15/10 *Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*, les éléments suivants doivent être notés :
- **Mortalité par pêche**: La mortalité par pêche de 2023 est considérée être de 25% au-dessous du point de référence cible provisoire de  $F_{PME}$ , et au-dessous du point de référence limite provisoire de  $1,4 * F_{PME}$  (**Fig. 4**).
- **Biomasse**: La biomasse du stock reproducteur de 2023 est considérée être de 32 % au-delà du point de référence cible provisoire de  $SB_{PME}$ , et au-delà du point de référence limite provisoire de  $0,4 * SB_{PME}$  (**Fig. 4**).
- **Incertitude quant aux données de capture** - La qualité globale des captures nominales d'albacore présente une grande variabilité de 1950 à 2023. Certaines années, une grande partie des captures nominales d'albacore a dû être estimée et les captures déclarées en utilisant des regroupements d'espèces ou d'engin ont dû être ventilées plus avant. La qualité des données était particulièrement médiocre entre 1994 et 2002 avec moins de 70% des captures nominales totalement ou partiellement déclarées, les principaux problèmes de déclaration provenant des pêches côtières. Le taux de déclaration s'est généralement amélioré au cours de la dernière décennie mais des informations détaillées sur les procédures de collecte des données, qui déterminent la qualité des statistiques des pêches, font toujours défaut.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : l'albacore est capturé à la ligne et à la palangre côtière (40%), suivie de la senne (33%) et du filet maillant (15%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 12% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**). La **Fig. 8** inclut le diagramme d'impact des pêches.
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la plupart des captures d'albacore sont attribuées aux navires battant le pavillon du Sultanat d'Oman (15%), de la R.I. d'Iran (11%) et de l'UE-Espagne (10%). Les 32 autres flottilles capturant l'albacore ont contribué à hauteur de 64% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

## Références

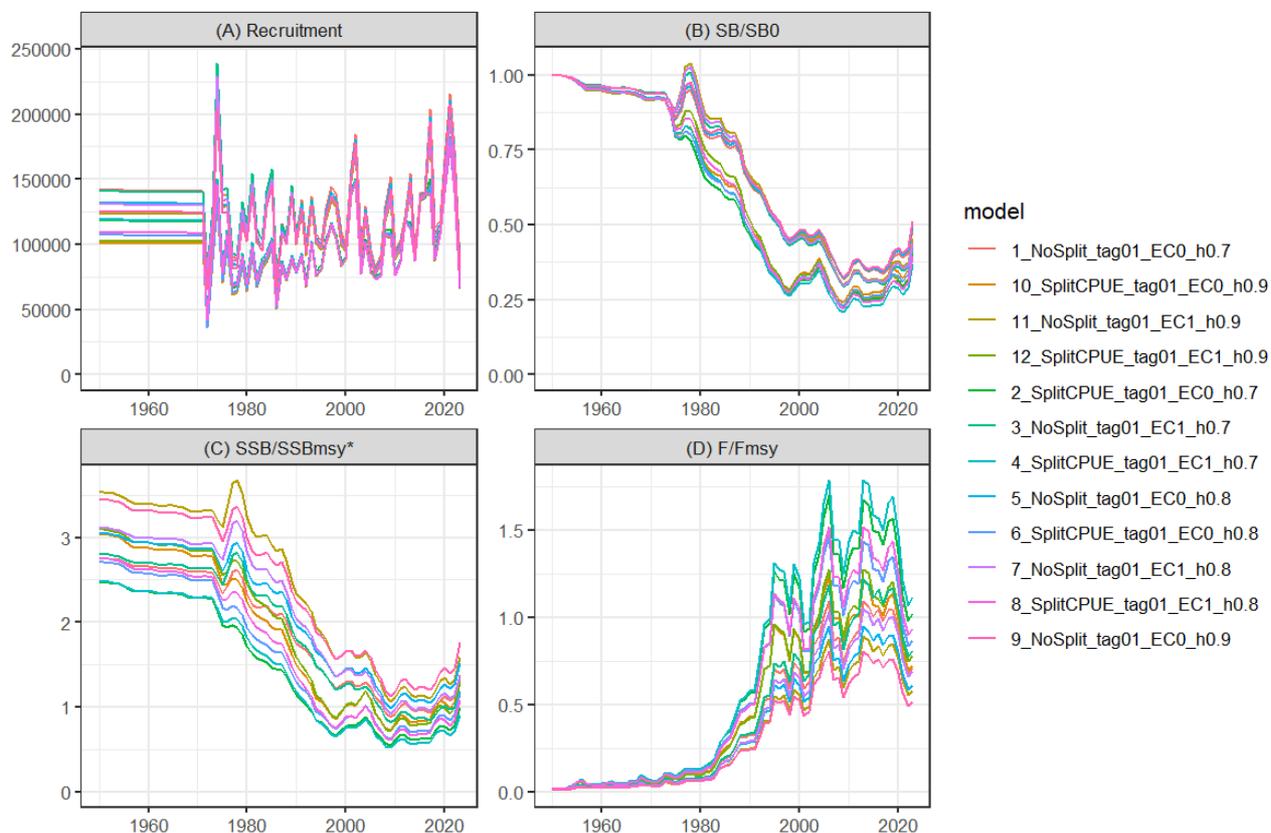
Walter, J., Winker, H., 2020. Projections to create Kobe 2 Strategy Matrices using the multivariate log-normal approximation for Atlantic yellowfin tuna. Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 76(6): 725-739



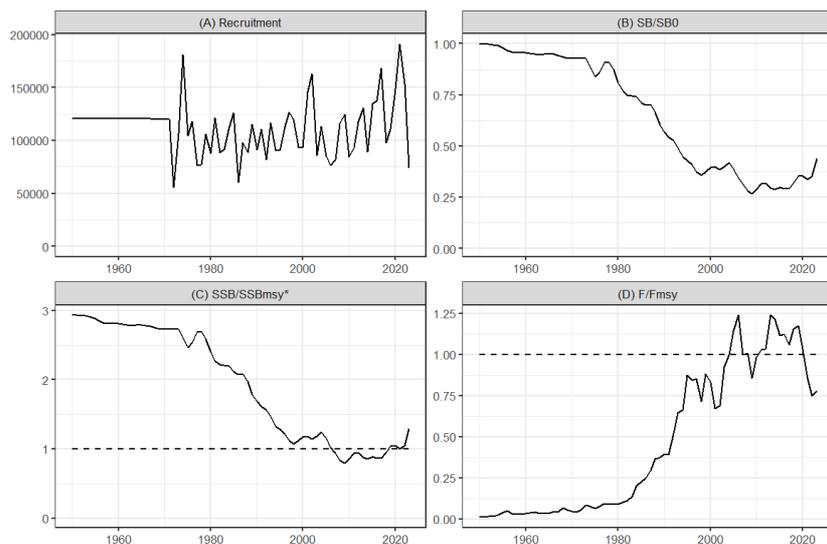
**Fig. 3.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour l'albacore au cours de la période 1950-2023. FS = bancs libres ; LS = bancs associés aux objets flottants dérivants. Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnue, senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche



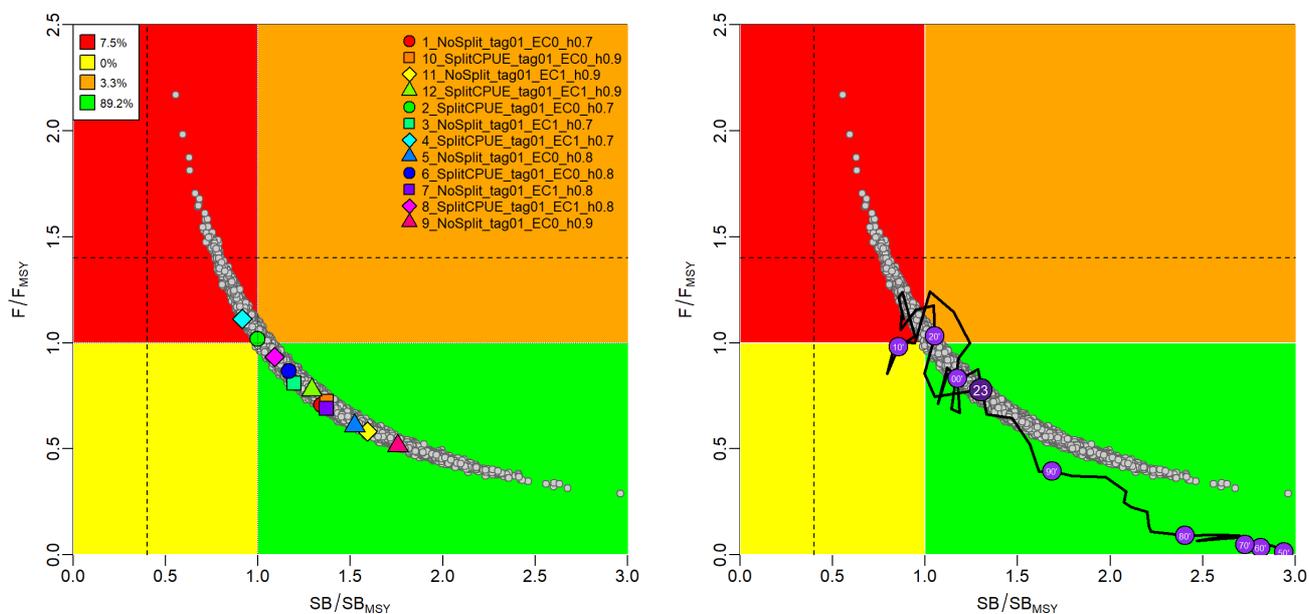
**Fig. 4.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) d'albacore, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille. FS = bancs libres ; LS = bancs associés aux objets flottants dérivants Senne | Autre : senne côtière, senne de type d'association inconnue, senne tournante ; Palangre | Autre : palangres ciblant l'espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche



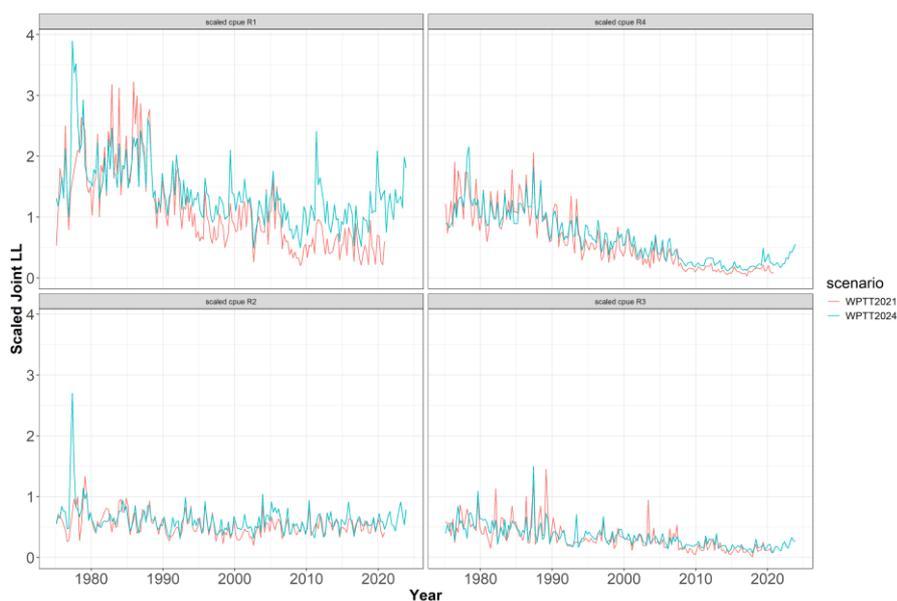
**Fig 3.** Série temporelle (1950-2023) estimée du recrutement, de la biomasse du stock reproducteur par rapport à la biomasse vierge et à la biomasse du stock reproducteur à la PME et de la mortalité par pêche par rapport à la mortalité par pêche à la PME pour l'albacore d'après les modèles de référence de l'évaluation de 2024.



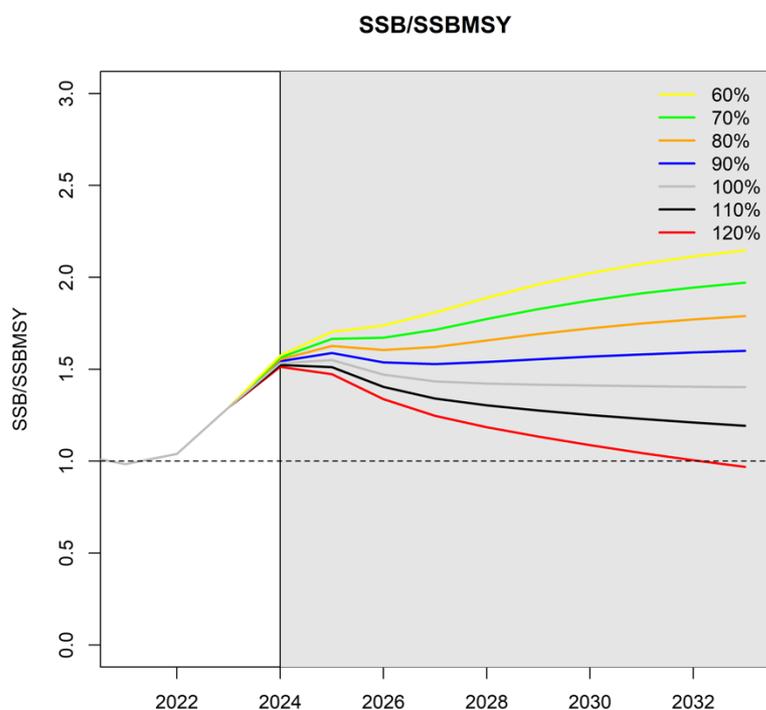
**Fig 4.** Série temporelle (1950-2023) estimée du recrutement, de la biomasse du stock reproducteur et de la mortalité par pêche pour l'albacore d'après le modèle de référence de l'évaluation de 2024.



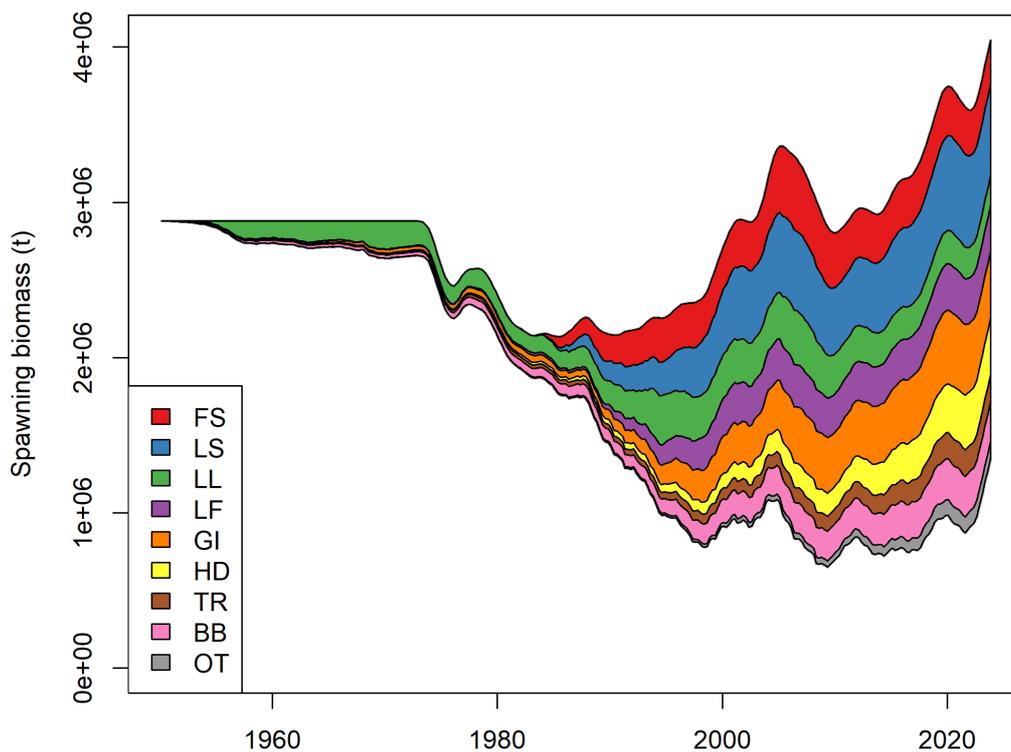
**Fig. 5.** Albacore : Diagramme de Kobe de l'évaluation SS3 pour l'océan Indien : (à gauche) : état du stock actuel (2023) par rapport aux points de référence de  $SB_{PME}$  (axe des x) et de  $F_{PME}$  (axe des y) pour les options des modèle finaux. Les symboles en couleur représentent les estimations de la densité maximum a posteriori (MPD) d'après les modèles individuels. Les points gris représentent l'incertitude statistique d'après les modèles individuels (20 000 répliques de chacun). Les lignes en pointillé représentent les points de référence limites pour l'albacore de l'océan Indien ( $SB_{lim} = 0,4 SB_{PME}$  et  $F_{lim} = 1,4 F_{PME}$ ) : (à droite): trajectoire moyenne du stock d'après la grille de modèles.



**Fig 6.** Indices de PUE standardisés utilisés dans les modèles d'évaluation finaux : Indices des PUE conjoints de la palangre par région, 1975-2023 (les lignes rouges sont les indices utilisés dans l'évaluation de 2021, 1975 – 2020).



**Fig 7.** Trajectoire montrant l'impact de niveaux de captures alternatifs sur la biomasse du stock reproducteur par rapport à la biomasse du stock reproducteur à la PME par rapport au niveau de captures à partir de 2023



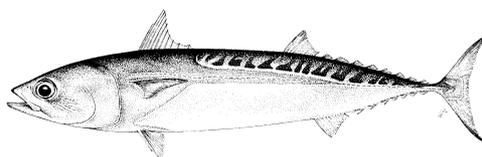
**Fig 8.** Diagramme d'impact des pêches : Estimations de la réduction de la biomasse du stock reproducteur due à la pêche dans toutes les régions, attribuée à divers groupes de pêcheries pour le modèle d'évaluation.

**TABLEAU 3.** Albacore : Matrice de stratégie de Kobe II, évaluation de Stock Synthesis. Probabilité de dépasser les points de référence cibles (en haut) et limites (en bas) basés sur la PME pour des projections de captures constantes (par rapport au niveau de capture de 2023, -40%, -30%, -20%, -10%, 0%, +10%, +20%) projetées pour 3 et 10 ans.

Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de capture de 2023) et probabilité de dépasser les points de référence cibles basés sur la PME							
(SB <sub>cible</sub> = SB <sub>PME</sub> ; F <sub>cible</sub> = F <sub>PME</sub> )							
Point de référence et calendrier des projections	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%
SB <sub>2026</sub> < SB <sub>PME</sub>	0	0	0,1	0,1	0,6	1,3	4
F <sub>2026</sub> > F <sub>PME</sub>	0	0	0	0	2,5	11,2	30,9
SB <sub>2033</sub> < SB <sub>PME</sub>	0	0	0	0	0,1	13,1	66,7
F <sub>2033</sub> > F <sub>PME</sub>	0	0	0	0	1,3	31,6	84,9
Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de capture de 2023) et probabilité de dépasser les points de référence limites basés sur la PME							
(SB <sub>lim</sub> = 0,4 SB <sub>PME</sub> ; F <sub>Lim</sub> = 1,4 F <sub>PME</sub> )							
Point de référence et calendrier des projections	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%
SB <sub>2026</sub> < SB <sub>Lim</sub>	0	0	0	0	0	0	0
F <sub>2026</sub> > F <sub>Lim</sub>	0	0	0	0	0	0,1	0,9
SB <sub>2033</sub> < SB <sub>Lim</sub>	0	0	0	0	0	0	0
F <sub>2033</sub> > F <sub>Lim</sub>	0	0	0	0	0	0,3	24,1

## APPENDICE 12

### RESUME EXECUTIF : BONITOU (2024)



**Tableau 1.** État du bonitou (*Auxis rochei*) de l'océan Indien

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2024 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	28 429
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	21 996
	PME (1 000 t) (IC 80%)	Inconnu
	F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	
	B <sub>PME</sub> (1 000 t) (IC 80 %)	
	F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	
B <sub>actuelle</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80 %)		
B <sub>actuelle</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)		

<sup>1</sup>Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup>Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2023 : 57,2%.

<sup>3</sup>2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Une nouvelle évaluation du stock a été réalisée en 2024 en utilisant des techniques d'évaluation limitée en données (CMSY, LB-SPR et FishBlicc). Toutefois, les données de captures de bonitou sont très incertaines compte tenu du fort pourcentage de captures qui ont dûes être estimées en raison de divers problèmes de déclaration. Les méthodes d'évaluation fondées sur les tailles LB-SPR et FishBlicc utilisant des données de tailles des pêcheries de filets maillants et de senneurs ont toutes deux estimé que le ratio potentiel de reproduction actuel se situe au-dessous du niveau de référence de SPR<sub>40%</sub> (une mesure de substitution pour l'épuisement de 40% souvent considérée comme la cible opposée aux risques dans de nombreuses pêcheries limitées en données). En l'absence de données sur les pêches pour plusieurs pêcheries, seuls des indicateurs préliminaires de l'état de stock (PUE et poids moyen) peuvent être utilisés. Certains aspects des pêcheries ciblant le bonitou, associés au manque de données sur lesquelles baser une évaluation du stock, suscitent des préoccupations. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B<sub>PME</sub> et F<sub>PME</sub>, demeure **inconnu (Tableau 1)**.

**Perspectives.** Les captures annuelles de bonitou ont régulièrement augmenté, passant de près de 2.000 t au début des années 1990 à environ 13.000 t en 2015-2017. En 2018, les captures ont brusquement augmenté, passant à 33 000 t, ce qui est essentiellement dû à la hausse des captures déclarées par les pêcheries industrielles de senneurs indonésiens (**Fig. 1**). En 2019, les captures de bonitou ont diminué à moins de 24 000 t malgré une importante augmentation du nombre de senneurs industriels indonésiens en activité. Il existe de grandes incertitudes quant aux captures de bonitou et il n'existe pas suffisamment d'informations pour évaluer l'effet que ces niveaux de capture pourraient avoir sur cette ressource. Les recherches devraient se focaliser sur l'amélioration des systèmes de collecte et de déclaration des données mis en place, la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par taille et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

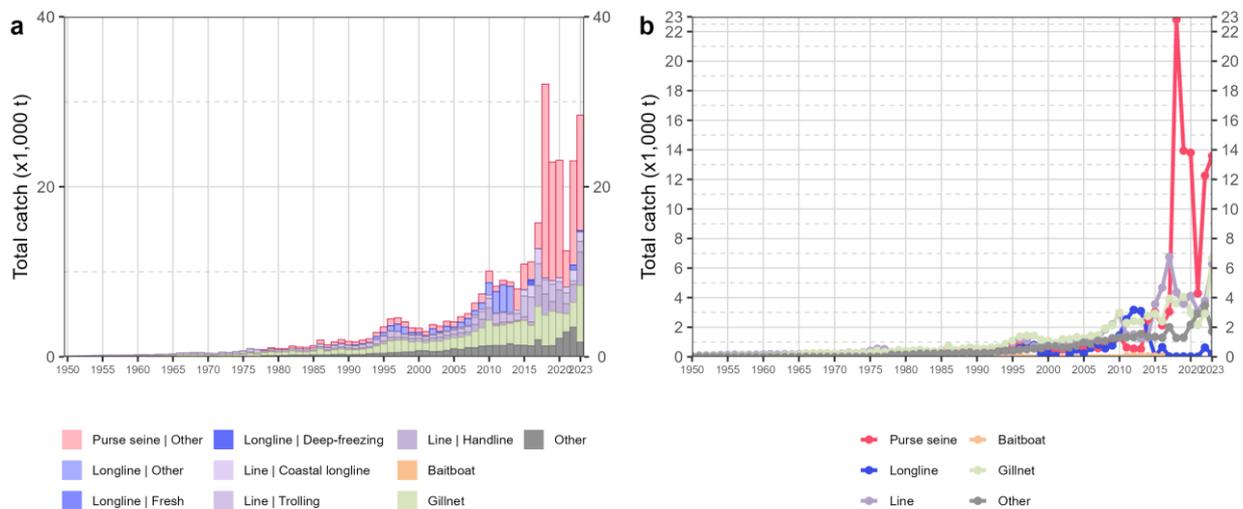
**Avis de gestion.** Pour les espèces de thons néritiques et de thazards évaluées dans l’océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé indo-pacifique), il a été estimé lors des évaluations initiales que la PME a été atteinte entre 2009 et 2011 et que  $F_{PME}$  et  $B_{PME}$  ont été dépassées par la suite. Il convient de noter que la capture en 2023 a été estimée être de 28 429 t et qu’il y a une grande variabilité des captures estimées de cette espèce ces dernières années. Cette variation est peut-être due à un problème d’identification erronée de cette espèce parmi d’autres raisons. En l’absence d’une évaluation du stock de bonitou, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les futures captures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (8 590 t). Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu’à ce qu’une évaluation du bonitou soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur la PME pour les espèces évaluées peuvent varier au fil du temps, ce stock devrait être étroitement suivi. La Commission doit élaborer des mécanismes permettant d’améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à s’acquitter de leurs exigences en matière d’enregistrement et de déclaration pour mieux étayer l’avis scientifique.

Il convient de noter également les points suivants :

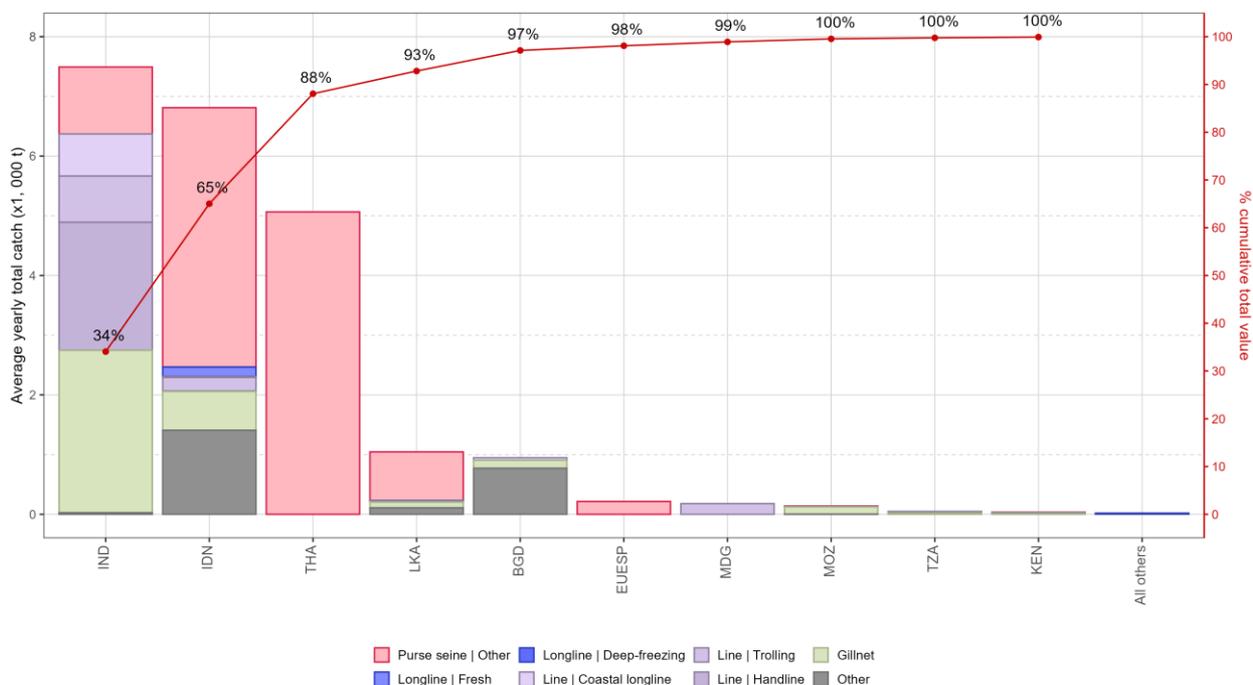
- L’estimation de la Production Maximale Équilibrée du stock de l’océan Indien est inconnue.
- Points de référence limites : la Commission n’a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées, grâce aux connaissances des experts sur l’historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d’extrapolation.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d’effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- L’identification de l’espèce, la collecte et la déclaration des données doivent être améliorées de toute urgence.
- Les informations soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques sont limitées, en dépit de l’obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises 2022 (année de référence 2021), 50,3% des prises totales ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui augmente l’incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C’est pourquoi l’avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

#### **Aperçu des pêcheries**

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : le bonitou est capturé à la senne (52,6%), suivie de la ligne (19%) et du filet maillant (17,1%). Les captures restantes réalisées avec d’autres engins ont contribué à hauteur de 11,3% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2018-2022)** : la plupart des captures de bonitou sont attribuées aux navires battant le pavillon de l’Inde (34%), de l’Indonésie (31%) et de la Thaïlande (23%). Les 17 autres flottilles restantes capturant le bonitou ont contribué à hauteur de 12% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).

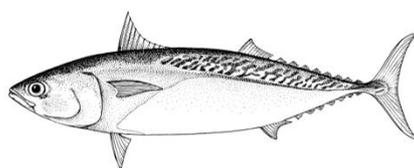


**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (t) par groupe de pêcheries pour le bonitou au cours de la période 1950-2023.



**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (t) de bonitou, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.

## APPENDICE 13 RESUME EXECUTIF : AUXIDE (2024)



**Tableau 1.** État de l’auxide (*Auxis thazard*) de l’océan Indien

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2024 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures (2023) (t) <sup>2</sup>	130 815
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	123 151
	PME (1 000 t) (IC 80%)	Inconnu
	F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	
	B <sub>PME</sub> (1 000 t) (IC 80 %)	
	F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	
B <sub>actuelle</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80 %)		
B <sub>actuelle</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)		

<sup>1</sup>Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI pour 2023 : 70,1%

<sup>3</sup> 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Une nouvelle évaluation du stock a été réalisée en 2024 en utilisant des techniques d'évaluation limitée en données (CMSY, OCOM, LB-SPR et FishBlicc). Toutefois, les données de captures d'auxide sont très incertaines compte tenu du fort pourcentage de captures qui ont dues être estimées en raison de divers problèmes de déclaration. En l'absence de données sur les pêches pour plusieurs engins, seuls des indicateurs préliminaires de l'état de stock peuvent être utilisés. Cependant, l'évaluation fondée sur les tailles a généré des résultats entachés d'une forte incertitude : LB-SPR estimait un SPR supérieur au niveau de référence de SPR<sub>40%</sub> (une mesure de substitution pour l'épuisement de 40% souvent considérée comme la cible opposée aux risques dans de nombreuses pêcheries limitées en données) alors que FishBlicc estimait un SPR inférieur au niveau de référence. Certains aspects des pêcheries ciblant l'auxide, associés au manque de données sur lesquelles baser une évaluation du stock, suscitent de vives préoccupations. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B<sub>PME</sub> et F<sub>PME</sub>, demeure **inconnu (Tableau 1)**.

**Perspectives.** Les prises estimées ont augmenté régulièrement depuis la fin des années 1970, atteignant environ 30 000 t à la fin des années 1980 et entre 51 000 et 58 000 t au milieu des années 1990, augmentant de manière continue jusqu'à plus de 90 000 t au cours des dix années suivantes. Entre 2010 et 2014, les captures ont augmenté à plus de 105 000 t, niveau le plus élevé jamais enregistré ; elles ont cependant légèrement diminué jusqu'à 90 000 – 141 000 t depuis 2014. Il n'existe pas suffisamment d'informations pour évaluer l'effet que ce niveau de capture, ou tout accroissement des prises, pourrait avoir sur cette ressource. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

**Avis de gestion.** Pour les espèces de thons néritiques de l'océan Indien évaluées (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé indo-pacifique), il a été estimé lors des évaluations initiales que la PME a été atteinte entre 2009

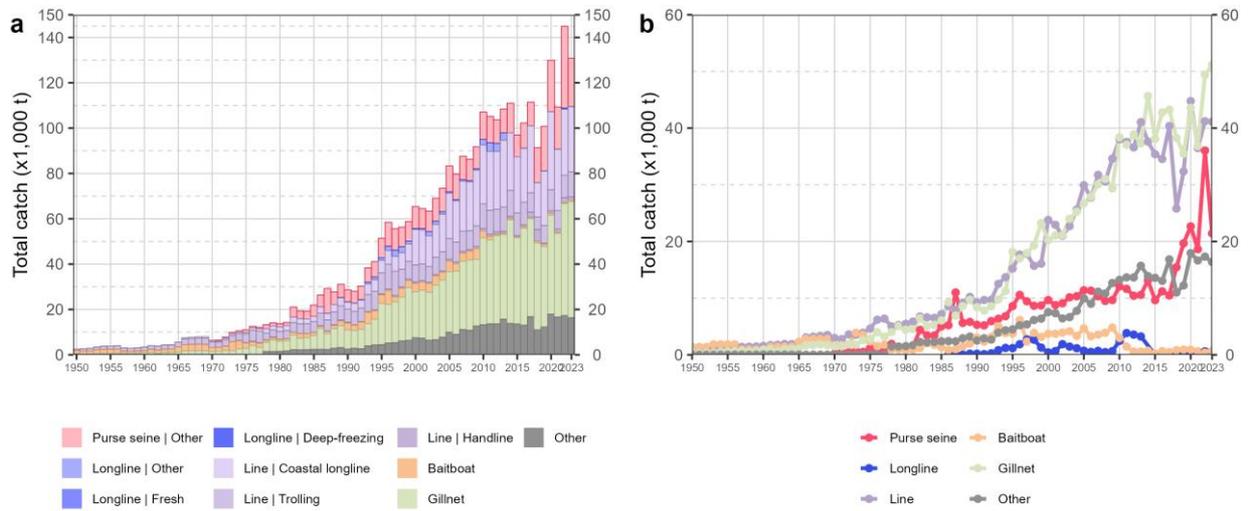
et 2011 et que  $F_{PME}$  et  $B_{PME}$  ont été dépassées par la suite. Il convient de noter que la capture en 2023 a été estimée être de 130 815 t et qu'il y a une grande variabilité des captures estimées de cette espèce ces dernières années. Cette variation est peut-être due à un problème d'identification erronée de cette espèce parmi d'autres raisons. En l'absence d'une évaluation du stock acceptée pour l'auxide, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les futures captures ne continuent pas à dépasser les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (101 260 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie d'après les évaluations les plus récentes des espèces néritiques de l'océan Indien pour lesquelles une évaluation est disponible, en se basant sur l'hypothèse que pour l'auxide la PME a également été atteinte entre 2009 et 2011. Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu'à ce qu'une évaluation d'auxide soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur la PME pour les espèces évaluées peuvent varier au fil du temps, ce stock devrait être étroitement suivi. La Commission doit élaborer des mécanismes permettant d'améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à s'acquitter de leurs exigences en matière d'enregistrement et de déclaration pour mieux étayer l'avis scientifique.

Il convient de noter également les points suivants :

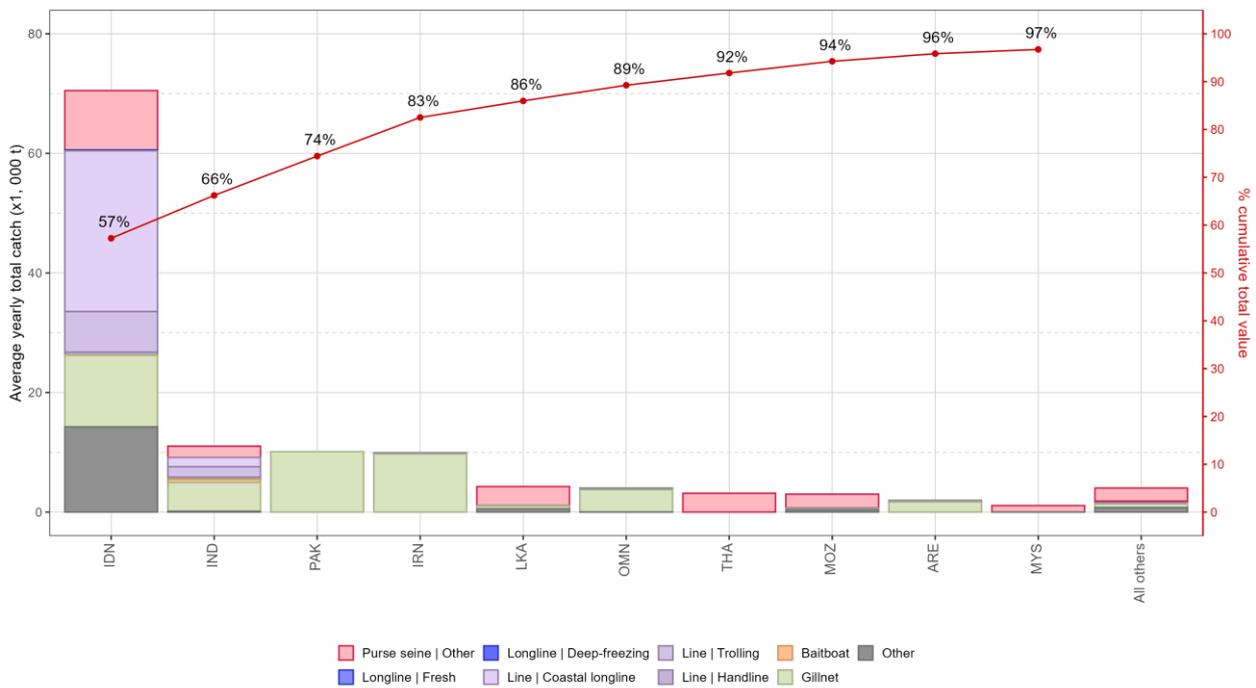
- L'estimation de la Production Maximale Équilibrée du stock de l'océan Indien est inconnue.
- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures, tels qu'une vérification ou une estimation grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- L'identification de l'espèce, la collecte et la déclaration des données doivent être améliorées de toute urgence.
- Les informations soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques sont limitées, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises 2022 (année de référence 2021), 80% des prises totales ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui augmente l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).

#### ***Aperçu des pêcheries***

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : l'auxide est capturé au filet maillant (35,2%), suivi de la ligne (31,8%) et de la senne (19,2%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 13,8% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la plupart des captures d'auxide sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (57,3%), de l'Inde (9%) et du Pakistan (8,2%). Les 23 autres flottilles capturant l'auxide ont contribué à hauteur de 25,6% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



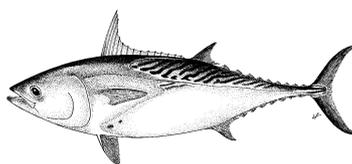
**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (t) par groupe de pêcheries pour l’auxide au cours de la période 1950-2023.



**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (t) d’auxide, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.

## APPENDICE 14

### RESUME EXECUTIF : THONINE ORIENTALE (2024)



**Tableau 1.** État de la thonine orientale (*Euthynnus affinis*) de l'océan Indien

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	152 828	<b>27%</b>
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	156 428	
PME (t) (IC 80%)	154 000 (122 000 – 193 000)		
F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	0,60 (0,48 – 0,74)		
	B <sub>PME</sub> (t) (IC 80%)	258 000 (185 – 359)	
	F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	0,98 (0,82–2,20)	
	B <sub>actuelle</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80 %)	0,99 (0,45 – 1,20)	

<sup>1</sup>Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2023 : 67,6%.

<sup>3</sup> 2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)	<b>25%</b>	<b>23%</b>
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	<b>27%</b>	<b>25%</b>
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour la thonine orientale en 2024. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes car ils partageaient des dynamiques et hypothèses similaires. Le modèle C-MSY a été étudié de façon plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir les estimations de l'état du stock. Le modèle C-MSY indiquait que la mortalité par pêche F était très proche de F<sub>PME</sub> (F/F<sub>PME</sub>=0,98) et que la biomasse actuelle B était également très proche de B<sub>PME</sub> (B/B<sub>PME</sub>=0,99). La probabilité estimée que le stock se situe actuellement dans le quadrant jaune du diagramme de Kobe est d'environ 27%. L'analyse utilisant le modèle OCOM est plus pessimiste et l'analyse utilisant le modèle JABBA, intégrant les indices de PUE du filet maillant, est plus optimiste. Du fait de la qualité des données utilisées, de l'approche de modélisation simple employée en 2020 et en 2023 et de la forte augmentation des prises de thonine orientale pendant la décennie écoulée (**Fig. 1**), des mesures doivent être prises afin de réduire le niveau des prises, qui a dépassé les niveaux de la PME estimée pendant la plupart des années depuis 2011. Alors que la structure précise du stock de thonine orientale reste peu claire, des recherches récentes (IOTC-2020-SC23-11\_Rev1) apportent de fortes preuves d'une structure de la population de thonine orientale dans la zone de compétence de la CTOI, identifiant au moins 4 populations génétiques. Cela augmente l'incertitude entourant l'évaluation qui part actuellement du principe d'un seul stock de thonine orientale. D'après les éléments de preuve disponibles, le stock de thonine orientale de l'océan Indien est classé comme **surexploité** mais **ne faisant pas l'objet de surpêche** (**Tableau 1, Fig. 1**). Toutefois, l'évaluation utilisant la méthode fondée uniquement sur

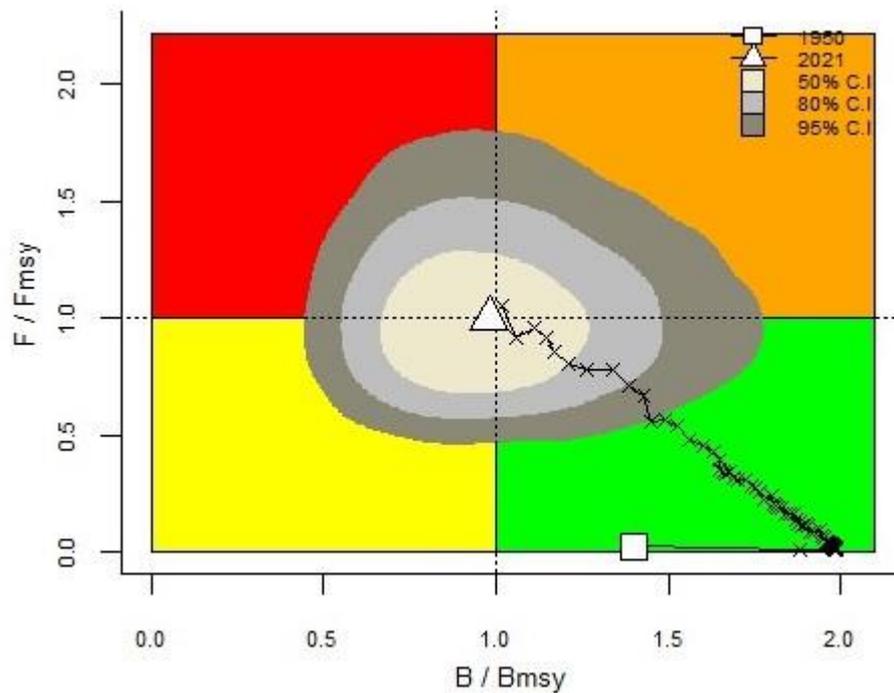
les captures fait l'objet d'une grande incertitude et est fortement influencée par plusieurs hypothèses des distributions à priori.

**Perspectives.** Il existe des incertitudes considérables quant à la structure du stock et à l'estimation des prises totales. Du fait de l'incertitude associée aux données de capture (p. ex. 67,6% des prises ont été partiellement ou entièrement estimées par le Secrétariat de la CTOI pour 2023) et du nombre limité de séries de PUE disponibles pour les flottilles représentant une petite proportion des prises totales, seules des approches d'évaluation limitées en données peuvent être actuellement appliquées. Certains aspects des pêcheries ciblant cette espèce, combinés au manque de données sur lesquelles baser une évaluation du stock plus complexe (modèles intégrés, par exemple), constituent une grande source d'inquiétude. En attendant que des approches plus traditionnelles soient développées, des approches limitées en données seront utilisées pour évaluer l'état du stock. Une augmentation continue des prises annuelles de thonine orientale est également susceptible d'accroître davantage la pression sur le stock de l'océan Indien. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

**Avis de gestion.** Les modèles d'évaluation reposent sur des données de capture qui sont considérées comme très incertaines. Les captures de 2022 étaient juste en-dessus de la PME estimée. La PUE du filet maillant disponible pour la thonine orientale affichait une légère tendance à la hausse même si la fiabilité de l'indice en tant qu'indice d'abondance reste inconnue. Malgré de grandes incertitudes, le stock est probablement en passe d'être pêché aux niveaux de la PME et des captures supérieures ne pourront pas être soutenues à plus long terme. Une approche de précaution de gestion est recommandée.

Il convient de noter également les points suivants :

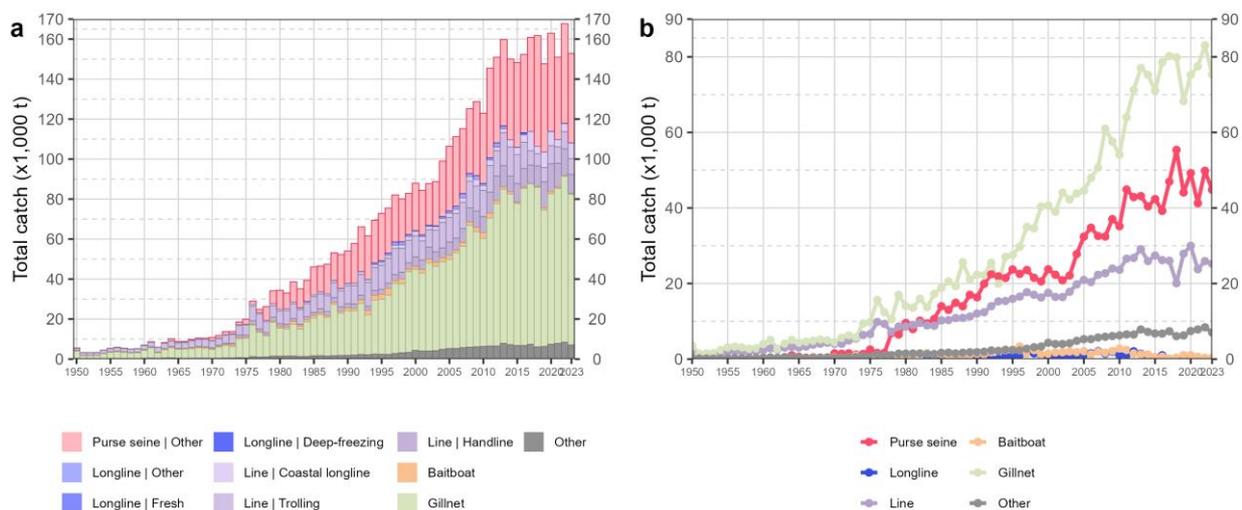
- La Production Maximale Équilibrée pour l'océan Indien est estimée à 154 000 t, avec une fourchette comprise entre 122 000 t et 193 000 t, et les niveaux de capture devraient donc être réduits à l'avenir afin de ramener le stock dans le quadrant vert.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données est nécessaire pour évaluer le stock au moyen de modèles d'évaluation de stock intégrés.
- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- Compte tenu des informations limitées soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques, en dépit de l'obligation de les déclarer, le Secrétariat de la CTOI a dû estimer 60,1% des prises de thonine orientale (en 2022), ce qui augmente l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).



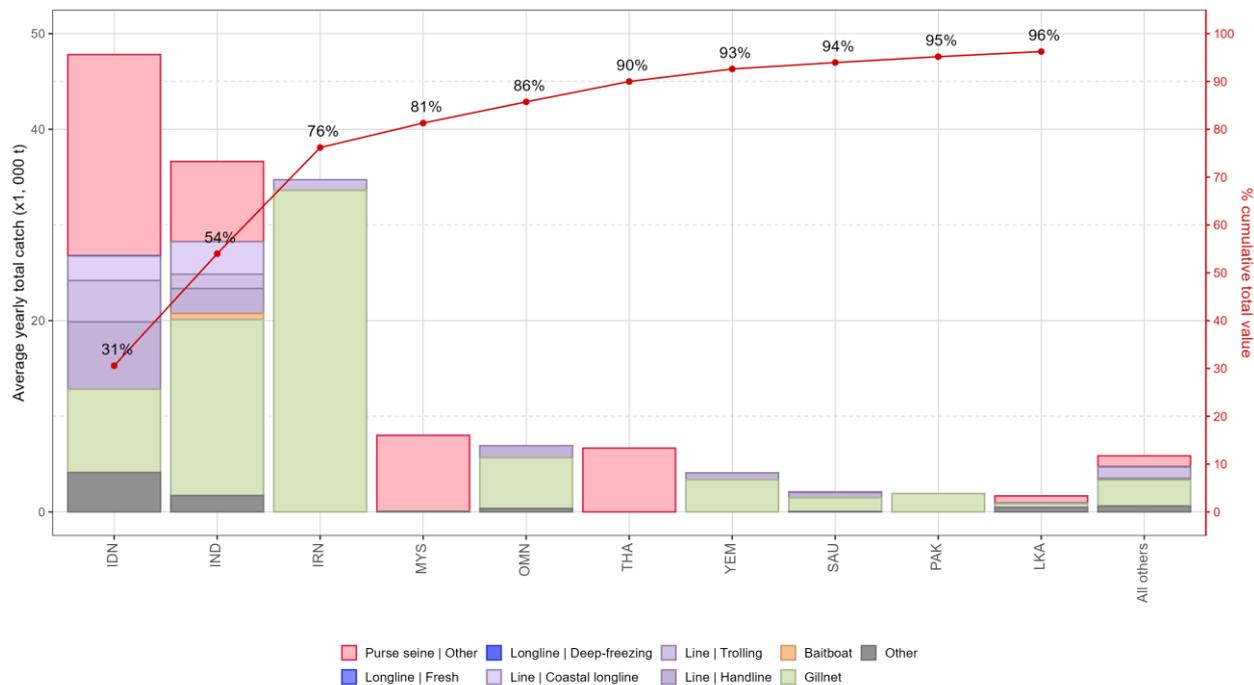
**Fig. 1.** Diagramme de Kobe de l'évaluation C-MSY pour la thonine orientale de l'océan Indien. Le diagramme de Kobe présente les trajectoires (médiane) de la gamme des trajectoires plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. Les lignes de contour ombrées représentent les intervalles de confiance de 50%, 80% et 95% de l'état du stock estimé en 2021.

#### Aperçu des pêcheries

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la thonine orientale est capturée au filet maillant (48,5%), suivi de la senne (29,3%) et de la ligne (17%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 5,1% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la plupart des captures de thonine orientale sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (30,6%), de l'Inde (23,4%) et de la R.I. d'Iran (22,2%). Les 32 autres flottilles capturant la thonine orientale ont contribué à hauteur de 23,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 3**).



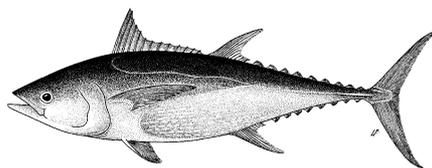
**Fig. 2.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (t) par pêcheurie et (b) des captures nominales individuelles (t) par groupe de pêcheries pour la thonine orientale au cours de la période 1950-2023.



**Fig 3.** Captures annuelles moyennes (t) de thonine orientale, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.

## APPENDICE 15

### RESUME EXECUTIF : THON MIGNON (2024)



**Tableau 1.** État du thon mignon (*Thunnus tonggol*) de l'océan Indien

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	137 884	<b>35%</b>
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	130 973	
PME (t) (IC 80%)	133 000 (108 000-165 000)		
F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	0,31 (0,22 – 0,44)		
B <sub>PME</sub> (t) (IC 80%)	433 000 (272 000 – 690 000)		
F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80%)	1,05 (0,84 – 2,31)		
	B <sub>actuelle</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,96 (0,44 – 1,19)	

<sup>1</sup>Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2023 : 46%.

<sup>3</sup> 2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)	<b>35%</b>	<b>25%</b>
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	<b>23%</b>	<b>17%</b>
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le thon mignon en 2024. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes car ils partageaient des dynamiques et hypothèses similaires. Le modèle C-MSY a été étudié de façon plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir les estimations de l'état du stock. L'analyse utilisant C-MSY indique que le stock est actuellement exploité à un taux dépassant F<sub>PME</sub> ces dernières années, et qu'il semble se situer au-dessous de B<sub>PME</sub> et au-dessus de F<sub>PME</sub> (35% des scénarios plausibles des modèles) (**Fig. 2**). Les captures entre 2017 et 2021 étaient légèrement supérieures à la PME mais ont diminué régulièrement à partir de 2012 pour atteindre moins de 113 000 t en 2019 (**Fig. 1**). Le ratio de F<sub>2021</sub>/F<sub>PME</sub> est inférieur aux estimations précédentes et le ratio de B<sub>2021</sub>/B<sub>PME</sub> était supérieur aux années précédentes. L'analyse utilisant le modèle OCOM est plus pessimiste et l'analyse utilisant le modèle JABBA, intégrant les indices de PUE du filet maillant, est plus optimiste. Le modèle JABBA n'était toutefois pas en mesure d'estimer la capacité de charge avec un certain degré de certitude sans des limites de distribution a priori additionnelles, indiquant que la PUE n'est pas informative ou est contradictoire aux données de captures. Alors que la structure précise du stock du thon mignon reste peu claire, des récentes recherches (IOTC-2020-SC23-11\_Rev1) apportent de fortes preuves d'une structure de la population de thon mignon dans la zone de compétence de la CTOI, identifiant au moins 3 populations génétiques. Cela augmente l'incertitude dans l'évaluation qui part actuellement du principe d'un seul stock de thon mignon. En se fondant sur l'évaluation C-MSY, le stock est considéré à la fois comme **surexploité** et **faisant l'objet de surpêche** (**Tableau 1 ; Fig. 1**).

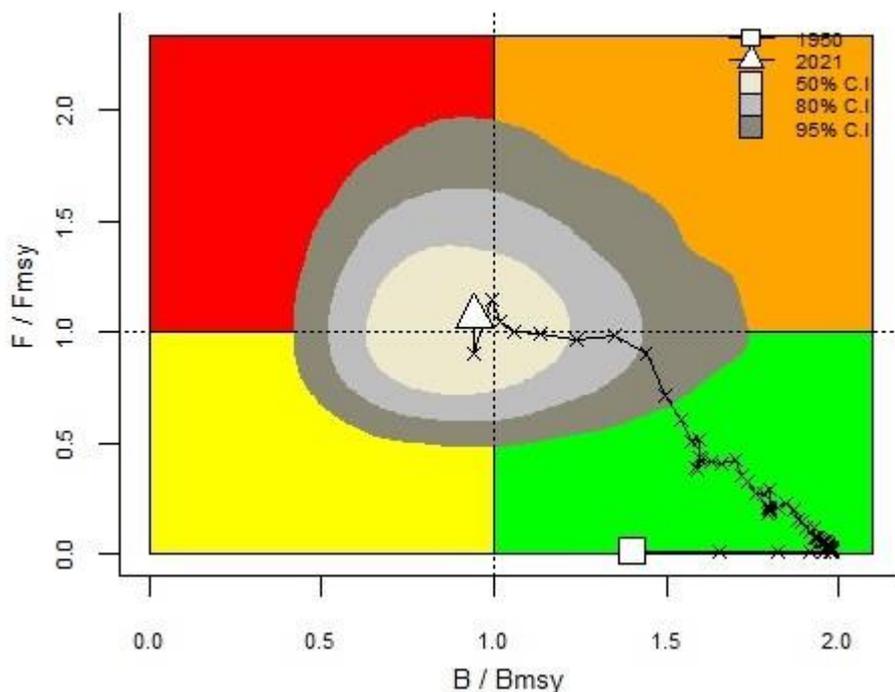
Cependant, l'évaluation utilisant la méthode fondée uniquement sur les captures fait l'objet d'une grande incertitude et est fortement influencée par plusieurs hypothèses des distributions à priori.

**Perspectives.** Des incertitudes considérables demeurent quant aux prises totales de thon mignon dans l'océan Indien. L'augmentation des prises annuelles jusqu'à un maximum en 2012 a accru la pression sur le stock de thon mignon de l'océan Indien, même si la tendance de captures s'est inversée depuis lors. Comme indiqué en 2015, la fidélité apparente du thon mignon à des zones/régions particulières constitue une source d'inquiétude car une surpêche dans ces zones peut mener à un épuisement localisé du stock. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles, l'étude d'approches alternatives pour estimer l'abondance (par ex. le marquage et récupération de spécimens étroitement apparentés, CKMR) et s'attacher à mieux comprendre la structure du stock et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

**Avis de gestion.** Les captures de 2022 se situaient au-dessus de la PME estimée et le taux d'exploitation a augmenté ces dernières années faisant suite à un déclin de l'abondance. Malgré de grandes incertitudes, cela suggère que le stock est pêché au-delà des niveaux de la PME et des captures supérieures ne pourront pas être soutenues. Une approche de précaution de gestion est recommandée.

Il convient de noter également les points suivants :

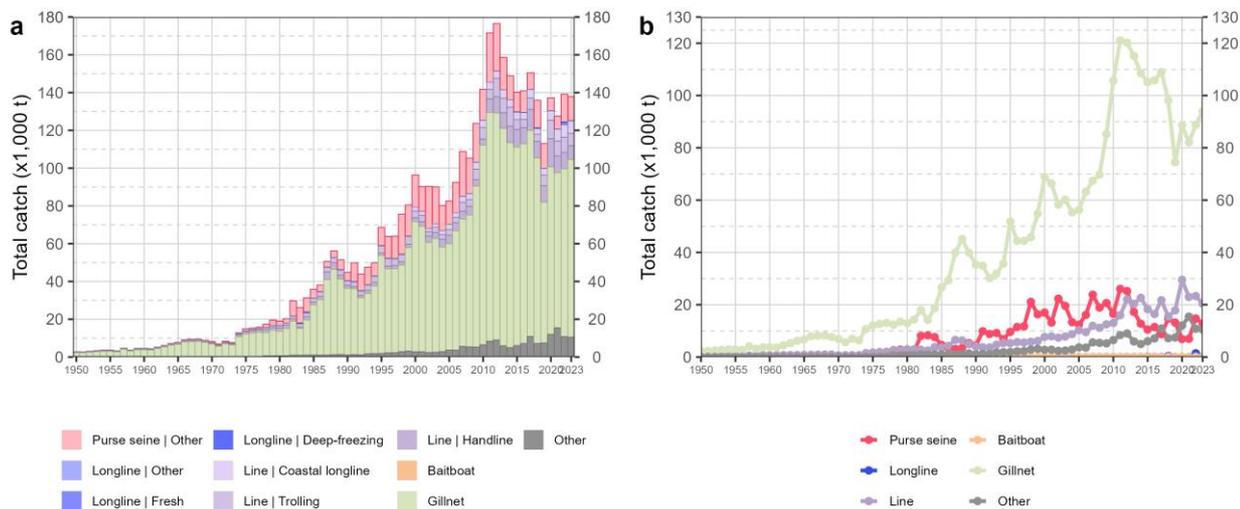
- La Production Maximale Équilibrée pour l'océan Indien est estimée à 133 000t, avec une fourchette comprise entre 108 000 t et 165 000t, et les niveaux de capture devraient donc être réduits à l'avenir afin de ramener le stock dans le quadrant vert.
- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données est nécessaire pour évaluer le stock au moyen de modèles d'évaluation de stock intégrés.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles (R.I. Iran, Indonésie, Pakistan, Sultanat d'Oman et Inde), les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- Les informations soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques sont limitées, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne les captures de 2022, 27,2% des prises totales de thon mignon ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui renforce l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).



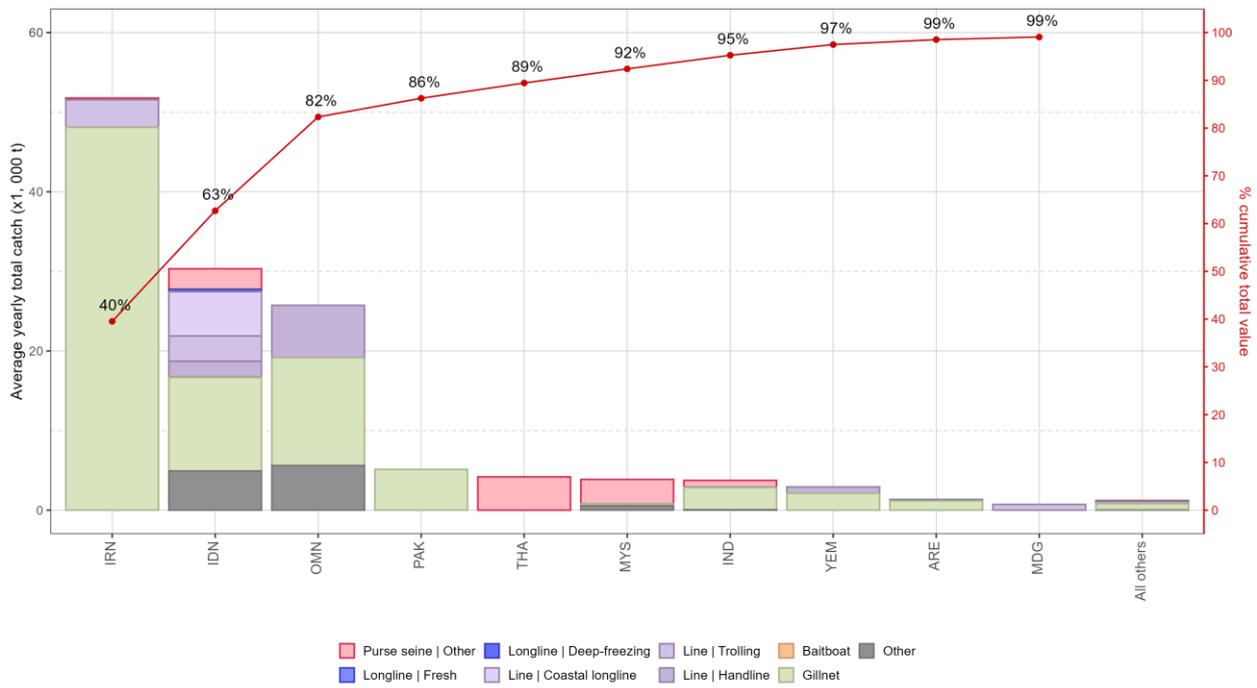
**Fig. 1.** Diagramme de Kobe de l'évaluation C-MSY pour le thon mignon de l'océan Indien. Le diagramme de Kobe présente les trajectoires (médiane) de la gamme des trajectoires plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. Les lignes de contour ombrées représentent les intervalles de confiance de 50%, 80% et 95% de l'état du stock estimé en 2021.

### Aperçu des pêcheries

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : le thon mignon est capturé au filet maillant (65,4%), suivi de la ligne (17,4%) et d'« autres » engins (8,6%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 8,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la plupart des captures de thon mignon sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I. d'Iran (39,5%), de l'Indonésie (23,2%) et du Sultanat d'Oman (19,7%). Les 21 autres flottilles capturant le thon mignon ont contribué à hauteur de 17,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 3**).



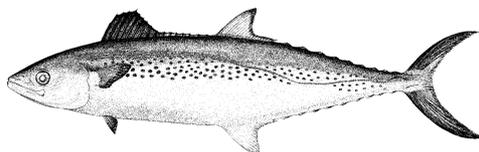
**Fig. 2.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (t) par groupe de pêcheries pour le thon mignon au cours de la période 1950-2023.



**Fig. 3.** Captures annuelles moyennes (t) de thon mignon, par flottille et pêcheurie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.

## APPENDICE 16

### RESUME EXECUTIF : THAZARD PONCTUE INDO-PACIFIQUE (2024)



**Tableau 1.** État du thazard ponctué indo-pacifique (*Scomberomorus guttatus*) de l'océan Indien

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures (2023) (t) <sup>2</sup>	46 255	27%
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	46 008	
	PME (1 000 t)	47 (39–56)	
	$F_{PME}$	0,74 (0,56-0,99)	
	$B_{PME}$ (1 000 t)	63,1 (43,1-92,4)	
	$F_{actuelle}/F_{PME}$	0,95 (0,82-2,13)	
	$B_{actuelle}/B_{PME}$	1,02 (0,46-1,19)	
	$B_{actuelle}/B_0$	0,51 (0,23-0,60)	

<sup>1</sup>Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2023 : 69,5%.

<sup>3</sup> 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ( $SB_{année}/SB_{PME} < 1$ )	Stock non surexploité ( $SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$ )
Stock faisant l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{PME} > 1$ )	24%	24%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{PME} \leq 1$ )	25%	27%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Une nouvelle évaluation a été réalisée en 2024 en utilisant des techniques d'évaluation limitée en données (CMSY et CMSY++) (en utilisant des données jusqu'en 2022). L'analyse utilisant la méthode fondée uniquement sur les captures (CMSY) indique que le stock est actuellement exploité à un taux en-deçà de  $F_{PME}$  ces dernières années, et qu'il semble se situer au-delà de  $B_{PME}$ , même si les estimations seraient plus pessimistes si la productivité du stock est supposée être moins résiliente. Une évaluation utilisant CMSY++ a également été étudiée en 2024. Les estimations du stock avec CMSY++ sont très proches de la cible de la biomasse même si l'état du stock est plus pessimiste qu'avec CMSY. Malgré certaines restrictions dues aux hypothèses sous-jacentes, le modèle fondé uniquement sur les captures fournissait une approche plus justifiable pour traiter l'incertitude dans les paramètres clés et les données de capture actuellement disponibles pour le thazard ponctué indo-pacifique semblent être de qualité suffisante. D'après les éléments de preuve actuellement disponibles, le stock est considéré comme **n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche (Tableau 1; Fig. 1)**.

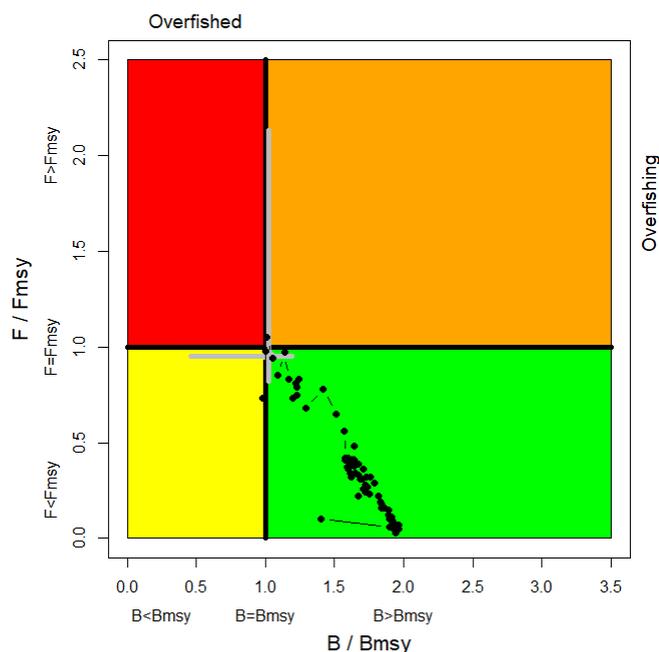
**Perspectives.** Les prises annuelles totales de thazard ponctué indo-pacifique ont augmenté régulièrement au fil du temps pour atteindre un maximum de 51 600 t en 2009, et ont fluctué depuis lors entre 40 000 t et 51 300 t. Des incertitudes considérables demeurent quant à la structure du stock et aux prises totales. Certains aspects des pêcheries ciblant cette espèce, associés aux données limitées sur lesquelles baser une évaluation plus complexe (p. ex. modèles intégrés), constituent une source d'inquiétude. Même si les méthodes limitées en données sont utilisées pour fournir un avis sur l'état du stock, les futurs perfectionnements des méthodes fondées uniquement sur les captures et l'application d'autres approches limitées en données pourraient permettre d'améliorer la fiabilité des résultats. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries

temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

**Avis de gestion.** Les captures déclarées de thazard ponctué indo-pacifique de l'océan Indien se sont considérablement accrues depuis la fin des années 2000, les prises récentes fluctuant autour de la PME estimée, même si la capture de 2021 et 2023 s'est située en-deçà de la PME estimée. Cela suggère que le stock est en passe d'être pêché aux niveaux de la PME et des captures supérieures ne pourront pas être soutenues. Malgré de grandes incertitudes liées à l'évaluation, une approche de précaution de gestion est recommandée.

Il convient de noter également les points suivants :

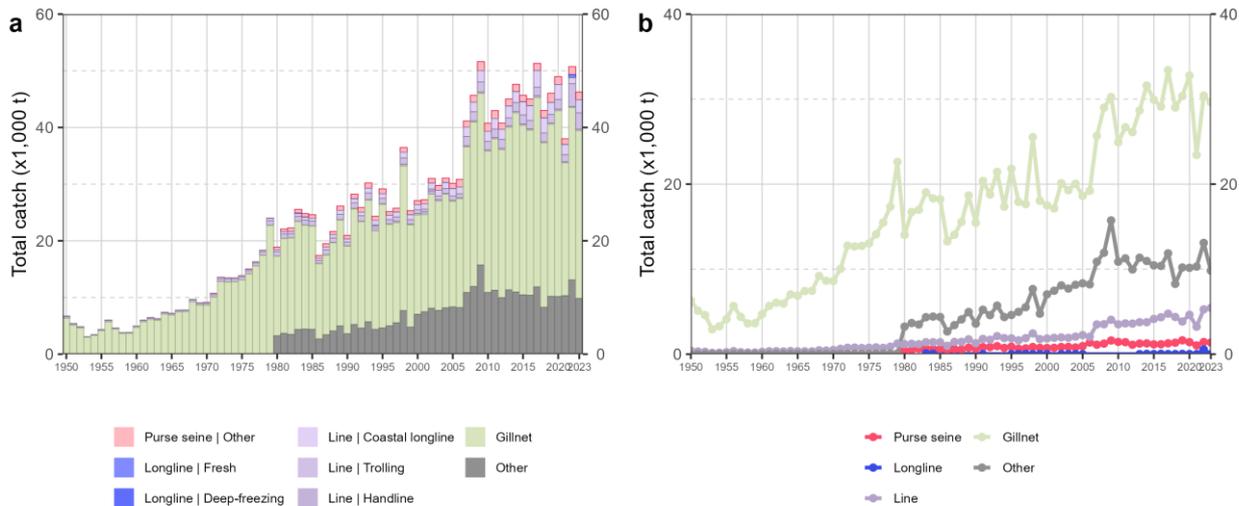
- La Production Maximale Équilibrée pour l'océan Indien est estimée à 47 000 t avec une fourchette comprise entre 39 000 t et 56 000 t.
- Points de référence limites : la Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- La collecte et la déclaration des données doivent être améliorées de toute urgence, compte tenu des informations limitées soumises par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne 2022, 74,8% des prises totales de thazard ponctué indo-pacifique ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui renforce l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).



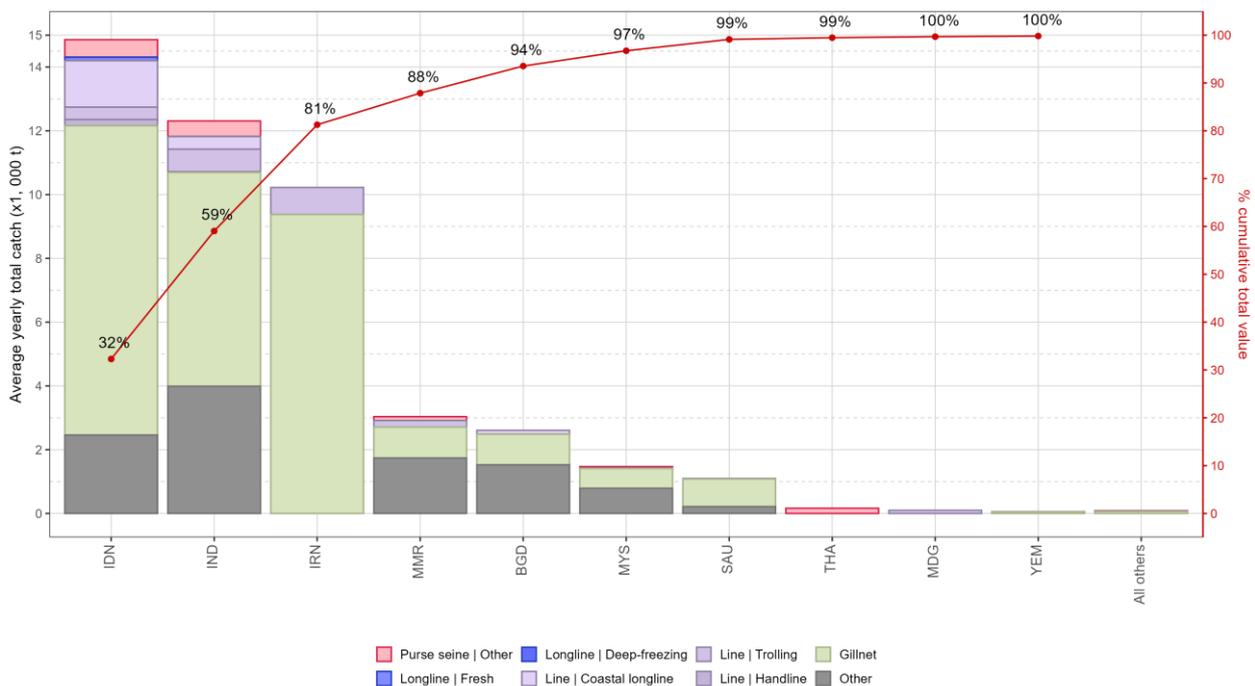
**Fig. 1** Diagramme de Kobe de l'évaluation CMSY pour le thazard ponctué indo-pacifique. Le diagramme de Kobe indique les trajectoires (moyenne géométrique) de la gamme des options plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. La croix grise représente l'état du stock estimé en 2021 (médiane et intervalle de confiance de 80%).

**Aperçu des pêcheries**

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** Le thazard ponctué indo-pacifique est capturé au filet maillant (63,7%), suivi d'autres engins (23,3%) et de la ligne (9,7%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 3,3% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** la plupart des captures de thazard ponctué indo-pacifique sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (32,3%), de l'Inde (26,8%) et de la R.I. d'Iran (22,2%). Les 15 autres flottilles capturant le thazard ponctué indo-pacifique ont contribué à hauteur de 18,7% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 3**).



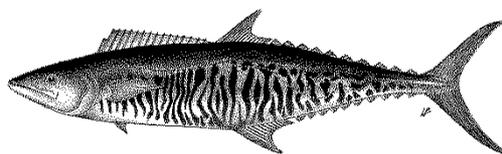
**Fig. 2.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (t) par pêche et (b) des captures nominales individuelles (t) par groupe de pêcheries pour le thazard ponctué indo-pacifique au cours de la période 1950-2023.



**Fig. 3.** Captures annuelles moyennes (t) de thazard ponctué indo-pacifique, par flottille et pêche, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.

## APPENDICE 17

### RESUME EXECUTIF : THAZARD RAYE (2024)



**Tableau 1.** État du thazard rayé indo-pacifique (*Scomberomorus commerson*) de l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures (2023) <sup>2</sup> (t)	165 295	<b>31%</b>
	Captures annuelles moyennes (2019-2023) (t)	162 610	
PME (t) (IC 80%)	161 000 (132 000 – 197 000)		
F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	0,60 (0,48–0,74)		
B <sub>PME</sub> (t) (IC 80%)	271 000 (197 000 – 373 000)		
F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	1,07 (0,88 – 2,38)		
	B <sub>actuelle</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80 %)	0,98 (0,44 – 1,19)	

<sup>1</sup>Délimitations du stock définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées pour 2023 : 62,8%.

<sup>3</sup> 2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ( $SB_{année}/SB_{PME} < 1$ )	Stock non surexploité ( $SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$ )
Stock faisant l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{PME} > 1$ )	31%	28%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{PME} \leq 1$ )	21%	19%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock n'a été réalisée pour le thazard rayé indo-pacifique en 2024. Les résultats se basent donc sur les résultats de l'évaluation conduite en 2023 qui étudiait plusieurs méthodes limitées en données, dont les modèles C-MSY, OCOM et JABBA (basés sur les données jusqu'en 2021). Ces modèles ont produit des estimations du stock qui ne sont pas radicalement divergentes car ils partageaient des dynamiques et hypothèses similaires. Le modèle C-MSY a été étudié de façon plus approfondie et est donc utilisé pour obtenir les estimations de l'état du stock. L'analyse utilisant C-MSY indique que le stock est actuellement exploité à un taux dépassant  $F_{PME}$  ces dernières années, et qu'il semble se situer au-dessous de  $B_{PME}$  et au-dessus de  $F_{PME}$  (31% des scénarios plausibles des modèles). L'analyse utilisant le modèle OCOM est plus pessimiste et l'analyse utilisant le modèle JABBA, intégrant les indices de PUE du filet maillant, est plus optimiste. Le modèle JABBA n'était toutefois pas en mesure d'estimer la capacité de charge avec un certain degré de certitude sans des limites de distribution a priori additionnelles, indiquant que la PUE n'est pas informative ou est contradictoire aux données de captures. Une analyse réalisée en 2013 dans l'océan Indien nord-ouest (golfe d'Oman) a indiqué que le stock fait l'objet de surpêche dans cette zone et qu'il pourrait y avoir un épuisement localisé du stock<sup>3</sup>. Alors que la structure précise du stock du thazard rayé reste peu claire, des récentes recherches (IOTC-2020-SC23-11\_Rev1) apportent de fortes preuves d'une structure de la population de thazard rayé dans la zone de compétence de la CTOI, identifiant au moins 4 populations génétiques. Cela augmente l'incertitude dans l'évaluation qui part actuellement du principe d'un seul stock de thazard rayé. En se fondant sur l'évaluation C-MSY, le stock semble être **surexploité** et **faisant l'objet de surpêche** (Tableau 1 ; Fig. 1). Cependant, l'évaluation

<sup>3</sup> IOTC-2013-WPNT03-27

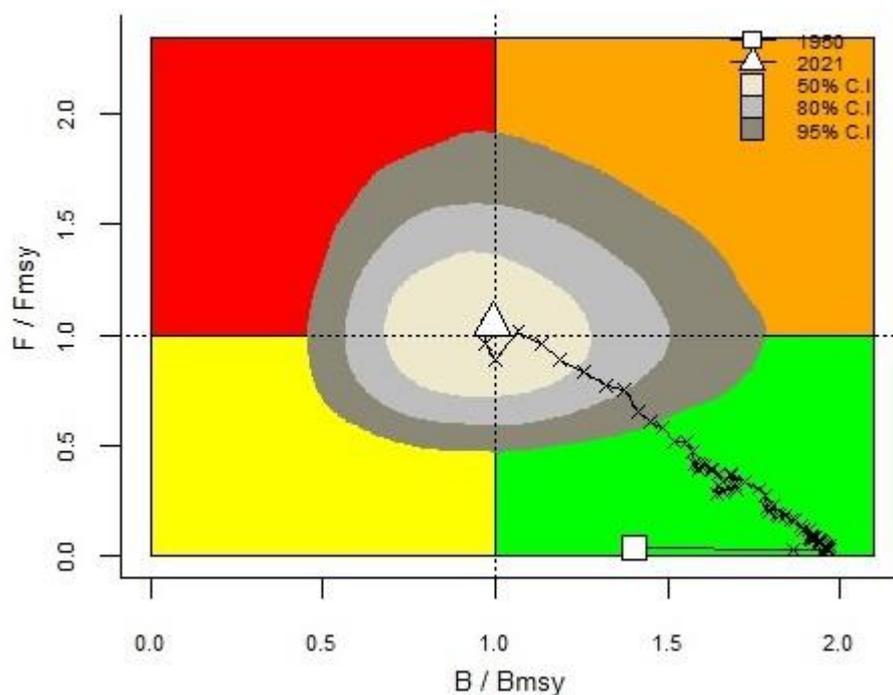
utilisant la méthode fondée uniquement sur les captures fait l'objet d'une grande incertitude et est fortement influencée par plusieurs hypothèses des distributions à priori.

**Perspectives.** Il existe des incertitudes considérables quant à l'estimation des prises totales. L'augmentation continue, ces dernières années, des prises annuelles a accru la pression sur le stock de thazard rayé indo-pacifique de l'océan Indien. La fidélité apparente du thazard rayé indo-pacifique à des zones/régions particulières constitue une source d'inquiétude car une surpêche dans ces zones peut mener à un épuisement localisé du stock.

**Avis de gestion.** Les captures de 2023 se situaient au-dessus de la PME estimée et la PUE de filet maillant disponible montrait une tendance légèrement à la hausse ces dernières années, bien que la fiabilité de cet indice en tant qu'indice d'abondance reste inconnue. Malgré de grandes incertitudes, le stock est pêché à des niveaux au-delà de la PME et des captures supérieures ne pourront pas être soutenues.

Les points suivants devraient également être notés :

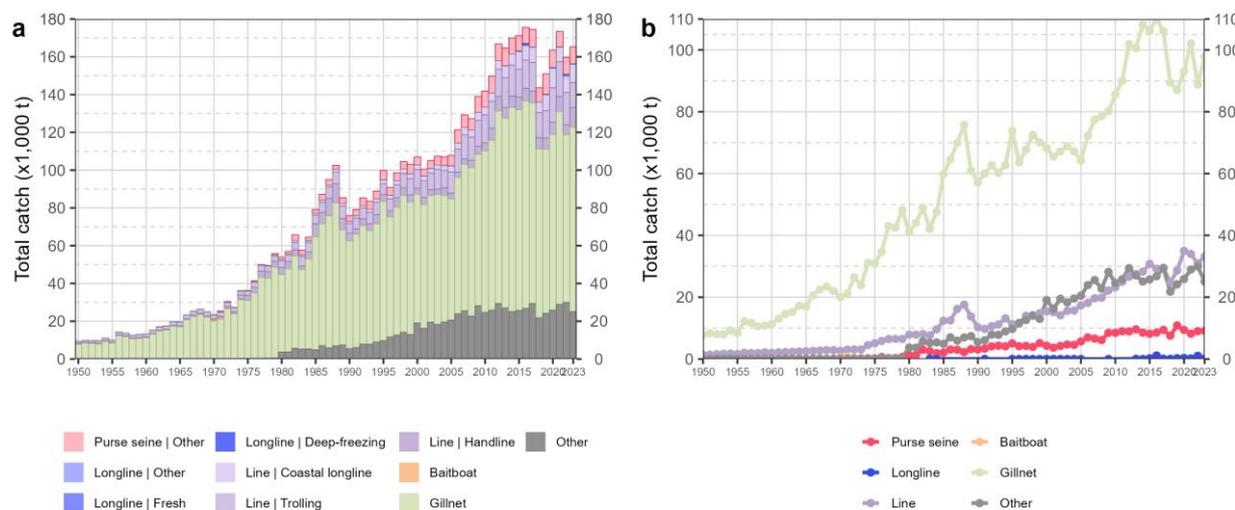
- La Production Maximale Équilibrée du stock de l'océan Indien a été estimée à 161 000 t (allant de 132 000 t à 197 000 t), et les prises de 2022 (178 403 t) dépassent ce niveau.
- Points de référence limites : La Commission n'a pas adopté de points de référence limites pour les espèces néritiques relevant de son mandat.
- Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées, grâce aux connaissances des experts sur l'historique des diverses pêcheries ou par le biais de méthodes statistiques d'extrapolation.
- Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données est nécessaire pour évaluer le stock au moyen de modèles d'évaluation de stock intégrés.
- Compte tenu de l'augmentation des prises de thazard rayé indo-pacifique au cours de ces dix dernières années, des mesures doivent être prises en vue de réduire les captures dans l'océan Indien.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prise par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par tailles, l'étude d'approches alternatives pour estimer l'abondance (par ex. le marquage et récupération de spécimens étroitement apparentés, CKMR) et s'attacher à mieux comprendre la structure du stock et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- La soumission d'informations par les CPC en ce qui concerne les prises totales, la capture et effort et les données de tailles des thons néritiques fait défaut, en dépit de l'obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises 2023, 62,8% des prises totales de thazard rayé indo-pacifique ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui renforce l'incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C'est pourquoi l'avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions [15/01](#) et [15/02](#).



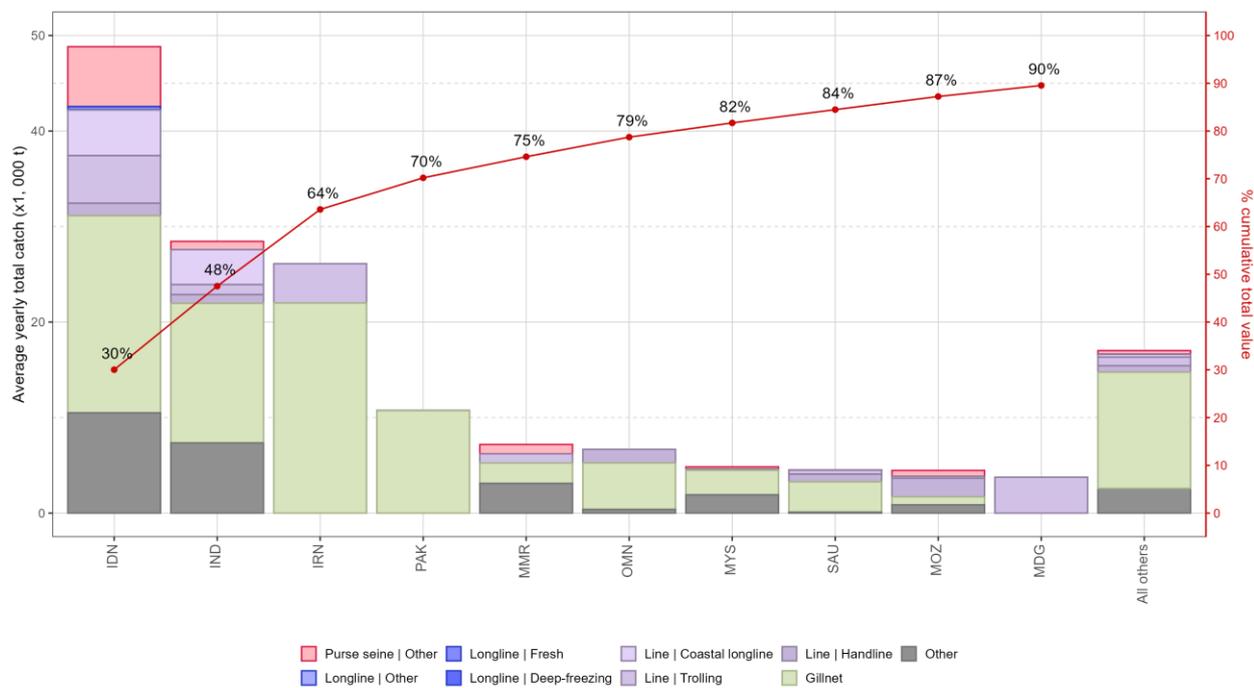
**Fig. 1.** Diagramme de Kobe de l'évaluation OCOM pour le thazard rayé indo-pacifique de l'océan Indien. Le diagramme de Kobe présente les trajectoires (médiane) de la gamme des trajectoires plausibles du modèle incluses dans la formulation de l'avis de gestion final. Les lignes de contour ombrées représentent les intervalles de confiance de 50%, 80% et 95% de l'état du stock estimé en 2021.

### Aperçu des pêcheries

- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : le thazard rayé indo-pacifique est capturé au filet maillant (57,7%), suivi de la ligne (19,9%) et d'autres engins (16,5%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 5,9% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la plupart des captures de thazard rayé indo-pacifique sont attribuées aux navires battant le pavillon de l'Indonésie (30%), de l'Inde (17,5%) et de la R.I. d'Iran (16,1%). Les 29 autres flottilles capturant le thazard rayé indo-pacifique ont contribué à hauteur de 36,3% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 3**).



**Fig. 2.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (t) par groupe de pêcheries pour le thazard rayé indo-pacifique au cours de la période 1950-2023.



**Fig. 3.** Captures annuelles moyennes (t) de thazard rayé indo-pacifique, par flottille et pêcheurie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille.

## APPENDICE 18

### RESUME EXECUTIF: MARLIN NOIR (2024)



**Tableau 1.** État du stock de marlin noir (*Istiompax indica*) de l’océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 (t) <sup>2</sup>	27 872	62,2%
	Captures moyennes 2019-2023 (t)	20 060	
PME (1 000 t) (IC 80%)	13,90 (8,73 – 28,51)		
F <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,21 (0,15 - 0,30)		
B <sub>PME</sub> (1 000 t) (IC 80%)	65,23 (46,43-101,84)		
F <sub>2022</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80%)	1,39 (0,72 – 2,45)		
	B <sub>2022</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80%)	1,35 (0,96 – 1,79)	
	B <sub>2022</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)	0,49 (0,35 – 0,66)	

<sup>1</sup> Les limites de l'évaluation de stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des prises totalement ou partiellement estimées de 2023 par le Secrétariat de la CTOI : 34,9%

<sup>3</sup> 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (B <sub>2022</sub> /B <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (B <sub>2022</sub> /B <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>2022</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)	12,5%	62,2%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>2022</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	0	25,3%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Une nouvelle évaluation du stock de marlin noir a été réalisée en 2024, fondée sur JABBA, un modèle bayésien de production état-espace (en utilisant les données jusqu'en 2022). Les estimations ponctuelles relatives pour cette évaluation sont F/F<sub>PME</sub>=1,39 (0,72-2,45) et B/B<sub>PME</sub>=1,35 (0,96-1,79). Le diagramme de Kobe indiquait que ce stock n'est actuellement pas surpêché mais fait l'objet de surpêche (**Tableau 1 ; Fig. 3**). En 2022, les captures de marlin noir ont fortement augmenté jusqu'à 26 320 tonnes. Jusqu'en 2024, l'état du stock était caractérisé comme « incertain » en raison d'importantes incertitudes dans les évaluations antérieures (comme celles de 2018 et 2021). Ces incertitudes étaient attribuées à la déclaration des captures historiques d'états de pêche majeurs et à de mauvais diagnostics des évaluations. Toutefois, des avancées ont récemment été réalisées dans les données de captures de marlin noir, notamment des pays côtiers de l'océan Indien nord, et la dernière évaluation JABBA montre qu'elles sont désormais plus fiables (avec une amélioration de l'ajustement du modèle aux indices d'abondance et un niveau acceptable de schémas rétrospectifs). L'évaluation repose sur les indices de PUE des pêcheries palangrières dans lesquelles le marlin noir est une espèce de prises accessoires. Au vu des preuves disponibles en 2024, l'état du stock de marlin noir est considéré comme **n'étant pas surexploité** mais **faisant l'objet de surpêche** (**Tableau 1 ; Fig. 3**).

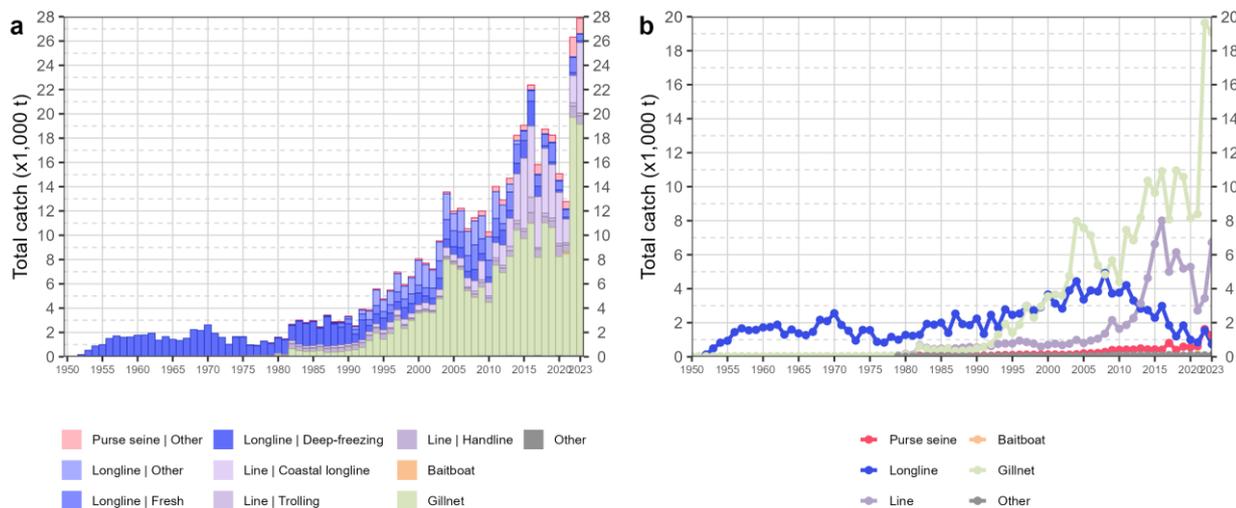
**Perspectives.** Bien que les fortes captures récentes semblent être principalement dues aux pêcheries côtières en développement opérant dans l'habitat principal de cette espèce (essentiellement R.I. d'Iran, Inde et Sri Lanka), les indicateurs de PUE proviennent de flottilles industrielles avec de plus faibles captures de marlin noir opérant

principalement au large. Les captures de marlin noir des pays côtiers ont considérablement augmenté. Les perspectives sont susceptibles de rester incertaines en l'absence d'indices de PUE des flottilles de filet maillant et de palangre côtières pour étayer les modèles d'évaluation du stock. En outre, les captures restent considérablement supérieures aux limites stipulées dans la Rés. 18/05 et suscitent des préoccupations car elles continueront probablement à faire évoluer la population vers un état surexploité.

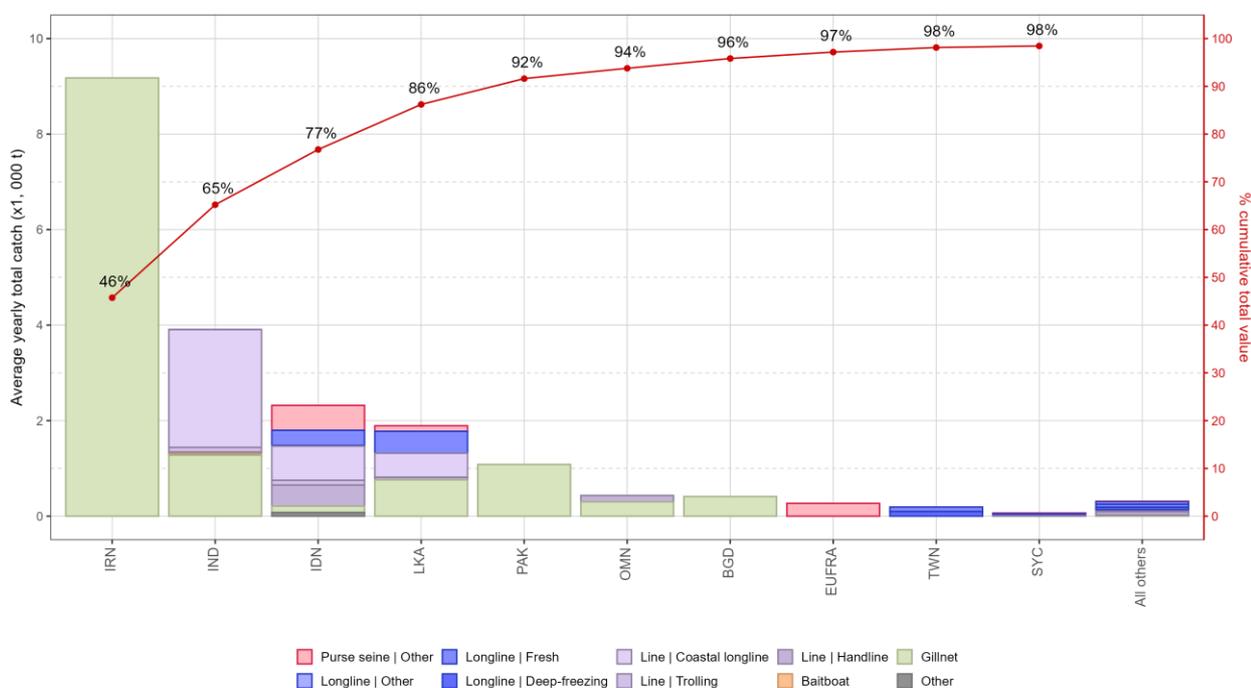
**Avis de gestion.** Les limites de captures (9 932 t) stipulées dans la Résolution 18/05 ont été dépassées pendant trois années consécutives depuis 2020, ce qui conformément à la Résolution 18/05, nécessite une révision de la Résolution. En outre, ces limites ne se basent pas sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente. Il est donc recommandé que la Commission révise de toute urgence la Résolution 18/05 afin d'inclure des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et étudie et, si nécessaire, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans ladite Résolution. Le stock fait désormais l'objet de surpêche. Si la Commission souhaite ramener le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une probabilité allant de 60% à 90% d'ici 2026 en vertu de la Résolution 18/05, elle doit établir des mécanismes permettant de s'assurer que les captures annuelles maximales restent inférieures à 10 626 t (**Tableau 3**).

Les points clés suivants devraient être notés :

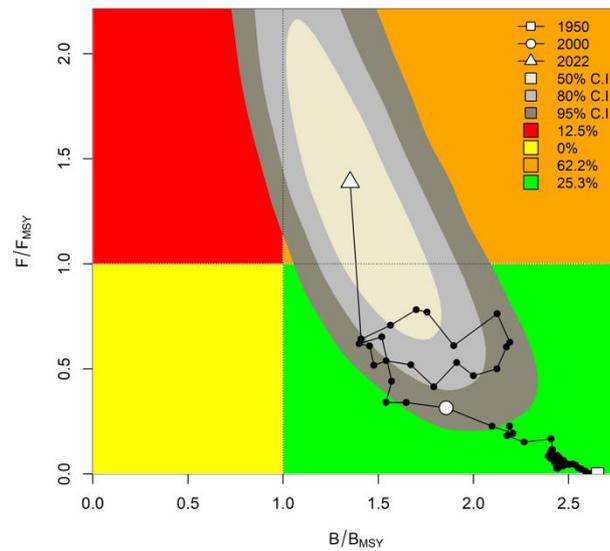
- **Production maximale équilibrée (PME)** : l'estimation pour l'ensemble de l'océan Indien est de 13 900 t.
- **Points de référence provisoires** : Bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espadon dans la [Résolution 15/10](#) *Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision*, de tels points de référence provisoires et règles de contrôle de l'exploitation n'ont pas été définis pour le marlin noir.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : le marlin noir est capturé au filet maillant (65,6%), suivi de la ligne (23,3%) et de la palangre (5,9%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 5,1% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la plupart des captures de marlin noir sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I. d'Iran (45,7%), de l'Inde (19,5%) et de l'Indonésie (11,6%). Les 28 autres flottilles capturant le marlin noir ont contribué à hauteur de 23,1% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le marlin noir au cours de la période 1950-2023. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche



**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de marlin noir, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche



**Fig. 3.** Diagramme de Kobe issu de l'évaluation JABBA du marlin noir de l'océan Indien (les contours représentent les 50e, 80e et 95e centiles des estimations de 2022). La ligne noire indique la trajectoire des estimations ponctuelles des ratios de biomasse totale ( $B/B_{PME}$ ) et de mortalité par pêche ( $F/F_{PME}$ ) pour chaque année entre 1950 et 2022.

**Tableau 2.** Marlin noir: Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation JABBA pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles basés sur la PME pour neuf projections de captures constantes par rapport au niveau de captures moyen de 2020-2022 (17 710 t)  $\pm 20\%$ ,  $\pm 40\%$ ,  $\pm 60\%$ , projetée sur 3 et 10 ans.

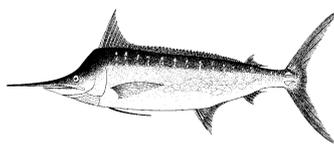
Point de référence et calendrier des projections	Projections de captures alternatives (par rapport au niveau de captures moyen de 2020-2022 de 17 710 t) et probabilité (%) de dépasser les points de référence cibles basés sur la PME ( $B_{cible} = B_{PME}$ ; $F_{cible} = F_{PME}$ )						
	40% (7 084 t)	60% (10 626 t)	80% (14 168 t)	100% (17 710 t)	120% (21 252 t)	140% (24 794 t)	160% (28 336 t)
$B_{2025} < B_{PME}$	23	31	40	49	57	64	70
$F_{2025} > F_{PME}$	6	23	45	63	76	84	89
$B_{2032} < B_{PME}$	8	25	48	67	80	88	92
$F_{2032} > F_{PME}$	4	21	49	71	84	91	95

**Tableau 3.** Marlin noir: Probabilité (pourcentage) de se situer dans le quadrant vert de Kobe entre 2023 et 2032 pour une plage de projections de captures constantes (JABBA).

Captures (t)   Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
7 084 (40%)	65	72	77	81	85	87	89	90	91	92
10 626 (60%)	63	66	68	70	71	72	73	74	74	75
14 168 (80%)	55	54	53	53	52	52	51	50	50	50
17 710 (100%)	42	39	37	35	33	32	31	30	29	29
21 252 (120%)	30	27	24	22	21	19	18	17	17	16
24 794 (140%)	22	19	16	14	13	12	11	10	9	9
28 336 (160%)	16	13	11	9	8	7	7	6	6	5

## APPENDICE 19

### RESUME EXECUTIF: MARLIN BLEU (2024)



**Tableau 1.** État du stock de marlin bleu (*Makaira nigricans*) de l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2022 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	7 888	72%*
	Captures moyennes 2019-2023 (t)	7 049	
	PME (1 000 t) (IC 80%)	8,74 (7,14-10,72)	
	F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	0,24 (0,14 – 0,39)	
	B <sub>PME</sub> (1 000 t) (IC 80%)	35,8 (22,9 – 60,3)	
	F <sub>2020</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80%)	1,13 (0,75 – 1,69)	
	B <sub>2020</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,73 (0,51 – 0,99)	
	B <sub>2020</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)	0,36 (0,26 – 0,50)	

<sup>1</sup> Les limites de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2023 par le Secrétariat de la CTOI : 45,7%

<sup>3</sup> 2020 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

\*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant correspondant du diagramme de Kobe (indiqué ci-après), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Code couleur	Stock surexploité (B <sub>année</sub> /B <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (B <sub>année</sub> /B <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)	72%	0%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	26%	2%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock de marlin bleu n'a été réalisée en 2024, l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2022, qui était fondée sur deux modèles différents : JABBA, un modèle bayésien de production état-espace (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (en utilisant les données jusqu'en 2020). Les incertitudes dans les paramètres biologiques ont encore été notées et par conséquent le modèle JABBA (B<sub>2020</sub>/B<sub>PME</sub> = 0,73, F<sub>2020</sub>/F<sub>PME</sub> = 1,13) a été sélectionné comme cas de base. Les deux modèles concordent en ce qui concerne l'état du stock. Au vu des preuves disponibles en 2022, le stock est considéré comme **surexploité** et **faisant l'objet de surpêche** (Tableau 1 et Fig. 3).

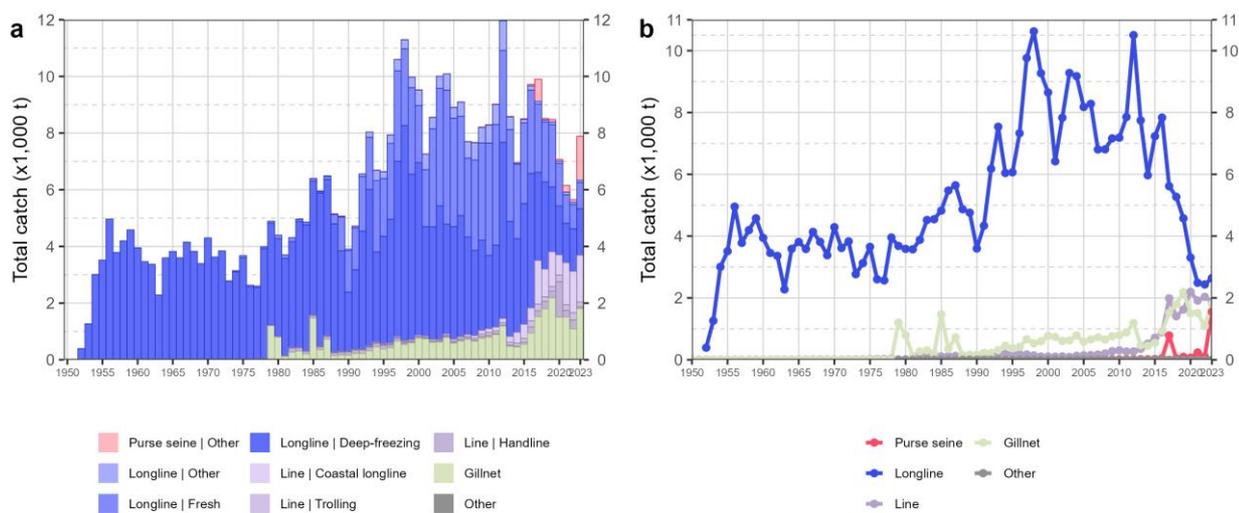
**Perspectives.** La trajectoire de B/B<sub>PME</sub> a décliné depuis le milieu des années 1980 jusqu'en 2007. Une augmentation à court terme de B/B<sub>PME</sub> s'est produite de 2007 à 2012, réputée être liée à la période de piraterie dans l'océan Indien NO. Par la suite, la trajectoire de B/B<sub>PME</sub> a de nouveau décliné jusqu'à l'estimation actuelle de **0,73**. F/F<sub>PME</sub> a augmenté depuis le milieu des années 1980 et malgré un récent déclin, F/F<sub>PME</sub> demeure au-delà de 1. La plupart des indices de PUE affichent une tendance à la baisse depuis 2015.

**Avis de gestion.** Les prises actuelles de marlin bleu (moyenne de 7 045 t ces 5 dernières années, 2018-2022) sont inférieures à la PME (8 740 t). Le stock est actuellement surexploité et fait l'objet de surpêche. D'après la K2SM calculée (Tableau 2), une réduction des captures de 20% (5 700 t) par rapport aux captures de 2020 (7 126 t) rétablirait le stock dans le quadrant vert d'ici 2030 avec une probabilité de 79% et si les captures étaient réduites

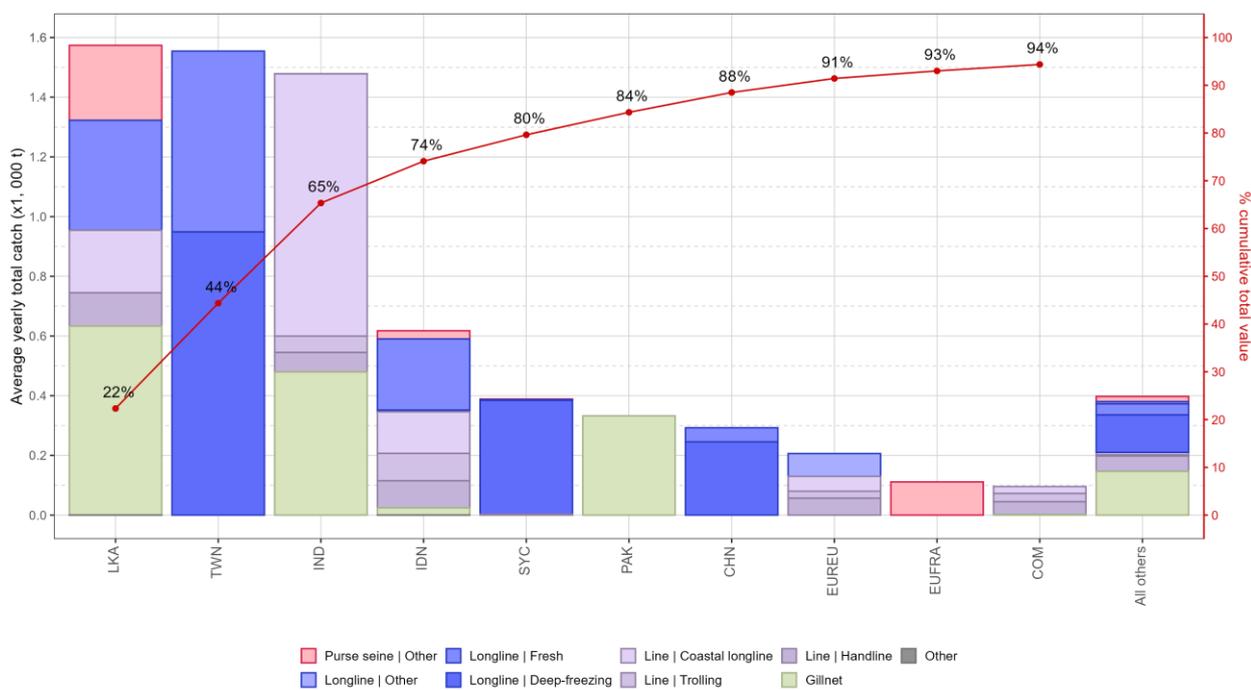
de 10% (6 413 t) la probabilité serait de 67%. La Commission doit noter que la limite de capture actuelle de marlin bleu établie dans la Résolution 18/05 (11 930 t, qui avait été fixée comme la valeur de la PME estimée lors de l'évaluation du stock de 2016) est de 36% plus élevée que la nouvelle PME estimée par la dernière évaluation du stock réalisée en 2022 (8 740 t). Il est donc recommandé que la Commission révise de toute urgence la Résolution 18/05 afin d'inclure des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et étudie et, si nécessaire, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans ladite Résolution.

Les points clés suivants devraient également être notés :

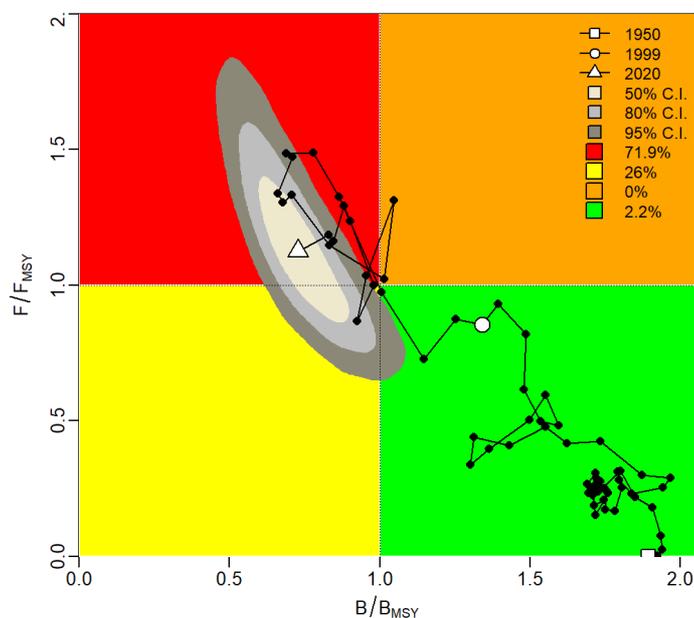
- **Production Maximale Équilibrée (PME) :** l'estimation pour le stock de marlin bleu de l'océan Indien est de 8 740 t (fourchette estimée 7 140-10 720 t).
- **Points de référence provisoires:** Bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espadon dans la [Résolution 15/10](#) *Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision*, de tels points de référence provisoires et règles de contrôle de l'exploitation n'ont pas été définis pour le marlin bleu.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** le marlin bleu est capturé à la palangre (43,8%), suivie de la ligne (27,4%) et du filet maillant (23%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 5,8% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** la plupart des captures de marlin bleu sont attribuées aux navires battant le pavillon du Sri Lanka (22,3%), de Taïwan, Chine (22%) et de l'Inde (21%). Les 26 autres flottilles capturant le marlin bleu ont contribué à hauteur de 34,8% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le marlin bleu au cours de la période 1950-2023. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche



**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de marlin bleu, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.



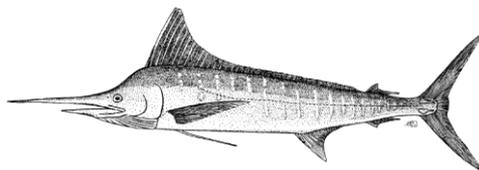
**Fig. 3.** Diagramme de Kobe pour l'état du stock de marlin bleu de l'océan Indien, issu du cas de base final de JABBA (la ligne noire représente la trajectoire du stock dans le temps). Les contours représentent la distribution de probabilité lissée pour 2020 (les isoplèthes sont la probabilité relative par rapport au maximum).

**Tableau 2.** Marlin bleu: Matrice de stratégie de Kobe II issue de JABBA pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de se situer dans le quadrant vert du diagramme de Kobe pour neuf projections de captures constantes, en supposant que les prises futures soient de 30-110% (par incréments de 10%) du niveau de capture de 2020 (7 126 t).

TAC (t)   Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2 137	65	81	90	94	96	98	99	99
2 850	59	76	85	91	94	96	97	98
3 563	54	70	80	87	90	93	95	96
4 275	48	63	73	80	86	89	91	93
4 998	42	55	65	72	78	82	85	88
5 700	36	47	56	63	69	73	77	79
6 413	30	40	46	53	57	61	65	67
7 126	25	32	37	41	45	48	51	53
7 838	21	24	28	31	33	35	37	38

## APPENDICE 20

### RESUME EXECUTIF: MARLIN RAYE (2024)



**Tableau 1.** État du stock de marlin rayé (*Kajikia audax*) de l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2024 <sup>5</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	3 553	<b>100%*</b>
	Captures moyennes 2019-2023 (t)	3 024	
	PME (1 000 t) (JABBA)	4,73 (4,22 – 5,24) <sup>3</sup>	
	PME (1 000 t) (SS3)	4,89 (4,48-5,30)	
	F <sub>PME</sub> (JABBA)	0,26 (0,20-0,35)	
	F <sub>PME</sub> (SS3)	0,22 (0,21-0,24)	
	F <sub>2022</sub> /F <sub>PME</sub> (JABBA)	3,95 (2,54 - 6,14)	
	F <sub>2022</sub> /F <sub>PME</sub> (SS3)	9,26 (5,38-13,14)	
	B <sub>2022</sub> /B <sub>PME</sub> (JABBA)	0,17 (0,11 - 0,27)	
	SB <sub>2022</sub> /SB <sub>PME</sub> (SS3) <sup>4</sup>	0,27 (0,19-0,35)	
	B <sub>2022</sub> /B <sub>0</sub> (JABBA)	0,06 (0,04 – 0,10)	
	SB <sub>2022</sub> /SB <sub>0</sub> (SS3)	0,036 (0,03-0,04)	

<sup>1</sup> Les limites de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2023 par le Secrétariat de la CTOI : 30%

<sup>3</sup> Les estimations de la fourchette du tableau sont les intervalles de confiance de 80%

<sup>4</sup> SS3 est le seul modèle qui utilise SB/SB<sub>PME</sub>, tous les autres utilisent B/B<sub>PME</sub>.

<sup>5</sup> 2022 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

\*Probabilité estimée que le stock se situe dans le quadrant correspondant du diagramme de Kobe (indiqué ci-après), dérivée des intervalles de confiance associés à l'état actuel du stock.

Code couleur	Stock surexploité (B <sub>2022</sub> /B <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (B <sub>2022</sub> /B <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>2022</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)	<b>100%</b>	<b>0,0%</b>
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>2022</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

## STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Une nouvelle évaluation a été réalisée pour le marlin rayé en 2024, basée sur deux modèles différents: JABBA, un modèle bayésien de production état-espace (agrégé par âge) et SS3, un modèle intégré (structuré par âge) (en utilisant les données jusqu'en 2022). Ces deux modèles coïncidaient généralement en ce qui concerne l'état du stock et confirmaient les résultats des évaluations de 2012, 2013, 2015, 2017, 2018 et 2021, indiquant que le stock fait l'objet de surpêche ( $F > F_{PME}$ ) et est surexploité, la biomasse se situant au-dessous du niveau qui produirait la PME ( $B < B_{PME}$ ) depuis plus d'une décennie. Les évaluations SS3 et JABBA reposent sur les indices de PUE des pêcheries palangrières dans lesquelles le marlin rayé n'est pas la principale espèce cible. Au vu des preuves disponibles en 2024, l'état du stock de marlin rayé est considéré comme étant **surexploité et faisant l'objet de surpêche** (Tableau 1; Fig. 3).

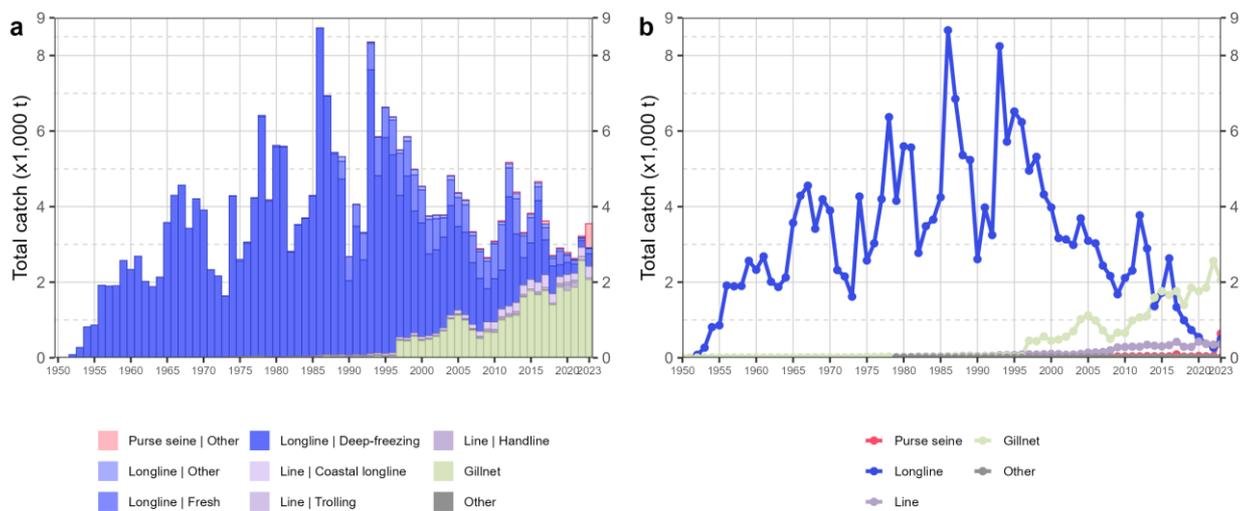
**Perspectives.** Les estimations de la biomasse du stock de marlin rayé de l'océan Indien se situent probablement en-deçà de  $B_{PME}$  depuis la fin des années 90, le stock fait l'objet d'un fort épuisement ( $B/B_0 = 0,06$ ; modèle JABBA). Le niveau d'épuisement a augmenté depuis l'évaluation précédente et est actuellement le pire parmi les espèces CTOI. Les captures de marlin rayé réalisées par les flottilles côtières ont considérablement augmenté ces dernières années. Les perspectives sont très pessimistes et une nette réduction de la mortalité par pêche est requise pour garantir des probabilités raisonnables de rétablissement du stock dans un proche avenir (Tableau 2). Il est à noter que les estimations ponctuelles de SS3 indiquent que  $F_{actuelle}/F_{PME}$  sont bien supérieures à celles estimées par JABBA.

**Avis de gestion.** Les prises actuelles ou des prises supérieures risquent fortement d'entraîner un déclin encore plus marqué de l'état du stock. Les captures de 2023 (3 553 t) étaient inférieures à la PME estimée (4 730 t) mais se situent au-delà de la limite fixée par la Résolution 18/05 (3 260 t) ce qui pourrait être préoccupant si la tendance se poursuit. Toutefois, cette limite ne se base pas sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente. Il est donc recommandé que la Commission révise de toute urgence la Résolution 18/05 afin d'inclure des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et étudie et, si nécessaire, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans ladite Résolution.

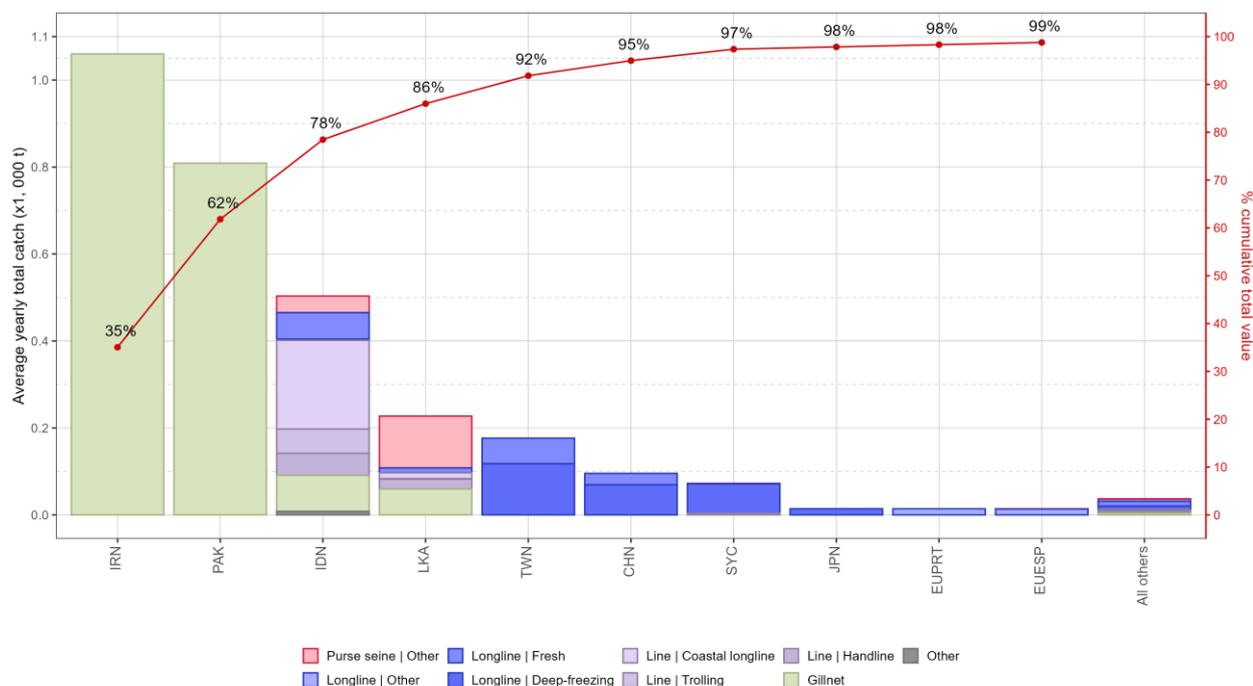
Le stock est surexploité depuis plus d'une décennie et se trouve actuellement dans un état de fort épuisement. Une réduction de 70% de la capture moyenne récente de 2020-22 de 2 891 t (c.-à-d. une capture de 867 t) ramènerait le stock dans le quadrant vert d'ici 2032 avec une probabilité de 78%, et une réduction de 60% de la capture moyenne récente (c.-à-d. une capture de 1 157 t) atteindrait cela avec une probabilité de 58%.

Les points clés suivants devraient également être notés :

- **Production maximale équilibrée** : les estimations pour le stock de l'océan Indien sont incertaines et vont de 4 220 t à 5 240 t. Néanmoins, la biomasse actuelle se situe bien au-dessous du point de référence de  $B_{PME}$  et la mortalité par pêche se situe au-dessus de  $F_{PME}$  aux niveaux de captures récents.
- **Points de référence provisoires**: Bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espadon dans la [Résolution 15/10](#) *Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision*, de tels points de référence provisoires n'ont pas été définis pour le marlin rayé.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : le marlin bleu est capturé au filet maillant (66,7%), suivi de la palangre (15,9%) et de la ligne (11,8%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 5,6% aux captures totales ces dernières années (Fig. 1).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023)** : la plupart des captures de marlin rayé sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I. d'Iran (35,1%), du Pakistan (26,8%) et de l'Indonésie (16,7%). Les 24 autres flottilles capturant le marlin rayé ont contribué à hauteur de 21,5% aux captures totales ces dernières années (Fig. 2)



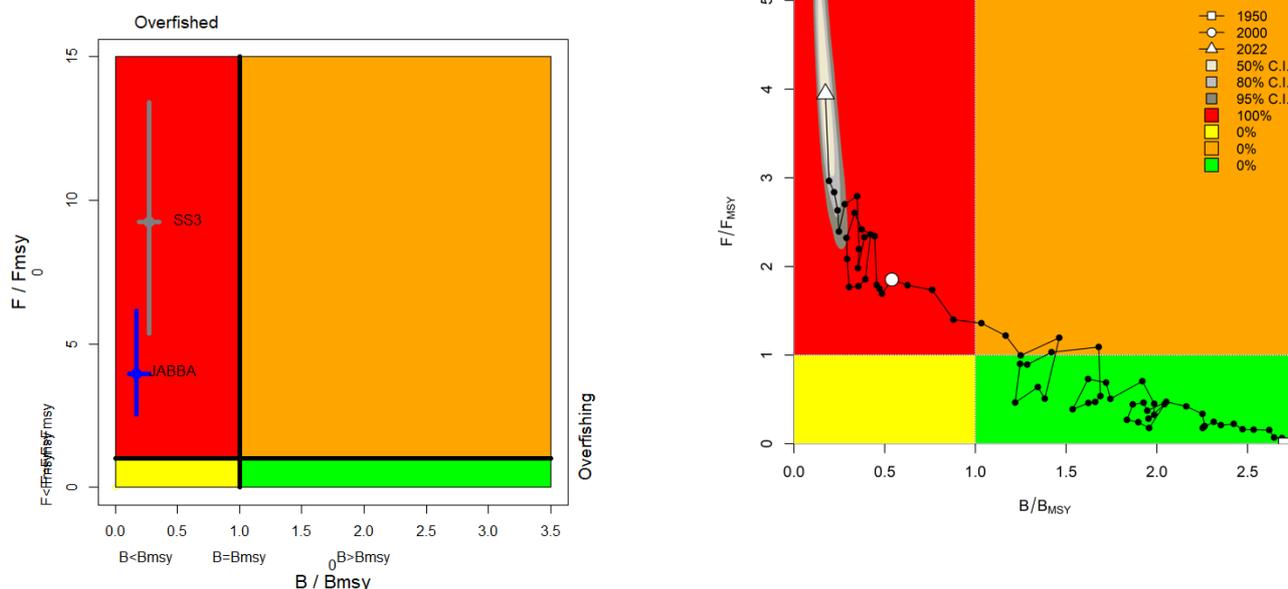
**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le marlin rayé au cours de la période 1950-2023. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche



**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de marlin rayé, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

(a) Stock status (JABBA and SS3 models)

(b) JABBA  $B/B_{MSY}$  and  $F/F_{MSY}$  trajectories



**Fig. 3.** (a) Marlin rayé: État du stock de l'océan Indien issu des modèles d'évaluation JABBA (modèle bayésien de production excédentaire état-espace) et SS3 avec les intervalles de confiance (gauche) ; (b): Trajectoires (1950-2022) de  $B/B_{PME}$  et  $F/F_{PME}$  d'après le modèle JABBA. NB: SS3 se rapporte à  $SB/SB_{PME}$  tandis que le résultat du modèle JABBA se rapporte à  $B/B_{PME}$ .

**Tableau 2.** Marlin rayé: Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation JABBA pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence cibles basés sur la PME pour neuf projections de captures constantes par rapport au niveau de captures moyen de 2020-2022 (2 891 t) (100%, 80%, puis 70%-10% en appliquant une diminution de 10%), projetée sur 3 et 10 ans.

Point de référence et calendrier des projections	Projections de captures alternatives (par rapport à la capture de 2020 -2022 de 3 001 t) et probabilité (%) de dépasser les points de référence cibles basés sur la PME ( $B_{cible} = B_{PME}$ ; $F_{cible} = F_{PME}$ )								
	10% (289 t)	20% (578 t)	30% (867 t)	40% (1157 t)	50% (1446 t)	60% (1735 t)	70% (2024 t)	80% (2313 t)	100% (2891 t)
$B_{2025} < B_{PME}$	100	100	100	100	100	100	100	100	100
$F_{2025} > F_{PME}$	3	12	35	66	88	97	99	100	100
$B_{2032} < B_{PME}$	3	9	22	42	64	83	93	98	100
$F_{2032} > F_{PME}$	0	4	8	18	35	57	78	91	99

**Tableau 3.** Marlin rayé: Probabilité (pourcentage) de se situer dans le quadrant vert de Kobe entre 2023 et 2032 pour une plage de projections de captures constantes (JABBA).

Captures (t)   Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
289 (10%)	0	0	0	0	7	31	63	84	94	97
578 (20%)	0	0	0	0	3	17	44	68	84	91
867 (30%)	0	0	0	0	1	8	26	48	66	78
1157 (40%)	0	0	0	0	0	4	13	28	45	58
1446 (50%)	0	0	0	0	0	1	5	13	25	36
1735 (60%)	0	0	0	0	0	0	2	5	11	17
2024 (70%)	0	0	0	0	0	0	1	2	4	7
2313 (80%)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
2891 (100%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## APPENDICE 21

### RESUME EXECUTIF : VOILIER INDOPACIFIQUE (2024)



**Tableau 1.** État du stock de voilier indo-pacifique (*Istiophorus platypterus*) de l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2022 <sup>3</sup>
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	32 154
	Captures moyennes 2019-2023 (t)	32 386
	PME (1 000 t) (IC 80%)	25,9 (20,8 – 34,2)
	F <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,19 (0,15 - 0,24)
	B <sub>PME</sub> (1 000 t) (IC 80%)	138 (108–186)
	F <sub>2019</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80%)	0,98 (0,65 – 1,42)
	B <sub>2019</sub> /B <sub>PME</sub> (IC 80%)	1,17 (0,94 – 1,42)
	B <sub>2019</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80%)	0,58 (0,47 – 0,71)

<sup>1</sup> Les limites de l'évaluation de stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2023 par le Secrétariat de la CTOI : 31,5%

<sup>3</sup> 2019 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (B <sub>année</sub> /B <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (B <sub>année</sub> /B <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)	7%	39%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)	0%	54%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

Les pourcentages sont calculés en tant que proportion des dernières valeurs du modèle s'inscrivant dans chaque quadrant, en tenant compte des pondérations du modèle.

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock de voilier indo-pacifique n'a été réalisée en 2024, l'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation du stock de 2022 fondée sur JABBA (en utilisant les données jusqu'en 2019). Les méthodes limitées en données (C-MSY et SFA) appliquées au voilier indo-pacifique en 2019 dépendent uniquement des données de captures qui sont très incertaines pour cette espèce et ont donné lieu à un état du stock déterminé comme étant incertain. Pour combler le manque d'indices d'abondance pour cette espèce, cette évaluation a intégré les données de fréquences de tailles afin d'estimer le ratio potentiel de reproduction (SPR) annuel. Les estimations annuelles normalisées du SPR ont été supposées être proportionnelles à la biomasse et incorporées comme indice d'abondance relative dans le modèle JABBA (en supposant qu'il n'y ait pas de tendances dans le recrutement annuel à long terme). Il s'agit d'une technique novatrice appliquée pour combler le manque de données sur l'abondance du SFA. Les résultats indiquent qu'il y a eu une réduction de 41% du SPR depuis 1970. B/B<sub>PME</sub> a décliné de façon régulière à partir du début des années 1980, tandis que F/F<sub>PME</sub> a progressivement augmenté à partir de 1980, atteignant un maximum en 2018 à 1,1. L'estimation la plus récente (2019) de B/B<sub>PME</sub> était de 1,17, tandis que celle de F/F<sub>PME</sub> était de 0,98. Au vu des preuves disponibles en 2022, l'état du stock de voilier indo-pacifique est considéré comme **n'étant pas surexploité** et **ne faisant pas l'objet de surpêche** (Tableau 1; Fig. 3).

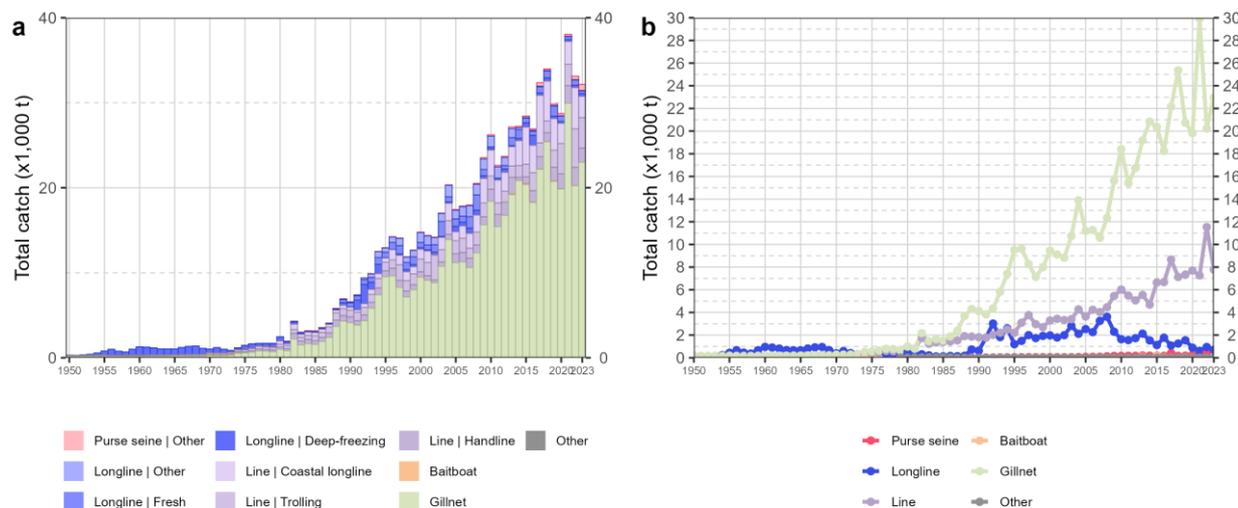
**Perspectives.** Les captures ont dépassé la PME estimée depuis 2013 et les captures actuelles (une moyenne de 32 386 t ces 5 dernières années, 2019-2023) sont nettement supérieures à l'estimation actuelle de la PME de 25 905 t. L'augmentation des captures et de l'effort de pêche des pêcheries côtières de filet maillant et de

palangre ces dernières années suscite de vives préoccupations pour le stock de l'océan Indien, mais on ne dispose pas d'informations suffisantes pour évaluer l'effet que cela aura sur cette ressource. Il convient également de noter que les prises de 2020, 2021 et 2022 dépassent la limite de capture prescrite dans la [Résolution 18/05](#) (25 000 t).

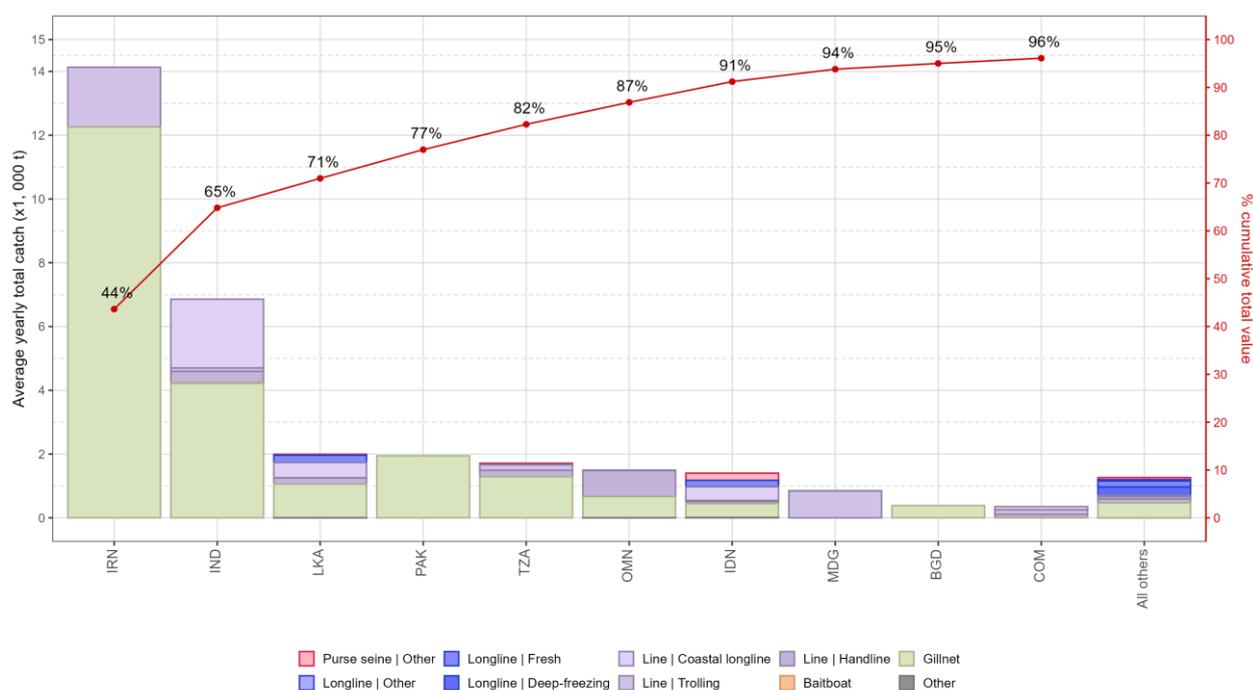
**Avis de gestion.** Les limites de captures stipulées dans la [Résolution 18/05](#) ont été dépassées depuis 2020, ce qui conformément à la Résolution 18/05, nécessite une révision de la Résolution. En outre, ces limites ne se basent pas sur les estimations de l'évaluation du stock la plus récente. Il est donc recommandé que la Commission révise de toute urgence la Résolution 18/05 afin d'inclure des limites qui reflètent l'évaluation du stock et les projections les plus récentes et étudie et, si nécessaire, révise la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans ladite Résolution. Même si le stock se situe dans le quadrant vert de Kobe, il est recommandé que la Commission étudie la mise en œuvre et l'efficacité des mesures incluses dans cette Résolution et envisage l'adoption de mesures de conservation et de gestion supplémentaires. La Commission devrait prévoir des mécanismes permettant de s'assurer que toutes les pêcheries concernées ne dépassent pas les limites de capture. Il est justifié de mettre l'accent sur la recherche visant à élaborer de potentiels indicateurs de PUE pour les pêcheries côtières de filet maillant et de palangre et d'étudier plus avant les approches d'évaluation des stocks pour les pêcheries limitées en données. Compte tenu des données limitées déclarées pour les pêches côtières et de l'importance des pêches sportives pour cette espèce, des efforts doivent être déployés pour combler ces lacunes d'informations.

Les points clés suivants devraient également être notés :

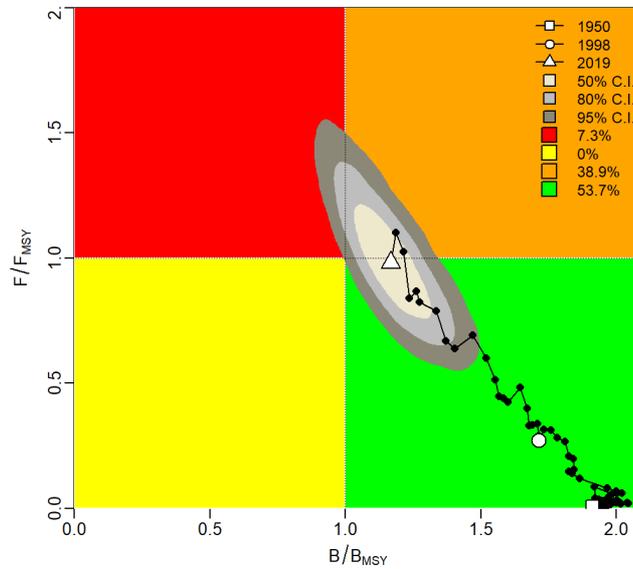
- **Production maximale équilibrée (PME) :** L'estimation pour le stock de l'océan Indien est de 25 905 t.
- **Points de référence provisoires :** Bien que la Commission ait adopté des points de référence pour l'espadon dans la [Résolution 15/10](#) *Sur des niveaux de référence-cibles et -limites et sur un cadre de décision*, de tels points de référence provisoires n'ont pas été définis pour le voilier indo-pacifique.
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** Le voilier indo-pacifique est capturé au filet maillant (70,2%), suivi de la ligne (25,7%) et de la palangre (2,9%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 1,1% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** la plupart des captures de voilier indo-pacifique sont attribuées aux navires battant le pavillon de la R.I. d'Iran (43,6%), de l'Inde (21,2%) et du Sri Lanka (6,2%). Les 33 autres flottilles capturant le voilier indo-pacifique ont contribué à hauteur de 28,9% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour le voilier indo-pacifique au cours de la période 1950-2023. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.



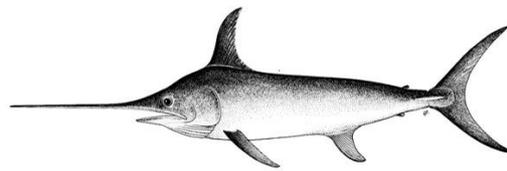
**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) de voilier indo-pacifique, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille. Palangre | autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.



**Fig. 3.** Voilier indo-pacifique : Diagramme de Kobe montrant les trajectoires estimées (1950-2019) de  $B/B_{PME}$  et  $F/F_{PME}$ . Les différentes zones ombrées grises indiquent les intervalles de crédibilité de 50%, 80% et 95% pour la dernière année de l'évaluation. La probabilité que les points de la dernière année se situent dans chaque quadrat est indiquée dans la légende de la figure.

## APPENDICE 22

### RESUME EXECUTIF: ESPADON (2024)



**Tableau 1.** État du stock d'espadon (*Xiphias gladius*) de l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2023
Océan Indien	Captures 2023 <sup>2</sup> (t)	26 525	<b>97%</b>
	Captures moyennes 2019-2023 (t)	28 142	
PME (1 000 t) (IC 80%)	30 (26-33)		
$F_{PME}$ (IC 80%)	0,16 (0,12-0,20)		
$SB_{PME}$ (1 000 t)(IC 80%)	55 (40-70)		
$F_{2021}/F_{PME}$ (IC 80%)	0,60 (0,43-0,77)		
$SB_{2021}/SB_{PME}$ (IC 80%)	1,39 (1,01-1,77)		
$SB_{2021}/SB_{1950}$ (IC 80%)	0,35 (0,32-0,37)		

<sup>1</sup> Les limites de l'évaluation de stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI

<sup>2</sup> Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2023 par le Secrétariat de la CTOI : 19,8%

<sup>3</sup> 2021 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles pour l'évaluation.

Code couleur	Stock surexploité ( $SB_{année}/SB_{PME} < 1$ )	Stock non surexploité ( $SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$ )
Stock faisant l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{PME} > 1$ )	0,2%	0
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{PME} \leq 1$ )	3%	97%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock d'espadon n'a été réalisée en 2024. L'état du stock est donc déterminé sur la base de l'évaluation de 2022. Deux modèles ont été appliqués au stock d'espadon (ASPIC et Stock Synthesis (SS3)), l'évaluation du stock de SS3 ayant été choisie pour formuler l'avis scientifique (comme cela a précédemment été le cas). Une actualisation du modèle JABBA a également été réalisée au cours de la réunion du GTPP. L'état du stock communiqué par SS3 se base sur une grille de 48 configurations de modèles conçues pour refléter l'incertitude quant à la pente de la relation stock-recrutement (0,7, 0,8 et 0,9), la variabilité du recrutement (deux niveaux), les séries de PUE (2 options), la croissance (2 options) et la pondération des données de composition par tailles (2 options). Un certain nombre d'options incluses dans la grille finale ont été sélectionnées à partir d'un ensemble de scénarios de sensibilité additionnels qui ont été conduits pour analyser les incertitudes. Lors de l'examen des résultats de l'évaluation, le GTPP a fait part de ses préoccupations quant à savoir si l'indice de PUE de la palangre japonaise représente de façon exacte le changement d'abondance dans la région nord-ouest, ce qui pourrait nécessiter des recherches plus approfondies. En outre, la région sud-ouest, qui est l'une des sous-régions utilisées dans le modèle, affiche une tendance à la baisse de la biomasse ce qui indique un plus fort épuisement dans cette région par rapport à d'autres. Dans l'ensemble, la médiane de la biomasse reproductrice en 2021 était estimée être de 35% (IC 80%: 32-37%) des niveaux non-exploités (**Tableau 1**) et 1,39 (IC 80%: 1,01-1,77) fois du niveau requis pour produire la PME. La médiane de la mortalité par pêche en 2021 a été estimée être de 60% (IC 80%: 43%-77%) du niveau de  $F_{PME}$ , et la capture en 2021 (23 237 t) se situait bien en-deçà du niveau de la PME estimé de 29 856 t (IC 80%: 26 319-33 393t). Compte tenu de

l'incertitude caractérisée et au vu des preuves disponibles en 2023, le stock d'espadon est déterminé comme **n'étant pas surexploité et ne faisant pas l'objet de surpêche (Tableau 1, Fig. 3)**.

Notant que la CTOI a désormais convenu d'une Procédure de Gestion pour l'espadon (Rés. 24/08) afin de soumettre des recommandations sur le TAC, l'évaluation du stock ne sera plus utilisée pour informer les TAC.

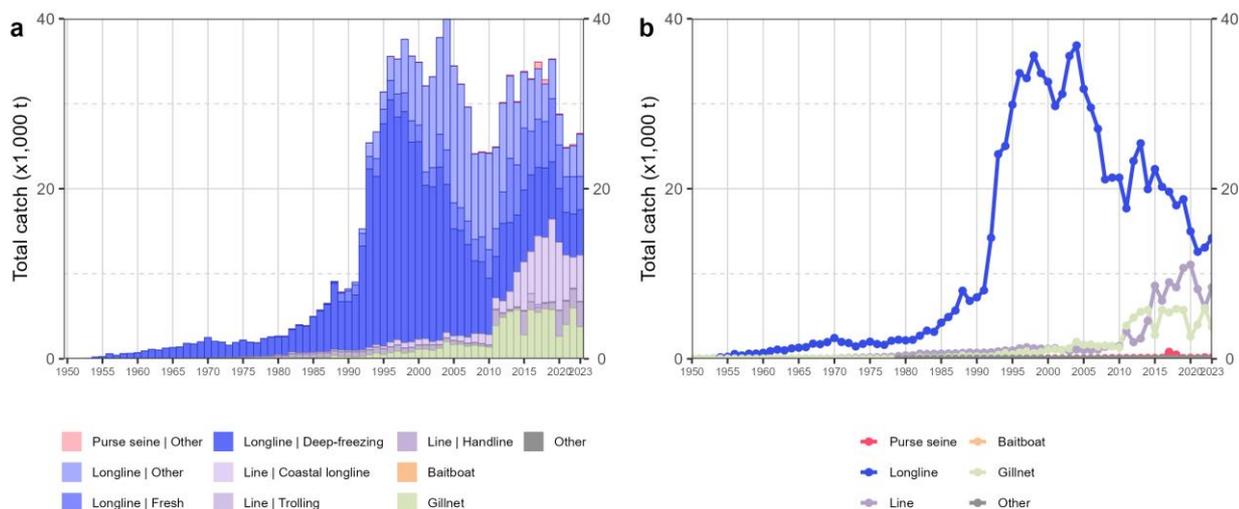
**Procédure de gestion.** Une procédure de gestion pour l'espadon de l'océan Indien a été adoptée en vertu de la Résolution 24/08 par la Commission de la CTOI en mai 2024 et a été appliquée pour déterminer un TAC recommandé pour l'espadon, pour 2026, 2027 et 2028. Un examen des preuves de circonstances exceptionnelles a également été réalisé en suivant les directives adoptées (IOTC-2021-SC24-R, Appendice 6A), conformément aux exigences de la Résolution 24/08. L'examen a couvert les informations relatives à i) de nouvelles connaissances sur le stock, la dynamique de la population ou la biologie, ii) des changements dans les pêcheries ou les opérations de pêche, iii) des changements dans les données d'entrée ou des données manquantes et iv) le fonctionnement de la PG. L'évaluation a conclu qu'il y avait une circonstance exceptionnelle en lien avec le fonctionnement de la PG. Plus précisément, une erreur a été identifiée dans les analyses des simulations initiales qui, une fois corrigée (sans recalibrage), donnait lieu à une PG qui n'atteignait pas l'objectif de gestion. La correction de l'erreur et le recalibrage de la PG (sur une probabilité de 60% de se situer dans la zone verte de Kobe) donnent lieu à une PG qui atteint l'objectif avec des résultats des mesures de performances similaires. Par conséquent, l'action recommandée est d'utiliser la PG corrigée et recalibrée afin de recommander le TAC pour 2026-2028. Si la Commission continue à mettre en œuvre la PG actuelle, sans recalibrage, elle obtiendra une probabilité inférieure (54%) de se situer dans la zone verte de Kobe et une plus grande variabilité du TAC, mais autrement des statistiques de performances similaires. Le TAC obtenu de l'exécution de la PG1 pour SWO avec ou sans recalibrage est de 30 527 t (c.-à-d. identique), étant donné que la contrainte du changement maximum du TAC est atteinte dans les deux PG.

**Perspectives.** La sensible réduction récente de la capture et de l'effort à la palangre de 2019 à 2022 (une réduction de 33%, de 35 256 t à 23 597 t) a considérablement réduit la pression de pêche exercée sur le stock de l'océan Indien dans son ensemble, avant une augmentation en 2023 jusqu'à 26 525 t. La capture moyenne récente d'espadon de 28 142 t (pour 2019-2023) est inférieure au TAC recommandé par la PG de 30 527 t pour 2026-2028. L'atteinte des objectifs de la Commission pour ce stock nécessitera une mise en œuvre efficace de l'avis de la PG sur le TAC par la Commission à l'avenir.

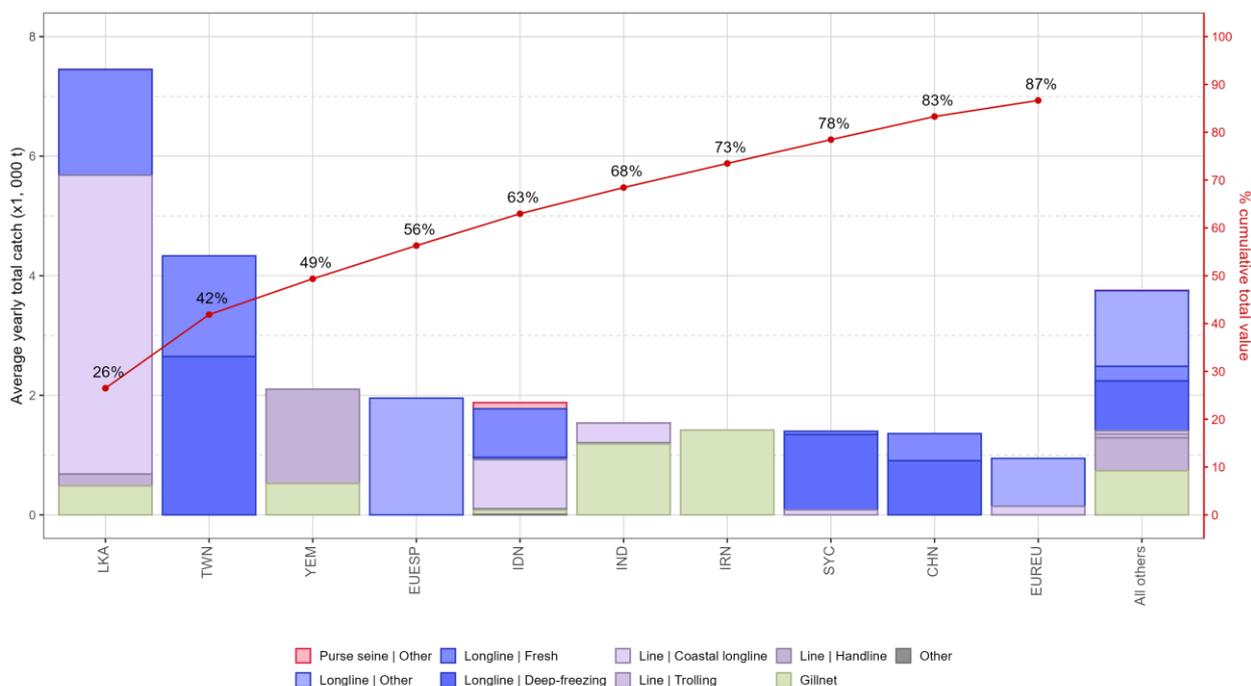
**Avis de gestion.** Le TAC recommandé d'après l'application de la PG spécifiée dans la Résolution 24/08 pour la période 2026-2028 est de 30 527 t, ce qui est supérieur de 15% environ à la capture de 2023 (26 525 t).

Les points clés suivants devraient également être notés :

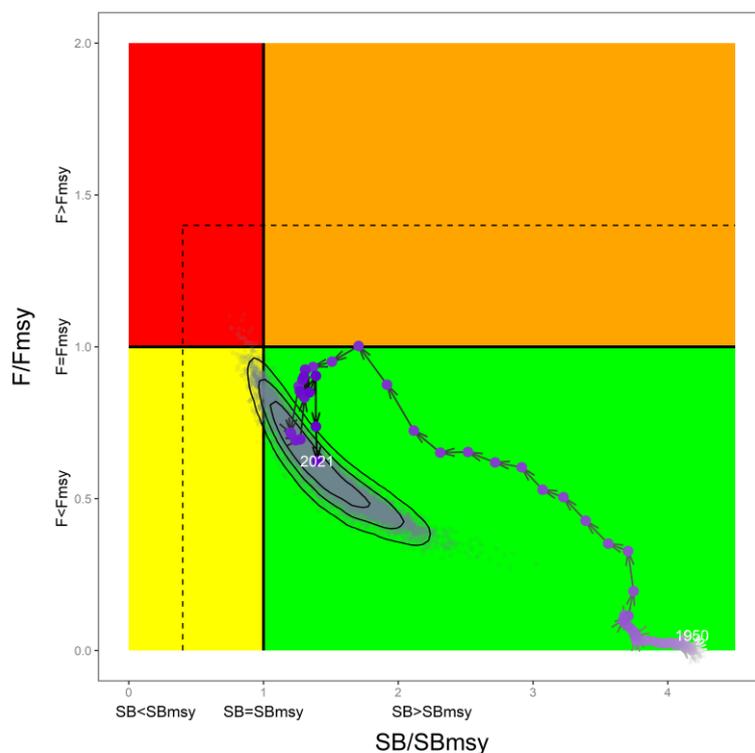
- **Production maximale équilibrée (PME) :** L'estimation pour l'océan Indien est de 29 856 t.
- **Points de référence provisoires:** Étant donné que la Commission a convenu en 2015 de la [Résolution 15/10](#) *Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision*, les éléments suivants doivent être notés :
  - a. **Mortalité par pêche :** La mortalité par pêche actuelle est considérée se situer au-dessous du point de référence cible provisoire de  $F_{PME}$ , et au-dessous du point de référence limite provisoire de  $1,4 * F_{PME}$  (**Fig. 2**).
  - b. **Biomasse :** La biomasse du stock reproducteur actuelle est considérée se situer au-dessus du point de référence cible de  $SB_{PME}$ , et donc au-dessus du point de référence limite de  $0,4 * SB_{PME}$  (**Fig. 2**).
- **Principales pêcheries (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** l'espadon est capturé à la palangre (52,3%), suivie de la ligne (31,5%) et du filet maillant (15,7%). Les captures restantes réalisées avec d'autres engins ont contribué à hauteur de 0,4% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 1**).
- **Principales flottilles (captures annuelles moyennes 2019-2023) :** la plupart des captures d'espadon sont attribuées aux navires battant le pavillon du Sri Lanka (26,5%), de Taïwan, Chine (15,4%) et du Yémen (7,5%). Les 29 autres flottilles capturant l'espadon ont contribué à hauteur de 50,6% aux captures totales ces dernières années (**Fig. 2**).



**Fig. 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures nominales individuelles (en tonnes, t) par groupe de pêcheries, pour l’espadon au cours de la période 1950-2023. Palangre | Autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre: tous les autres engins de pêche.

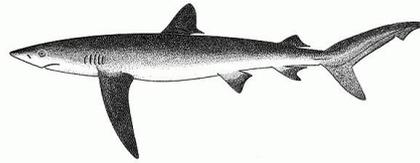


**Fig. 2.** Captures annuelles moyennes (en tonnes, t) d’espadon, par flottille et pêcherie, entre 2019 et 2023, indiquant les captures cumulées par flottille. Palangre | Autre : palangres ciblant l’espadon et les requins ; Autre : tous les autres engins de pêche.



**Fig. 3.** Espadon: État du stock de 2021 par rapport aux points de référence de  $SB_{PME}$  (axe des x) et de  $F_{PME}$  (axe des y) pour la grille finale des modèles. Les points gris représentent l'incertitude de chaque modèle avec les lignes de contour de 50%, 80% et 95%. La ligne fléchée représente la série temporelle de la trajectoire du stock d'après le modèle de référence. Les lignes en pointillé représentent les points de référence limites pour l'espadon de l'océan Indien ( $SB_{lim} = 0,4 SB_{PME}$  et  $F_{lim} = 1,4 * F_{PME}$ ).

**APPENDICE 23**  
**RESUME EXECUTIF : REQUIN PEAU BLEUE (2024)**



**Tableau 1.** État de la ressource de requin peau bleue (*Prionace glauca*) de l’océan Indien

Zone	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2021 <sup>5</sup>
Océan Indien	Captures déclarées 2022 (t)	24 424	<b>99,9%</b>
	Captures estimées 2019 (t) <sup>4</sup>	43 240	
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>1</sup> 2022 (t)	32 558	
	Captures moyennes déclarées 2018-22 (t)	25 275	
	Captures moyennes estimées 2015-19 (t) <sup>4</sup>	48 781	
	Moyenne requins non compris ailleurs (nca) <sup>1</sup> 2018-22 (t)	31 303	
	RMD (1 000 t) (IC 80%) <sup>2</sup>	36,0 (33–5 - 38,6)	
	F <sub>RMD</sub> (IC 80%) <sup>2</sup>	0,31 (0,3-6 - 0,31)	
	SB <sub>RMD</sub> (1 000 t) (IC 80%) <sup>2,3</sup>	42,0 (38-9 - 45,1)	
	F <sub>2019</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%) <sup>2</sup>	0,64 (0,-3 - 0,75)	
SB <sub>2019</sub> /SB <sub>RMD</sub> (IC 80%) <sup>2</sup>	1,39 (1,-7 - 1,49)		
SB <sub>2019</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%) <sup>2</sup>	0,46 (0,-2 - 0,49)		

Les limites de l’océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>1</sup>Inclut les données sous les codes d’espèces BSH, SKH, RSK, AG38

<sup>2</sup>Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : divers requins nca ; RSK : *Carcharhinidae* nca).

<sup>3</sup>Les estimations se rapportent au cas de base du modèle utilisant les prises estimées.

<sup>4</sup> Fait référence à la biomasse féconde du stock. Proportion de la capture de 2022 estimée ou partiellement estimée par le secrétariat de la CTOI : 70,8%

<sup>5</sup> 2019 est la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles pour cette évaluation.

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>2019</sub> /SB <sub>RMD</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>2019</sub> /SB <sub>RMD</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>2019</sub> /F <sub>RMD</sub> >1)	0%	0,1%
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>2019</sub> /F <sub>RMD</sub> ≤1)	0%	99,9%
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

**Tableau 2.** Requin peau bleue : État de menace du requin peau bleue (*Prionace glauca*) dans l’océan Indien selon l’UICN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l’UICN <sup>3</sup>		
		État mondial	OIO	OIE
Requin peau	<i>Prionace glauca</i>	Quasi-menacé	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup>Le processus d’évaluation de menace de l’UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d’information.

Source : Liste rouge de l’UICN 2020, Rigby et al 2019

**STOCK DE L’OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION**

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation du stock de requins bleus n'a été réalisée en 2022 et les résultats sont donc basés sur l'évaluation réalisée en 2021 à l'aide d'un modèle intégré structuré par âge (SS3) (Figure A1). Les incertitudes dans les données d’entrée et la configuration des modèles ont été explorées au moyen d'une analyse de sensibilité. Tous les modèles ont produit des résultats similaires suggérant que le stock n'est pas surexploité ni faisant l’objet de surpêche à l’heure actuelle, mais avec des trajectoires montrant des tendances uniformes en direction du quadrant « surexploité et faisant l’objet de surpêche » du graphe de Kobe (Figure A1). Le cas de

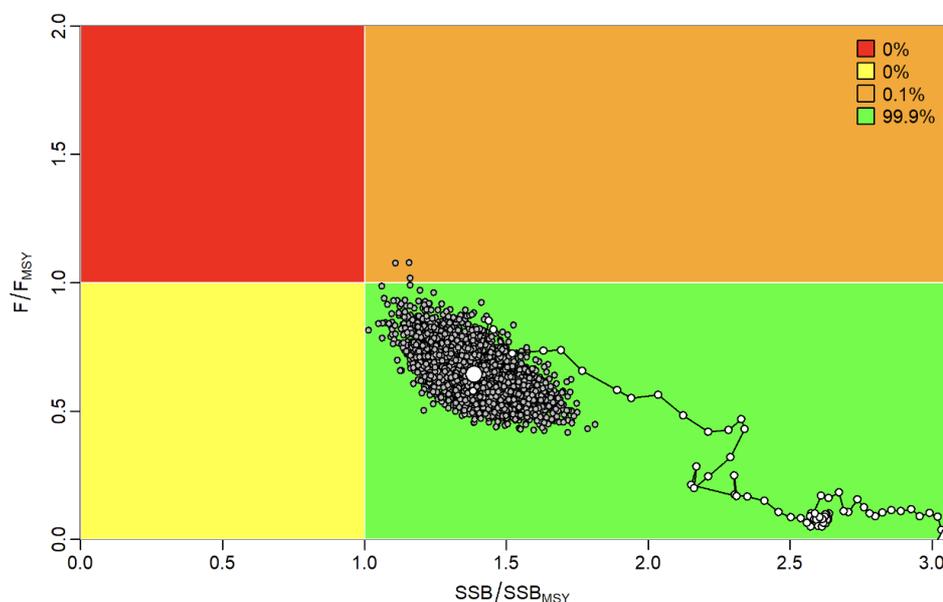
base du modèle a été choisi sur la base des meilleures données biologiques de l'océan Indien, de la cohérence des séries d'abondance relative des CPUE standardisées, des ajustements du modèle et de l'étendue spatiale des données (**Figure 1, Tableau 1**). Le cas de base du modèle a notamment utilisé les estimations de l'historique des captures basées sur GAM et les séries de CPUE d'Afrique du sud, de l'UE, Portugal, de l'UE, France (La Réunion), de l'UE, Espagne, de Taïwan, Chine et du Japon. Les principales sources d'incertitude identifiées dans le modèle actuel concernent les prises et les indices d'abondance des CPUE. Les résultats du modèle ont été étudiés par rapport à leur sensibilité aux principaux axes d'incertitude identifiés mais les captures nominales et basées sur les ratios n'ont pas été considérées réalistes. Si les regroupements alternatifs de CPUE étaient utilisés, l'état du stock était légèrement moins positif. L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse d'évaluation des risques semi-quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche. Le requin peau bleue a obtenu un classement de vulnérabilité moyenne (n° 10) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'espèce de requins la plus productive, mais aussi la deuxième la plus sensible à la palangre. Il a été estimé que le requin peau bleue n'était pas sensible, et donc pas vulnérable, à la senne. L'état de menace de l'UICN actuel « Quasi menacé » s'applique au requin peau bleue au niveau mondial (**Tableau 2**). Les informations disponibles sur cette espèce se sont améliorées ces dernières années. Les requins peau bleue sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien et sont pêchés dans leurs zones de nurserie dans certains endroits. Du fait des caractéristiques de leur cycle vital – ils vivent au moins 25 ans, sont matures vers 4–6 ans et ont 25–50 petits tous les ans, ils sont considérés comme les requins pélagiques les plus productifs. Au vu du poids des preuves disponibles en 2021, l'état du stock est déterminé comme n'étant pas surexploité ni faisant l'objet de surpêche (**Tableau 3**).

**Perspectives.** Un accroissement de l'effort pourrait aboutir à une réduction de la biomasse. La matrice de stratégie de Kobe II (**Tableau 3**) donne la probabilité de dépasser les niveaux de référence à court terme (3 ans) et à long terme (10 ans), selon plusieurs pourcentages de modification des prises.

**Avis de gestion.** Des points de références cibles et limites n'ont pas encore été définis pour les requins pélagiques de l'océan Indien. Même si l'évaluation de 2021 indique que le requin peau bleue de l'océan Indien n'est pas surexploité et ne fait pas l'objet de surpêche, l'augmentation des prises actuelles risque d'entraîner une réduction de la biomasse, avec un stock devenant surpêché et faisant l'objet de surpêche dans un proche avenir (**Tableau 3**). Si les prises augmentent de plus de 20%, la probabilité de maintenir la biomasse reproductrice au-dessus des niveaux de référence du RMD ( $SB > SB_{RMD}$ ) pendant les 10 prochaines années sera réduite (**Tableau 3**). Le stock devrait être étroitement surveillé. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 16/06), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques à l'avenir.

Les points clés suivants devraient également être notés :

- **Rendement maximum durable (RMD)** : l'estimation pour le stock de l'océan Indien est d'environ 36 000 t.
- **Points de référence** : La Commission n'a pas adopté de points de référence ni de règles de contrôle de l'exploitation pour les espèces de requins.
- **Principaux engins de pêche (2018-22)** : palangre (congélation), palangre ciblant l'espadon ; palangre (fraîche), filet maillant.
- **Principales flottilles (2018-22)** : Indonésie ; Taïwan, Chine ; UE, Espagne ; Seychelles, UE, Portugal.



**Figure 1.** Requin peau bleue : Graphe de Kobe de l'évaluation du stock agrégée pour l'océan Indien de 2021 (cas de base du modèle comportant la trajectoire et les incertitudes pour l'année finale).

**Tableau 3.** Requin peau bleue : Matrice de stratégie de Kobe II de l'évaluation du stock agrégée pour l'océan Indien. Probabilité (pourcentage) de dépasser les points de référence basés sur le RMD pour neuf projections de captures constantes en utilisant le cas de base du modèle (niveau de capture 2019\* (43 240 t),  $\pm 10\%$ ,  $\pm 20\%$ ,  $\pm 30\%$  et  $\pm 40\%$ , projetée d'ici 3 ans et 10 ans.

Point de référence et période des projections	Projections de prises alternatives (par rapport au niveau de capture* de 2019) et probabilité (%) de dépasser les points de référence basés sur le RMD.								
	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%	130%	140%
Captures par rapport à 2019	60%	70%	80%	90%	100%	110%	120%	130%	140%
Captures (t)	(25 944)	(30 267)	(34 592)	(38 916)	(43 240)	(47 564)	(51 888)	(56 212)	(60 535)
$SB_{2022} < SB_{RMD}$	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
$F_{2022} > F_{RMD}$	0%	0%	0%	0%	0%	1%	5%	16%	36%
$SB_{2029} < SB_{RMD}$	0%	0%	0%	0%	0%	2%	9%	25%	48%
$F_{2022} > F_{RMD}$	0%	0%	0%	0%	1%	13%	44%	75%	90%

\*le niveau de capture moyen et les modifications de pourcentage respectives se rapportent aux séries de captures estimées utilisées dans le cas de base final du modèle (IOTC-2021-WPEB17(AS)-15).

#### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacoureau, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Prionace glauca*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39381A2915850. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T39381A2915850.en>. Accessed on 06 December 2023.

## APPENDICE 24

### RESUME EXECUTIF : REQUIN OCEANIQUE (2024)



#### Espèce de l'ANNEXE II de la CITES

**Tableau 1. État de la ressource de requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) de l'océan Indien.**

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2023 (t) <sup>3</sup>	42 t	
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2023	28 843 t	
Captures moyennes déclarées 2019-23	36 t		
Moyenne requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2019-2023	29 049 t		
PME (1 000 t) (IC 80%)	Inconnu		
F <sub>PME</sub> (IC 80%)			
SB <sub>PME</sub> (1 000 t)(IC 80%)			
F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %)			
SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>PME</sub> (IC 80%)			
SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)			

<sup>1</sup> Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : divers requins nca ; RSK : *Carcharhinidae* nca).

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain		

**Tableau 2. Requin océanique : État de menace du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) dans l'océan Indien selon l'UICN.**

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN <sup>3</sup>		
		État mondial	OIO	OIE
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	En danger critique	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup>Le processus d'évaluation de menace de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Liste rouge de l'UICN 2020, Rigby et al 2019

CITES - En mars 2013, la CITES a convenu d'inclure le requin océanique à l'Annexe II afin de mieux le protéger en interdisant son commerce international ; cette mesure est entrée en vigueur le 14 septembre 2014.

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance, les séries de PUE standardisées et les prises totales de la dernière décennie (**Tableau 1**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse d'évaluation des risques semi-quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins face à l'impact d'une pêche donnée,

en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa sensibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin océanique a obtenu un classement de vulnérabilité moyenne (n° 9) dans l'ERA de la palangre, car il a été estimé être l'une des espèces de requins les moins productives mais seulement moyennement sensibles à la palangre. Il a été estimé que le requin océanique était la 11<sup>ème</sup> espèce de requin la plus vulnérable à la senne, car il a été caractérisé comme ayant un taux de productivité relativement bas et une sensibilité moyenne à cet engin. L'état de menace de l'UICN actuel « En danger critique » s'applique au requin océanique au niveau mondial (**Tableau 2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce dans l'océan Indien et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins océaniques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (les requins océaniques vivent relativement longtemps, sont matures vers 4–5 ans, ont assez peu de petits, <20 petits tous les deux ans), ils sont vraisemblablement vulnérables à la surpêche. Malgré la faible quantité de données, des études récentes (Tolotti *et al.*, 2016) suggèrent que l'abondance du requin océanique aurait diminué ces dernières années (2000-2015) par rapport aux années historiques (1986-1999). Les indices de PUE standardisées de la palangre pélagique, disponibles pour le Japon et l'UE-Espagne, indiquent des tendances contradictoires, comme décrit dans la section Informations complémentaires de la CTOI sur le requin océanique. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin océanique est limité dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc **inconnu (Tableau 1)**.

**Perspectives.** Le maintien ou un accroissement de l'effort, associé à la mortalité par pêche, peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et des PUE. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin océanique aient diminué dans les zones australes et orientales, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé.

**Avis de gestion.** La Commission devrait envisager une approche de précaution de gestion du requin océanique, tout en notant que des études récentes suggèrent que la mortalité dans les pêcheries palangrières, à la remontée de l'engin, est élevée (50 %) dans l'océan Indien (IOTC-2016-WPEB12-26) et que les taux de mortalité imputables aux interactions avec d'autres types d'engins, tels que la senne et le filet maillant, pourraient être plus élevés.

Des mesures d'atténuation devraient être adoptées en vue de réduire la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau, incluant l'étude d'éventuelles modifications des engins dans les flottilles palangrières ciblant l'espadon et les thons. Notant qu'une étude récemment menée (Bigelow *et al.* 2021) a conclu qu'au sein de la WCPFC l'interdiction des lignes à requins et des bas de ligne acier peut réduire la mortalité par pêche de 40,5% pour le requin océanique.

Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI* interdit la rétention à bord, le transbordement, le débarquement ou le stockage de tout ou partie de la carcasse des requins océaniques. Étant donné que certaines CPC continuent à déclarer des captures débarquées de requin océanique, il est nécessaire de renforcer les mécanismes permettant de garantir que les CPC se conforment à la Résolution 13/06.

Les points clés suivants devraient également être notés :

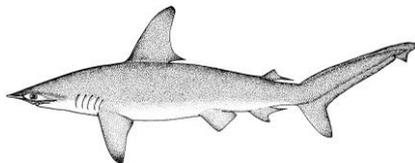
- **Production maximale équilibrée (PME)** : Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence** : Non applicable.
- **Principaux engins de pêche (2019-2023)** : filet maillant, ligne, palangre, senne (autre).
- **Principales flottilles (2019-2023)** : R.I. d'Iran, Comores, Mozambique, Chine, Indonésie, Seychelles, (déclaré comme rejets/remises à l'eau vivants par Chine, UE-France, Maurice, Tanzanie, Sri Lanka, UE-Espagne).

**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- Bigelow, K. and Carvalho, F. 2021. Review of potential mitigation measures to reduce fishing-related mortality on silky and oceanic whitetip sharks (Project 101). WCPFC Scientific Committee 17th Regular Session. WCPFC-SC17-2021/EB-WP-01. Available: <https://meetings.wcpfc.int/node/12598>
- Coelho, R. 2016. Hooking mortality of oceanic whitetip sharks caught in pelagic longline targeting swordfish in the SW Indian Ocean: comments on the efficiency of no-retention measures. IOTC-2016-WPEB12-26
- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14\_Rev\_1.
- Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacoureau, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Carcharhinus longimanus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39374A2911619. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T39374A2911619.en>. Accessed on 06 December 2023.
- Tolotti M.T., Capello M., Bach P., Romanov E., Murua H., Dagorn L. 2016. Using FADs to estimate a population trend for the oceanic whitetip shark in the Indian Ocean. IOTC-2016-WPEB12-25.

## APPENDICE 25

### RESUME EXECUTIF : REQUIN-MARTEAU HALICORNE (2024)



#### Espèce de l'ANNEXE II de la CITES

**Tableau 1. État de la ressource de requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) de l'océan Indien.**

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2023 (t) <sup>3</sup>	1 397
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2023 (t)	30 108
	Captures moyennes déclarées 2019-2023 (t)	470
	Moyenne requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2019-2023 (t)	31 452
	PME (1 000 t) (IC 80%)	Inconnu
	F <sub>PME</sub> (IC 80%)	
	SB <sub>PME</sub> (1 000 t) (IC 80%)	
	F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80%)	
	SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>PME</sub> (IC 80%)	
	SB actuelle /SB <sub>0</sub> (IC 80%)	

<sup>1</sup> Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; SPN : Requins marteau nca).

<sup>3</sup> Proportion des captures entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI pour 2023 : 0% Toutes les captures de la base de données ont été déclarées par les CPC.

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain		

**Tableau 2. État de menace du stock de requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans l'océan Indien selon l'UICN.**

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN <sup>3</sup>		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>	En danger critique	En danger critique	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup> Le processus d'évaluation de menace de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Liste rouge de l'UICN 2020, Rigby et al 2019

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** L'état de menace de l'UICN actuel « En danger critique » s'applique au requin-marteau halicorne au niveau mondial mais, pour l'océan Indien Ouest, l'état est précisément « En danger critique » (**Tableau 2**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse d'évaluation des risques semi-quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins face à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa sensibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-marteau halicorne a obtenu un faible classement de vulnérabilité (n° 17) dans l'ERA de la palangre, car il a été estimé être l'une des espèces de requins les moins

productives mais également peu sensibles à la palangre. Le requin-marteau halicorne a été estimé par l'ERA comme étant la douzième espèce de requin la plus vulnérable à la senne, mais avec un niveau de vulnérabilité inférieur à celui de la palangre, du fait d'une sensibilité inférieure. Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins-marteau halicorne sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Ils sont extrêmement vulnérables aux pêcheries de filets maillants et de chalut ciblant la crevette, notamment lorsqu'ils se trouvent dans et autour des zones de nourricerie. Les requins-marteau halicorne sont fréquemment débarqués dans les pêcheries côtières de l'océan Indien occidental et sont souvent enregistrés parmi les espèces avec les plus fortes captures en nombre. Alors que les données de captures au niveau de l'espèce sont limitées pour cette région, il existe plusieurs sources de données publiées et non-publiées faisant état de captures de cette espèce. En outre, les petits occupent des zones de nourricerie côtières et peu profondes, souvent lourdement exploitées par les pêcheries côtières. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, (les requins-marteau halicorne vivent relativement longtemps (plus de 30 ans), ont assez peu de petits (<31 petits tous ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. L'état du stock est **inconnu** faute de données disponibles pour une évaluation quantitative du stock ou des indicateurs des pêches de base (**Tableau 1**).

**Perspectives.** L'augmentation marquée des captures par rapport à l'année précédente (200 t) est due à la ventilation de la déclaration par espèce du Kenya et de la Tanzanie, qui déclaraient auparavant les requins sous forme agrégée. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que la capture et l'effort exercé sur le requin-marteau halicorne par les flottilles palangrières aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé. La mortalité provenant des pêcheries côtières reste élevée et peu suivie.

**Avis de gestion.** Malgré l'absence d'informations sur l'évaluation du stock, la Commission devrait envisager d'adopter une approche de précaution en mettant en place des mesures de gestion pour le requin-marteau halicorne. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques.

Les points clés suivants devraient être notés :

- **Production maximale équilibrée (PME) :** Inconnu.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principaux engins de pêche (2019-2023) :** Filet maillant, ligne à main, palangre côtière, senne tournante, filet maillant hauturier, pêcheries de chalut ciblant la crevette
- **Principales flottilles (2019-2023) :** Mozambique, Madagascar, Kenya, Tanzanie, Sri Lanka, Malaisie, R.I. d'Iran ; (déclaré comme rejets/remise à l'eau vivants par Royaume-Uni, UE-France, Afrique du sud) (pêcheries artisanales)

#### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- De Bruyn, P., Dudley, S.F.J., Cliff, G. and Smale, M.J., 2005. Sharks caught in the protective gill nets off KwaZulu-Natal, South Africa. 11. The scalloped hammerhead shark *Sphyrna lewini* (Griffith and Smith). *African Journal of Marine Science*, 27(3), pp.517-528.
- Doukakis, P., Hanner, R., Shivji, M., Bartholomew, C., Chapman, D., Wong, E. and Amato, G., 2011. Applying genetic techniques to study remote shark fisheries in northeastern Madagascar. *Mitochondrial DNA*, 22(sup1), pp.15-20.
- Kiilu, B.K., Kaunda-Arara, B., Oddenyo, R.M., Thoya, P. and Njiru, J.M., 2019. Spatial distribution, seasonal abundance and exploitation status of shark species in Kenyan coastal waters. *African Journal of Marine Science*, 41(2), pp.191-201.

- Humber, F., Andriamahaino, E.T., Beriziny, T., Botosoamananto, R., Godley, B.J., Gough, C., Pedron, S., Ramahery, V. and Broderick, A.C., 2017. Assessing the small-scale shark fishery of Madagascar through community-based monitoring and knowledge. *Fisheries Research*, 186, pp.131-143.
- Marshall, N.T., and Barnett, R. 1997. The trade in sharks and shark products in the Western Indian and Southeast Atlantic Oceans. Nairobi, Kenya.
- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC–2018–SC21–14\_Rev\_1.
- Osuka, K.E., Samoily, M.A., Musembi, P., Thouless, C.J., Obota, C. and Rambahiniarison, J., 2025. Status and characteristics of sharks and rays impacted by artisanal fisheries: potential implications for management and conservation. *Marine and Fishery Sciences (MAFIS)*, 38(1).
- Rigby, C.L., Dulvy, N.K., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacoureau, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Sphyrna lewini*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39385A2918526. Accessed on 06 December 2023.
- Robinson, L., and Sauer, W.H.H. 2013. A first description of the artisanal shark fishery in northern Madagascar: implications for management. *African Journal of Marine Science*, 35:1, pp. 9-15, DOI: 10.2989/1814232X.2013.769906

## APPENDICE 26

### RESUME EXECUTIF : REQUIN-TAUPE BLEU (2024)



**Tableau 1.** Requin-taupe bleu : État du stock de requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2020
Océan Indien	Captures déclarées 2022 (t) <sup>3</sup>	666
	Captures déclarées pour MAK en 2022 (t)	1 947
	Captures moyennes déclarées pour MAK 2018-2022 (t)	2 057
	Captures en 2022 (MAK, SMA, LMA) (t)	2 627
	Captures moyennes 2018-2022 (MAK, SMA, LMA) (t)	3 081
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2022 (t)	34 248
	Captures moyennes déclarées 2018-22 (t)	1 013
	Av. Requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2018-23 (t)	33 072
	RMD (1 000 t) (IC 80%) FRMD (IC 80%)	Inconnu
	SB <sub>RMD</sub> (1 000 t)(IC 80%) F <sub>actuelle</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80%)	
SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>RMD</sub> (IC 80%) SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)		

<sup>1</sup> Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : divers requins nca ; RSK : *Carcharhinidae* nca).

<sup>3</sup> Proportion de la capture de 2022 estimée ou partiellement estimée par le secrétariat de la CTOI : 32,2%

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>RMD</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>RMD</sub> ≥ 1)
Stock sujet à la surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>RMD</sub> > 1)		
Stock non sujet à la surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>RMD</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain/Inconnu		

**Tableau 2.** Requin-taupe bleu : État de menace du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN <sup>3</sup>		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-taupe bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	En danger	–	–

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup> Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Liste rouge de l'IUCN 2020, Rigby et al 2019

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance, les séries de CPUE standardisées et les prises totales de la dernière décennie (**Tableau 1**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse d'évaluation des risques semi-quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins face à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa sensibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-taupe bleu a obtenu un classement de vulnérabilité la plus élevée (n° 1) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Le requin-taupe bleu a été estimé par l'ERA comme étant la quatrième espèce de requin la plus vulnérable à la senne, mais avec un niveau de vulnérabilité inférieur à celui de la palangre, du fait d'une sensibilité moindre de cette espèce à la senne. L'état de menace de l'IUCN actuel « En danger » s'applique au

requin-taupe bleu au niveau mondial (**Tableau 2**). Les tendances des séries de CPUE standardisées de la flottille palangrière japonaise ont diminué entre 1999 et 2004 mais sont restées relativement stables depuis 2005. À l'inverse, les tendances des séries de CPUE standardisées de la flottille palangrière de l'UE, Portugal ont augmenté depuis 2008 tout comme les tendances des séries de la flottille palangrière de l'UE, Espagne et de Taïwan, Chine (voir les « informations complémentaires de la CTOI »). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce mais cette situation s'est améliorée ces dernières années. Les requins-taupes bleus sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, (les requins-taupes bleus vivent relativement longtemps (plus de 30 ans), les femelles sont matures vers 18-21 ans, ont assez peu de petits (<25 petits tous les deux-trois ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Malgré une tentative d'évaluation du stock de requin-taupe bleu en 2020, il n'y a pas d'évaluation quantitative du stock disponible actuellement pour le requin-taupe bleu dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**. Cela met en évidence la nécessité de travaux supplémentaires sur l'amélioration des données et la soumission d'indices d'abondance ainsi que l'utilisation d'approches complémentaires (par ex. outils génétiques) pour renseigner les tendances de l'abondance du stock.

**Perspectives.** Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la CPUE. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises globales et l'effort exercé sur le requin-taupe bleu aient diminué dans les zones australes et orientales, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé. Il est à noter qu'à l'issue de l'évaluation précédente, le requin-taupe bleu a été inscrit à l'Annexe II de la CITES, ce qui pourrait influencer les débarquements à l'avenir.

**Avis de gestion.** En l'absence d'évaluation du stock et au regard des informations contradictoires, la Commission devrait adopter une approche de précaution en mettant en œuvre des mesures de gestion réduisant la mortalité par pêche du requin-taupe bleu. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques.

Les points clés suivants devraient également être notés :

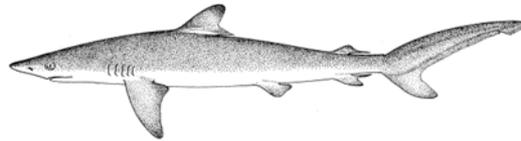
- **Rendement maximum durable (RMD):** Inconnu.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principaux engins de pêche (2018-22) :** Palangre ciblant l'espadon ; filet maillant, ligne.
- **Principales flottilles (2018-22) :** UE, Espagne ; Kenya ; UE, Portugal ; Royaume-Uni ; Chine ; Sri Lanka, (Déclaré comme rejeté/rejeté vivant : UE-Espagne, Australie, UE-France, Indonésie, Corée, Afrique du Sud).

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14\_Rev\_1.
- Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacoureau, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Isurus oxyrinchus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39341A2903170. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-1.RLTS.T39341A2903170.en>. Accessed on 06 December 2023.

## APPENDICE 27

### RESUME EXECUTIF : REQUIN SOYEUX (2024)



**Tableau 1. État de la ressource de requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) de l'océan Indien.**

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2023 (t) <sup>3</sup>	1 578
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2023 (t)	28 843
	Captures moyennes déclarées 2019-2023 (t)	1 675
	Moyenne requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2019-2023 (t)	29 049
	PME (1 000 t) (IC 80%)	Inconnu
	F <sub>PME</sub> (IC 80%)	
	SB <sub>PME</sub> (1 000 t)(IC 80%)	
	F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %)	
	SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>PME</sub> (IC 80%)	
	SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)	

<sup>1</sup> Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; RSK: Carcharhinidae nca).

<sup>3</sup> Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2023 par le Secrétariat de la CTOI : 7,1%

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain		

**Tableau 2. Requin soyeux : État de menace du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) dans l'océan Indien selon l'UICN.**

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN <sup>3</sup>		
		État mondial	OIO	OIE
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Vulnérable	-	-

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup>Le processus d'évaluation de menace de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Liste rouge de l'UICN 2020, Rigby 2021

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les séries de PUE nominales pour les principales flottilles palangrières et quant aux prises totales de la dernière décennie (**Tableau 1**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse d'évaluation des risques semi-quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins face à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa sensibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin soyeux a obtenu un classement de vulnérabilité élevée (n° 2) dans l'ERA de la palangre, car il a été estimé être l'une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Le requin soyeux a été estimé par l'ERA comme étant la

cinquième espèce de requin la plus vulnérable à la senne, du fait de sa faible productivité et de sa forte sensibilité à la senne. L'état de menace actuel selon l'UICN pour cette espèce au niveau mondial est « Vulnérable » (**Tableau 2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce mais plusieurs études ont été réalisées sur cette espèce ces dernières années. Les PUE dérivées des observations de la pêcherie palangrière ont indiqué une diminution entre 2009 et 2011, suivie d'une tendance stable. Une évaluation de stock préliminaire a été effectuée en 2018 mais n'a pas pu être mise à jour en 2019. Toutefois cette évaluation est extrêmement incertaine et l'état de la population de requins soyeux dans l'océan Indien est considéré comme incertain. Les requins soyeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (les requins soyeux vivent relativement longtemps (plus de 20 ans), ont une maturité relativement tardive (à 6-12 ans), ont assez peu de petits (<20 petits tous les deux ans)), ils peuvent être vulnérables à la surpêche. En dépit du manque de données, des sources non confirmées, y compris des prospections de recherche sur la palangre indienne, suggèrent que l'abondance du requin soyeux a diminué au cours des dernières décennies, ce qui est décrit dans la section Informations complémentaires de la CTOI sur le requin soyeux. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock ou d'indicateurs des pêches de base actuellement disponibles sur le requin soyeux dans l'océan Indien ; l'état du stock est donc **inconnu**.

**Perspectives.** L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin soyeux aient diminué dans les zones australes et orientales, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé.

**Avis de gestion.** Malgré l'absence d'informations sur l'évaluation du stock, la Commission devrait envisager d'adopter une approche de précaution en mettant en place des mesures de gestion pour le requin soyeux. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques.

Des mesures d'atténuation devraient être adoptées en vue de réduire la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau, incluant l'étude d'éventuelles modifications des engins dans les flottilles palangrières ciblant l'espadon et les thons. Notant qu'une étude récemment menée (Bigelow et al. 2021) a conclu qu'au sein de la WCPFC l'interdiction des lignes à requins et des bas de ligne acier peut réduire la mortalité par pêche de 30,8% pour le requin soyeux.

Les points clés suivants devraient également être notés :

- **Production maximale équilibrée (PME) :** Inconnu.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principaux engins de pêche (2019-2023) :** Filet maillant, filet maillant hauturier, palangre, palangre (de thons frais), ligne de traîne (déclaré comme rejets par PS)
- **Principales flottilles (2019-2023) :** R.I. d'Iran, Pakistan, Sri Lanka, Taiwan, Chine, Kenya (déclaré comme rejets/remise à l'eau à l'état vivant par : UE-France, Maurice, UE-Espagne, Corée, Seychelles et Tanzanie).

#### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bigelow, K. and Carvalho, F. 2021. Review of potential mitigation measures to reduce fishing-related mortality on silky and oceanic whitetip sharks (Project 101). WCPFC Scientific Committee 17th Regular Session. WCPFC-SC17-2021/EB-WP-01. Available: <https://meetings.wcpfc.int/node/12598>
- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC–2018–SC21–14\_Rev\_1.
- Rigby, C.L., Sherman, C.S., Chin, A. & Simpfendorfer, C. 2021. *Carcharhinus falciformis* (amended version of 2017 assessment). The IUCN Red List of Threatened Species 2021: e.T39370A205782570. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-3.RLTS.T39370A205782570.en>. Accessed on 06 December 2023.

## APPENDICE 28

### RESUME EXECUTIF : REQUIN-RENARD A GROS YEUX (2024)



Tableau 1. État de la ressource de requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) de l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2023 (t)	< 1	
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2023 (t)	33 200	
Renards nca 2023 (t)	4 863		
Captures moyennes déclarées 2019-2023 (t)	< 1		
Moyenne requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2019-23 (t)	33 848		
Moyenne renards nca 2019-2023 (t)	5 108		
	PME (1 000 t) (IC 80%)	Inconnu	
	F <sub>PME</sub> (IC 80%)		
	SB <sub>PME</sub> (1 000 t)(IC 80%)		
	F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %)		
	SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>PME</sub> (IC 80%)		
	SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)		

<sup>1</sup> Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; THR : Renards nca ; MSK : Requins taupe nca).

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau 2. Requin-renard à gros yeux : État de menace du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien selon l'IUCN.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN <sup>3</sup>		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	Vulnérable	–	–

IUCN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup>Le processus d'évaluation de menace de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Liste rouge de l'IUCN 2020, Rigby et al 2019

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs du stock (Tableau 1). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse d'évaluation des risques semi-quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins face à l'impact d'une pêche donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa sensibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-renard à gros yeux a obtenu un classement de vulnérabilité élevée (n° 4) dans l'ERA de la

palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Malgré sa faible productivité, le requin-renard à gros yeux a été classé comme ayant une faible vulnérabilité à la senne, du fait de sa faible sensibilité à cet engin particulier. L'état de menace de l'UICN actuel « Vulnérable » s'applique au requin-renard à gros yeux au niveau mondial (**Tableau 2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requin-renards à gros yeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (les requins-renards à gros yeux vivent relativement longtemps (plus de +20 ans), sont matures vers 3-9 ans, ont peu de petits (2-4 petits tous les ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-renard à gros yeux est limité dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

**Perspectives.** L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard à gros yeux est fréquemment capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 12/09 interdisant de retenir à bord toute partie des requins-renards et encourageant la remise à l'eau à l'état vivant des requins-renards semble être en grande partie inefficace pour la conservation de l'espèce. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin-renard à gros yeux aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé.

**Avis de gestion.** L'interdiction de rétention du requin-renard à gros yeux devrait être maintenue. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution 12/09 de la CTOI *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* interdit de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards de toutes les espèces de la famille des *Alopiidae*<sup>4</sup>. Les points clés suivants devraient également être notés :

- **Production maximale équilibrée (PME) :** Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principaux engins de pêche (2018-22) :** Aucune déclaration après 2012. (Déclaré comme rejets par la palangre - registres des soumissions de CHN, IDN, ZAF, UE-FRA, KEN et KOR).
- **Principales flottilles déclarantes (2018–22) :** Inde, (déclaré comme rejets/remises à l'eau à l'état vivant par Royaume-Uni, Afrique du sud, Indonésie, Corée, UE-France).

#### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Murua H, Santiago, J, Coelho, R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H., Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC–2018–SC21–14\_Rev\_1
- Rigby CL, Barreto R, Carlson J, Fernando D, Fordham S, Francis MP, Herman K, Jabado RW, Liu KM, Marshall, A., Pacoureau, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Alopias superciliosus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T161696A894216. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T161696A894216.en>. Accessed on 06 December 2023.

<sup>4</sup> Les observateurs scientifiques devraient être autorisés à collecter des échantillons biologiques des requins-renards à gros yeux qui sont morts à la remontée de l'engin, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires).

## APPENDICE 29

### RESUME EXECUTIF : REQUIN-RENARD PELAGIQUE (2024)



**Tableau 1. État de la ressource de requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) de l'océan Indien.**

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2023 (t) <sup>3</sup>	136	
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2023 (t)	33 200	
	Renards nca 2023 (t)	4 863	
	Captures moyennes déclarées 2019-2023 (t)	162	
	Moyenne requins non compris ailleurs (nca) <sup>2</sup> 2019-23 (t)	33 848	
	Moyenne renards nca 2019-2023 (t)	5 108	
	PME (1 000 t) (IC 80%) F <sub>PME</sub> (IC 80%) SB <sub>PME</sub> (1 000 t)(IC 80%) F <sub>actuelle</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80 %) SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>PME</sub> (IC 80%) SB <sub>actuelle</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%)	Inconnu	

<sup>1</sup> Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; THR : Renards nca ; MSK : Requins taupe nca).

<sup>3</sup> Proportion des prises estimées ou partiellement estimées de 2023 par le Secrétariat de la CTOI : 0%

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>année</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F <sub>année</sub> /F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain		

**Tableau 2. Requin-renard pélagique: État de menace du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien selon l'UICN.**

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN <sup>3</sup>		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>	En danger	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup> Le processus d'évaluation de menace de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Liste rouge de l'UICN 2020, Rigby et al 2019

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs (**Tableau 1**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa sensibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-renard pélagique a obtenu un classement de vulnérabilité moyenne (n° 12) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives mais moyennement sensibles à la palangre. Du fait de sa faible productivité et de sa forte disponibilité pour la senne, le requin-renard pélagique a

été classé comme ayant une forte vulnérabilité (n° 2) à la senne. L'état de menace de l'UICN actuel « En danger » s'applique au requin-renard pélagique au niveau mondial (**Tableau 2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins-renards pélagiques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, les requins-renards pélagiques vivent relativement longtemps (plus de 20 ans), sont matures vers 8-9 ans, ont peu de petits (2 petits tous les ans), et sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-renard pélagique est limité dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

**Perspectives.** L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard pélagique est fréquemment capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 12/09 interdisant de retenir à bord toute partie des requins-renards et encourageant la remise à l'eau à l'état vivant des requins-renards semble être en grande partie inefficace pour la conservation de l'espèce. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin-renard pélagique aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un appauvrissement localisé.

**Avis de gestion.** L'interdiction de rétention du requin-renard pélagique devrait être maintenue. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution 12/09 de la CTOI *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* interdit de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards de toutes les espèces de la famille des Alopiidae<sup>5</sup>. Les points clés suivants devraient également être notés :

- **Production maximale équilibrée (PME) :** Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence :** Non applicable.
- **Principaux engins de pêche (2019-2023) :** Filet maillant, palangre côtière, palangre exploratoire (déclaré comme rejets/remises à l'eau par le filet maillant et la palangre).
- **Principales flottilles (2019-2023) :** Pakistan ; (déclaré comme rejets/remises à l'eau à l'état vivant par Corée, Afrique du sud, Indonésie).

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Murua H, Santiago J, Coelho R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H, Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J. (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC-2018-SC21-14\_Rev\_1. Available from: <https://www.iotc.org/documents/SC/21/14>
- Reardon M, Márquez F, Trejo T, Clarke SC (2009) *Alopias pelagicus*. In: IUCN 2013. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.1. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 15 September 2013.
- Rigby CL, Barreto R, Carlson J, Fernando D, Fordham S, Francis MP, Herman K, Jabado RW, Liu KM, Marshall A, Pacoureau N, Romanov E, Sherley RB & Winker H (2019). *Alopias pelagicus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T161597A68607857. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T161597A68607857.en>. Accessed on 06 December 2023.

<sup>5</sup>Les observateurs scientifiques devraient être autorisés à collecter des échantillons biologiques des requins-renards à gros yeux qui sont morts à la remontée de l'engin, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires).

## APPENDICE 30

### RESUME EXECUTIF : REQUIN-TAUPE COMMUN (2024)

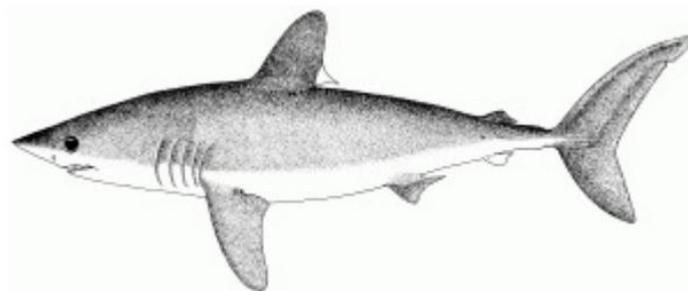


Tableau 1. État de la ressource de requin-taupe commun (*Lamna nasus*) de l'océan Indien.

Zone	Indicateurs	Détermination de l'état du stock 2024
<b>Océan Indien</b>	Captures déclarées 2023 (t) <sup>4</sup>	28 t
	Requins non compris ailleurs (nca) <sup>1</sup> 2023 (t)	28 365 t
	Captures moyennes déclarées 2019-2023 (t)	28 t
	Moyenne requins non compris ailleurs (nca) <sup>1</sup> 2019-23 (t)	28 768 t
	PME (1 000 t) (IC 80%) <sup>2</sup>	
	F <sub>PME</sub> (IC 80%) <sup>2</sup>	
	SB <sub>PME</sub> (1 000 t) (IC 80%) <sup>2,3</sup>	
	F <sub>2019</sub> /F <sub>PME</sub> (IC 80%) <sup>2</sup>	
	SB <sub>2019</sub> /SB <sub>PME</sub> (IC 80%) <sup>2,3</sup>	
	SB <sub>2019</sub> /SB <sub>0</sub> (IC 80%) <sup>2,3</sup>	
		<b>Inconnu</b>

Les limites de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>1</sup>Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; MSK : Requins taupe nca, AG21: Requins nca autres que le requin océanique et le requin peau bleue)

Code couleur	Stock surexploité (SB <sub>2019</sub> /SB <sub>PME</sub> < 1)	Stock non surexploité (SB <sub>2019</sub> /SB <sub>PME</sub> ≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche (F/F <sub>PME</sub> > 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche (F/F <sub>PME</sub> ≤ 1)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau 2. Requin-taupe commun : État de menace selon l'UICN pour le requin-taupe commun (*Lamna nasus*) de l'océan Indien.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN <sup>3</sup>
		État mondial
Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>	Vulnérable

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est.

<sup>3</sup> Le processus d'évaluation de menace de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Liste rouge de l'IUCN 2024

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune nouvelle évaluation n'a été réalisée pour le requin-taupe commun en 2024. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs du stock (Tableau 1). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse d'évaluation des risques semi-

quantitative, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins face à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa sensibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-taupe commun a obtenu un classement de vulnérabilité élevée (n° 3) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Malgré sa faible productivité, le requin-taupe commun a été classé comme ayant une faible vulnérabilité à la senne, du fait de sa faible sensibilité à cet engin particulier. L'état de menace de l'UICN actuel « Vulnérable » s'applique au requin-taupe commun au niveau mondial (

Tableau **Tableau 2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requins-taupes communs sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital (ils vivent relativement longtemps (plus de +30 ans), sont matures vers 15 ans et ont peu de petits (environ 4 petits tous les ans ou tous les deux ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et les indicateurs des pêches de base disponibles sur le requin-taupe commun sont limités dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

**Perspectives.** L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-taupe commun est capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries mais il peut être remis à l'eau par certaines flottilles. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. Une analyse préliminaire des données de capture et d'effort de la CTOI des flottilles japonaises et coréennes a conclu que la capturabilité avait diminué de 2009 jusqu'en 2018 (IOTC-2023-WPEB19-20). La flottille japonaise remet à l'eau les requins-taupes communs capturés par les palangriers, ce qui pourrait expliquer la réduction des captures de cette espèce.

#### **Avis de gestion**

Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. Le requin-taupe commun est considéré comme une espèce vulnérable.

Les points clés suivants devraient également être notés :

- **Production maximale équilibrée (PME) :** Inconnu
- **Points de référence :** La Commission n'a pas adopté de points de référence ni de règles de contrôle de l'exploitation pour les espèces de requins
- **Principaux engins de pêche (2019-2023) :** palangrière côtière, palangre (surgélation)
- **Principales flottilles (2019-2023) :** IDN (96%), JPN. Les captures réalisées par JPN sont rejetées.

#### **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

Rigby, C.L., Barreto, R., Carlson, J., Fernando, D., Fordham, S., Francis, M.P., Herman, K., Jabado, R.W., Liu, K.M., Marshall, A., Pacoureaux, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. *Lamna nasus*. *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* 2019: e.T11200A500969. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T11200A500969.en>. Dernier accès le 20 juin 2024.

## APPENDICE 31

### RESUME EXECUTIF : TORTUES DE MER (2024)



**Tableau 1. Tortues de mer: État de menace selon l'IUCN de toutes les espèces de tortues marines déclarées comme étant capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.**

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'IUCN <sup>6</sup>
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>	Données insuffisantes
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	En danger
Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	En danger critique
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	Vulnérable (mondialement)
	(sous-population de l'océan Indien nord-est)	Données insuffisantes
	(sous-population de l'océan Indien sud-ouest)	En danger critique
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	Vulnérable (mondialement)
	(sous-population de l'océan Indien nord-ouest)	En danger critique
	(sous-population de l'océan Indien sud-est)	Quasi-menacé
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>	Vulnérable

Sources : Groupe de spécialistes des tortues marines 1996, Sous-comité des normes et des pétitions de la Liste rouge 1996, Sarti Martinez (Marine Turtle Specialist Group) 2000, Seminoff 2004, Abreu-Grobois & Plotkin 2008, Mortimer et al. 2008, IUCN 2020, Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargé le 16 septembre 2020

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Aucune évaluation des tortues marines n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI faute de données soumises par les CPC. Toutefois, l'état de menace actuel, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), de chacune des espèces de tortues marines déclarées à ce jour comme étant capturées par les pêcheries de la CTOI est fourni au **Tableau 1**. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, ou Convention sur la diversité biologique - CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. Il y a désormais 35 signataires du Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA MoU). Parmi les 35 signataires de l'IOSEA MoU, 25 sont également membres de la CTOI. Bien que l'état des tortues marines soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation de leurs habitats naturels et la collecte des œufs et des tortues, le niveau de mortalité dû aux filets maillants est probablement élevé, comme le montre l'évaluation des risques écologiques (ERA) présentée en 2018 (Williams et al., 2018). Les évaluations de stock de l'ensemble des espèces de tortues marines de l'océan Indien sont limitées du fait de la quantité insuffisante et de la qualité limitée des données (Wallace et al., 2011). Les prises accessoires et la mortalité dues aux pêcheries au filet maillant ont des impacts plus importants sur les populations de tortues marines de l'océan Indien que celles des autres types d'engins, tels que la palangre, la senne et le chalut (Wallace et al., 2013). Le niveau d'impact de la palangre sur les populations de tortues luths capturées dans l'océan Indien Sud-Ouest a également été identifié comme constituant une priorité de conservation.

**Perspectives.** La Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines requiert qu'une évaluation soit réalisée chaque année (para. 17) par le Comité scientifique (CS). Toutefois, du fait, à ce jour, du manque de déclarations de la part des CPC sur les interactions avec les tortues marines, cette évaluation ne peut pas être réalisée. À

<sup>6</sup> IUCN, 2020. Le processus d'évaluation des menaces de l'IUCN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les tortues marines, le GTEPA et le CS continueront d'être dans l'incapacité de réaliser cette tâche. Jusqu'ici, les interactions avec les tortues marines n'ont pas été déclarées au niveau de l'espèce. Il est recommandé que les CPC déclarent désormais ces interactions en indiquant l'espèce des tortues marines. Les guides d'identification des espèces sont disponibles à l'adresse <http://iotc.org/science/species-identification-cards>. Néanmoins, il est reconnu que l'impact de la pêche de thons et d'espèces apparentées sur les populations de tortues marines s'accroîtra à mesure que la pression de pêche augmente, et que l'état des populations de tortues marines continuera de s'aggraver du fait d'autres facteurs, tels qu'une augmentation de la pression de pêche des autres pêcheries, ou des effets anthropiques ou climatiques.

Les points suivants devraient également être notés :

1. Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des tortues marines dans l'océan Indien.
2. Compte tenu des taux de mortalité élevés associés aux interactions entre les tortues marines et les pêcheries au filet maillant, et l'utilisation croissante de filets maillants dans l'océan Indien (Aranda, 2017), il convient d'évaluer et d'atténuer les impacts sur les populations de tortues marines menacées et en danger.
3. Les principales sources de données qui permettent au GTEPA de déterminer l'état des tortues dans l'océan Indien, les interactions totales par navire de pêche ou dans les pêcheries au filet, sont très incertaines et devraient être traitées en toute priorité.
4. Les interactions actuellement déclarées sont réputées être largement sous-estimées.
5. L'évaluation des risques écologiques (Nel et al., 2013) a estimé que ~3 500 et ~250 tortues marines sont capturées par les palangriers et les senneurs, respectivement, chaque année, 75 % des tortues étant estimées être remises à l'eau vivantes<sup>7</sup>. L'ERA a exposé deux approches distinctes pour estimer les impacts des filets maillants sur les tortues marines, en se basant sur des données très limitées. La première a calculé que 52 425 tortues marines sont capturées chaque année par les filets maillants, et la seconde une fourchette de 11 400–47 500 (la moyenne des deux méthodes étant de 29 488 tortues marines par an). Des études empiriques/publiées ont enregistré des valeurs comprises entre >5 000–16 000 tortues marines par an pour chacun des pays suivants : Inde, Sri Lanka et Madagascar. D'après ces rapports, les tortues vertes subissent la plus forte pression de la part de la pêche au filet maillant et constituent 50–88 % des prises à Madagascar. La proportion de tortues caouannes, imbriquées, luths et olivâtres capturées varie selon la région, la saison et le type d'engin de pêche.
6. Le maintien ou l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles réductions de la population de tortues marines.
7. Des efforts devraient être déployés en vue d'encourager les CPC à rechercher les moyens de réduire les prises accessoires de tortues marines et la mortalité à bord du navire et après remise à l'eau dans les pêcheries de la CTOI et à améliorer la collecte et la déclaration des données relatives aux tortues marines. Cela pourrait inclure des mécanismes de collecte des données alternatifs, comme la déclaration basée sur le capitaine, l'échantillonnage au port et des systèmes de surveillance électronique d'un bon rapport coût-efficacité.

#### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abreu-Grobois A, Plotkin P (IUCN SSC Marine Turtle Specialist Group) (2008) *Lepidochelys olivacea*. In: IUCN 2012. Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées. Version 2012.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargé le 9 novembre 2012
- Aranda, M. 2017. Description of tuna gillnet capacity and bycatch in the IOTC Convention Area. IOTC-2017-WPEB13-18.
- Mortimer JA, Donnelly M (IUCN SSC Marine Turtle Specialist Group) (2008) *Eretmochelys imbricata*. In: IUCN 2012. Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées. Version 2012.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargé le 9 novembre 2012

- Nel, R., Wanless, R. M., Angel, A., Mellet, B. and Harris, L. 2013. Ecological Risk Assessment and Productivity - Susceptibility Analysis of sea turtles overlapping with fisheries in the IOTC region IOTC-2013-WPEB09-23
- Seminoff JA (Southwest Fisheries Science Center, U.S.) (2004) *Chelonia mydas*. In: IUCN 2012. Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées. Version 2012.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargé le 9 novembre 2012
- Wallace BP, DiMatteo AD, Bolten AB, Chaloupka MY, Hutchinson BJ, et al. (2011) Global Conservation Priorities for Marine Turtles. PLoS ONE 6(9): e24510. doi:10.1371/journal.pone.0024510
- Wallace, B. P., C. Y. Kot, A. D. DiMatteo, T. Lee, L. B. Crowder, and R. L. Lewison. 2013. Impacts of fisheries bycatch on marine turtle populations worldwide: toward conservation and research priorities. Ecosphere 4(3):40. [http:// dx.doi.org/10.1890/ES12-00388.1](http://dx.doi.org/10.1890/ES12-00388.1) (Fig. 13)
- Williams, A. J., Georgeson, L., Summerson, R., Hobday, A., Hartog, J., Fuller, M., Swimmer, Y., Wallace, B. and Nicol, S. J. 2018. Assessment of the vulnerability of sea turtles to IOTC tuna fisheries. IOTC-2018-WPEB14-40

## APPENDICE 32

### RESUME EXECUTIF : OISEAUX DE MER (2024)



**Tableau 1. État de menace selon l'UICN de toutes les espèces d'oiseaux de mer déclarées comme étant capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.**

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN <sup>7</sup>
<b>Albatros</b>		
Albatros à nez jaune	<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	En danger
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophris</i>	Préoccupation mineure
Albatros de l'océan Indien	<i>Thalassarche carteri</i>	En danger
Albatros timide	<i>Thalassarche cauta</i>	Quasi-menacé
Albatros brun	<i>Phoebetria fusca</i>	En danger
Albatros fuligineux	<i>Phoebetria palpebrata</i>	Quasi-menacé
Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	En danger
Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>	En danger critique
Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>	Quasi-menacé
Albatros à tête grise	<i>Thalassarche chrysostoma</i>	En danger
<b>Pétrels</b>		
Damier du Cap	<i>Daption capense</i>	Préoccupation mineure
Pétrel noir	<i>Pterodroma macroptera</i>	Préoccupation mineure
Pétrel gris	<i>Procellaria cinerea</i>	Quasi-menacé
Pétrel géant	<i>Macronectes giganteus</i>	Préoccupation mineure
Pétrel de Hall	<i>Macronectes halli</i>	Préoccupation mineure
Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable
<b>Autres</b>		
Fou du Cap	<i>Morus capensis</i>	En danger
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>	Quasi-menacé

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État du stock.** Suite à un appel à données en 2016, le Secrétariat de la CTOI a reçu des données sur les prises accessoires d'oiseaux de mer de la part de 6 CPC sur les 15 déclarant un effort palangrier, ou présumées en exercer un, au sud de 25°S (IOTC-2016-SC19-INF02). Faute de soumission de données de la part d'autres CPC, et au vu des informations limitées fournies concernant l'utilisation des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, il n'a pas encore été possible d'entreprendre une évaluation des oiseaux de mer. L'état de menace actuel, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de chacune des espèces d'oiseaux de mer déclarées à ce jour comme étant capturées par les pêcheries de la CTOI est fourni au **Tableau 1**. Un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices [CMS], Accord sur la conservation des albatros et des pétrels [ACAP], Convention sur la diversité biologique [CDB]), ainsi que de nombreux accords de pêche, obligent les États à protéger ces espèces. Bien que l'état des oiseaux de mer soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation des habitats de nidification et la collecte des œufs d'albatros et de grands pétrels, leur capture accessoire par les pêcheries est généralement considérée comme représentant la première menace. Le niveau de mortalité des oiseaux de mer due aux engins de pêche dans l'océan Indien est méconnu, même si, dans les zones situées au sud de 25 degrés

<sup>7</sup>Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

(par ex. en Afrique du Sud) où une évaluation rigoureuse des impacts a été réalisée, des taux très élevés de captures accidentelles d'oiseaux de mer ont été enregistrés en l'absence d'une série de mesures d'atténuation avérées.

**Perspectives.** Le niveau de conformité avec la Résolution 23/07 (*Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*) et la fréquence d'utilisation de chacune des 4 mesures (les navires peuvent choisir deux des trois options possibles) sont toujours méconnus. Les rapports d'observateurs et les données issues des livres de bord devraient être analysés afin d'appuyer l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation utilisées et leur impact relatif sur les taux de mortalité des oiseaux de mer. Les informations sur les interactions avec les oiseaux de mer déclarées dans les rapports nationaux devraient être stratifiées par saison, grande zone et sous forme de prises par unité d'effort. Suite à l'appel à données de 2016, il a été possible d'entreprendre une analyse qualitative préliminaire. Les informations fournies suggèrent des taux de capture d'oiseaux de mer plus élevés dans les hautes latitudes, même au sein de la zone située au sud de 25°S, ainsi que dans les zones côtières situées à l'est et à l'ouest de l'océan Indien austral. En ce qui concerne les mesures d'atténuation, les informations préliminaires disponibles suggèrent que celles actuellement utilisées (Résolution 12/06) s'avèreraient efficaces dans certains cas, mais que certains aspects contradictoires nécessitent d'être approfondis. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les oiseaux de mer et au Programme régional d'observateurs, le GTEPA continuera d'être dans l'incapacité de traiter exhaustivement cette question.

Les points suivants devraient également être notés :

- Les preuves disponibles indiquent que l'état des oiseaux de mer court des risques considérables dans l'océan Indien face à la palangre, si les bonnes pratiques des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer décrites dans la Résolution 23/07 ne sont pas appliquées.
- Les CPC qui n'ont pas pleinement mis en œuvre les dispositions du Programme régional d'observateurs de la CTOI décrit au paragraphe 3 de la Résolution 22/04 devront déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer par le biais des livres de pêche, y compris des détails sur les espèces, si disponibles.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'Application pour évaluer le niveau de conformité des CPC vis-à-vis des exigences du Programme régional d'observateurs et des mesures obligatoires décrites dans la Résolution 23/07.

### APPENDICE 33

#### RESUME EXECUTIF : CETACES (2024)

Tableau 1. Cétacés : État sur la Liste rouge de l'UICN et enregistrement des interactions (y compris maillages et, pour la senne, encerclements) entre les types d'engin de pêche thonière et les espèces de cétacés présentes dans la zone de compétence de la CTOI.

Famille	Nom commun	Espèce	État sur la Liste rouge de l'UICN	Interactions par type d'engin**
<i>Balaenidae</i>	Baleine australe	<i>Eubalaena australis</i>	LC	GN
<i>Neobalaenidae</i>	Baleine pygmée	<i>Caperea marginata</i>	LC	-
<i>Balaenopteridae</i>	Petit rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	LC	-
	Petit rorqual antarctique	<i>Balaenoptera bonaerensis</i>	NT	-
	Rorqual de Rudolphi	<i>Balaenoptera borealis</i>	EN	PS
	Rorqual de Bryde	<i>Balaenoptera edeni/brydei</i>	LC	-
	Rorqual bleu	<i>Balaenoptera musculus</i>	EN	-
	Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>	VU	-
	Rorqual d'Omura	<i>Balaenoptera omurai</i>	DD	-
	Baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>	LC***	GN
<i>Physeteridae</i>	Cachalot	<i>Physeter macrocephalus</i>	VU	GN
<i>Kogiidae</i>	Cachalot pygmée	<i>Kogia breviceps</i>	LC	GN
	Cachalot nain	<i>Kogia sima</i>	LC	GN
<i>Ziphiidae</i>	Béradien d'Arnoux	<i>Berardius arnuxii</i>	DD	-
	Hyperoodon austral	<i>Hyperoodon planifrons</i>	LC	-
	Baleine à bec de Longman	<i>Indopacetus pacificus</i>	DD	GN
	Baleine à bec de Bowdoin	<i>Mesoplodon bowdoini</i>	DD	-
	Baleine à bec de Blainville	<i>Mesoplodon densirostris</i>	DD	-
	Baleine à bec de Gray	<i>Mesoplodon grayi</i>	DD	-
	Baleine à bec d'Hector	<i>Mesoplodon hectori</i>	DD	-
	Mésoplodon de Deraniyagala	<i>Mesoplodon hotaula</i>	DD	-
	Baleine à bec de Layard	<i>Mesoplodon layardii</i>	DD	-
	Baleine à bec de True	<i>Mesoplodon mirus</i>	DD	-
	Baleine à bec de Travers	<i>Mesoplodon traversii</i>	DD	-
	Tasmacète de Sheperd	<i>Tasmacetus shepherdi</i>	DD	-
	Baleine de Cuvier	<i>Ziphius cavirostris</i>	LC	GN
	<i>Delphinidae</i>	Dauphin commun à long bec	<i>Delphinus capensis</i>	DD
Dauphin commun à bec court		<i>Delphinus delphis</i>	LC	GN
Orque pygmée		<i>Feresa attenuata</i>	LC	GN
Globicéphale tropical		<i>Globicephala macrorhynchus</i>	LC	LL, GN
Globicéphale commun		<i>Globicephala melas</i>	LC	-
Dauphin de Risso		<i>Grampus griseus</i>	LC	LL, GN

	Dauphin de Fraser	<i>Lagenodelphis hosei</i>	LC	-
	Orcelle d'Irrawaddy	<i>Orcaella brevirostris</i>	EN	GN
	Dauphin australien de Heinsohn	<i>Orcaella heinsohni</i>	VU	GN
	Orque	<i>Orcinus orca</i>	DD	LL, GN
	Péponocéphale	<i>Peponocephala electra</i>	LC	LL, GN
	Fausse orque	<i>Pseudorca crassidens</i>	NT	LL, GN
	Dauphin à bosse de l'IndoPacifique	<i>Sousa chinensis</i>	VU	GN
	Dauphin à bosse de l'océan Indien	<i>Sousa plumbea</i>	EN	GN
	Dauphin à bosse australien	<i>Sousa sahalensis</i>	VU	GN
	Dauphin tacheté pantropical	<i>Stenella attenuata</i>	LC	PS, GN, LL
	Dauphin bleu et blanc	<i>Stenella coeruleoalba</i>	LC	-
	Dauphin longirostre	<i>Stenella longirostris</i>	LC	GN
	Sténo	<i>Steno bredanensis</i>	LC	GN
	Grand dauphin IndoPacifique	<i>Tursiops aduncus</i>	NT	GN
	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	LC	LL, GN
<i>Phocoenidae</i>	Marsouin aptère	<i>Neophocaena phocaenoides</i>	VU	GN

\* L'évaluation du niveau d'état de l'UICN est indépendante des processus de la CTOI

\* Enregistrements des prises accessoires publiés uniquement (référence à la fin du document)

\*\* Population de la mer d'Arabie: EN

Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>.

Téléchargé le 16 septembre 2020

## STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

**État des stocks.** L'état actuel<sup>8</sup>, sur la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de chacune des espèces de cétacés déclarées dans la zone de compétence de la CTOI est fourni au **Tableau 1**. Les informations sur leurs interactions avec les pêcheries sous mandat de la CTOI sont également fournies. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, Convention sur la diversité biologique - CDB, Commission baleinière internationale - CBI), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. L'état des cétacés est affecté par plusieurs facteurs, tels que la pêche directe et la dégradation de l'habitat, mais le niveau de mortalité des cétacés imputable à leur capture dans les filets maillants dérivants thoniers pourrait être important et demeure très préoccupant (Anderson et al., 2020, Kiszka et al 2021). Plusieurs rapports (par ex. Sabarros et al., 2013) suggèrent par ailleurs un taux de mortalité associé aux espèces de cétacés pratiquant la déprédation sur les palangres pélagiques ; ces interactions doivent donc être mieux documentées au sein de la zone de compétence de la CTOI. Des informations récemment publiées suggèrent que la capture accidentelle des cétacés dans les sennes est faible (par ex. Escalle et al., 2015), mais devrait continuer à être surveillée.

**Perspectives.** La Résolution 23/06 *Sur la conservation des cétacés* met en avant les inquiétudes de la CTOI quant à l'absence de collecte et de déclaration au Secrétariat de la CTOI de données précises et complètes sur les interactions et la mortalité des cétacés capturés en association avec les pêches de thons dans la zone de compétence de la CTOI. Dans cette résolution, la CTOI est convenue que les CPC interdiront aux navires battant leur pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un cétacé si l'animal a été repéré avant le début du coup de senne. La CTOI est également convenue que les CPC utilisant d'autres types d'engins pour pêcher des thons et des espèces apparentées associés à des cétacés déclareront les interactions avec les cétacés aux autorités compétentes de l'État du pavillon et que ces informations seront déclarées au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante. Il est reconnu que l'impact de la pêche de thons et d'espèces apparentées sur les populations de cétacés peut s'accroître si la pression de pêche augmente (ce que les données de la CTOI montrent

<sup>8</sup>septembre 2020

déjà clairement dans le cas des pêcheries thonières au filet maillant) ou si l'état des populations de cétacés s'aggrave du fait d'autres facteurs, tels qu'une augmentation de la pression de pêche externe ou autres impacts anthropogéniques ou climatiques.

Les points suivants devraient être notés :

- Le nombre d'interactions entre les pêcheries et les cétacés est très incertain et devrait être traité en toute priorité, car il est indispensable pour que le GTEPA puisse déterminer l'état de toute espèce de cétacés de l'océan Indien.
- Les preuves disponibles indiquent que les cétacés courent un risque considérable dans l'océan Indien, notamment en raison des filets maillants dérivants thoniers.
- Les interactions et la mortalité actuellement déclarées sont limitées, mais très vraisemblablement fortement sous-estimées (Anderson *et al.*, 2020, Kiszka *et al.*, 2021).
- Le maintien ou l'augmentation de l'effort de pêche dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles réductions d'un certain nombre d'espèces de cétacés. Un accroissement de l'effort des pêcheries thonières au filet maillant dérivant a été déclaré à la CTOI, ce qui est très préoccupant pour un certain nombre d'espèces, en particulier dans l'océan Indien Nord.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'Application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les cétacés.

#### LITTÉRATURE PERTINENTE

- Allen, S.J., Cagnazzi, D.D., Hodgson, A.J., Loneragan, N.R. and Bejder, L., 2012. Tropical inshore dolphins of north-western Australia: Unknown populations in a rapidly changing region. *Pacific Conservation Biology*, 18: 56-63.
- Amir, O.A., 2010. Biology, ecology and anthropogenic threats of Indo-Pacific bottlenose dolphins in East Africa (Doctoral Dissertation, Department of Zoology, Stockholm University).
- Anderson C.R. 2014. Cetaceans and tuna fisheries in the western and central Indian Ocean. IOTC-2014-WPEB10-31.
- Anderson, R.C., Herrera, M., Ilangakoon, A.D., Koya, K.M., Moazzam, M., Mustika, P.L. et Sutaria, D.N., 2020. Cetacean bycatch in Indian Ocean tuna gillnet fisheries. *Endangered Species Research*, 41: 39-53.
- Atkins, S., Cliff, G. and Pillay, N., 2013. Humpback dolphin bycatch in the shark nets in KwaZulu-Natal, South Africa. *Biological Conservation*, 159: 442-449.
- Beasley, I., Jedensjö, M., Wijaya, G.M., Anamiato, J., Kahn, B. and Krebs, D., 2016. Chapter Nine-Observations on Australian Humpback Dolphins (*Sousa sahalensis*) in Waters of the Pacific Islands and New Guinea. *Advances in Marine Biology*, 73: 219-271.
- Braulik, G.T., Findlay, K., Cerchio, S. and Baldwin, R., 2015. Assessment of the Conservation Status of the Indian Ocean Humpback Dolphin (*Sousa plumbea*) Using the IUCN Red List Criteria. *Advances in Marine Biology* 72: 119-141.
- Braulik, G.T., Ranjbar, S., Owfi, F., Aminrad, T., Dakhteh, S.M.H., Kamrani, E. and Mohsenizadeh, F. 2010. Marine mammal records from Iran. *Journal of Cetacean Research and Management*, 11:49-63.
- Collins, T., Minton, G., Baldwin, R., Van Waerebeek, K., Hywel-Davies, A. and Cockcroft, V., 2002. A preliminary assessment of the frequency, distribution and causes of mortality of beach cast cetaceans in the Sultanate of Oman, January 1999 to February 2002. IWC Scientific Committee document SC/54/O4.
- Collins, T., Preen, A., Willson, A., Braulik, G. and Baldwin, R. M. 2005. Finless porpoise (*Neophocaena phocaenoides*) in waters of Arabia, Iran and Pakistan. IWC Scientific Committee document SC/57/SM6.
- Escalle, L., Capietto, A., Chavance, P., Dubroca, L., De Molina, A.D., Murua, H., Gaertner, D., Romanov, E., Spitz, J., Kiszka, J.J., Floch, L., Damiano, D. and Merigot, B., 2015. Cetaceans and tuna purse seine fisheries in the Atlantic and Indian Oceans: interactions but few mortalities. *Marine Ecology Progress Series*, 522: 255-268.
- Hamer, D.J., Childerhouse, S.J. and Gales, N.J., 2012. Odontocete bycatch and depredation in longline fisheries: a review of available literature and of potential solutions. *Marine Mammal Science*, 28: 345-374.

- Kiszka, J., Pelourdeau, D. and Ridoux, V., 2008. Body Scars and Dorsal Fin Disfigurements as Indicators Interaction Between Small Cetaceans and Fisheries Around the Mozambique Channel Island of Mayotte. *Western Indian Ocean Journal of Marine Science*, 7: 185-193.
- Kiszka, J., Bein, A., Bach, P., Jamon, A., Layssac, K., Labart, S. and Wickel, J., 2010. Catch and bycatch in the pelagic longline fishery around Mayotte (NE Mozambique Channel), July 2009-September 2010. IOTC WPEB-19.
- Kiszka, J., Muir, C., Poonian, C., Cox, T.M., Amir, O.A., Bourjea, J., Razafindrakoto, Y., Wambitji, N. and Bristol, N., 2009. Marine mammal bycatch in the southwest Indian Ocean: review and need for a comprehensive status assessment. *Western Indian Ocean Journal Marine Science*, 7: 119-136.
- Kiszka, J., Moazzam, M., Boussarie, G., Shahid, U., Khan, B. and Nawaz, R., 2021. Setting the net lower: A potential low-cost mitigation method to reduce cetacean bycatch in drift gillnet fisheries. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 31: 3111-3119.
- Kruse, S., Leatherwood, S., Prematunga, W.P., Mendes, C. and Gamage, A., 1991. Records of Risso's dolphins, *Grampus griseus*, in the Indian Ocean, 1891–1986. *Cetaceans and Cetacean Research in the Indian Ocean Sanctuary*. UNEP Marine Mammal Technical Report, 3: 67-78.
- Leatherwood, S., McDonald, D., Prematunga, W.P., Girton, P., Ilangakoon, A. and McBrearty, D., 1991. Recorded of the "Blackfish" (Killer, False Killer, Pilot, Pygmy Killer and Melon-headed whales) in the Indian Ocean, 1772-1986. *Cetaceans and Cetacean Research in the Indian Ocean*. UNEP Marine Mammal Technical Report, 3: 33-65.
- Meijer, M.A., Best, P.B., Anderson-Reade, M.D., Cliff, G., Dudley, S.F.J. and Kirkman, S.P., 2011. Trends and interventions in large whale entanglement along the South African coast. *African Journal of Marine Science*, 33: 429-439.
- Razafindrakoto, Y., Andrianarivelo, N., Cerchio, S., Rasoamananto, I. and Rosenbaum, H., 2008. Preliminary assessment of cetacean incidental mortality in artisanal fisheries in Anakao, southwestern region of Madagascar. *Western Indian Ocean Journal of Marine Science*, 7: 175-184.
- Reeves, R.R., McClellan, K. and Werner, T.B., 2013. Marine mammal bycatch in gillnet and other entangling net fisheries, 1990 to 2011. *Endangered Species Research*, 20: 71-97.
- Romanov, E.V., 2002. Bycatch in the tuna purse-seine fisheries of the western Indian Ocean. *Fishery Bulletin*, 100: 90-105.
- Sabarro, P.S., Romanov, E., Le Foulgoc, L., Richard, E., Lamoureux, J.P. and Bach, P., 2013. Commercial catch and discards of pelagic longline fishery of Reunion Island based on the self-reporting data collection program. 9th IOTC Working Party on Ecosystems and Bycatch, La Réunion, France. IOTC-2013-WPEB09-37 Rev\_1
- Slooten, E., Wang, J.Y., Dungan, S.Z., Forney, K.A., Hung, S.K., Jefferson, T.A., Riehl, K.N., Rojas-Bracho, L., Ross, P.S., Wee, A. and Winkler, R., 2013. Impacts of fisheries on the Critically Endangered humpback dolphin *Sousa chinensis* population in the eastern Taiwan Strait. *Endangered Species Research*, 22: 99-114

## APPENDICE 34

## ÉTAT DES LIMITES DE CAPTURE D'ALBACORE POUR 2024 ET 2025, AU TITRE DES RESOLUTIONS 19/01 ET 21/01

**Tableau 1** : Limites de capture annuelles (tonnes) d'albacore calculées pour 2020-2024 et estimées pour 2025 pour les pêcheries palangrières et de surface des CPC liées par la résolution 19/01, à l'exclusion de la Somalie, qui n'a que des pêcheries côtières. PS = senne coulissante ; LL = palangre ; GN = filet maillant.

CPC	Pêcherie	Limite annuelle de base	Limites de captures					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
IDN - Indonésie	PS	12395	12395	12395	11173	9557	7231	4394
	LL	-	-	-	-	-	-	-
IND - Inde	LL	-	-	-	-	-	-	-
IRN - R.I. d'Iran	GN	16948	16948	-12490	-398	-16978	-20495	-12515
	PS	-	-	-	-	-	-	-
MDG - Madagascar	LL	-	-	-	-	-	-	-
OMN - Oman	PS	-	-	-	-	-	-	-
	LL	-	-	-	-	-	-	-

**Tableau 2** : Limites de capture annuelles (tonnes) d'albacore calculées pour 2024 et estimées pour 2025 pour toutes les CPC liées par la résolution 21/01.

CPC	Limite annuelle de base	Limites de captures	
		2024	2025
AUS-Australie	2 000	2 000	2 000
BGD-Bangladesh	2 000	2 000	2 000
CHN-Chine	10 557	1 419	6 341
COM-Comores	5 279	5 279	5 279
UE-Union européenne	73 078	73 078	73 078
FRA-France TOM	500	500	500
GBR-Royaume-Uni	500	500	500
JPN-Japon	4 003	4 003	4 003
KEN-Kenya	3 654	3 654	3 654
KOR-Corée	9 056	9 056	9 056
LKA-Sri Lanka	33 245	33 245	33 245
MDV-Maldives	47 195	47 195	47 195
MOZ-Mozambique	2 000	2 000	2 000
MUS-Maurice	10 490	10 140	10 490
MYS-Malaisie	2 000	2 000	2 000
PAK-Pakistan	14 468	14 468	14 468
PHL-Philippines	700	700	700
SDN-Soudan	2 000	2 000	2 000
SYC-Seychelles	39 577	39 577	39 577
THA-Thaïlande	2 000	2 000	2 000
TZA-Tanzanie	3 905	3 905	3 905
YEM-Yémen	26 262	26 262	26 262
ZAF-Afrique du Sud	2 000	2 000	2 000

## APPENDICE 35

PROGRES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA 25<sup>E</sup> SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

Rapport du CS26	Recommandation du CS	Mise à jour/Progrès
SC26.08 Para. 38	<p><b>Rapports nationaux des CPC</b></p> <p>SC26.08 (para. 38) Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 5 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2023, <b>NOTANT</b> que la Commission est convenue que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. (IOTC-2024-S28-R, Para 16) La Commission A NOTÉ que 25 rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2023 par les CPC et qu'il s'agit d'une légère diminution par rapport aux 26 rapports fournis par les CPC en 2022.</p>
SC26.09 Para. 49	<p><b>Rapport de la 20<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Poissons Porte-épée (GTPP20)</b></p> <p>Le CS <b>A NOTÉ</b> que le GTPP avait examiné les preuves selon lesquelles le marlin à rostre court (<i>Tetrapturus angustirostris</i>) est capturé dans les pêcheries de la CTOI et que la taille de la population de l'espèce pourrait être en déclin. Le CS <b>A RECONNU</b> que l'ajout du marlin à rostre court dans la liste officielle des espèces de la CTOI pourrait nécessiter une révision de l'Accord CTOI, ce qui serait un processus administratif complexe et peu susceptible de se produire dans un avenir proche. Le CS <b>EST CONVENU</b> qu'une façon d'aller de l'avant pourrait être que la Commission adopte la même approche que pour les principaux requins pélagiques capturés dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées (par exemple, le requin bleu) et charge le CS de rassembler les informations sur cette espèce et de fournir un avis scientifique pour sa gestion. Ainsi, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'approuver l'approche du CS pour traiter les captures de marlin à rostre court dans les pêcheries de la CTOI.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. La Commission a approuvé la recommandation. Cette espèce est déjà couverte en vertu des exigences de déclaration pour divers types d'engins de pêche incluses dans les Résolutions 15/01 et 15/02. La base de données de la CTOI enregistre des captures annuelles de makaira à rostre court de quelques centaines de tonnes. Toutefois, ces chiffres sont probablement inférieurs aux captures réelles en raison de problèmes de collecte et de déclaration des données.</p>
SC26.10 Para. 57	<p><b>Révision des niveaux de captures de marlins en vertu de la Résolution 18/05</b></p> <p>En conséquence, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Résolution 18/05 soit révisée et actualisée d'urgence de façon à refléter les limites de capture basées sur le RMD pour chaque espèce, sur la base de l'évaluation du stock la plus récente et des informations disponibles sur les projections, et à contenir des dispositions visant à garantir que les captures ne dépassent pas ces limites. Le CS <b>A DEMANDÉ</b> que pour le voilier indo-pacifique, les projections K2SM soient fournies sur la base de l'évaluation la plus récente afin d'informer les limites révisées pour ce stock, et</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. Aucune révision de la Résolution 18/05 n'a été réalisée et aucune nouvelle mesure de gestion n'a été adoptée en ce qui concerne les espèces de poissons porte-épée.</p>

	que des travaux supplémentaires soient entrepris afin d'améliorer l'évaluation du marlin noir pour générer des informations sur l'état et les limites de capture.	
SC26.11 Para. 64	<p><b>Rapport de la 18<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (GTEPA18)</b></p> <p>Le CS <b>A NOTÉ</b> que plusieurs flottilles palangrières ciblant l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI utilisent des lumières artificielles immergées (bâtons lumineux chimiques ou lumières électriques) attachées au bout de l'engin dans le but d'attirer les espèces cibles et <b>A également NOTÉ</b> que la Résolution 16/07 interdit à tous les navires d'utiliser des lumières artificielles pour attirer les poissons, sans spécifier le type de flottille ou d'engin soumis à la Résolution. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de préciser si la résolution 16/07 s'applique aux pêcheries palangrières, la formulation actuelle étant quelque peu ambiguë. Le CS <b>A SUGGÉRÉ</b> également que la Résolution 16/07 soit amendée afin d'indiquer clairement quelles flottilles et/ou quels engins sont soumis à la Résolution afin d'éviter tout doute à l'avenir.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. Cette question n'a pas été soulevée à la dernière réunion de la Commission. (IOTC-2024-S28-R, para 31) La Commission A NOTÉ que la Résolution 16/07 <i>Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons</i> (qui interdit l'utilisation de lumières artificielles dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées) nécessite des clarifications supplémentaires quant à la pêche/l'engin de pêche auxquels cette mesure devrait s'appliquer. La Commission A DEMANDÉ aux CPC de fournir des propositions visant à réviser la Résolution l'année prochaine.</p>
SC26.12 Para. 66	<p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'envisager d'étendre les mesures visant à empêcher l'ablation des ailerons de requins, telles que les ailerons attachés naturellement, y compris les ailerons partiellement attachés et attachés pour toutes les pêcheries, ou des mesures alternatives similaires (par exemple, les ailerons attachés artificiellement), à condition qu'elles aient été évaluées et approuvées par le CS et le Comité d'application comme étant aussi ou plus susceptibles de répondre aux avantages en matière de conservation (d'une mesure concernant les ailerons attachés naturellement) et qu'elles soient logistiquement réalisables du point de vue du contrôle de l'application. Le CS <b>A NOTÉ</b> que si ces autres mesures peuvent être logistiquement plus difficiles à mettre en œuvre et à contrôler pour les gouvernements, elles peuvent être plus pratiques (et bénéfiques pour la sécurité de l'équipage) pour l'industrie de la pêche lorsqu'elle mène ses opérations de pêche et stocke les captures de requins à bord.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. La Commission n'a pas adopté de nouvelle Mesure de Conservation et de Gestion relative aux requins.</p>
SC26.13 Para. 71	<p><b>État de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux sur les oiseaux de mer et les requins et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission prenne note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'Appendice 6, rappelant que le PAI-Oiseaux de</p>	<p><b>Mise à jour:</b> Achievé (IOTC-2024-S28-R, Para 28) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité Scientifique pour 2023 comme étant la sienne.</p>

	mer et le PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et ont recommandé l'élaboration de PAN.	
SC26.14 Para. 96	<p><b>Rapport de la 24<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (GTTT24)</b></p> <p><b>Évaluation du stock de listao</b></p> <p>Le CS <b>A RAPPELÉ</b> que la Résolution 21/03 de la CTOI, qui a remplacé la Résolution 16/02, requiert que les estimations de l'évaluation du stock de listao soient utilisées comme intrants pour la règle d'exploitation (HCR) afin de calculer le TAC. Le CS <b>A DONC APPROUVÉ</b> l'évaluation du stock et l'utilisation des estimations médianes de l'ensemble du modèle pour calculer le TAC pour le listao. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission d'approuver le TAC annuel calculé de 628 606 t pour 2024-2026.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> Achevé. (IOTC-2024-S28-R, Para 28) La Commission A <b>APPROUVÉ</b> la liste des recommandations du Comité Scientifique pour 2023 comme étant la sienne. (IOTC-2024-S28-R, Para 17) La Commission A <b>NOTÉ</b> une question concernant la nécessité d'une limite de capture pour le listao, étant donné que l'espèce a été évaluée comme n'étant ni surexploitée ni sujette à la surpêche et que le stock est très productif. La Commission A <b>NOTÉ</b> que la productivité actuelle pourrait résulter de conditions environnementales favorables, qui pourraient ne pas persister. La limite de capture a été fixée par la HCR spécifiée dans la Résolution 21/03, dont les simulations ont montré qu'elle était efficace à long terme, en moyenne, dans une gamme d'incertitudes.</p>
SC26.15 Para. 100	<p><b>Mise à jour sur le GTDCP05</b></p> <p>Le CS <b>A PRIS NOTE</b> des analyses quantitatives présentées au cours de la réunion (IOTC-2023-WGFAD05-13 et IOTC-2023-WPTT25-INF08). Les analyses qui ont toutes été réalisées avec un calendrier de 10 ans ont indiqué que l'impact le plus positif sur les stocks pour les trois espèces de thons, dans l'ordre des bénéfiques les plus importants aux plus faibles, serait (i) une fermeture complète de trois mois pour tous les engins, (ii) une fermeture complète de deux mois pour tous les engins, et (iii) une fermeture de trois mois pour PS sur les bancs sur objets flottants à l'échelle de l'océan. En outre, plusieurs scénarios avec des fermetures appliquées à d'autres engins atteignent également l'objectif de rétablir le patudo et l'albacore dans le quadrant vert du graphe de Kobe en 10 ans. Toutefois, le CS <b>A NOTÉ</b> que ces bénéfiques ont été estimés en supposant qu'il n'y aurait pas d'augmentation des captures provenant d'autres engins pendant cette période et <b>A également NOTÉ</b> que les bénéfiques complets de ces fermetures ne seraient observés que s'il n'y a pas de réaffectation des captures à d'autres engins ou à d'autres périodes de temps. Les analyses ont en outre indiqué que la période qui donnerait les meilleurs résultats de la fermeture seraient pendant T1, T3 et T4 pour le BET et le YFT et T3 et T4 pour le SKJ. En outre, le CS <b>A RAPPELÉ</b> que la résolution 23/03 (paragraphe 3) stipule que « Le Comité scientifique de la CTOI fournira des avis et des recommandations au plus tard le 31 décembre 2023 sur les fermetures de pêche appropriées applicables à tous les engins de pêche ». À ce titre, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de prendre en compte ces analyses, dont les résultats figurent à l'annexe IX du rapport du GTTT (IOTC-2023-WPTT25-R) et aux figures a-c (ci-dessous), et <b>A DEMANDÉ</b> au GTTT d'envisager de</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. La S28 a discuté de la proposition IOTC-2024-S28-PropM <i>Sur l'établissement d'une fermeture volontaire de la pêche dans l'océan Indien pour la conservation des thons tropicaux</i>. La proposition se basait sur cette analyse quantitative (IOTC-2023-WGFAD05-13) et la conclusion du Comité Scientifique. (IOTC-2024-S28-R, Para 59, 60) Plusieurs CPC ont fait remarquer qu'elles dépendaient de la pêche pour leur économie et leur sécurité alimentaire et ont noté qu'une fermeture complète de tous les engins de pêche leur imposerait un fardeau disproportionné. D'autres CPC ont indiqué qu'elles appliquaient déjà des interdictions de pêche saisonnières dans leurs eaux côtières et ont demandé que les calendriers de ces interdictions soient incorporés dans la proposition. Les auteurs ont renoncé à faire adopter leur proposition lorsqu'il leur est apparu clairement que la Commission ne serait pas en mesure de l'adopter par consensus. Les auteurs de la proposition ont demandé que le Comité scientifique soit chargé d'évaluer une période commune effective pour une interdiction de pêche.</p> <p>Le GTTT26 a procédé à une analyse actualisée de la réponse des stocks de thons aux fermetures temporelles dans l'océan Indien.</p>

<p>SC26.16 Para. 101</p> <p>SC26.17 Para. 106</p> <p>SC26.18 Para. 114</p>	<p>mener d'autres analyses entre les sessions pour évaluer les impacts de tous les engins sur l'état des stocks afin que cette question puisse être traitée de manière exhaustive. Le CS <b>A NOTÉ</b> que certaines flottilles artisanales pourraient avoir du mal à mettre en œuvre les fermetures en raison de leur dépendance socio-économique à l'égard des ressources et <b>A DONC DEMANDÉ</b> que le GTDCP envisage d'exclure les flottilles artisanales des analyses futures.</p> <p>Le CS <b>A NOTÉ</b> que le Jelly-FAD est un exemple de la façon dont la mise en œuvre de DCPD biodégradables peut être réalisée, <b>NOTANT</b> en outre que d'autres actions ont également été menées dans l'océan Indien pour tester les BIODCP en utilisant des conceptions et des matériaux alternatifs et que ce travail a été présenté au GTDCP et au GTEPA pendant de nombreuses années. Le CS <b>A NOTÉ</b> en outre que la CITT a récemment adopté une approche progressive en vue de l'adoption complète des DCPD biodégradables (CITT C-23-04). Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de lancer une approche progressive ambitieuse pour la mise en œuvre des DCPD biodégradables dès que possible.</p> <p><b>PG pour le patudo</b></p> <p>Le CS a approuvé les conclusions de l'examen selon lesquelles il n'y avait pas de preuve de circonstances exceptionnelles et <b>A RECOMMANDÉ</b> que le TAC convenu pour 2024 et 2025 reste inchangé.</p> <p><b>Autres questions</b></p> <p>Suite à la présentation du document IOTC-2023-SC26-11, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la poursuite du développement du projet de marquage-recapture de proches parents pour l'albacore soit hautement prioritaire pour la Commission.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. La Commission a adopté la Résolution 24/02 <i>Concernant la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI</i>. La Résolution prévoit des dispositions relatives au calendrier pour que les CPC mettent en œuvre des DCPD biodégradables (Rés. 24/02 paragraphes 31 et 32).</p> <p><b>Mise à jour:</b> Achevé. (IOTC-2024-S28-R, Para 28) La Commission A APPROUVÉ la liste des recommandations du Comité scientifique pour 2023 comme étant la sienne.</p> <p><b>Mise à jour:</b> En cours.</p>
<p>SC26.19 Para. 129</p>	<p><b>Rapport de la 13<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les Méthodes (GTM13)</b></p> <p><b>Questions générales relatives à l'ESG</b></p> <p>Le CS <b>A NOTÉ</b> qu'il est nécessaire de s'assurer que tout code et fichier d'entrée utilisé pour le développement des PG soit hébergé en interne sur une plateforme accessible, afin qu'il soit disponible pour les autres utilisateurs et qu'il ne soit pas perdu lorsque les développeurs passent à d'autres tâches. Le CS <b>A NOTÉ</b> que le CIEM utilise un cadre de transparence et d'évaluation (TAF) qui est un frontend utile pour diriger les utilisateurs vers les emplacements des documents et du code pertinents (par exemple, des répertoires Github) qui permettent aux utilisateurs de réexécuter des évaluations et d'autres analyses, mais qu'un système beaucoup plus petit serait nécessaire pour la CTOI. Le CS <b>A NOTÉ</b> que les informations les plus importantes à conserver seraient les fichiers d'entrée, les exécutable et les fichiers de contrôle (et non le grand volume de fichiers de sortie), et <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de veiller à ce que le Secrétariat de</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. La Commission n'a pas encore fourni de ressources pour cette question.</p>

	la CTOI soit doté des ressources nécessaires pour gérer la conservation de ces informations.	
SC26.20 Para. 138	<p><b>Rapport de la 18<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS18)</b></p> <p>Le CS <b>A PRIS ACTE</b> de la demande de clarification des questions relatives aux exigences de déclaration des données identifiées dans les Résolutions 12/02 et 19/07, ainsi que de la demande de changement de l'état de la déclaration des statistiques sur les bateaux de pêche de volontaire à obligatoire dans la 15/02 et <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission prenne dûment ces demandes en considération lors de la prochaine révision des résolutions concernées.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. Bien que deux propositions visant à réviser les Résolutions 15/01 et 15/02 aient été présentées à la Commission, elles n'ont finalement pas été adoptées. Aucune nouvelle résolution n'a été adoptée en ce qui concerne la collecte ou la déclaration des données.</p>
SC26.21 Paragraphe 153	<p><b>Expert(s) invité(s) aux réunions des groupes de travail</b></p> <p>Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. La Commission a fourni des fonds pour les experts invités pour 2025.</p>
SC26.22 Paragraphe 155	<p><b>Guides CTOI d'identification des espèces : Thons et espèces apparentées</b></p> <p>SC26.22 (para. 155) Le CS a réitéré sa <b>RECOMMANDATION</b> que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> En cours. Des fonds ont été mis à disposition à travers le budget principal de la CTOI et le projet OFCF afin de poursuivre la traduction des fiches d'identification, ce qui a été réalisé en 2024 et sera également réalisé en 2025.</p>
SC26.23 Para. 157	<p><b>Généralités - Présidents et Vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires</b></p> <p>Le CS <b>A RAPPELÉ</b> sa recommandation de 2022 selon laquelle la Commission devrait réviser le règlement intérieur actuel (si nécessaire) pour permettre aux présidents d'exercer une ou plusieurs années supplémentaires au-delà de deux mandats si aucun candidat approprié n'est disponible pour les remplacer une fois leur mandat terminé Le CS <b>A NOTÉ</b> que la Commission a fait siennes les recommandations du CS et que cette recommandation est donc approuvée. À la lumière de cette recommandation, les mandats de plusieurs présidents de groupes de travail ainsi que du président du CS ont été prolongés au-delà de leurs deux mandats et le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission en prenne note et l'approuve.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> Achievé. La Commission a approuvé et fait sienne la liste des recommandations du CS. Aucune modification n'a été apportée au Règlement intérieur mais aucun désaccord n'a été exprimé sur la recommandation d'autoriser les présidents à prolonger leur mandat si nécessaire pour assurer une capacité suffisante.</p>
SC26.24		<p><b>Mise à jour:</b> Achievé. (IOTC-2024-S28-R, Para 29, 30) La Commission A APPROUVÉ les responsables élus pour le CS et ses organes subsidiaires (scientifiques) pour les années à</p>

Paragraphe 158	Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à l'Appendice 7.	venir, tels qu'ils figurent à l'Appendice 7 du rapport du Comité scientifique 2023. La Commission A NOTÉ que certaines CPC ont exprimé une préférence pour un président du CS provenant d'une nation côtière en développement. Toutefois, la Commission EST CONVENU que la sélection du Président du Comité scientifique devrait rester la décision du CS lui-même. La Commission EST CONVENU également qu'une élection pour la présidence du CS devrait avoir lieu lors de la prochaine session du CS en 2024.
SC26.25 Para. 175	<p><b>Mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs</b></p> <p>Le CS <b>A RECONNU</b> que les niveaux estimés de couverture fournis à l'Annexe B.1 du document IOTC-2023-SC26-07_rev1 sont basés sur le nombre d'hameçons (observés et totaux), étant donné que cette unité d'effort est la seule dont dispose généralement le Secrétariat de la CTOI. Le CS <b>A NOTÉ</b> en outre que la question a été précédemment soulevée au cours du CS25 et a donc <b>RÉITÉRÉ</b> sa <b>RECOMMANDATION</b> (CS25.34 (Para. 172)) selon laquelle, lors de la prochaine révision de la Résolution 15/02, celle-ci soit amendée afin d'inclure la déclaration obligatoire des calées/opérations en tant qu'unité d'effort supplémentaire pour les pêcheries palangrières.</p>	<b>Mise à jour:</b> En cours. Aucune nouvelle résolution n'a été adoptée en ce qui concerne la collecte ou la déclaration des données.
SC26.26 Paragraphe 187	<p><b>Généralités – Consultants</b></p> <p>Notant le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.</p>	<b>Mise à jour:</b> En cours. Plusieurs consultants ont été engagés en 2024.
SC26.27 Para. 189	<p><b>Réunions de préparation des données et réunions hybrides</b></p> <p>SC26.27 (para. 189) <b>RECONNAISSANT</b> que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique (comme identifiée par l'examineur externe de l'évaluation du stock d'albacore, le GTTT et le GTCDS) et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTTm, le GTTT et le GTEPA, le CS <b>EST CONVENU</b> de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de</p>	<b>Mise à jour:</b> Achievé. Toutes les réunions de préparation des données ainsi que les réunions des groupes de travail ont été tenues sous forme virtuelle en 2024.

SC26.28 Para. 190	<p>ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.</p> <p>Le CS <b>A NOTÉ</b> qu'il y a eu quelques problèmes initiaux pour tenir des réunions dans un format hybride en 2023, en particulier en ce qui concerne les coûts associés à l'équipement audiovisuel requis, ainsi que les questions associées à la garantie que l'équipement est adapté pour assurer la pleine participation à la fois des personnes présentes et de celles qui se connectent à distance. Toutefois, le CS <b>EST CONVENU</b> de l'utilité de faciliter la participation à la fois en personne et virtuelle lors des futures réunions afin d'assurer une participation accrue et de réduire les coûts logistiques pour de nombreux CPC et observateurs. Ainsi, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que les futures réunions du Comité scientifique continuent à se tenir dans un format hybride, ainsi que celle des groupes de travail, si possible. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> en outre que toutes les présentations à ces réunions soient faites en personne afin de s'assurer que les questions susmentionnées n'affectent pas négativement la qualité de l'avis fourni.</p>	<p><b>Mise à jour:</b> Achevé. Toutes les réunions des groupes de travail ainsi que la réunion du Comité Scientifique ont été tenues dans un format hybride en 2024.</p>
----------------------	--	--

Rapport du CS25	Recommandations du CS	Mise à jour/progrès
CS25.08 Para. 30	<p><b>Rapports nationaux des CPC</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Comité d'application et la Commission notent le manque de conformité de 5 Parties contractantes (Membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2022, NOTANT que la Commission a convenu que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. (IOTC-2023-S27-R, Para 17) 17. La Commission a noté que 26 rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2022 par les CPC et qu'il s'agit d'une augmentation par rapport aux 21 rapports fournis par les CPC en 2021.</p>
CS25.09 Para.41	<p><b>Rapport de la 12<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons néritiques (GTTN12)</b></p> <p>Le CS a noté avec inquiétude l'état du stock de thon mignon et de thazard rayé. Le Comité scientifique a également noté que l'état des stocks de ces espèces est dans le rouge depuis au moins 5 ans avec une forte probabilité et ne montre aucun signe de rétablissement. Ainsi, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission prenne des mesures pour réduire les captures (au moins aux niveaux du RMD) de ces espèces et développe des mesures de gestion qui faciliteront la reconstitution de ces stocks.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Aucune nouvelle mesure de gestion n'a été adoptée pour les espèces de thons néritiques.</p>
CS25.10 Para. 52	<p><b>Rapport de la 20<sup>e</sup> session du groupe de travail sur les porte-épée (GTPP20)</b></p> <p>Le CS a noté que les captures déclarées de marlin noir et de voilier indo-pacifique ont dépassé les limites fixées dans la Résolution 18/05 pour 2020 et 2021. Le CS a également noté que les captures de ces deux espèces sont principalement</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours Aucune révision de la résolution 18/05 n'a eu lieu.</p>

<p>CS25.11 Para. 53</p> <p>CS25.12 Para. 54</p>	<p>effectuées au moyen de filets maillants et a donc RECOMMANDÉ que toute révision de la résolution 18/05 se concentre principalement sur les pêcheries de filets maillants, pour être efficace.</p> <p>Le CS a noté que les évaluations du marlin rayé et du marlin bleu indiquent que ces espèces sont surexploitées et sujettes à la surpêche, avec une probabilité de 100% et 72%, respectivement. Le CS a indiqué que des projections et les matrices stratégiques de Kobe 2 (K2SM) associées sont disponibles pour ces deux espèces et <b>A RECOMMANDÉ</b> que toute révision des limites de capture de la Résolution 18/05 concernant ces espèces soit basée sur des projections plutôt que sur des estimations du RMD, étant donné la nécessité de reconstituer ces stocks.</p> <p>Le CS a noté que la limite de taille minimale actuelle de la Rés. 18/05 (60 cm LJFL) n'est probablement pas efficace pour ces espèces, à l'exception peut-être du marlin bleu, en raison de la mortalité élevée à la sortie de l'eau et de la faible survie après la remise à l'eau de ces espèces, en particulier lorsqu'elles sont capturées au filet maillant. Pour le marlin bleu, il est RECOMMANDÉ que d'autres options de gestion relatives à la limitation de la rétention, y compris l'option d'augmenter la limite de taille minimale actuelle, soient considérées.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours Aucune révision de la résolution 18/05 n'a eu lieu.</p> <p><b>Mise à jour :</b> En cours. Aucune nouvelle mesure de gestion n'a été adoptée pour les espèces de porte-épée.</p>
<p>CS25.13 Para. 62</p> <p>CS25.14 Para. 63</p>	<p><b>Rapport de la 18<sup>e</sup> session du groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPAB18)</b></p> <p>Le CS a pris note des preuves indiquant l'augmentation des opérations de pêche au calmar en haute mer dans l'océan Indien et en particulier dans les zones de pêche qui chevauchent les zones où opèrent les flottes de senneurs de thon, notant que ce chevauchement entraîne des prises accessoires de thons et d'espèces apparentées dans la pêcherie de calmar. Cependant, comme ces pêcheries ne sont pas gérées par la CTOI, les données sur ces captures de thons et d'espèces apparentées ne sont pas fournies à la CTOI. Par conséquent, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission demande aux CPC de déclarer toutes les captures de thons à la CTOI, quelle que soit l'espèce-cible de la pêcherie. Le CS a en outre DEMANDÉ que la Commission demande aux CPC de fournir davantage d'informations sur cette pêcherie.</p> <p>Le CS a pris note des preuves fournies au GTEPA sur l'efficacité des dispositifs de protection des hameçons pour réduire la mortalité des oiseaux de mer capturés accidentellement par les palangres pélagiques et a noté également que la WCPFC a inclus les dispositifs de protection des hameçons en 2018 comme une option pour atténuer les prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangres. Le CS a reconnu les difficultés opérationnelles et les coûts potentiels de l'utilisation de ces dispositifs ainsi que le nombre potentiellement limité de fabricants. Cependant, sur la base des preuves scientifiques (soutenues par les directives de l'ACAP), le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission envisage d'inclure les dispositifs de protection des hameçons comme une option supplémentaire pour les mesures de réduction des prises accessoires d'oiseaux de mer dans la Résolution 12/06. Le CS a noté que cela avait déjà été recommandé comme une</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. La question n'a pas été soulevée lors de la dernière réunion de la Commission. Les données soumises au département "Application" du Secrétariat indiquent que, dans la plupart des cas, ces navires ne rencontrent que des petits pélagiques et d'autres espèces non couvertes par la CTOI.</p> <p><b>Mise à jour :</b> terminé. La Commission a adopté la résolution 23/07 <i>Sur la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers</i>, qui autorise l'utilisation de dispositifs de protection des hameçons comme mesure d'atténuation.</p>

<p>CS25.15 Para. 64</p>	<p>mesure autonome en 2016 pour la révision proposée de la résolution 12/06 (IOTC-2016-SC19-R para. 69). Le CS a noté le potentiel de l'utilisation de lumières artificielles (un moyen de dissuasion visuelle) dans les pêcheries de filets maillants en tant que dispositif potentiel de réduction des prises accessoires et la nécessité de tester cela plus avant par le biais d'essais de LED, qui pourraient également déterminer si ces lumières pourraient attirer des prises accessoires indésirables. Cependant, le CS a noté que la Résolution 16/07 interdit aux navires de pêche et aux autres navires, y compris les navires de soutien, d'approvisionnement et auxiliaires, d'utiliser, d'installer ou de faire fonctionner des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but de rassembler les thons et les espèces apparentées. Cependant, le CS a noté qu'il n'est pas clair si cela s'applique également aux filets maillants. Par conséquent, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de clarifier si la Résolution 16/07 s'applique également aux pêcheries de filets maillants et/ou aux études scientifiques, car la formulation actuelle est quelque peu ambiguë.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> Terminé. (CTOI-2023-S27-R, paragraphe 32) La Commission a noté en particulier la recommandation 15 du CS selon laquelle la résolution 16/07 <i>sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons</i> (qui interdit l'utilisation de lumières artificielles dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées) ne s'applique pas aux études scientifiques. NOTE : La Commission n'a pas abordé la question en ce qui concerne les pêcheries de filets maillants.</p>
<p>CS25.16 Para. 68</p>	<p><b>État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des Tortues marines liée aux opérations de pêche</b> Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission prenne note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'<a href="#">Appendice 5</a>, rappelant que le PAI-Oiseaux de mer et le PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et ont recommandé l'élaboration de PAN</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Le président du CS a présenté l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, ainsi que la mise en œuvre des lignes directrices de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche à la Commission en 2023.</p>
<p>CS25.17 Para. 73</p>	<p><b>Autres questions</b> Le CS a pris acte de l'accord de coopération proposé entre le MdE sur les tortues marines de l'IOSEA et la CTOI et a noté que cet accord est basé sur le langage utilisé dans l'accord entre la CTOI et l'ACAP, qui a été accepté par la Commission. Le CS a noté que cela facilitera un meilleur échange d'informations et de données scientifiques sur les tortues marines et leurs interactions avec les pêcheries, pertinentes pour les futures discussions et décisions de la commission sur cette question. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que l'accord proposé soit présenté à la Commission pour un examen plus approfondi.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> Terminé. La Commission a approuvé la signature d'un accord de collaboration avec le mémorandum d'entente sur les tortues marines de l'APSOI.</p>
<p>CS25.18 Para. 98</p>	<p><b>Rapport de la 24<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT24) PG du patudo</b> Le CS a noté que l'application de la procédure de gestion du patudo aboutit à un TAC recommandé de 80 583 t par an pour 2024 et 2025, ce qui nécessite une</p>	<p><b>Mise à jour :</b> Terminé. La Commission a adopté la Résolution 23/04 <i>sur l'établissement de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI</i>. Cette résolution contient le TAC approuvé pour le patudo, qui est inchangé par rapport à l'avis du CS.</p>

<p>CS25.19 Para. 99</p>	<p>réduction des captures de 15% par rapport au niveau de capture de 2021. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission approuve le TAC calculé pour 2024 et 2025.</p> <p>Étant donné que la capture moyenne de BET au cours des cinq dernières années a été supérieure au TAC calculé pour 2024 et 2025 et que les limites de capture pour d'autres stocks de la CTOI n'ont pas été mises en œuvre de manière efficace, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission assure la mise en œuvre effective du TAC recommandé par la procédure de gestion du patudo, compte tenu notamment de l'état actuel de surpêche et d'exposition à la surpêche du stock. Le CS a noté que le respect du TAC de BET est particulièrement important si l'on tient compte de la nature multi-espèces des pêcheries de thons tropicaux et notamment de la limite de capture existante pour le YFT et du TAC pour le SKJ.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. La mise en œuvre du TAC du BET est incluse dans la résolution 23/04.</p>
<p>CS25.20 Para. 118</p> <p>CS25.21 Para. 122</p> <p>CS25.22 Para. 123</p>	<p><b>Rapport de la 13<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les méthodes (GTM13)</b></p> <p>Le CS a noté que le délai d'un an entre l'exécution d'une PG par le CS et sa mise en œuvre effective est loin d'être idéal. Le CS a toutefois noté qu'un tel délai dans la mise en œuvre a été testé par l'ESG pour la PG adoptée pour le BET et que son effet sur les performances a donc déjà été pris en compte. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission identifie et adopte un processus de prise de décision pour réduire le retard dans la mise en œuvre de la sortie de la PG.</p> <p><b>Mise à jour sur le CTPG05</b></p> <p>Le CS s'est demandé s'il est nécessaire d'organiser une réunion virtuelle du CTPG en début d'année si aucune PG n'est considérée comme prête à être présentée au CTPG cette année-là. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> qu'il n'est pas nécessaire d'organiser un CTPG virtuel car aucune PG candidate ne sera prête à être examinée pour adoption en 2023.</p> <p>Le CS a toutefois considéré qu'il est conseillé d'avoir un dialogue ciblé avec les gestionnaires sur les ESG qui sont plus avancées, comme celle du SKJ. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> qu'un CTPG virtuel soit provisoirement convoqué au début de l'année 2024, en mettant l'accent sur l'ESG du SKJ.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. La Commission n'a pas encore trouvé de solution au problème du délai.</p> <p><b>Mise à jour :</b> Terminé. La Commission a accepté de reporter la réunion du CTPG de février 2023 à 2024.</p>
	<p><b>Rapport de la 18<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques (GTCDS18)</b></p> <p><b>Mise à jour du flux de travail pour la gestion et la soumission des données statistiques à la CTOI</b></p> <p>CS25.23 (par. 130) Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission approuve les améliorations proposées dans le processus de soumission des données des statistiques des pêches, y compris a) la nouvelle approche pour la classification des pêcheries CTOI et b) l'adoption des nouveaux formulaires de soumission des données.</p> <p>CS25.24 (par. 131) Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission approuve la déclaration obligatoire des statistiques sur les bateaux de pêche et que cette modification soit incluse dans la prochaine révision de la Rés. 15/02.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> terminé. La Commission a fait siennes les recommandations du CS.</p> <p><b>Mise à jour :</b> En cours. Bien qu'une proposition de révision de la résolution 15/02 ait été présentée à la Commission, elle n'a finalement pas été adoptée.</p> <p><b>Mise à jour :</b> terminé. La Commission a fait siennes les recommandations du CS.</p>

<p>CS25.25 (par. 132) Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que, une fois que la Commission aura adopté les exigences en matière de données pour les pêcheries de la CTOI, la Commission délègue l'adoption des normes de données et des formulaires de soumission au CS, afin de faciliter la déclaration par les CPC.</p> <p>CS25.26 (par. 133) Le CS a noté que certains paragraphes de certaines résolutions ne sont pas clairs ou sont incohérents et a donc RECOMMANDÉ à la Commission d'approuver les changements suivants pour qu'ils soient inclus dans la prochaine révision des résolutions pertinentes de la CTOI :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. que le requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>) soit inclus dans la liste des "autres" espèces figurant dans la tableau des filets maillants de la section 2.3 de l'annexe II de la résolution 15/01 ;</li> <li>b. que les termes "<i>seront soumises régulièrement</i>" figurant au para. 4.c de la Rés. 15/02 soient précisés et complétés par une indication plus claire de la stratification spatio-temporelle du jeu de données concerné ;</li> <li>c. que le par. 4.c de la Res. 15/02 soit amendé avec l'inclusion de la demande que " <i>Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis</i>" qui apparaît déjà dans les deux para. 4.a et 4.b de la Res. 15/02 ;</li> <li>d. que le para. 5 de la Res. 15/02 soit modifié par l'inclusion de "<i>et tous les autres engins pertinents</i>" en plus des senneurs déjà mentionnés dans ce paragraphe ;</li> <li>e. que le paragraphe 26 de la Res. 19/02 soit modifié pour permettre également l'utilisation des données de position des bouées à des fins scientifiques, et pour préciser davantage la manière de protéger les aspects de la confidentialité des affaires conformément au paragraphe 24 de la Rés. 19/02.</li> </ol> <p>CS25.27 (para. 134) Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de renforcer les exigences en matière de surveillance de la pêche artisanale et semi-industrielle afin d'améliorer la collecte, la déclaration et la qualité des statistiques de la pêcherie de thons néritiques et de porte-épée.</p> <p><b>Mise à jour sur le GTSS02</b></p> <p>SC25.28 (par. 148) Le CS examine et <b>APPROUVE</b> a) les termes et définitions de la SE b) les normes du Programme SE, et c) les normes des données de la SE décrites dans les Annexes 6A, 6B et 6C (à l'exception des Annexes 1 et 2 qui seront adoptées en mars 15-16), respectivement, et <b>RECOMMANDE</b> leur adoption par la Commission.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Bien que deux propositions de révision des résolutions 15/01 et 15/02 aient été présentées à la Commission, elles n'ont finalement pas été adoptées. Aucune modification n'a été apportée à la résolution 19/02.</p> <p><b>Mise à jour :</b> En cours. Aucune nouvelle résolution n'a été adoptée concernant la collecte de données ou l'établissement de rapports.</p> <p><b>Mise à jour :</b> Terminé. La Commission a adopté la résolution 23/08 <i>sur les normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI</i>. Cette résolution prend en compte les recommandations du CS.</p>
--	---

CS25.29 Para. 151	<p><b>Expert(s) invité(s) aux réunions du groupe de travail</b></p> <p>Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. La Commission a prévu un budget pour les experts invités pour 2024.</p>
CS25.30 Para. 153	<p><b>Fonds de participation aux réunions</b></p> <p>Le CS a réitéré sa RECOMMANDATION que le Règlement intérieur de la CTOI (2014), pour l'administration du Fonds de participation aux réunions, soit modifié afin que les demandes soient soumises au plus tard 60 jours avant la réunion concernée, et que le projet de document complet soit soumis au plus tard 45 jours avant le début de la réunion concernée. L'objectif est de permettre au comité de sélection d'examiner l'article complet plutôt que le seul Résumé, et de fournir des conseils sur les domaines à améliorer, ainsi que sur l'aptitude de la demande à recevoir un financement par le biais du FPR de la CTOI. Ces dates de soumission plus précoces faciliteraient également les procédures de demande de visa pour les candidats.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> Pas de progrès. Le règlement intérieur n'a pas été modifié pour refléter le changement demandé.</p>
CS25.31 Para. 154	<p><b>Guides d'identification des espèces de la CTOI : Thons et espèces apparentées</b></p> <p>Le CS a réitéré sa RECOMMANDATION que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Un budget a été mis à disposition par le biais du budget principal de la CTOI et du projet de l'OFCF pour poursuivre l'impression des cartes d'identification, qui s'est poursuivie en 2023 et se poursuivra en 2024.</p>
CS25.32 Para. 156  CS25.33 Para. 157	<p><b>Généralités - Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires</b></p> <p>Reconnaissant la nécessité de disposer de personnes ayant une expérience et des capacités suffisantes pour servir en tant que présidents et vice-présidents des groupes de travail et des groupes de travail du CS, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission révise le règlement intérieur actuel (si nécessaire) pour permettre aux présidents de servir une ou plusieurs années supplémentaires au-delà de deux mandats, si aucun candidat approprié n'est disponible pour les remplacer une fois leur mandat terminé.</p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à l'Appendice 7.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> terminé. La Commission a approuvé les recommandations du Comité scientifique. Aucune modification n'a été apportée au règlement intérieur, mais la recommandation visant à permettre aux présidents de prolonger leur mandat si nécessaire pour garantir une capacité suffisante n'a pas été contestée.</p> <p><b>Mise à jour :</b> terminé.</p>

CS25.34 Para. 172	<p><b>Mise en œuvre du système régional d'observation</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission approuve la déclaration obligatoire des données d'effort géoréférencées en tant que nombre de calées/opérations pour les pêcheries palangrières et de surface (selon les définitions de la Rés. 15/02) pour compléter les exigences actuelles de la Rés. 15/02, afin que le Secrétariat puisse calculer de manière précise et indépendante la couverture du MRO en accord avec les dispositions de la Rés. 22/04.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Aucune nouvelle résolution n'a été adoptée concernant la collecte et la déclaration des données.</p>
CS25.35 Para. 186	<p><b>Général - Consultants</b></p> <p>Notant le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> En cours. Plusieurs consultants ont été engagés en 2023.</p>
CS25.36 Para. 188  CS25.37 Para. 189	<p><b>Réunions de préparation des données et réunions hybrides</b></p> <p>Reconnaissant que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTm, le GTTT et le GTEPA, le CS est convenu de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données avant les réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.</p> <p>Le CS a noté l'utilité de faciliter la participation à la fois en personne et virtuelle aux futures réunions afin d'assurer une participation accrue et de réduire les coûts logistiques pour de nombreux CPC. À ce titre, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que les futures réunions des groupes de travail et des comités scientifiques se tiennent dans un format hybride.</p>	<p><b>Mise à jour :</b> terminé. Toutes les réunions de préparation des données ainsi que les réunions des groupes de travail (« WG » en anglais) se sont tenues virtuellement en 2023.</p> <p><b>Mise à jour :</b> terminé. Toutes les réunions des groupes de travail (« WP » en anglais) ainsi que la réunion du Comité scientifique se sont tenues dans un format hybride en 2023.</p>

## APPENDICE 36A

### PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS NÉRITIQUES (2024-2028)

**Tableau 1.** Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs d'état des stocks pour les thons néritiques de l'océan Indien

Thèmes par ordre de priorité	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2025	2026	2027	2028	2029
1 Structure des stocks (connectivité)	<p>Recherche génétique visant à déterminer la connectivité des thons néritiques dans l'ensemble de leur aire de répartition (cela devrait se baser sur les travaux portant sur la structure des stocks réalisés dans le cadre d'études précédentes)</p> <p>2. Examen des méthodologies de structure des stocks avec un expert en génétique lors du GTTN15 afin de déterminer la meilleure approche pour les études sur la structure régionale des stocks. Sur la base des discussions, développer et mettre en œuvre un programme régional de collecte d'échantillonnage génétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Échantillonnage des échantillons tissulaires</li> <li>• Extraction de l'ADN et stockage pour préservation</li> <li>• Réaliser le séquençage génétique sur l'ADN extrait</li> </ul>					
2 Évaluation des stocks/ indicateurs des stocks	<p>Explorer des approches d'évaluation alternatives et procéder à des améliorations, le cas échéant, en se basant sur les données disponibles pour déterminer l'état des stocks de thon mignon, thonine orientale et thazard rayé</p> <p>1) L'approche des éléments de preuve devrait être utilisée pour déterminer l'état des stocks en formant des niveaux de preuves partielles, comme les indices de PUE combinés avec les données de capture, les paramètres du cycle vital et les mesures de rendement par recrue, ainsi que l'utilisation d'approches d'évaluation limitées en données (par ex. C-MSY, OCOM, LB-SPR, méthodes basées sur les risques).</p> <p>2) Exploration des distributions a priori et la façon dont elles peuvent être développées de façon quantifiable et transparente</p>					

	<p>3) Étudier les données de tailles et leur pertinence pour le suivi de l'état des stocks.</p> <p>Améliorer la présentation de l'avis de gestion d'après différentes approches d'évaluation pour mieux représenter l'incertitude et améliorer la communication entre les scientifiques et les gestionnaires au sein de la CTOI.</p>					
<p>3 Exploration et collecte de données</p>	<p>Compiler et caractériser les données de niveau opérationnel pour les principales pêcheries de thons néritiques de l'océan Indien afin de chercher à déterminer leur pertinence à des fins d'utilisation dans le développement d'indices de PUE standardisés.</p> <p>Les données suivantes doivent être compilées et mises à disposition pour une analyse en collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• capture et effort par espèce et engin par site de débarquement ;</li> <li>• données opérationnelles : en les stratifiant par navire, mois et année pour élaborer un indicateur de la PUE au fil du temps ; et</li> <li>• données opérationnelles : recueillir d'autres informations sur les techniques de pêche (par ex. : zone pêchée, spécificités des engins, profondeur, conditions environnementales (près du littoral, haute mer, etc.) et taille des navires (longueur/puissance).</li> <li>• Reconstruction des captures historiques par les CPC en utilisant des informations récupérées ou enregistrées.</li> <li>• Réestimation des captures historiques (en consultation et avec l'accord des CPC concernées dont l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Mozambique, la Tanzanie et Madagascar) à des fins d'évaluation (en tenant compte de l'identification des incertitudes actualisée et des connaissances sur l'historique des pêcheries)</li> </ul>					

**APPENDICE 36B**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS TEMPERES (2023-2027)**

**Tableau 1.** Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l’élaboration d’indicateurs de l’état du stock pour le germon de l’océan Indien (2023-2027). Aucune réunion du GTTm n’a été organisée en 2024 pour la mise à jour de ce plan.

Thème	Sous-thème et projet	Priorité	Budget est. et/ou source potentielle	Calendrier				
				2023	2024	2025	2026	2027
1. Structure du stock (connectivité et diversité)	1.1 Recherche génétique pour déterminer la connectivité du germon dans l’ensemble de son aire de répartition et la taille effective de la population.	Basse (5)	1,3 m Euros : Union Européenne					
2. Données biologiques (paramètres pour l’évaluation du stock)	2.1 Recherche biologique (recherche collaborative visant à améliorer les connaissances sur les schémas spatiotemporels des paramètres d’âge, de croissance et de reproduction).	Haute (1)	À décider					
	2.1.1 Études sur l’âge et la croissance : L’incertitude concernant la courbe de croissance est la principale source d’incertitude dans l’évaluation du stock. Une courbe de croissance préliminaire a été élaborée en 2019, mais il reste d’importants travaux à réaliser pour s’assurer que les courbes de croissance incluent les données des plus petites classes de tailles et que les schémas spatiotemporels de la croissance sont quantifiés pour utilisation dans l’évaluation du stock. Des programmes d’échantillonnage en collaboration, avec une combinaison d’échantillonnage basé sur les observateurs et au port, sont requis pour s’assurer que des échantillons adéquats sont collectés.	À décider						
	2.1.2 Des études biologiques quantitatives sont nécessaires pour le germon dans l’ensemble de son aire de répartition pour déterminer les schémas spatiotemporels des principaux paramètres de reproduction dont le sex-ratio ; la longueur et l’âge à maturité des femelles ; les zones, la	À décider						

		périodicité et la fréquence de reproduction ; la fécondité par acte de ponte par taille et âge ; la fraction de reproduction et le potentiel de reproduction global pour apporter des informations aux futures évaluations du stock.							
3	Standardisation des CPUE	3.1 Poursuivre le développement de séries de CPUE standardisées pour chaque pêcherie de germon de l’océan Indien afin d’élaborer les séries de CPUE appropriées à des fins d’évaluation du stock.	Haute (3)	Atelier sur les CPUE (à décider)					
		3.1.1 La structure spatiotemporelle et les changements de ciblage doivent être étudiés attentivement, étant donné que la densité des poissons et les pratiques de ciblage peuvent varier de sorte à affecter les indices de CPUE. Les développements pourront inclure des changements de la structure spatiale de la pêche, de nouvelles approches de pondération des zones, des interactions spatiotemporelles dans le modèle et/ou des indices utilisant VAST.		CPC directement					
4	Données des fréquences des tailles	5.1 Poursuivre les recherches sur les informations de tailles soumises par les CPC afin de mieux appréhender la dynamique du stock et les valeurs d’entrée des modèles d’évaluation. Ceci est particulièrement nécessaire pour les données de la senne.	Haute (2)	À décider					
5	Évaluation de la Stratégie de Gestion	6.1 Poursuivre la collaboration avec le GTM en ce qui concerne la contribution au processus d’Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG).	Haute (4)	À décider					

## APPENDICE 36C

### PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PORTE-EPEE (2025-2029)

**Tableau 1.** Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs d'état des stocks pour les poissons porte-épée dans l'Océan Indien

Thèmes par ordre de priorité	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2025	2026	2027	2028	2029
1. Standardisation des PUE	<p>1.1 Développer et/ou réviser les séries de PUE standardisées pour chaque espèce de poissons porte-épée et les principales pêcheries/flottes dans l'océan Indien et développer des séries conjointes de PUE dans la mesure du possible</p> <p>1.1.1 Espadon : Flottes LL prioritaires : Taïwan, Chine, UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie, Afrique du sud</p> <p>1.1.2 Marlin rayé: Flottes prioritaires : Japon, Taïwan, Chine</p> <p>1.1.3 Marlin noir: Flottes prioritaires : Palangre : Taïwan, Chine ; Filet maillant : R.I. Iran, Sri Lanka, Indonésie</p> <p>1.1.4 Marlin bleu: Flottes prioritaires : Japon, Taïwan, Chine, Indonésie</p> <p>1.1.5 I.P. Voilier indo-pacifique: Flottes prioritaires : Flottes de filet maillant prioritaires : R.I. Iran et Sri Lanka; Flottes palangrières prioritaires: UE (Espagne, Portugal, France), Japon, Indonésie</p>					
2. Informations biologiques et écologiques	<p>2.1 Recherche sur l'âge et la croissance</p> <p>2.1.1 Les CPC mèneront des recherches supplémentaires sur la biologie des poissons porte-épées, à savoir des études sur l'âge et la croissance, y compris par l'utilisation des otolithes des poissons ou d'autres pièces dures, soit à partir des données collectées par les programmes d'observateurs, soit par l'échantillonnage au port ou d'autres programmes de recherche. (Priorité : tous les poissons porte-épée : espadon, marlins et voilier)</p>					
	<p>2.2 Période et sites de reproduction</p> <p>2.2.1 Collecter des échantillons de gonades des poissons porte-épée ou utiliser d'autres moyens scientifiques afin de confirmer les périodes de reproduction et l'emplacement des frayères qui font actuellement l'objet d'hypothèses pour chaque espèce de poissons porte-épée. Cela permettra aussi de soumettre un avis à la Commission sur sa demande visant à des mesures de gestion alternatives (Rés. 18-05, paragraphe 6). Soutenu partiellement par l'UE, un soutien et une collaboration des CPC sont nécessaires.</p>					

	<p>2.3 Examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée</p> <p>2.3.1 Procéder à un examen de la littérature scientifique sur les paramètres biologiques des poissons porte-épée à travers des services de consultant et actualiser les informations supplémentaires accompagnant les résumés exécutifs des espèces.</p>					
	<p>2.3 Structure du stock (connectivité et diversité)</p> <p>2.3.1 Poursuivre les travaux pour déterminer la structure des stocks des poissons porte-épée à l'aide de sources de données complémentaires, y compris des données génétiques et de micro-chimie ainsi que d'autres sources/études pertinentes.</p>					
<p>3. Atténuation des prises accessoires de poissons porte-épée</p>	<p>Le GTPP et les scientifiques des CPC examineront et résumeront, dans un premier temps, les informations existantes sur l'atténuation des prises accessoires de poissons porte-épée, incluant aussi les facteurs influençant la mortalité à la remontée de l'engin et la mortalité après remise à l'eau des poissons porte-épée, et entreprendront des recherches complémentaires, dans un deuxième temps, pour combler les lacunes dans les connaissances sur de potentielles approches d'atténuation efficaces, en vue de soumettre des options à la Commission visant à réduire la mortalité par pêche de ces espèces lorsque cela est nécessaire (par ex. marlin noir, marlin rayé et voilier) en plaçant l'accent sur les pêcheries de filet maillant et de palangre mais en incluant également les activités de pêche récréative et sportive.</p>					
<p><b>Autres besoins de recherche futurs (pas classés par ordre de priorité)</b></p>						
<p>1. Exploration et traitement des données – (développement d'indices de PUE consécutifs)</p>	<p>Des données sur les pêcheries de filets maillants sont disponibles au Pakistan (et potentiellement d'autres CPC) et la récupération de ces informations et le développement d'indices de PUE pour le filet maillant améliorerait les évaluations des espèces, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marlin noir</li> <li>• Voilier</li> </ul>					
<p>2. Examen des données historiques</p>	<p>2.1 Changements de la dynamique des flottilles</p> <p>2.1.1 Poursuivre les travaux avec les pays côtiers pour traiter des changements et/ou augmentations des captures de marlins, notamment par certaines flottilles côtières.</p>					

	<p>L'examen historique doit inclure le plus d'informations explicatives possibles sur les changements de zones de pêche, de ciblage d'espèce, d'engins et d'autres caractéristiques des flottilles pour permettre au GTPP de comprendre les fluctuations actuelles observées dans les données et la très forte augmentation de certaines espèces (par ex., marlin noir en raison essentiellement de très fortes captures déclarées par l'Inde ces dernières années). Il convient d'étudier aussi la possibilité de produire des historiques de capture alternatifs. Pays prioritaires: Inde, Pakistan, R.I d'Iran, Indonésie.</p> <p>2.2 Identification des espèces</p> <p>2.2.1 La qualité des données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur les marlins (par espèce) est susceptible d'être compromise par l'identification erronée des espèces. Les CPC doivent donc réviser leurs données historiques afin d'identifier, de déclarer et de corriger (dans la mesure du possible) les éventuels problèmes d'identification qui nuisent à l'analyse de l'état des stocks. Envisager l'application de technologie de codes-barres ADN pour l'identification des espèces de poissons porte-épée.</p> <p>2.3 Récupération des données de marquage d'autres sources (par ex. Billfish foundation) pour compléter les informations de la base de données de marquage de la CTOI.</p>					
<p>3. Structure des stocks (connectivité et diversité)</p>	<p>Recherche portant sur le marquage (marques PSAT) pour déterminer la connectivité, les taux de déplacement et les estimations de la mortalité des poissons porte-épées (espèce prioritaire : espadon). Des projets similaires ont été financés en partie par l'UE en mettant l'accent sur les espèces épipélagiques. Un plus grand nombre de marques est nécessaire pour l'espadon.</p>					
<p>4. Poissons porte-épée en tant que prises accessoires</p>	<p>Comment soumettre un avis scientifique pour la gestion des poissons porte-épées capturés en tant que prises accessoires</p>					

## APPENDICE 36D

## PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES (2025-2029)

Tableau 1. Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à l'élaboration d'indicateurs d'état des stocks pour les espèces accessoires dans l'océan Indien.

Thèmes par ordre de priorité	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2025	2026	2027	2028	2029
Connectivité, déplacements, utilisation de l'habitat et mortalité après remise à l'eau <sup>9</sup>	Marques électroniques (PSAT, SPOT, Splash MiniPAT) pour évaluer l'efficacité des résolutions de gestion sur les espèces faisant l'objet de non-rétention (BSH dans LL, tortues de mer et raies dans GIL et PS, requins-baleines) et déterminer la connectivité, les taux de déplacement, les estimations de la mortalité et les études génétiques.					
1 Collecte des données des pêches et développement d'indices d'abondance alternatifs	1.1. Reconstruction de la composition des captures (axée initialement sur le Sri Lanka, le Pakistan et l'Indonésie)					
	1.1.2 Exploration des données historiques pour les principales espèces et flottilles relevant de la CTOI (pêcheries artisanales de filet maillant et pêcheries côtières à la palangre, par exemple) y compris des ateliers :					
	1.1.3 Exploration des données historiques pour les principales espèces, y compris la collecte d'informations sur les prises, l'effort et la répartition spatiale de ces espèces et des flottilles les capturant.					
	1.1.4 Standardisation des PUE et examen des séries additionnelles d'indicateurs d'abondance pour chacune des principales espèces de requins et pêcheries de l'océan Indien.					
	1.2 Étude de différents indices d'abondance pour les requins, comme CKMR					

<sup>9</sup> Ce point est une priorité absolue pour le GTEPA. Toutefois sa réalisation nécessitera des fonds considérables qui, de l'avis du GTEPA, ne seront probablement pas fournis à travers le budget scientifique de la CTOI.

2 Recherche sur les requins et stratégie de gestion	2.1 Mise en œuvre des travaux suggérés par les services de consultant pour le programme de travail sur les requins					
	2.2 Donner la priorité à la recherche sur les requins basée sur les travaux précédents et inclure l'analyse des lacunes dans les connaissances					
	2.3 Atelier destiné à actualiser et réviser le programme de recherche sur les requins avec un groupe de travail restreint					
3 Études et formation axées sur l'atténuation des prises accessoires des filets maillants	3.1 Atelier axé sur l'atténuation des prises accessoires des filets maillants - formation et suivi 3.2 Études expérimentant des mesures d'atténuation telles que : Lumières LED, calage de filets immergés etc.					

<b>Autres besoins de recherche futurs (pas classés par ordre de priorité)</b>						
Thème	Sous-thème et projet	2025	2026	2027	2028	2029
1 Examen et amélioration de la collecte des données sur les raies mobulidae	1.1 Révision du guide d'identification des mobulidae et traduction. Les Guides d'identification seront actualisés avec l'aide des scientifiques des CPC.					
2 Mesures d'atténuation des prises accessoires	2.1 Engins					
	2.1.1 Tenir une série d'ateliers spécifiques aux engins portant sur les questions des prises accessoires pluri-taxons					
	2.1.2 Développer des études sur les mesures d'atténuation des prises accessoires pour les principaux engins utilisés dans la zone CTOI (aspects opérationnels et technologiques et meilleures pratiques)					
	2.2 Requins a) Harmoniser et achever les directives et des protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des requins et raies capturés dans les pêcheries de la CTOI					
2.3 Tortues marines						
	2.3.1 Rés. 12/04 (para. 11) Ière Partie. Le Comité Scientifique de la CTOI demandera au Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires :					

<p>a) d'élaborer des recommandations sur des mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries de filet maillant, de palangre et de senne dans la zone de compétence de la CTOI ; [presque achevé pour LL et PS]</p>					
<p>b) d'élaborer des normes régionales relatives à la collecte et l'échange des données et la formation</p>					
<p>2.3.2 Rés. 12/04 (para. 17) Le Comité scientifique de la CTOI examinera chaque année les informations soumises par les CPC dans le cadre de cette résolution et, comme nécessaire, fera part à la Commission de ses recommandations concernant les moyens de renforcer les efforts visant à réduire les interactions des pêcheries de la CTOI avec les tortues marines.</p>					
<p>2.3.3 Atelier régional visant à étudier l'efficacité des mesures d'atténuation des captures de tortues de mer</p>					
<p>2.3.4 Harmoniser et achever les directives et des protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des tortues de mer capturées dans les pêcheries de la CTOI</p>					
<p>2.3 Oiseaux de mer</p>					
<p>2.3.1 Évaluation des prises accessoires d'oiseaux de mer tenant compte des informations provenant de diverses initiatives en cours dans l'OI et les mers adjacentes</p>					
<p>2.3.2 Étude sur la mortalité cryptique des oiseaux de mer dans les pêcheries de thons à la palangre</p>					
<p>2.3.3 Étudier les taux de survie après remise à l'eau des oiseaux de mer et harmoniser et achever les directives et protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des oiseaux de mer capturés dans les pêcheries de la CTOI</p>					
<p>2.4 Cétacés</p>					
<p>2.4.1 Expérimenter des méthodes d'atténuation des prises accessoires de cétacés dans les pêcheries de filets maillants dérivants thoniers</p>					

	<p>2.4.2 Harmoniser et achever les directives et protocoles pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des cétacés capturés dans les pêcheries de la CTOI</p> <p>2.4.3 Réunion intersessions pour discuter des directives, de l'ERA, des lacunes en matière de données pour les cétacés.</p>	■	■	■	■	■
<p>3 Standardisation des PUE / évaluation des stocks / autres indicateurs</p>	<p>3.1 Développer des séries de PUE standardisées pour chaque principale espèce de requins et pêcheurie dans l'océan Indien :</p> <p>3.1.1 Développer des directives pour les PUE en vue de la standardisation des données des CPC.</p> <p>3.1.2 Requin peau bleue : Flottes prioritaires : TWN,CHN LL ; UE,Espagne LL ; Japon LL ; Indonésie LL ; UE,Portugal LL</p> <p>3.1.3 Requin-taube bleu : Flottes prioritaires : Flottes opérant à la palangre et au filet maillant</p> <p>3.1.4 Requin océanique : Flottes prioritaires : Flottes palangrières ; flottes de senneurs</p> <p>3.1.5 Requin soyeux : Flottes prioritaires : Flottes de senneurs</p> <p>3.2 Standardisation des PUE conjointes pour les principales flottes palangrières pour le requin soyeux, à l'aide des données opérationnelles détaillées</p> <p>3.3 Évaluation des stocks et autres indicateurs</p>	■	■	■	■	■
<p>4 Écosystèmes</p>	<p>4.1 Développer un plan pour l'Approche écosystémique des pêches (AEP) au sein de la CTOI, conjointement avec le Projet thonier des océans communs.</p> <p>4.1.2 Atelier pour les CPC sur la poursuite des efforts visant à élaborer une AEP, y compris la délimitation d'écorégions candidates au sein de la CTOI.</p>	■	■	■	■	■

	4.1.3 Mise en œuvre pratique de l'AEGP avec le développement et l'expérimentation de fiches informatives sur les écosystèmes.					
	4.1.4 Évaluation du plan d'AEGP dans la zone de compétence de la CTOI par le GTEPA en vue d'examiner ses composantes et prendre toute mesure rectificative.					
	4.2 Évaluer les impacts du changement climatique et des facteurs socio-économiques sur les pêcheries de la CTOI					
	4.3 Évaluer des approches alternatives aux ERA afin d'évaluer le risque écologique					
	4.4 Avancées en ce qui concerne la page web sur le climat du site web de la CTOI et contacts avec le GTCDS pour sa mise en œuvre technique					
Développement d'écorégions	Soutien au développement et au perfectionnement d'écorégions dans l'océan Indien: Développement d'une étude pilote (axée sur deux écorégions : une région côtière, l'écorégion du courant de la Somalie et une région océanique, l'écorégion du gyre de l'océan Indien)					
Développement d'un atlas océanique numérique pour l'océan Indien	Faciliter les discussions avec le GTCDS pour consolider le projet d'atlas océanique numérique avec les parties prenantes					

## APPENDICE 36E

## PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS TROPICAUX (2025-2029)

Tableau 1. Sujets prioritaires pour obtenir les informations nécessaires au développement d'indicateurs de l'état des stocks pour les espèces de thons tropicaux dans l'océan Indien.

Thème par ordre de priorité	Sous-thème et projet	CALENDRIER				
		2025	2026	2027	2028	2029
Priorités en matière d'évaluation des stocks	Traiter les questions pendantes jugées prioritaires par le groupe d'examen par les pairs sur l'albacore (février 2023). Répondre aux recommandations supplémentaires formulées par le GTTT en 2024.					
Développement d'indices d'abondance	Répondre aux recommandations supplémentaires formulées par le GTTT en 2024 concernant les indices de CPUE pour l'albacore. En vue des prochaines évaluations de l'albacore, du patudo et du listao, développer des séries temporelles d'abondance pour chaque stock de thon tropical pour l'océan Indien. <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre l'élaboration d'indices de CPUE pour les pêcheries à la palangre, à la senne, à la canne, ainsi que d'indices d'abondance indépendants des pêcheries, tels que ceux dérivés des bouées échosondeurs.</li> <li>Étudier et soutenir le développement d'indices de CPUE pour les flottes de filets maillants (par exemple, en Iran, au Pakistan et à Oman).</li> <li>Évaluer l'effet des changements de la couverture spatiale sur la CPUE des palangriers par le biais de l'atelier conjoint sur la CPUE et estimer la distribution spatiale temporelle de l'abondance par le biais de l'approche de modélisation VAST.</li> </ul>					
Suivi indépendant de la pêche	Utilisation des méthodes de <i>Close Kin Mark Recapture</i> (CKMR) pour étudier les méthodes indépendantes de la pêche permettant de générer des estimations de l'abondance des géniteurs basées sur le génotypage des individus à un niveau permettant d'identifier les parents proches (par exemple parents et descendants ou demi-frères et sœurs). Prévoir une approche par étapes pour la mise en œuvre d'un projet YFT CKMR					
Analyse des données de marquage et de fréquences de taille	Analyser les données des programmes de marquage de la CTOI en dehors des modèles d'évaluation des stocks et évaluer leur utilité et leur impact sur l'évaluation des stocks. Standardisation des données de fréquences de taille					
Analyse des facteurs environnementaux	Évaluer l'impact des facteurs environnementaux sur la dynamique des stocks de thons tropicaux et le rôle possible du changement climatique sur l'évolution de la sélectivité, des écarts de recrutement et de la productivité de la pêche.					

Autres besoins futurs en matière de recherche (sans ordre de priorité)					
1. Structure des stocks (connectivité et diversité)	1.1 Recherches génétiques visant à déterminer la connectivité des espèces de thons tropicaux dans l'ensemble de leur distribution (y compris dans les eaux adjacentes de l'océan Pacifique, le cas échéant) et la taille effective de la population.				
	1.2 Analyses génétiques des populations pour déchiffrer la connectivité intraspécifique, les niveaux de flux génétique, la divergence génétique et les tailles effectives des populations sur la base des polymorphismes mononucléotidiques (SNP) distribués à l'échelle du génome.				
	1.3 Connectivité, mouvements et utilisation de l'habitat, y compris l'identification des points chauds et l'étude des conditions environnementales associées affectant la distribution des espèces de thons tropicaux, en utilisant le marquage conventionnel et électronique (P-SAT).				
	1.4 Étude du degré de population locale ou ouverte dans les principales zones de pêche (par exemple, les Maldives et l'Indonésie - archipel et haute mer) en utilisant des techniques telles que le flux dans les réseaux DCP ou l'utilisation de caractéristiques morphologiques telles que la forme des otolithes.				
2. Informations biologiques et écologiques (y compris les paramètres pour l'évaluation des stocks)	2.1 Échantillonnage biologique				
	2.1.1 Concevoir et élaborer un plan pour un programme d'échantillonnage biologique afin de soutenir la recherche sur la biologie des thons tropicaux. Le plan prendrait en compte la nécessité pour le programme d'échantillonnage de fournir une couverture représentative de la distribution des différentes espèces de thons tropicaux dans l'océan Indien et d'utiliser les échantillons et les données collectés par le biais des programmes d'observateurs, de l'échantillonnage au port et/ou d'autres programmes de recherche. Le plan prendrait également en considération les types d'échantillons biologiques qui pourraient être collectés (par exemple, otolithes, épines, gonades, estomacs, tissus musculaires et hépatiques, morceaux de nageoires, etc.), les tailles d'échantillon requises pour l'estimation des paramètres biologiques et la logistique impliquée dans la collecte, le transport et le traitement des échantillons biologiques. Les paramètres biologiques spécifiques qui pourraient être estimés comprennent, entre autres, des estimations de la croissance, de l'âge à la maturité, de la fécondité, du sex-ratio, de la saison de frai, de la fraction de frai et de la structure du stock.				
	2.1.2 Prélever des échantillons de gonades sur les thons tropicaux afin de confirmer les périodes de frai et la localisation de la zone de frai qui sont actuellement supposées pour chaque espèce de thon tropical.				
3. Examen des données historiques	3.1 Les changements dans la dynamique de la flotte doivent être documentés par la flotte.				
	3.1.1 Fournir une évaluation des impacts des pêcheries spécifiques aux flottilles sur le stock de patudo, de listao et d'albacore. Projeter l'impact potentiel de la réalisation des plans de développement des flottes sur l'état des thons tropicaux sur la base des évaluations de stock les plus récentes.				

<p>4. Indices alternatifs</p>	<p>4.1 Développement de méthodes pour standardiser la composition des espèces capturées par les senneurs à l'aide de données opérationnelles, afin de fournir des indices alternatifs d'abondance relative (voir le mandat, Annexe IXb IOTC-2017-WPTT19-R).</p> <p>4.11 Étudier la possibilité d'utiliser la campagne palangrière indienne comme indice d'abondance indépendant de la pêche pour les thons tropicaux.</p>					
<p>5. Évaluation des stocks Indicateurs de stocks</p>	<p>5.1 Développer et comparer plusieurs approches d'évaluation pour déterminer l'état des stocks de thons tropicaux</p> <p>5.2 Définition du champ d'application de la collecte permanente de données sur la composition par âge pour l'évaluation des stocks</p> <p>5.3 Élaborer un modèle d'exploitation structuré par âge à haute résolution qui peut être utilisé pour tester les hypothèses spatiales, y compris les effets potentiels d'un mélange limité des marques sur les résultats de l'évaluation des stocks (voir le mandat, annexe IXa IOTC-2017-WPTT19-R).</p>					
<p>6. Surveillance de la pêche</p>	<p>6.1 Développer des estimations de l'abondance des stocks indépendantes de la pêche afin de valider les estimations de l'abondance des séries de CPUE.</p> <p>Toutes les évaluations des stocks de thons tropicaux dépendent fortement des estimations de l'abondance relative dérivées des taux de capture de la pêche commerciale, et celles-ci pourraient être considérablement faussées malgré les efforts de standardisation de la variabilité opérationnelle (par exemple, variabilité spatio-temporelle des opérations, amélioration de l'efficacité grâce aux nouvelles technologies, changements dans le ciblage des espèces). En conséquence, la CTOI devrait continuer à explorer les options de suivi indépendant des pêcheries qui pourraient être viables grâce aux nouvelles technologies. Il existe plusieurs options, dont certaines sont déjà à l'essai. Toutes ces options n'ont pas la même priorité, et celles qui sont actuellement en cours de développement doivent être encouragées, comme proposé ci-dessous :</p> <p>Suivi acoustique des DCP, dans le but de dériver des indices d'abondance basés sur les estimations de la biomasse fournies par les bouées à échosondeur attachées aux DCP.</p> <p>6.2 Enquêtes basées sur la pêche à la palangre (en développant le modèle indien) ou "enquêtes sentinelles" dans le cadre desquelles un petit nombre de plateformes commerciales suivent un protocole scientifique normalisé.</p> <p>6.3 Enquêtes aériennes, éventuellement à l'aide de drones télécommandés ou autonomes.</p> <p>6.4 Études (recherche) sur le flux de thons autour des DCP ancrés afin de comprendre le stock permanent et les estimations indépendantes de l'abondance du stock.</p> <p>6.5 Étudier la possibilité de procéder à un marquage ponctuel et de faible niveau dans la région.</p>					
<p>7. Points de référence cibles et limites</p>	<p>7.1 Conseiller la Commission sur les points de référence cibles (TRP) et les points de référence limites (LRP) utilisés lors de l'évaluation de l'état des stocks de thons tropicaux et lors de l'établissement du graphe de Kobe et des matrices de Kobe.</p>					
<p>8. Indicateurs des pêches</p>	<p>8.2 Examen d'indicateurs des pêches supplémentaires et discussion lors des réunions des groupes de travail. Une section du rapport pourrait être consacrée à ces questions. Voir comment cette question est abordée dans d'autres ORGP.</p>					

## APPENDICE 36F

### PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2025-2029)

**Tableau 1.** Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission. \* indique des activités prioritaires pour le financement.

Sujet		Sous-sujet et projet		2025	2026	2027	2028	2029
1	Collecte de données sur la pêche côtière	1.1*	Missions de soutien aux données pour aider à la mise en œuvre des activités de collecte de données et d'échantillonnage pour les pêcheries insuffisamment échantillonnées. Les actions recommandées comprennent : l'élaboration de lignes directrices en matière d'échantillonnage pour les pêcheries de la CTOI. La priorité doit être donnée aux pays/pêcheries suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indonésie</li> <li>• Pakistan</li> <li>• R.I. d'Iran</li> <li>• Kenya</li> <li>• Tanzanie</li> <li>• Comores</li> <li>• Madagascar</li> </ul>					
		1.2	Atelier d'échantillonnage biologique, y compris l'identification des espèces et l'échantillonnage génétique					
2	Accès aux données et diffusion	2.1*	Information sur le climat océanique : développer un atlas numérique des océans en ligne pour la zone de compétence de la CTOI, lié via le site Web de la CTOI ; développer des indicateurs sur l'état du climat océanique à relier au portail de l'atlas, ainsi que des ressources éducatives.					

	2.2	Informations biologiques : collaborer avec les CPC pour examiner, analyser et gérer les données et informations biologiques.			
	2.3	Améliorer l'accessibilité des produits scientifiques et des ressources numériques de la CTOI grâce à des métadonnées et des DOI standard (par exemple, ateliers à distance).			
	2.4	Créer une bibliothèque et des archives de photos et d'images et élaborer des lignes directrices pour la déclaration.			
3	Respect des exigences en matière de communication des données de la CTOI	<p>3.1 Rédaction d'indicateurs pour évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences de la CTOI en matière de données ; évaluation de la performance des CPC de la CTOI par rapport à ces exigences ; élaboration de plans d'action pour traiter les questions identifiées, y compris le calendrier de mise en œuvre et les activités de suivi requises. La priorité doit être accordée aux CPC / pêcheries suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indonésie</li> <li>• Inde</li> <li>• Pakistan</li> <li>• Oman</li> <li>• Tanzanie</li> <li>• Autres (si nécessaire / déterminé)</li> </ul>			

	3.2 *	Ateliers visant à clarifier les exigences en matière de communication de données <sup>10</sup> et à soutenir la préparation des soumissions annuelles					
	3.3	Soutenir la documentation des protocoles d'échantillonnage et du traitement <sup>11</sup>					
5	5.1	Outils électroniques du MRO					
		5.1.1 Réviser et mettre à jour les outils électroniques du MRO en fonction des nouvelles normes de données du MRO.	financement disponible pour 2025				
		5.1.2 Soutenir l'adoption des outils « ROS e-Reporting » et « ROS national database » par les pays qui n'ont pas de système de collecte et de gestion des données d'observation en place.					
	5.2	Base de données régionale du MRO					
		5.2.1 Réviser et mettre à jour la structure de la base de données du MRO					
		5.2.2 Incorporer toutes les données historiques des observateurs actuellement disponibles dans d'autres formats de données propriétaires (par exemple, ObServe, ICCAT ST09 et autres formulaires d'observation personnalisés).					
5.3	Systèmes de surveillance électronique du MRO						

<sup>10</sup> Recommandé par le CdA ; des **webinaires/ateliers annuels réguliers seront organisés à partir de 2025 avec chaque CPC (ou groupe de CPC) avant l'approche de la date limite de déclaration des données.**

<sup>11</sup> Le Secrétariat doit finaliser le modèle, les CPC doivent fournir des informations.

5.3.1	Mise en œuvre d'un SSE pilote sur les navires à filets maillants et les palangriers côtiers pour les flottes insuffisamment couvertes par les observateurs embarqués, éventuellement en fournissant un soutien par le biais de réunions à distance ou en personne. <sup>12</sup>				
5.4	Évaluer la combinaison de systèmes de collecte de données et de protocoles alternatifs pour la collecte des données des observateurs scientifiques pour les pêcheries artisanales et côtières, avec un premier expert pour développer des protocoles et des lignes directrices pour les exigences minimales de collecte de données dans les pêcheries côtières, y compris par le biais des SSE, par le biais d'un atelier régional.				
5.5	Réviser et mettre à jour le matériel de formation du MRO pour les CPC.				
		2025	2026	2027	2028
				2029	

<sup>12</sup> Sri Lanka SSE, formation et mise en place de l'échange de données

## APPENDICE 36G

### PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES (2024-2028)

**Tableau 1.** Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission. Les éléments de la Résolution 15/10 ont été inclus comme demandé par la Commission.

Thème	Sous-thème et projet	Calendrier				
		2025	2026	2027	2028	2029
1. Évaluation de la Stratégie de Gestion	Poursuite de l'Évaluation de la Stratégie de Gestion pour le germon, l'albacore et le requin peau bleue.					
Mise en œuvre des PG	Suivi de la mise en œuvre des Procédures de Gestion pour SKJ, BET et SWO					
	Examen par des pairs de l'ESG/des PG pour SKJ/SWO comme requis par les Résolutions relatives aux PG					
<b>Besoins futurs en matière de recherche (sans ordre de priorité)</b>						
	<b>1.1 Germon</b>					
Évaluation de la Stratégie de Gestion	1.1.1 Révision des modèles opérationnels basés sur les commentaires du GTALB, GTM et du CS, y compris de possibles tests de robustesse					
	1.1.2 Application des scénarios de simulation et présentation des résultats au CTPG					
	1.1.3 Révision et évaluation d'un nouvel ensemble de Procédures de Gestion après présentation des scénarios des PG au CTPG et à la Commission (selon que de besoin)					
	<b>1.2 Listao</b>					
1.2.1	Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de la standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC					
1.2.2	Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du					

TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC					
1.2.3 Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock					
1.2.4 Examen par des pairs externes (2026-2028)					
1.3 Patudo					
1.3.1 Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de la standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC					
1.3.2 Examen par des pairs externes					
1.3.3 Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC					
1.3.4 Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock					
1.4 Albacore					
1.4.1 Mise à jour du MO et présentation des résultats préliminaires des PG au CTPG, révision du nouveau MO par le GTTT/GTM					
1.4.2 Présentation des résultats révisés des PG au CTPG (mise à jour itérative du développement si besoin)					
1.4.3 Itérations additionnelles si nécessaire					
1.5 Espadon					
1.5.1 Exécuter la PG en utilisant les données d'entrée de captures et de la standardisation des PUE, examiner les circonstances exceptionnelles* et fournir l'avis sur le TAC					
1.5.2 Présentation de l'application des PG et des circonstances exceptionnelles* et du TAC en résultant au CTPG et à la réunion de la Commission pour adoption du TAC					
1.5.3 Évaluation du stock pour fournir des informations sur l'état du stock					
1.5.4 Examen par des pairs externes					

Orientation sur l'état du stock et points de référence	Examiner la caractérisation de l'état des stocks CTOI par rapport aux points de référence et le cadre pour la soumission de l'avis de gestion (Résolution 15/10) pour traiter des TdR du GT ad hoc sur des points de référence.					
Projet pilote de CKMR	Mise en œuvre d'un projet pilote de CKMR pour l'albacore de l'océan Indien afin d'évaluer la logistique et la faisabilité de l'échantillonnage et les niveaux de contamination croisée d'ADN.					
Renforcement des capacités	Développement continu d'outils, de supports et de cours visant à poursuivre le renforcement des capacités pour accroître la participation au processus d'ESG et développer une meilleure communication sur l'ESG pour les gestionnaires des pêches					

## APPENDICE 37

### CALENDRIER DES EVALUATIONS DE STOCK DES ESPECES SOUS MANDAT DE LA CTOI ET DES ESPECES D'INTERET POUR LA PERIODE 2025-2029, ET CALENDRIER DES AUTRES PRIORITES DES GROUPES DE TRAVAIL

<i>Groupe de Travail sur les Thons Néritiques</i>					
Espèce	2025**	2026*	2027*	2028	2029*
Bonitou	Préparation des données	Préparation des données	<b>Évaluation</b>	Préparation des données	Préparation des données
Auxide	Préparation des données	Préparation des données	<b>Évaluation</b>	Préparation des données	Préparation des données
Thazard ponctué indo-pacifique	Préparation des données	Préparation des données	<b>Évaluation</b>	Préparation des données	Préparation des données
Thonine orientale	Préparation des données	<b>Évaluation</b>	Préparation des données	Préparation des données	<b>Évaluation</b>
Thon mignon	Préparation des données	<b>Évaluation</b>	Préparation des données	Préparation des données	<b>Évaluation</b>
Thazard rayé indo-pacifique	Préparation des données	<b>Évaluation</b>	Préparation des données	Préparation des données	<b>Évaluation</b>

\* Incluant les méthodes d'évaluation des stocks à données limitées.

\*\* Y compris les captures par espèce, les CPUE, les informations biologiques et la distribution des tailles, ainsi que l'identification des lacunes dans les données et la discussion des améliorations à apporter aux évaluations (structure des stocks) ; un jour peut être réservé aux activités de renforcement des capacités.

<i>Groupe de travail sur les Poissons Porte-épée</i>					
Espèce	2025	2026	2027	2028	2029
Marlin noir			<b>Évaluation complète</b>		
Marlin bleu	<b>Évaluation complète</b>			<b>Évaluation complète</b>	
Marlin rayé			<b>Évaluation complète</b>		
Espadon		<b>Évaluation complète</b>	<b>Prép. données pour la PG</b>		<b>Évaluation complète</b>
Voilier indo-pacifique	<b>Évaluation complète</b>			<b>Évaluation complète</b>	

<i>Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux</i>					
Espèce	2025	2026	2027	2028	2029
Patudo	<b>Réunion de préparation des données</b>	Indicateurs	<b>Prép. données pour la PG</b>	<b>Réunion de préparation des données</b>	Indicateurs
	<b>Évaluation complète</b>			<b>Évaluation complète</b>	
Listao	Indicateurs	<b>Réunion de préparation des données</b>	Indicateurs	<b>Prép. données pour la PG</b>	<b>Réunion de préparation des données</b>

	<b>Prép. données pour la PG</b>	<b>Évaluation complète</b>			<b>Évaluation complète</b>
Albacore	Indicateurs	Indicateurs	<b>Réunion de préparation des données</b>  <b>Évaluation complète</b>	Indicateurs	Indicateurs

<b>Groupe de Travail sur les Méthodes</b>					
<b>Espèce</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Patudo	Examen des circonstances exceptionnelles  <b>Exécution de la PG<sup>13</sup></b>	Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles  <b>Exécution de la PG</b>	Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles
Listao	Examen des circonstances exceptionnelles  <b>Exécution de la PG</b>	Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles  <b>Exécution de la PG</b>	Examen des circonstances exceptionnelles
Espadon	Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles  <b>Exécution de la PG</b>	Examen des circonstances exceptionnelles	Examen des circonstances exceptionnelles

<b>Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires</b>					
<b>Espèce</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Requin peau bleue	Réunion de préparation des données Évaluation complète	-	-	-	-
Requin océanique	Analyse des indicateurs	-	Préparation des données	-	Préparation des données
Requin-marteau halicorne	-	Réunion de préparation des données Évaluation*	-	-	-
Requin-taupe bleu	-	-	Réunion de préparation des données Évaluation complète		Réunion de préparation des données Évaluation complète
Requin soyeux	-	Évaluation*	-	Évaluation*	-

<sup>13</sup> En raison de circonstances exceptionnelles identifiées en 2024.

Requin-renard à gros yeux	–	Évaluation*	–	-	–
Requin-renard pélagique	–	Évaluation*	–	-	–
Requin-taupe commun	–	-	Évaluation*		–
Raies <i>Mobulidae</i>	–	-	Interactions/ Indicateurs	-	Interactions/ Indicateurs
Tortues de mer	Indicateurs	-	–	Indicateurs	–
Oiseaux de mer	Développement d'un projet de plan de travail	Examen des mesures d'atténuation de la Rés. 23/07	–	–	Développement d'un projet de plan de travail
Mammifères marins		-	–	–	
Approche écosystémique de la gestion des pêches (AEGP)	Étude pilote sur les écorégions en cours				
Série d'ateliers sur l'atténuation des prises accessoires multi-taxons	Axé sur : à définir	Axé sur : à définir	Axé sur : à définir	Axé sur : à définir	Axé sur : à définir
Actualisation du programme de recherche sur les requins		Atelier sur l'actualisation du programme de recherche sur les requins			

\*Incluant des méthodes d'évaluation des stocks limités en données ; remarque : le calendrier des évaluations pourrait être modifié en fonction de la révision annuelle des indicateurs des pêches, ou des demandes du CS et de la Commission.

<b>Groupe de Travail sur les Thons Tempérés</b>					
<b>Espèce</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Germon	Réunion de préparation des données (4 jours) Réunion d'évaluation du stock (5 jours) (juillet/août)	–	–	<b>À confirmer</b>	-

## APPENDICE 38

### CALENDRIER DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI (2025 ET 2026)

Réunion	2025			2026		
	N°	Date	*Lieu	N°	Date	*Lieu
Task force sur l'évaluation de la stratégie de gestion du groupe de travail sur les méthodes (GTM)	16 <sup>e</sup>	24 -25 février (2d)	Virtuel	17 <sup>e</sup>	Avril	Virtuel
Session extraordinaire du Comité scientifique (CSE)	1 <sup>er</sup>	26 février (2h)	Virtuel			
Groupe de travail sur les thons tempérés (préparation des données) (GTTM-DP)	9 <sup>e</sup>	27 février - 1er mars	Virtuel			
Groupe de travail sur l'économie sociale (GTSE)	2 <sup>e</sup>	24-25 avril (2d)	Virtuel	3 <sup>e</sup>	Avril/Mai	Virtuel
Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (réunion de préparation des données) (GTEPA)	21 <sup>e</sup>	28 - 30 avril (3d)	Virtuel			
Groupe de travail ad hoc sur les systèmes de surveillance électronique (GTSSE)	5 <sup>e</sup>	5-6 mai (2d)	Virtuel	6 <sup>e</sup>	A CONFIRMER	Virtuel
Groupe de travail sur les DCP (GTDCP)	7 <sup>e</sup>	9 -10 juin (2d)	Virtuel	8 <sup>e</sup>	Mai/Juin	Virtuel
Groupe de travail sur les thonidés tropicaux (réunion de préparation des données) (GTTT)	27 <sup>eh</sup>	11-13 juin (3d)	Virtuel	28 <sup>e</sup>	Mai/Juin	Virtuel
Groupe de travail sur les thonidés néritiques (WPNT)	15 <sup>e</sup>	7-11 juillet (5d)	A CONFIRMER	16 <sup>e</sup>	Juillet	A CONFIRMER
Groupe de travail sur les thonidés tempérés (réunion d'évaluation) (GTTM-AS)	9 <sup>e</sup>	21-25 juillet (5d)	A CONFIRMER			
Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA)	21 <sup>e</sup>	9-13 septembre (5d) (avec GTPP)	France	22 <sup>e</sup>	Septembre (5j) (avec WPB)	A CONFIRMER
Groupe de travail sur les istiophoridés (WPB)	23 <sup>e</sup>	15-18 septembre (4d) (avec GTEPA)	France	24 <sup>e</sup>	Septembre (4d) (avec WPEB)	A CONFIRMER
Groupe de travail sur les thonidés tropicaux (réunion d'évaluation) (GTTT-AS)	27 <sup>e</sup>	21 octobre - 25 octobre (5j) (avec GTM)	A CONFIRMER	28 <sup>e</sup>	Octobre (6j) (avec WPM)	A CONFIRMER
Groupe de travail sur les méthodes (GTM)	16 <sup>e</sup>	27-28 octobre (2d) (avec GTTT)	A CONFIRMER	17 <sup>e</sup>	Octobre (3d) (avec WPTT)	A CONFIRMER
Groupe de travail sur les données Collecte et statistiques (GTDCS)	21 <sup>e</sup>	25 - 29 novembre (5d)	Chine	22 <sup>e</sup>	Novembre (5j)	A CONFIRMER
Comité scientifique (CS)	28 <sup>e</sup>	1er - 5 décembre (5j)	Chine	29 <sup>e</sup>	Décembre (5j)	A CONFIRMER

\* Conformément aux recommandations du CS, les réunions de préparation des données et des groupes de travail resteront virtuelles. Le Secrétariat s'efforcera de faire en sorte que toutes les autres réunions se tiennent dans un format hybride.

## APPENDICE 39

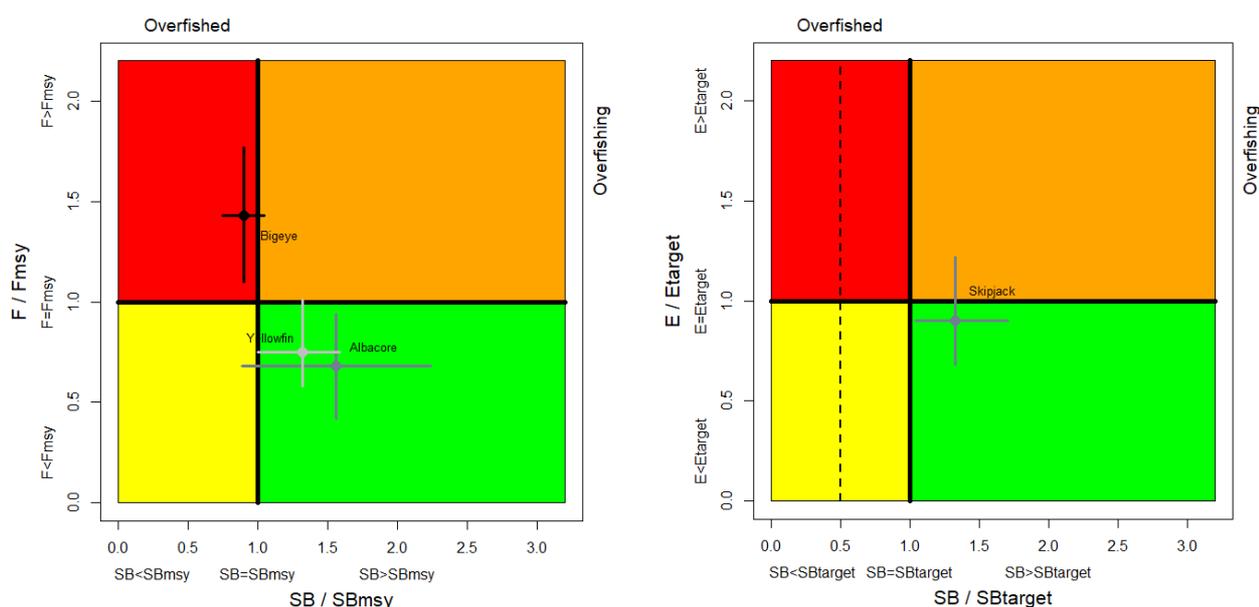
### ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 27<sup>E</sup> SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE (2-6 DÉCEMBRE 2024) À LA COMMISSION

#### ÉTAT DES RESSOURCES DE THONS ET DES ESPÈCES APPARENTÉES ET ASSOCIÉES DANS L'OCEAN INDIEN

##### Thons – Espèces hautement migratrices

CS27.01 [175] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons tropicaux et tempérés, tel que fourni dans le Résumé exécutif de chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les quatre espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2024 (Figure 2) :

- Germon (*Thunnus alalunga*) – [Appendice 8](#)
- Patudo (*Thunnus obesus*) – [Appendice 9](#)
- Listao (*Katsuwonus pelamis*) – [Appendice 10](#)
- Albacore (*Thunnus albacares*) – [Appendice 11](#)

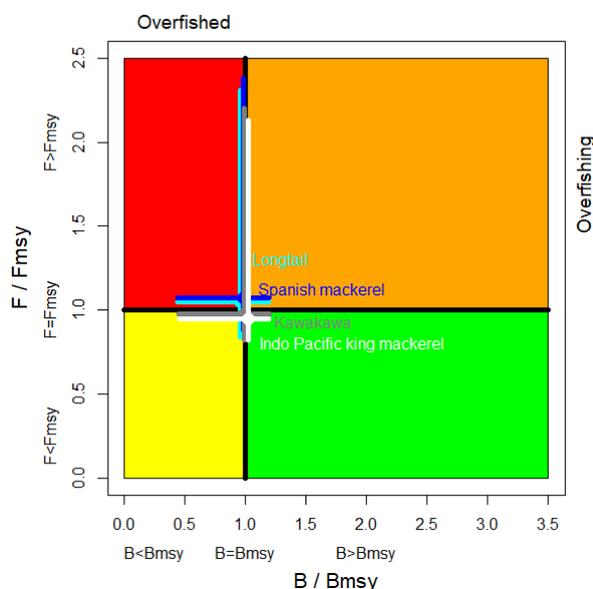


**Figure 2.** (Gauche) Graphique de Kobe combiné pour le patudo (noir : état en 2021, basé sur l'évaluation menée en 2022), l'albacore (gris clair : 2023, avec évaluation menée en 2024) et le germon (gris foncé : 2020 avec évaluation menée en 2022)

##### Thons et thazards – espèces néritiques

CS27.02 [177] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de thons (et de thazards) néritiques dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les trois espèces auxquelles on a attribué un état des stocks en 2024 (Figure 3) :

- Bonitou (*Auxis rochei*) – [Appendice 17](#)
- Auxide (*Auxis thazard*) – [Appendice 18](#)
- Thonine orientale (*Euthynnus affinis*) – [Appendice 19](#)
- Thon mignon (*Thunnus tonggol*) – [Appendice 20](#)
- Thazard ponctué (*Scomberomorus guttatus*) – [Appendice 21](#)
- Thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) – [Appendice 22](#)

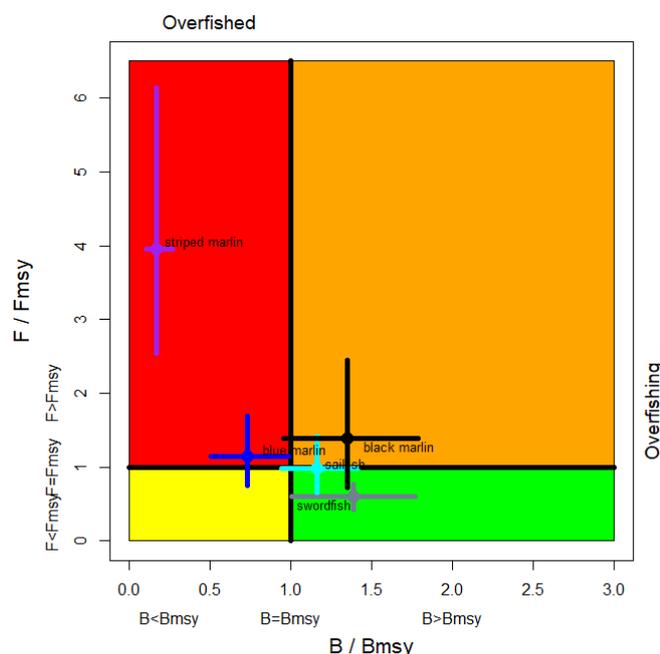


**Figure 3.** Graphe de Kobe combiné pour le thon mignon (cyan), le thazard rayé (bleu), la thonine (gris) (tous pour 2021 avec évaluation effectuée en 2023, blanc) et le thazard rayé (2022 avec évaluation effectuée en 2024, en blanc), montrant les estimations de la taille du stock (B) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la biomasse optimale et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue de l'évaluation, l'état du bonitou, de l'auxide et du thazard barré doit être interprété avec prudence.

### Poissons porte-épée

CS27.03 [178] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour chaque espèce de porte-épée dans le cadre du mandat de la CTOI, tel que fourni dans le Résumé exécutif pour chaque espèce, et du diagramme de Kobe combiné pour les cinq espèces auxquelles un état des stocks a été attribué en 2024 (Figure 4) :

- Espadon (*Xiphias gladius*) – [Appendice 12](#)
- Marlin noir (*Makaira indica*) – [Appendice 13](#)
- Marlin bleu (*Makaira nigricans*) – [Appendice 14](#)
- Marlin rayé (*Tetrapturus audax*) – [Appendice 15](#)
- Voilier de l'Indopacifique (*Istiophorus platypterus*) – [Appendice 16](#)



**Figure 3.** Graphe de Kobe combiné pour l'espadon (2021 avec évaluation menée en 2023, gris), le voilier indo-pacifique (2019 avec évaluation menée en 2022, cyan), le marlin noir (2022 avec évaluation menée en 2024, noir), le marlin bleu (2020 avec évaluation menée en 2022, bleu) et le marlin rayé (2022 avec évaluation menée en 2024, violet) montrant les

estimations de la taille actuelle du stock (SB ou B, selon l'évaluation de l'espèce) et de la mortalité par pêche actuelle (F) par rapport à la taille optimale du stock et à la mortalité par pêche optimale. Les barres transversales illustrent la plage d'incertitude des exécutions du modèle. Étant donné l'incertitude non résolue dans l'évaluation, l'état du marlin noir est incertain.

### **Requins**

CS27.04 [179] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion élaboré pour un sous-ensemble d'espèces de requins couramment capturées dans les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Appendice 23](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Appendice 24](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Appendice 25](#)
- Requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Appendice 26](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Appendice 27](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Appendice 28](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Appendice 29](#)
- Requin-taube commun (*Lamna nasus*) – [Appendice 30](#)

### **Tortues marines**

CS27.05 [180] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les tortues marines, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe les six espèces présentes dans l'océan Indien :

- Tortues marines – [Appendice 31](#)

### **Oiseaux de mer**

CS27.06 [181] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les oiseaux de mer, tel que fourni dans le Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thon et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Oiseaux de mer – [Appendice 32](#)

### **Mammifères marins**

CS27.07 [182] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'avis de gestion développé pour les cétacés, tel que fourni dans le nouveau Résumé exécutif qui englobe toutes les espèces interagissant communément avec les pêcheries de thons et d'espèces apparentées de la CTOI :

- Cétacés – [Appendice 33](#)

## **RECOMMANDATIONS GENERALES A LA COMMISSION**

### **RAPPORTS NATIONAUX DES CPC**

CS27.08 [34] Le CS **A RECOMMANDÉ** au Comité d'application et à la Commission de noter le manque de conformité de 2 parties contractantes (membres) qui n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2024, notant que la Commission est convenu que la soumission des rapports annuels au Comité scientifique est obligatoire.

### **RAPPORT DE LA 14<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS NERITIQUES (GTTN14)**

CS27.09 [44] Notant que l'approche basée sur la longueur, qui peut estimer l'état des stocks et servir d'outil de suivi précieux pour diverses pêcheries, a récemment fait l'objet de progrès considérables et d'une grande attention, le CS a encouragé la poursuite de l'exploration et de l'utilisation de ces deux méthodes. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'exhorter les CPC à collecter des données de composition par longueur plus représentatives aux fins de l'évaluation efficace de ces espèces, en mettant particulièrement l'accent sur l'auxide et le bonitou, dont l'état du stock n'est toujours pas connu. Le CS **A RECOMMANDÉ** en outre à la Commission d'exhorter les CPC à résumer les données de taille de leurs programmes d'échantillonnage pour la prochaine réunion du GTTN.

**RAPPORT DE LA 22<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POISSONS PORTE-ÉPÉE (GTPP22)**

CS27.10 [58] Notant qu'une analyse conjointe de la CPUE spécifique à la flottille, basée sur un cadre statistique cohérent qui tient compte des différences de capturabilité entre les flottilles, pourrait être utile pour évaluer les espèces relevant du mandat du GTPP, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'exhorter les CPC à consacrer des efforts à l'harmonisation des méthodes normalisées pour les différentes flottilles et à élaborer une analyse conjointe combinant les données sur l'effort de capture des flottilles-clés pour les principales espèces de porte-épée, lorsque cela est possible.

**Révision des niveaux de capture de marlins en vertu de la Résolution 18/05**

CS27.11 [62] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de réévaluer l'efficacité des mesures actuelles dans le cadre de cette résolution et de réviser la Résolution 18/05 afin d'actualiser les limites de capture sur la base des dernières évaluations et projections des stocks pour les espèces de porte-épée.

**RAPPORT DE LA 20<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES (GTEPA20)****État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins, et mise en œuvre des directives de la FAO pour réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche**

CS27.12 [70] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note de l'état actuel de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer, et de la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, par chaque CPC, comme indiqué à l'Appendice 5, rappelant que le PAI-Oiseaux de mer et le PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et ont recommandé l'élaboration de PAN.

**Atelier sur les mesures d'atténuation des prises accessoires à la palangre**

CS27.13 [83] Le CS a noté que le GTEPA a mené des recherches exhaustives sur les différentes options potentielles d'atténuation des effets sur les requins et a produit un tableau récapitulatif énumérant les forces et les faiblesses des mesures d'atténuation possibles axées sur la palangre, y compris la limitation de l'utilisation des câbles métalliques comme avançons et des lignes à requins (dans l'Appendice VI du Rapport du GTEPA(PD)). Le CS a reconnu que la plupart des recherches existantes sur ce sujet proviennent des océans Pacifique et Atlantique et que les informations sont actuellement rares dans l'océan Indien. Le CS **A DEMANDÉ** que le GTEPA et le GTSE évaluent les impacts potentiels de la limitation des avançons métalliques et des lignes à requins sur les opérations de la flottille et les impacts sociaux et économiques potentiels dans l'océan Indien. En outre, le CS a encouragé les CPC à réaliser des analyses spécifiques à la région sur ces méthodes d'atténuation. Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner les recherches présentées dans les tableaux récapitulatifs (Annexe VI du Rapport du GTEPA(PD)) si elle souhaite envisager des mesures d'atténuation supplémentaires pour renforcer la conservation des requins vulnérables. L'analyse documentaire du GTEPA a mis en évidence qu'une interdiction de l'utilisation des avançons métalliques et des lignes à requins par les palangriers et les autres pêcheries opérant dans la CTOI entraînerait probablement une réduction à la fois des captures observées et de la mortalité par pêche des espèces de requins, en particulier dans les situations où l'utilisation d'avançons métalliques et de lignes à requins est courante. Le CS a également estimé qu'il convenait de poursuivre les recherches sur les mesures d'atténuation.

**Autres questions**

CS27.14 [87] Le CS **A PRIS NOTE** des lignes directrices révisées sur la manipulation et la remise à l'eau des Mobulidés, approuvées par le GTEPA, et **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'envisager de réviser les procédures de manipulation pour la remise à l'eau des poissons vivants prévues à l'Annexe 1 de la Résolution 19/03. Le CS a noté que les lignes directrices relatives aux filets maillants doivent être élaborées plus avant et que cela se fera

entre les sessions dans le but de faire rapport au GTEPA21. Les détails des révisions suggérées des procédures de manutention se trouvent dans le document IOTC-2024-WPEB20(AS)-R.

### **RAPPORT DE LA 26<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES THONS TROPICAUX (GTTT26)**

#### **Évaluation du stock d'albacore**

CS27.15 [104] Le CS a noté que l'atelier conjoint sur la CPUE a connu une participation limitée et s'est déroulé sur une courte période. Toutefois, il est noté que le format de l'atelier et les méthodes de standardisation sont inchangés depuis longtemps. Le CS a noté l'importance de l'indice conjoint de CPUE palangrière en tant qu'intrant principal pour les évaluations des stocks de plusieurs espèces-clés de la CTOI, y compris l'albacore, le patudo et le germon, et EST CONVENU de la nécessité de garantir un processus transparent, inclusif et reproductible dans le développement de l'indice conjoint de CPUE en utilisant des données opérationnelles. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'étudier les options permettant aux scientifiques indépendants ou aux experts en évaluation des stocks du Secrétariat de fournir des contributions et des avis en participant aux réunions du Groupe de standardisation de la CPUE palangrière conjointe. Le CS a rappelé qu'au cours de la période 2015-2019, l'analyse a été réalisée par un consultant en participant aux réunions.

CS27.16 [108] Compte tenu de l'incertitude associée à la nouvelle CPUE, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de fixer un TAC pour 2026 uniquement, ne dépassant pas le RMD médian estimé, qui est comparable à la capture moyenne des cinq dernières années, en tant que mesure de précaution afin de laisser le temps d'approfondir les recherches (c'est-à-dire de résoudre l'incertitude associée à la nouvelle CPUE) et d'élaborer un avis pour 2027 et les années suivantes.

#### **Mise à jour sur le GTDCP05**

CS27.17 [116] Le CS a noté qu'après l'adoption des récentes résolutions sur les DCP, les CPC semblent moins enclines à soumettre des documents au GTDCP. Cela a conduit au raccourcissement du GTDCP06 à une seule journée et à l'annulation du GTDCP07 cette année en raison d'un manque de documents. Par conséquent, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de ne programmer qu'une seule réunion du GTDCP en 2025. Le CS suggère également que cette réunion ait lieu avant le GTEPA, étant donné que les questions relatives aux DCP sont pertinentes pour le GTEPA, afin que les conclusions puissent être communiquées à la fois au GTEPA et au GTTT.

#### **Autres questions**

CS27.18 [117] Le CS a noté que les circonstances exceptionnelles des procédures de gestion (PG) adoptées doivent être examinées à la fois par les GT sur les espèces et par le GTM. Le CS a noté également qu'il est utile que les groupes de travail sur les espèces se tiennent avant le GTM pour permettre des discussions sur des questions telles que les nouvelles informations sur la biologie avant l'examen des implications potentielles de la modélisation et **A RECOMMANDÉ** qu'à l'avenir le GTM se tienne après le GTTT.

### **RAPPORT DE LA 15<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES (GTM15)**

#### **Progrès de l'évaluation de la stratégie de gestion**

CS27.19 [121] Le CS a noté que les travaux sur le germon ne sont pas suffisamment mûrs pour nécessiter une réunion du CTPG en février et **A RECOMMANDÉ** par conséquent de ne pas organiser de réunion supplémentaire du CTPG en février 2025.

#### **PG du patudo (Résolution 22/03)**

CS27.20 [122] Le CS a noté qu'un indice de CPUE standardisé basé sur la méthodologie convenue (conformément à la Résolution 22/03) n'était pas encore disponible pour gérer la PG du patudo, mais qu'il devait être disponible à temps pour que le Comité scientifique puisse l'examiner (comme l'exige la Résolution 22/03). Toutefois, un

membre du groupe conjoint de CPUE chargé de produire l'indice a indiqué que, d'un point de vue logistique (en raison de la nécessité d'organiser un atelier physique pour partager les données), il ne serait pas possible de fournir l'indice de CPUE à temps pour le CS, mais qu'il pourrait être possible de le fournir à la suite d'une réunion du groupe en février 2025. Le CS a discuté des options permettant de s'assurer que le GTM soit en mesure d'examiner le fonctionnement de la PG et d'y participer. À la suite de cette discussion, le CS **A RECOMMANDÉ** que :

- le groupe de travail conjoint sur les CPUE produise un indice de CPUE du BET, conformément aux exigences/spécifications de Williams et al. (2022), lors de sa réunion de début février 2025, et le fournisse à la task force du GTM(ESG).
- le GTM(ESG) se réunisse en ligne les 24 et 25 février 2025, avec une journée pour examiner et exécuter la PG du BET et une journée pour examiner les progrès réalisés sur l'ESG du germon.
- le Comité scientifique convoque une session spéciale, en ligne (pendant deux heures), le 26 février 2025, afin d'examiner et, le cas échéant, d'approuver l'exécution de la PG du BET et les résultats du TAC du BET correspondants.

### ***PG de l'espadon (Résolution 24/08)***

CS27.21 [124] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de mettre en œuvre un TAC pour l'espadon pour 2026-2028 basé sur PG1 amendée et réaccordée, si la Commission souhaite s'assurer qu'elle atteint l'objectif actuel de la Rés. 24/08 de se trouver dans la zone verte de Kobe avec une probabilité d'au moins 60% au cours de la période 2034-2038. Cela nécessiterait une modification mineure de la valeur de la CPUE-cible dans l'annexe I de la résolution 24/08, qui passerait de 0,7125 à 0,75. Le CS a noté que si la Commission continue à mettre en œuvre la PG1 actuelle, sans réajustement, il y a une probabilité plus faible (54%) de se trouver dans la zone verte de Kobe et une plus grande variabilité du TAC, mais des statistiques de performance par ailleurs similaires (Tableau 1 de IOTC-2024-WPM15-R). Le TAC dérivé de l'exécution de la PG1 du SWO avec ou sans réaccordage est de 30 527 t (c'est-à-dire le même et donc pas un impact sévère) parce que la contrainte de changement de TAC maximum est atteinte dans les deux PG.

CS27.22 [125] Indépendamment de la PG choisie par la Commission, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'approuver le TAC résultant de 30 527 t pour l'espadon pour la période 2026-2028.

### ***Questions générales relatives à l'ESG***

CS27.23 [127] Le CS A APPROUVÉ la **RECOMMANDATION** du GTM visant à ce que la Commission s'assure que le Secrétariat de la CTOI soit doté des ressources nécessaires pour gérer la curation des documents et du code pertinents afin de permettre aux utilisateurs de reproduire les évaluations et autres analyses, notant que les informations les plus importantes à gérer seraient le fichier d'entrée, les exécutables et les fichiers de contrôle.

### ***RAPPORT DE LA 19<sup>e</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (GTCDS19)***

CS27.24 [141] Le CS a noté que le GTCDS a examiné le résumé sur les lignes directrices des meilleures pratiques pour la manipulation et la libération en toute sécurité des petits cétacés et le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de prendre en compte ces lignes directrices lors de l'élaboration de mesures de conservation pour les cétacés.

### ***RESUME DES DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS COMMUNES AUX GROUPES DE TRAVAIL***

#### ***Expert(s) invité(s) aux réunions des GT***

CS27.25 [159] Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques soient régulièrement invités aux réunions des groupes de travail scientifiques.

### **Guides d'identification des espèces de la CTOI : thons et espèces apparentées**

CS27.25 [165] Le CS a réitéré sa **RECOMMANDATION** que la Commission alloue un budget pour poursuivre la traduction et l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que les copies papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, étant donné que de nombreux observateurs scientifiques des CPC, tant à bord qu'au port, ont besoin d'avoir des copies papier.

### **Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires**

CS27.26 [170] Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les années à venir, comme indiqué à l'[Appendice 7](#).

### **Autres questions**

CS27.27 [174] Le CS a noté la nécessité occasionnelle d'organiser des ateliers techniques, correspondant à une demande du CS ou de la Commission. Le CS **A RECOMMANDÉ** ce qui suit :

- que les ateliers techniques ne soient pas imbriqués dans les réunions des groupes de travail ;
- que le mandat de ces ateliers techniques soit établi à l'avance afin de clarifier leur rôle et leur processus de prise de décision, y compris la question de savoir s'ils peuvent faire des recommandations directes au CS.

### **PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE**

#### **Consultants**

CS27.29 [199] Notant le travail hautement bénéfique et pertinent réalisé par les consultants en évaluation des stocks de la CTOI au cours des années précédentes, le CS **A RECOMMANDÉ** que l'embauche de consultants soit poursuivie pour chaque année à venir sur la base du programme de travail. Les consultants seront engagés pour compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.

#### **Réunions de préparation des données et réunions hybrides**

CS27.30 [201] Reconnaissant que la tenue de réunions de préparation des données avant les évaluations de stocks est considérée comme une bonne pratique (comme identifiée par l'examineur externe de l'évaluation du stock d'albacore, le GTTT et le GTCDS) et notant que, depuis 2019, des réunions de préparation des données ont été organisées avec succès pour le GTTTm, le GTTT et le GTEPA, le CS est convenu de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions de préparation des données en plus des réunions d'évaluation des stocks pour les principales espèces de la CTOI. Le CS **A RECOMMANDÉ** que les réunions de préparation des données continuent de se tenir virtuellement afin de ne pas augmenter les déplacements et les coûts au regard du calendrier déjà chargé des réunions de la CTOI.

CS27.31 [202] Le CS a noté qu'il y a eu quelques problèmes initiaux pour tenir des réunions dans un format hybride en 2023, en particulier en ce qui concerne les coûts associés à l'équipement audiovisuel requis, ainsi que les questions associées à la garantie que l'équipement est adapté pour assurer la pleine participation à la fois des personnes présentes et de celles qui se connectent à distance. Toutefois, le CS **EST CONVENU** de l'utilité de faciliter la participation à la fois en personne et virtuelle lors des futures réunions afin d'assurer une participation accrue et de réduire les coûts logistiques pour de nombreux CPC et observateurs. Ainsi, le CS **A RECOMMANDÉ** que les futures réunions du Comité scientifique continuent à se tenir dans un format hybride, ainsi que celle des groupes de travail, si possible. Le CS **A RECOMMANDÉ** en outre que toutes les présentations à ces réunions soient faites en personne afin de s'assurer que les questions susmentionnées n'affectent pas négativement la qualité de l'avis fourni.

CS27.32 [203] Le CS a noté que toutes les réunions des groupes de travail de la CTOI de cette année (à l'exception du GTCDS et du GTSE) se sont tenues aux Seychelles, aucune offre n'ayant été faite pour les accueillir. La réunion du CS était initialement prévue aux Seychelles, mais cela n'a pas été possible en raison de l'indisponibilité du lieu. Les CPC sont de plus en plus réticentes à proposer d'accueillir les réunions des groupes de travail scientifiques et du CS de la CTOI. Cette réticence peut être due à des contraintes budgétaires, ainsi qu'aux charges logistiques des réunions hybrides. Le CS a noté que l'organisation des réunions aux Seychelles pose un certain nombre de problèmes (par exemple, le coût élevé). Le CS **A RECOMMANDÉ** que cette question soit examinée par la Commission afin de trouver une solution.

### ***Plan scientifique stratégique de la CTOI***

CS27.33 [208] Le CS EST CONVENU que le projet de Plan scientifique stratégique actualisé de la CTOI 2025-2029 sera distribué aux chefs de délégation de chaque CPC pour commentaires au cours du début de l'année 2025. Par la suite, les commentaires seront rassemblés et consolidés et une autre version sera envoyée aux CPC pour examen final. Dans l'attente de l'accord des CPC, et notant que le Plan scientifique stratégique de la CTOI serait un document dynamique qui évoluerait au fil du temps, le CS **A RECOMMANDÉ** que le projet révisé du Plan scientifique stratégique de la CTOI 2025-2029 soit présenté à la réunion de la Commission en 2025.

### ***ADOPTION DU RAPPORT DE LA 27<sup>E</sup> SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE***

CS27.34 [214] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CS26, fourni à l'[Appendice 39](#).